

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le quatorze mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le vingt mars deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures et trente minutes, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Étaient présents : M. VASTEL, Mme REIGADA, Mme GALANTE-GUILLEMINOT, M. RENAUX, Mme BULLET, M. DELERIN, Mme BEKIARI, M. CHAMBON, Mme ANTONUCCI, M. CONSTANT (à partir de 20h30), M. LE ROUZES, M. ROUSSEL, Mme MERCADIER (à partir de 19h59), Mme RADOARISOA (à partir de 20h35), Mme PORTALIER-JEUSSE, M. GABRIEL, M. BERTHIER, Mme COLLET, Mme KEFIFA (de 20h15 à 22h30), Mme KARAJANI, Mme MERLIER, Mme GAGNARD, M. SOMMIER, M. KATHOLA (jusqu'à 00h23), M. MERGY, Mme BROBECKER, M. MESSIER, Mme LE FUR, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

M. LAFON (pouvoir à M. ROUSSEL), M. BOUCLIER (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), Mme SAUCY (pouvoir à M. LE ROUZES), Mme LECUYER (pouvoir à Mme PORTALIER-JEUSSE), M. HOUCINI (pouvoir à M. GABRIEL), GOUJA (pouvoir à Mme LE FUR), Mme POGGI (pouvoir à M. MERGY), pour toute la séance.

Mme. MERCADIER (pouvoir à Mme BULLET jusqu'à son arrivée à 19h59), Mme RADOARISOA (pouvoir à Mme REIGADA jusqu'à son arrivée à 20h35), Mme KEFIFA (pouvoir à Mme ANTONUCCI jusqu'à son arrivée à 20h15, puis pouvoir à Mme REIGADA à partir de 22h30), M. KATHOLA (pouvoir à M. SOMMIER à partir de 00h23).

Absent : M. CONSTANT (point 1)

Absents excusés : M. VASTEL (points 2 et 3), Mme GAGNARD (points 2, 4, 5 et 6)

Secrétaire : Mme REIGADA est désignée secrétaire de séance.

- M. le Maire rend compte des décisions prises depuis le Conseil municipal du 13 février 2025 en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- L'approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 13 février 2025 est reportée à une prochaine réunion.

M. le Maire : « Bonsoir mes chers collègues. Je vous prie de pardonner ma voix qui est un petit peu d'outre-tombe mais j'ai rencontré quelque virus récemment et j'ai encore quelques séquelles. Il y a quelques retardataires ce soir mais je vais procéder à l'appel (*Appel*). Le quorum étant atteint nous pouvons valablement délibérer ; quatre ou cinq élus devraient arriver dans une quinzaine de minutes.

Nous avons ce soir 24 points à l'ordre du jour, 4 motions et vous avez reçu par e-mail conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales 13 décisions prises par le Maire depuis le dernier conseil municipal en vertu de la délégation de pouvoir qui lui est conférée. Y a-t-il des questions ? »

Mme LE FUR : « J'ai une question sur la décision 25-29 qui concerne une analyse des pratiques du

personnel encadrant des crèches et du relai petite enfance. Je voulais savoir ce que c'était. »

M. le Maire : « Cela fait partie en fait des démarches d'amélioration de la qualité menées dans les crèches. Il y a des travaux partenariaux entre le personnel de la crèche, et des personnes analysent un petit peu les différents items évalués. »

Mme LE FUR : « Très bien. Même chose sur la 25-34. On se demandait ce qu'était la Fondation "Les Amis de l'Atelier" et quelle était la convention. »

M. le Maire : « La Fondation "Les Amis de l'Atelier" est une fondation qui s'occupe de jardinage. Il se trouve que le projet pédagogique de l'accueil de loisirs de Scarron est centré sur le jardinage cette année. Nous passons ainsi une convention avec une association qui va en fait accompagner le centre de loisirs Scarron tout au long de l'année pour développer ce projet pédagogique. »

Mme LE FUR : « D'accord. La dernière question concerne la décision pour "Fontenay Foot 16". »

M. le Maire : « C'est un avenant à la convention de mise à disposition de l'équipement sportif qui existait déjà puisque nous avons une convention avec cette association, notamment pour le terrain synthétique de la Coulée Verte. Je crois qu'il y a des modifications d'horaires. »

Mme LE FUR : « D'accord, merci. »

M. le Maire : « Il n'y a pas d'autres questions ? Je vous remercie.
Il nous faut désigner un secrétaire de séance. Monsieur LE ROUZES n'étant pas là, il va échapper à cette corvée ce coup-ci ! J'ai reçu la candidature à l'instant de Mme REIGADA. Y a-t-il une objection ? Je n'en vois pas. Je vous remercie.

Nous allons donc pouvoir adopter le procès-verbal du conseil municipal du 13 février 2025. Pardon, nous n'allons pas pouvoir le faire puisque, bien évidemment, le délai de préparation entre les deux conseils étant trop court, nous n'avons pas encore reçu la retranscription complète.

Nous allons donc attaquer l'ordre du jour par l'essentiel de ce conseil municipal constitué d'un certain nombre de délibérations financières et administratives concernant notre budget. Je vais passer d'emblée la parole à M. DELERIN pour l'approbation du compte de gestion 2024. »

Ordre du jour

1- Approbation du compte de gestion 2024 du budget principal et du budget annexe de la Ville de Fontenay-aux-Roses

Rapporteur : JL. DELERIN

Rapport de présentation

Le principe de la séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable implique que chacun tiende une comptabilité distincte lui permettant de décrire et de contrôler les différentes phases des opérations relevant de sa responsabilité.

Ainsi, le compte administratif constitue la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur.

Le compte de gestion correspond quant à lui au document édité par le comptable, détaillant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Ces deux comptes, en fin d'exercice, doivent aboutir à une concordance de résultats.

Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante et son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Ce compte de gestion visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion de la Ville de Fontenay-aux-Roses pour l'année 2024 qui présente une concordance parfaite avec les résultats du compte administratif du budget principal ainsi que du budget annexe de la Halle aux Comestibles.

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10300 - VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES -

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	-562 892,47		-162 280,12		-725 172,59
Fonctionnement	5 643 470,08	3 790 184,72	2 208 646,87		4 059 532,23
TOTAL I	5 078 577,61	3 790 184,72	2 046 366,75		3 334 359,64
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
10301-HALLE AUX COMESTIBLES					
Investissement					
Fonctionnement			91 459,78		91 459,78
Sous-Total			91 459,78		91 459,78
TOTAL III			91 459,78		91 459,78
TOTAL I + II + III	5 078 577,61	3 790 184,72	2 137 826,53		3 426 219,42

M. DELERIN : « La première délibération concerne l'approbation du compte de gestion 2024 établi par la Trésorerie municipale. Je vous rappelle les deux principes fondamentaux qui régissent l'exécution budgétaire des collectivités.

Tout d'abord la séparation de l'ordonnateur et du payeur :

- L'ordonnateur est celui qui mandate la dépense, en l'occurrence les services de la Mairie.
- Le payeur est celui qui va vérifier le mandat, le titre de recette ou le titre de dépense, et qui va réaliser le paiement.

Une même personne ne peut réaliser les deux opérations. Elle ne peut pas engager la dépense ou la recette et payer cette même dépense ou cette même recette.

Le deuxième principe est l'inscription au préalable de toute dépense ou de toute recette qui doit être prévue au budget. En effet, aucune opération ne peut être effectuée si elle n'a pas été inscrite préalablement au budget. Cette contrainte, garde-fou administratif, explique que des décisions modificatives soient nécessaires pour faire face à des situations nouvelles ou imprévues en cours d'année.

Le compte de gestion, donc établi par les services du Trésor public, est le pendant des opérations budgétaires réalisées par la commune mais comptabilisées par les services de la Direction générale des Finances publiques.

Le compte de gestion est un document de 67 pages assez ésotérique à lire, comme vous avez pu vous en rendre compte.

Si sa présentation est assez similaire à celle du compte administratif il a l'avantage de présenter une situation patrimoniale synthétique de la collectivité, ce qui est moins évident dans le compte administratif.

De ce fait, à partir du moment où nous mandatons des dépenses ou des recettes et que le Trésor public les comptabilise, il doit y avoir évidemment concordance entre la comptabilité tenue par la Ville et celle tenue par la Trésorerie municipale. C'est tout à fait le cas pour 2024, je ne pense donc pas qu'il soit nécessaire de rentrer plus dans le détail de son contenu puisque nous aurons tout loisir de le faire lors de la présentation du compte administratif.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « Merci, je pense que ça n'appelle de commentaires ou de questions, si ? M. MERGY. »

M. MERGY : « Je vais bien entendu voter pour ce rapport de gestion puisque, comme l'a dit Jean-Luc DELERIN, il montre une concordance des comptes entre le comptable public et le compte administratif élaboré sous la responsabilité de l'ordonnateur, en l'occurrence vous, M. le Maire.

Je voudrais néanmoins souligner un point qui porte sur la solidité financière de la Ville.

L'intérêt du rapport de gestion, comme l'a dit Jean-Luc, c'est qu'il présente de manière plus claire la situation patrimoniale de la Ville que ne peut le faire le compte administratif qui est moins construit

dans une logique de présentation patrimoniale d'un bilan et d'un compte de résultats. Cela permet donc de savoir notamment les biens que possède la Ville et comment elle a financé ses actifs, soit par des ressources durables, soit par des ressources moins durables.

Si l'on regarde le bilan de la Ville à la page 15 on constate que le montant des actifs immobilisés (bâtiments publics, terrains, ...) représente une valeur d'actifs de 219 M€ alors que nos fonds propres, c'est-à-dire les ressources financières durables de la Ville, ne représentent que 199 M€, soit 20 M€ d'écart.

Or, tous les analystes financiers le savent, sauf pour des entités qui disposent d'une trésorerie positive structurelle (c'est notamment le cas dans la grande distribution), il est recommandé d'avoir un niveau de ressources durables qui soit supérieur aux actifs immobilisés, sinon, c'est un signal de fragilité financière.

Pour permettre à tout le monde de comprendre, même aux non-spécialistes des questions financières, c'est comme si l'on finançait l'acquisition d'un appartement ou d'une maison avec un découvert bancaire, ce qui n'est pas l'idée du siècle.

Tout cela pour dire que cette fragilité financière de la Ville ressort clairement au travers du rapport de gestion et peut ressortir moins clairement au travers du compte administratif. Cette fragilité financière est quand même le fruit d'une gestion de la Ville peu rigoureuse depuis 2014. Je vous remercie. »

M. le Maire : « Je suis très heureux que vous souligniez ce point parce que je trouve que l'on découvre un petit peu une évidence. J'ai souvenir que lors du dernier budget que vous avez présenté en 2013, avant les élections de 2014, vous souligniez vous aussi la fragilité financière de la Ville. Ça n'est pas une nouveauté, notre Ville a toujours eu peu d'entreprises, a aujourd'hui 44 % de logements sociaux, donc un potentiel fiscal qui est parmi les plus faibles, une valeur locative qui est parmi les plus faibles du territoire. Rappelons qu'elle est aujourd'hui moins élevée que celle de Bagneux, du fait de l'arrivée du métro. Oui, en effet, notre Ville est fragile financièrement.

Cela, nous le savons, et c'est même toute la difficulté de l'exercice de la gestion municipale que d'avoir une Ville qui, comme on le sait depuis maintenant dix ans, nécessite d'importants travaux de rénovation et, en même temps, qui a des ressources propres faibles. C'est bien là toute la difficulté à laquelle nous nous mesurons depuis dix ans, avec la nécessité d'aller chercher le maximum de financements extérieurs, avec la nécessité d'avoir une vision dynamique de l'investissement de façon à optimiser notre utilisation des subventions. C'est toute une stratégie qui a été développée depuis dix ans par notre équipe, justement pour tenir compte de cette fragilité financière qui est structurelle, bien évidemment.

Vous voyez donc que, finalement, vous ne faites que retrouver ce que nous disons à peu près à chaque budget, puisque c'est à peu près l'introduction de tous les budgets. C'est aussi l'introduction du rapport d'audit de la Chambre régionale des Comptes soulignant la faiblesse des ressources communales.

Tout cela n'est donc pas nouveau ; je dirais que c'est quelque chose qui n'en rend que plus complexe, justement, l'acquisition et l'entretien de notre patrimoine, parce que l'on pourrait aussi en conclure selon votre même logique, M. MERGY, que nous vivons au-dessus de nos moyens. Et c'est pour cela que, de temps à autre, lorsque nous avons voulu céder du patrimoine communal qui n'était pas utile à la commune, je m'étonne que vous ayez à chaque fois manifesté une vive opposition, que ce soit pour l'ancien conservatoire ou pour certaines maisons ou appartements qui aujourd'hui n'ont pas d'utilité directe pour la Ville, mais que nous entretenons en tant que propriétaires.

Il faut rappeler que pour mieux adapter finalement les équipements de la Ville nous avons augmenté depuis dix ans un certain nombre de surfaces, créé un 6^e gymnase qui était, je pense, légitimement souhaité par tous, y compris par vous-même puisqu'il figurait dans votre programme, et que nous avons augmenté les surfaces de notre patrimoine communal de 15 % en dix ans. Tout cela a en effet un coût et c'est pour cela qu'il faut de temps en temps optimiser le patrimoine communal et qu'il faut dans certains cas envisager de céder une partie de ce patrimoine s'il ne répond pas à un besoin précis pour la collectivité.

Voilà ce que je voulais vous répondre. Je pense que nous allons voter.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le compte de gestion édité par le SGC de Fontenay-aux-Roses pour l'exercice 2024.

[M. VASTEL, Mme REIGADA, M. LAFON (pouvoir à M. ROUSSEL), Mme GALANTE-GUILLEMINOT, M. RENAUX, Mme BULLETT, M. DELERIN, Mme BEKIARI, M. CHAMBON, Mme ANTONUCCI, M. LE ROUZES, M. ROUSSEL, Mme. MERCADIER (pouvoir à Mme BULLETT), M. BOUCLIER (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), Mme RADOARISOA (pouvoir à Mme REIGADA), Mme SAUCY (pouvoir à M. LE ROUZES), Mme LECUYER (pouvoir à Mme PORTALIER-JEUSSE), M. HOUCINI (pouvoir à M. GABRIEL), Mme PORTALIER-JEUSSE, M. GABRIEL, M. BERTHIER, Mme COLLET,

Mme KEFIFA (pouvoir à Mme ANTONUCCI), Mme KARAJANI, Mme MERLIER, Mme GAGNARD, M. SOMMIER, M. KATHOLA, M. MERGY, Mme GOUJA (pouvoir à Mme LE FUR), Mme BROBECKER, M MESSIER Mme POGGI (pouvoir à M. MERGY), Mme LE FUR, votent pour]

2- Approbation du Compte Administratif 2024 du budget principal de la Ville

Rapporteur : JL. DELERIN

Synthèse générale

I. Propos introductif

Le compte administratif clôture le cycle budgétaire annuel et retrace l'exécution budgétaire de l'année. Il est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il doit être approuvé par le conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivant celle à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État avant le 15 juillet.

La publicité du présent document sera conforme aux obligations du décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération des documents d'information budgétaire et financière. Il est également précisé que pour le vote du compte administratif 2024, Monsieur le Maire devant quitter la séance, il sera procédé à l'élection d'un Président de séance pour la durée des débats et du vote.

Le compte administratif retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année considérée, y compris celles qui ont été engagées mais non encore mandatées (procédure de rattachement en fonctionnement, état des restes à réaliser pour l'investissement).

Tout comme le budget, le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- le fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune
- l'investissement qui engage sur des projets structurants de manière annuelle ou pluriannuelle

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif, qui matérialise ce qui s'est effectivement passé, constate généralement une différence entre les dépenses et les recettes de chaque section.

L'excédent de recettes sur les dépenses de la section de fonctionnement permet de dégager un autofinancement brut qui vient compenser le déficit de la section d'investissement si cela s'avère nécessaire et/ou financer des opérations nouvelles d'équipement.

Le vote du compte administratif est ici prévu en même temps que celui du budget primitif. En effet, même si cela oblige à clôturer l'exercice de manière précoce, ce calendrier permet l'intégration des résultats 2024 au budget primitif 2025 et supprime de fait le budget supplémentaire voté en cours d'exercice.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2024 permettent d'afficher des ratios satisfaisants témoignant de la soutenabilité financière de la Ville à court et moyen termes. L'exercice 2024 a été marqué par une augmentation significative des charges de personnel et une poursuite de la dégradation des droits de mutation. Malgré cela, la Ville a réussi à dégager un solde de sa section de fonctionnement satisfaisant lui permettant de financer une part importante de ses dépenses d'investissement.

II. Maquette budgétaire

A. Fonctionnement

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général (1)	8 746 765,32	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	4 022 535,41
012 Charges de personnel et frais assimilés (1)	23 299 786,01	73 Impôts et taxes (sauf 731)	5 037 993,26
		731 Fiscalité locale	28 718 116,64
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (1)	9 725 851,18	74 Dotations et participations (1)	7 060 561,12
014 Atténuations de produits	378 352,00	75 Autres produits de gestion courante (1)	1 085 348,24
		013 Atténuations de charges (1)	353 877,17
Total dépenses de gestion des services	42 150 754,51	Total recettes de gestion des services	46 278 431,84
66 Charges financières	700 427,92	76 Produits financiers	6 553,50
67 Charges spécifiques (1)	5 187,73	77 Produits spécifiques (1)	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	I 42 856 370,16	TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES	II 46 284 985,34
OPERATIONS D'ORDRE (2)			
042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	1 270 743,31	042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	50 775,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	III 1 270 743,31	TOTAL RECETTES D'ORDRE	IV 50 775,00
TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	I + III 44 127 113,47	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	II + IV 46 335 760,34
RESULTAT REPORTE DE N-1			
002 Résultat de fonctionnement reporté	V 0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	VI 1 851 285,36
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	I + III + V 44 127 113,47	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	II + IV + VI 48 187 045,70
SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (4)		4 059 932,23	

B. Investissement

Chap.	Libellé	Mandats	Titres
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (1)		1 511 364,23
16	Emprunts et dettes assimilées (2)		1 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (1)	189 540,17	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (1)	3 197 154,89	52 323,65
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (1)	3 171 312,51	52 721,98
Total des réalisations d'équipement		6 558 007,57	2 616 409,86
10	Dotations, fonds divers et réserves (4)	0,00	1 764 332,90
16	Emprunts et dettes assimilées	2 017 960,46	1 188,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	975 000,00	0,00
Total des réalisations financières		2 992 960,46	1 765 520,90
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	124 564,88	121 169,00
Total des réalisations réelles en investissement		I 9 675 532,91	II 4 503 099,76
040	Opérations ordre transf. entre sections (8) (9)	50 775,00	1 270 743,31
041	Opérations patrimoniales (8)	109 992,87	109 992,87
Total des réalisations d'ordre en investissement		III 160 767,87	IV 1 380 736,18

TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE

TOTAL	I + III	9 836 300,78	II + IV	5 883 835,94
--------------	----------------	---------------------	----------------	---------------------

RESULTATS ANTERIEURS

001 Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	V	562 892,47	VI	0,00
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			VII	3 790 184,72

TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	10 399 193,25	II + IV + VI + VII	9 674 020,66
SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (10)		-725 172,59		

III. Résultat comptable

Pour rappel, le résultat comptable de l'exercice prend en compte l'ensemble des écritures réelles (paiement des factures et encaissement des recettes) et d'ordres (écritures sans impact sur la trésorerie comme les amortissements par exemple) réalisées au cours de l'exercice.

Les recettes de fonctionnement atteignent 46 336 K€ en 2024. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 44 127 K€, permettant ainsi de dégager un résultat annuel de 2 208 K€.

Ajouté à la reprise des résultats des années antérieures, le résultat cumulé de fonctionnement à l'issue de l'exercice 2024 s'établit à 4 060 K€. Cet excédent sera reporté sur l'exercice 2025 : une partie sera affectée à l'investissement afin de couvrir le besoin de financement de la section¹, le solde étant affecté à la section de fonctionnement.

¹ Correspondant au cumul du résultat cumulé d'investissement et du résultat des restes à réaliser.

	CA 2022	CA 2023	CO ¹ 2024	CA 2024
Recettes totales de fonctionnement	42 958 410	45 578 403	46 561 743	46 335 760
- Dépenses totales de fonctionnement	42 423 368	41 538 886	48 413 028	44 127 113
= Résultat de fonctionnement de l'année	535 042	4 039 517	-1 851 285	2 208 647
+ Reprise résultat exercice antérieur	1 066 911	1 601 953	1 851 285	1 851 285
= Résultat cumulé de fonctionnement	1 601 953	5 641 470	0	4 059 932

¹ Crédits ouverts: ce montant correspond au vote du BP modifié par l'ensemble des décisions modificatives votées en 2024

En investissement, les recettes s'élèvent à 9 674 K€ et les dépenses à 9 836 K€, soit un résultat annuel négatif de 162 K€.

Ce déficit est majoré du résultat reporté des années antérieures. Le déficit cumulé d'investissement à l'issue de l'exercice 2024 s'établit à -725 K€. Ce résultat sera reporté en investissement sur l'exercice 2025.

	CA 2022	CA 2023	CO ¹ 2024	CA 2024
Recettes totales d'investissement	16 484 241	6 496 865	14 716 862	9 674 021
- Dépenses totales d'investissement	10 554 774	10 356 796	14 153 969	9 836 301
= Résultat de investissement de l'année	5 929 467	-3 859 931	562 892	-162 280
+ Reprise résultat exercice antérieur	-2 632 428	3 297 039	-562 892	-562 892
= Résultat cumulé d'investissement	3 297 039	-562 892	0	-725 173

¹ Crédits ouverts: ce montant correspond au vote du BP modifié par l'ensemble des décisions modificatives votées en 2024

A l'issue de l'exercice 2024, le budget principal de la ville de Fontenay-aux-Roses affiche un excédent global de clôture de 3 335 K€. Ce résultat doit néanmoins être mis en perspective par rapport au niveau des restes à réaliser 2024, reportés en investissement sur l'exercice 2025.

Les restes à réaliser (RAR) 2024 en dépenses d'investissement qui s'élèvent à 1 899 K€ sont en partie compensés par les RAR en recettes d'investissement établis à 234 K€. Ainsi, le solde des RAR reportés en 2024 est de - 1 665 K€. L'excédent global de clôture net des RAR atteint 1 669 K€ au 31 décembre 2024.

La section d'investissement affiche un besoin de financement² de 2 390 K€ nécessitant un prélèvement équivalent sur l'excédent de fonctionnement cumulé.

	CA 2022	CA 2023	CO ¹ 2024	CA 2024
Résultat de la section d'investissement	3 297 039	-562 892	s.o.	-725 173
+ Solde des restes à réaliser	-2 345 287	-3 227 292	s.o.	-1 665 322
= Restes à réaliser en recettes	1 648 978	711 812	s.o.	233 874
- Restes à réaliser en dépenses	3 994 265	3 939 105	s.o.	1 899 195
= Besoin de financement / Affectation du résultat en investissement n+1	<i>Aucun besoin de fin.</i>	-3 790 185	s.o.	-2 390 494

¹ Crédits ouverts: ce montant correspond au vote du BP modifié par l'ensemble des décisions modificatives votées en 2024

² Déficit de la section d'investissement gonflé du solde des restes à réaliser

IV. Soldes de gestion

Calculés uniquement sur les dépenses et recettes réelles de l'exercice, ces éléments permettent de mesurer la soutenabilité à long terme de la situation financière de la Ville (épargne brut courant), sa capacité à couvrir le remboursement de la dette (épargne brute) et enfin sa capacité à dégager de l'autofinancement (épargne nette) pour les investissements.

Les soldes de gestion ne tiennent pas compte des reports excédentaires des années passées ni des dotations aux amortissements (mouvements d'ordre) et permettent ainsi d'identifier les différents équilibres des flux financiers réels de l'année écoulée.

Conformément aux principes d'analyse financière, plusieurs retraitements ont été réalisés afin de refléter une image sincère de la situation financière de la Ville, notamment les produits des cessions d'immobilisations (retraités en recettes d'investissement).

	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Recettes de fonctionnement courant	39 646 542	44 990 892	46 278 432
- Dépenses de fonctionnement courant	37 135 896	39 581 462	42 150 755
= Excédent brut de fonctionnement courant	2 510 645	5 409 431	4 127 677
+ Résultat fin. (dont intérêts de la dette)	-587 479	-665 618	-693 874
+ Résultat exceptionnel	-318 715	84 550	-5 188
= Epargne brute	1 604 451	4 828 362	3 428 615
- Remboursement du capital	1 924 048	1 945 296	2 013 984
= Epargne nette	-319 597	2 883 066	1 414 631

Au titre de l'exercice 2024, la Ville affiche une épargne nette positive de 1 415 K€.

En matière de capacité de désendettement, le délai de désendettement de la Ville au 31 décembre 2024 s'élève à 8,6 ans, bien en deçà du seuil d'alerte communément fixé à 12 ans.

	CA 2022	CA 2023	CA 2024
/ Encours de dette au 31/12	31 016 738	30 516 539	29 518 012
/ Epargne brute	1 604 451	4 828 362	3 428 615
= Délai de désendettement (en années)	19,3	6,3	8,6

Présentation du compte administratif

I. Section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. Il regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

La section de fonctionnement présente des dépenses à hauteur de 44 127 K€ (dont 1 271 K€ d'opérations d'ordre) et 46 336 K€ en recettes (dont 51 K€ d'opérations d'ordre) avant intégration de la reprise du résultat des années antérieures. Le fonctionnement fait ainsi ressortir un excédent de

clôture annuel de 2 209 K€, en diminution par rapport à 2023. Cette évolution s'explique par une hausse plus que proportionnelle des dépenses réelles (+6,1 %) par rapport aux recettes (+2,4 %)
NB : Le résultat 2024 de la section de fonctionnement reste largement supérieur à ceux constatés depuis 20 ans.

A. Dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses de gestion courante s'élèvent à 42 151 K€ pour 2024 soit une augmentation de de 2 569 K€ (+6,5 %) par rapport à 2023.

NB : Le passage de la nomenclature budgétaire et comptable M14 à la M57 à partir du budget 2024 a pour conséquence de modifier les imputations comptables (en particulier pour les charges et produits exceptionnels) de certaines dépenses/recettes. Dans un souci d'amélioration de la lisibilité les tableaux présentés dans le présent rapport seront modifiés pour les années antérieures en adoptant la structure M57.

Après intégration des charges financières et exceptionnelles, la croissance enregistrée des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à +2 480 K€, soit +6,1 % entre 2023 et 2024.

	CA 2022	CA 2023	BP 2024	Crédits ouverts (BP+DM)	CA 2024	CA 2024/2023	Taux d'exéc. 2024
011 - Charges à caractère général	7 759 445	8 826 033	9 301 294	9 101 294	8 746 765	- 0,9%	96,1%
012 - Charges de personnel	21 210 550	21 520 828	22 403 430	23 303 430	23 299 786	+ 8,3%	100,0%
014 - Atténuation de produits	382 217	394 315	415 000	415 000	378 352	- 4,0%	91,2%
65 - FCCT	6 503 000	6 873 197	7 130 000	7 288 159	7 284 266	+ 6,0%	99,9%
65 - Autres charges de gestion courante	1 752 063	2 070 042	2 444 734	2 536 575	2 441 585	+ 17,9%	96,3%
Total des dépenses de gestion courante	37 135 896	39 581 462	41 694 458	42 644 458	42 150 755	+ 6,5%	98,8%
66 - Charges financières	588 599	666 794	724 630	724 630	700 428	+ 5,0%	96,7%
67 - Charges exceptionnelles	13 787	24 752	25 000	25 000	5 188	n.s.	20,8%
Total des dépenses réelles	38 209 661	40 375 961	42 444 088	43 394 088	42 856 370	+ 6,1%	98,8%

► Charges à caractère général (Chapitre 011)

Les charges à caractère général correspondent aux dépenses récurrentes et d'activités (hors personnel) de la commune (fluides, petites fournitures, contrats, honoraires, maintenance, entretien du matériel, des bâtiments, impôts...).

Les dépenses consacrées au fonctionnement courant des services apparaissent en baisse par rapport à 2023 de - 79 K€ (soit -0,9 %). Cette évolution a été rendue possible par la diminution des charges liées aux fluides intrinsèquement liée à l'évolution des tarifs de l'énergie. Cette économie a permis le déploiement de moyens supplémentaires sur les secteurs de la santé, de l'enfance et de la vie locale en 2024 et d'absorber les effets de l'inflation sur les autres charges à caractère général.

Chapitre 011 - Charges à caractère général	CA 2022	CA 2023	BP 2024	Crédits ouverts (BP+DM)	CA 2024	Evolution 2024/2023
dont Pôle Enfance	1 964 522	1 935 597	2 137 633	2 206 716	2 108 758	+8,9%
<i>Petite Enfance</i>	135 249	150 731	163 600	170 740	157 457	+4,5%
<i>Education (Vie Scolaire, Periscolaire, ATSEM, Ecole)</i>	805 371	727 039	854 798	888 638	859 522	+18,2%
<i>Restauration</i>	1 023 902	1 057 827	1 119 235	1 147 338	1 091 779	+3,2%
dont Pôle Santé Solidarité	137 043	128 488	255 535	199 181	182 981	+42,4%
<i>CMSA</i>	110 978	127 873	255 535	199 181	182 981	+43,1%
<i>Maison de Quartier</i>	26 065	615				
dont Pôle Vie Locale	419 980	343 356	502 990	507 598	484 179	+41,0%
<i>Animation</i>	254 234	218 372	272 770	274 420	267 932	+22,7%
<i>Jeunesse</i>	45 799	43 667	49 500	52 600	52 317	+19,8%
<i>Vie Associative</i>	67 328	26 106	27 000	28 650	28 431	+8,9%
<i>Sports</i>	24 283	28 336	37 500	33 478	33 208	+17,2%
<i>Culture</i>	26 438	19 262	39 520	41 750	37 166	+93,0%
<i>Jumelage</i>	5 810	6 298	47 700	47 700	47 446	+653,4%
<i>Démocratie Participative</i>	1 898	7 613	29 000	29 000	17 678	+132,2%
dont Pôle Cadre de Vie	1 352 464	1 304 422	1 394 700	1 404 249	1 366 058	+4,7%
<i>Environnement et condition animale</i>	458 904	455 651	522 550	519 299	506 690	+11,2%
<i>Voirie</i>	893 560	848 772	872 150	884 950	859 369	+1,2%
dont Pôle DST/Bâti	1 658 047	2 921 511	2 573 700	2 421 785	2 372 710	-18,8%
<i>Dont fluides</i>	941 094	2 124 305	1 748 000	1 578 000	1 562 641	-26,4%
<i>Hors fluides</i>	716 953	797 206	825 700	843 785	810 069	+1,6%
dont autres	2 227 389	2 192 659	2 436 737	2 361 765	2 232 080	+1,8%
Total	7 759 445	8 826 033	9 301 294	9 101 294	8 746 765	-0,9%

Principales variations par rapport à 2023

- Fluides - 562K€ *Baisse des prix de l'énergie et bénéfice des rénovations thermiques*

Après une évolution sans précédent des prix du gaz (+300 %) et de l'électricité (+103 %) en 2023, qui a pesé lourdement sur les charges de fonctionnement de la Ville, les tarifs de l'énergie ont entamé leur baisse en 2024 avec, notamment, une diminution sensible de -30 % pour le gaz. Cette évolution, couplée aux réductions des consommations rendues possibles grâce aux rénovations énergétiques de plusieurs équipements opérées par la Municipalité ces dernières années ont permis une diminution des dépenses en matière de fluides d'un peu plus de 560 K€, soit -26,4 % par rapport à 2023.

- Pôle Enfance +173 K€ *Renforcement du soutien éducatif et effet de l'inflation*

Education : En 2024, Fontenay-aux-Roses a poursuivi son investissement dans le domaine éducatif. Ainsi la Municipalité a étendu ses séjours scolaires et organisé pour la première année deux mini-séjours à destination des élèves de maternel (25 K€). En parallèle la Ville a maintenu son engagement dans l'accompagnement éducatif et le soutien aux équipes enseignantes en finançant les projets culturels et artistiques développés sur les temps scolaires (Orchestre à l'école, danse, jardin à l'école, éveil aux langues, etc.) et périscolaires (Plan Mercredi). Les dépenses en la matière évoluent chaque année, sous l'effet de l'inflation. Cet accompagnement se matérialise également dans la prise en charge des frais de transport qui enregistrent en 2024 une hausse significative (+27 K€), matérialisant l'augmentation des sorties scolaires et sportives prises en charge par la Ville (piscine, poney-club, sorties culturelles, etc.). Enfin la participation à l'OGEC déterminée sur la base du coût de fonctionnement par élève supporté par la Ville a ponctuellement crû sous l'effet de la hausse des dépenses en matière de fluides l'année précédente (+37 K€).

Petite Enfance : Fontenay-aux-Roses a maintenu en 2024 ses actions dans le domaine du soutien à la Parentalité (partenariat avec l'association *Pour l'aide à la Parentalité – Réseau des Parents*) ainsi que celles en faveur du soutien à l'apprentissage de la lecture avec, notamment, la reconduction du programme *Promenons-nous dans les histoires*, lancé en 2023 dans les crèches municipales. En

parallèle, grâce à la résorption des postes vacants dans le domaine de la Petite Enfance, des berceaux gelés depuis 2022 ont pu être réouverts en cours d'année générant, de fait, une croissance de charges supportées par la Ville (couches, alimentation, produits d'hygiène, etc.).

Restauration (scolaire) : La hausse des dépenses supportée par la Ville résulte essentiellement de la révision des tarifs appliqués dans le cadre du marché de restauration (+2,0 % en 2024).

- Pôle Vie Locale +141 K€ 2024 : *une année forte en évènements*

En 2024 la Ville célébrait deux anniversaires de jumelage importants : les 50 ans de partenariats et d'échanges avec la ville de Wiesloch, et les 10 ans avec Zabkowice-Slaskie. En parallèle les jeux olympiques étaient organisés en France et la Ville en a profité pour organiser un évènement exceptionnel autour des JO : *les Roses en actions* qui s'est tenu sur 4 jours dans toute la ville. Ces évènements, ainsi que les inaugurations de plusieurs équipements sportifs, sont venus compléter ceux récurrents organisés chaque année pour les Fontenaisiens : Chasse aux œufs, animations de Noël en centre-ville et à Scarron, le festival Danses et Musiques Ouvertes ou encore la Fête de la Ville. Ces moments, qui rencontrent un fort succès auprès de la population, restent la pierre angulaire du dynamisme de la Ville et du lien social.

- Pôle Santé Solidarité +54 K€ *Extension de l'offre de soins proposé au CMS*

Outre la pérennisation de l'offre de vaccination du BCG entamée au cours de l'année 2023 et l'accélération de la campagne de vaccination des jeunes contre les papillomavirus qui a généré un accroissement des charges en matière de vaccin. Le Centre Municipal de Santé élargit son offre de soins en 2024 en développant son partenariat avec le groupe hospitalier Universitaire de Paris. Ainsi cet établissement de santé propose depuis le premier trimestre 2024 la téléexpertise de dermatologie et, en complément de la consultation de cardiologie, la possibilité de passer une échographie cardiaque.

► Charges de personnel (Chapitre 012)

Au-delà du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui génère un accroissement constant des charges de personnel, l'augmentation constatée cette année résulte de diverses mesures imposées par l'État aux collectivités : les augmentations successives liées au point d'indice des fonctionnaires³, la hausse du taux mobilité URSSAFF ainsi que la tenue de 3 tours d'élections. Ces mesures ont eu un coût annuel 2024 estimé à 470 K€.

A ces mesures, se sont ajoutées les dispositions prises par la Municipalité visant à soutenir le pouvoir d'achat de ses agents en période de grande inflation et à renforcer son attractivité. L'effet année-pleine de la refonte RIFSEEP, la révision du mode de rémunération variable (CIA) ainsi que le versement de la prime de pouvoir d'achat au cours du mois de juin 2024 ont eu un coût annuel direct estimé à 580 K€ en 2024.

Ces dernières mesures ont largement contribué à la résorption du nombre important de postes vacants que supportait la Ville depuis la crise sanitaire. A cela s'est ajoutée la création de quatorze postes en cours d'année afin de répondre à différents enjeux sur notre territoire (renforcement des actions de la GUP, hausse de la fréquentation à la *Maison France Services*, etc.). Ainsi, pour la première fois en trois ans, Fontenay-aux-Roses a enregistré une augmentation du nombre d'emplois en équivalent temps plein (+39,4 équivalents temps plein au 31 décembre 2024) générant, de fait, une augmentation sensible de la masse salariale.

³ +1,5 % du point d'indice en juillet 2023 (effet année-pleine 2024), +9 pts pour les salaires les plus bas en automne 2023 (effet année-pleine 2024) + 5 pts applicable à tous les agents dès le 1^{er} janvier 2024.

K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024 Estimation	Evolution 2024/2023
Masse salariale	19 781	19 680	19 908	20 385	20 709	22 576	+ 9,0%
Assurance du personnel	596	600	604	473	454	350	-22,9%
CNAS	-	-	111	103	104	104	-0,3%
Allocation de retour à l'emploi	177	213	242	249	253	270	+ 6,6%
Charges de personnel	20 554	20 493	20 865	21 211	21 521	23 300	+ 8,3%

► Atténuation de produits (Chapitre 014)

Ce chapitre correspond essentiellement à la contribution de la Ville au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Ce fonds, mis en place par la loi de finances pour 2012, se calcule sur l'ensemble du périmètre de l'EPT pour ensuite être réparti entre le territoire et ses villes membres, en fonction de critères de ressources et de population fixés par la loi. Le montant dû par Fontenay-aux-Roses au titre du FPIC s'est élevé à 377 K€, soit en très légère baisse par rapport à 2023 (382 K€). Pour information, le FPIC de l'ensemble du territoire Vallée Sud-Grand Paris se chiffre à 14,1 M€, dont 9,7 M€ sont répartis entre les communes, en légère diminution par rapport à 2023 (respectivement 14,3 M€ et 9,8 M€).

► Fonds de Compensation des charges transférées (FCCT – chap. 65)

Conséquence de la création de la Métropole du Grand Paris en 2016, le FCCT a été créé pour compenser les territoires du transfert de leur fiscalité vers les communes. Il intègre donc un volet fiscal mais également un volet compétence visant à neutraliser budgétairement les transferts de compétences communales vers l'EPT Vallée-Sud-Grand-Paris. Le montant versé par la Ville à VSGP au titre du FCCT a augmenté en 2024 de +411 K€ par rapport à 2023 (soit +6,0 %). Cette croissance est partagée entre le volet fiscal et le volet compétence.

Volet compétence : A partir de 2024 et jusqu'en 2027 la Ville participe via ce flux financier à la prise en charge partielle du déficit de la concession d'aménagement concernant le périmètre du mail générant ainsi une augmentation du FCCT de 160 K€.

Volet fiscal : Evoluant au rythme de la revalorisation des bases d'imposition (+3,9 % en 2024) et du dynamisme local, gelé à +1,5 %/an depuis la réforme supprimant la taxe d'habitation, le volet fiscal génère une croissance du fonds de 251 K€ en 2024 (contre +372 K€ en 2023).

► Autres charges de gestion courante (Chapitre 65 hors FCCT)

Le solde des autres charges de gestion courante s'élève à 2 442 K€ en 2024, soit +372 K€ par rapport à 2023. Ces dépenses comprennent essentiellement les subventions que verse la Ville en soutien aux associations ainsi que les subventions qui permettent d'équilibrer les budgets des établissements publics (EPA) qui lui sont rattachés (CCAS et CCJL).

Ainsi le soutien financier aux associations fontenaisiennes est passé de 570 K€ à 665 K€ en 2024, soit une augmentation de +95 K€, +40 K€ hors versement de subvention exceptionnelle en cours d'année (+16,6 % ; +7,0 %).

En parallèle, les subventions d'équilibre versées en 2024 ont permis de financer respectivement 50,00 % et 69,5 % des dépenses de fonctionnement du CCJL et du CCAS, le solde étant principalement couvert par les facturations de services d'aide à domicile et de portage de repas proposés par le CCAS et les cotisations versées pour les cours et stages dispensés par le CCJL. La croissance des subventions versées en 2024 s'élève ainsi à +212 K€ pour le CCAS (+22,4 %) et +35 K€ (+10,5 %) pour le CCJL, permettant ainsi aux deux EPA de développer sereinement leurs actions respectives.

► Charges financières (Chapitre 66)

Ce chapitre recouvre les frais financiers, à savoir la charge des intérêts de la dette et des intérêts courus non échus. En augmentation de 34 K€ par rapport à 2023, ces charges s'élèvent à 700 K€ en 2024. Cette évolution s'explique par l'envolée des taux d'intérêt amorcé au cours de l'année 2022 et la contraction d'emprunts en 2022 et 2023 à taux variables⁴.

► Charges exceptionnelles (Chapitre 67)

Depuis le passage de la comptabilité M14 à la comptabilité M57, les charges exceptionnelles ne concernent dorénavant que les *titres annulés sur exercices antérieurs*, plus généralement des remboursements auprès de contribuables ou des annulations pour cause de recettes titrées à deux reprises. Ces dépenses sont variables d'un exercice à l'autre mais restent néanmoins faibles et sans impact majeur sur le résultat.

B. Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de 1 080 K€, soit +2,4 %, entre 2023 et 2024.

NB : Le passage de la nomenclature budgétaire et comptable M14 à la M57 à partir du budget 2024 a pour conséquence de modifier les imputations comptables (en particulier pour les charges et produits exceptionnels) de certaines dépenses/recettes. Dans un souci d'amélioration de la lisibilité les tableaux présentés dans le présent rapport seront modifiés pour les années antérieures en adoptant la structure M57.

	CA 2022	CA 2023	BP 2024	Crédits ouverts (BP+DM)	CA 2024	CA 2024/2023	Taux d'exécut. 2024
70 - Produits des services	3 012 828	3 718 733	3 958 914	3 958 914	4 022 535	+ 8,2%	101,6%
73 - Impôts et taxes	28 841 880	33 164 668	34 092 490	33 742 490	33 756 110	+ 1,8%	100,0%
74 - Dotations et participations	6 844 964	7 138 160	7 018 139	7 018 139	7 060 561	- 1,1%	100,6%
75 - Autres produits de gestion courante	691 340	739 516	730 000	930 000	1 085 348	+ 46,8%	116,7%
013 - Atténuations de charges	402 303	441 255	360 000	360 000	353 877	- 19,8%	98,3%
Total des recettes de gestion courante	39 793 316	45 202 332	46 159 543	46 009 543	46 278 432	+ 2,4%	100,6%
76 - Produits financiers	1 120	1 176	1 200	1 200	6 554	n.s.	n.s.
77 - Produits exceptionnels	3 067 556	816	-	-	-	n.s.	n.s.
Total des recettes réelles	42 861 992	45 204 324	46 160 743	46 010 743	46 284 985	+ 2,4%	100,6%

► Produits des services (Chapitre 70)

Les produits des services correspondent pour l'essentiel aux recettes liées à la facturation des services publics dont bénéficient les Fontenaisiens (restauration scolaire, centres de loisirs, crèches, portage des repas à domicile ...) ainsi que les refacturations des mises à disposition de personnel.

⁴ Les banques n'ont recommencé à proposer des prêts à taux fixes que récemment.

Chapitre 70 - Produits des services	CA 2022	CA 2023	BP 2024	Crédits ouverts (BP+DM)	CA 2024	Evolution 2024/2023
dont Pôle Enfance	1 926 587	2 185 271	2 287 014	2 287 014	2 265 347	+ 3,7%
<i>Petite Enfance</i>	621 174	626 835	675 512	675 512	641 660	+ 2,4%
<i>Education (Vie Scolaire, Periscolaire, ATSEM, Ecole)</i>	454 115	532 871	549 002	549 002	522 780	- 1,9%
<i>Restauration</i>	851 298	1 025 565	1 062 500	1 062 500	1 100 906	+ 7,3%
dont CMSA	612 840	633 237	728 000	728 000	730 593	+ 15,4%
dont Pôle Urbanisme Habitat	79 432	103 808	106 000	106 000	203 428	+ 96,0%
<i>Remboursement de charges locatives</i>	39 492	36 813	36 000	36 000	56 056	+ 52,3%
<i>Droits de terrasse</i>	16 982	16 768	20 000	20 000	21 995	+ 31,2%
<i>Urbanisme</i>	39 940	66 995	50 000	50 000	125 378	+ 87,1%
dont Concession et red. funéraires	65 504	52 856	65 000	65 000	64 878	+ 22,7%
dont Refacturation CCAS portage à domicile	0	116 260	112 500	112 500	105 999	- 8,8%
dont Mise à disposition de personnel	85 238	418 924	375 400	375 400	413 909	- 1,2%
dont Remboursement de frais	124 033	137 306	188 000	188 000	151 021	+ 10,0%
dont autres	119 194	71 071	97 000	97 000	87 361	+ 22,9%
Total	3 012 828	3 718 733	3 958 914	3 958 914	4 022 535	+ 8,2%

Pour 2023, le montant réalisé affiche une hausse de 304 K€ par rapport à son niveau de 2023, soit +8,2 %.

Principales variations par rapport à 2023 :

- Pôle Enfance : les recettes de ce secteur, qui représentent la majeure partie des produits des services perçus par la Ville (environ 56 %), correspondent aux participations des familles pour les crèches, la restauration scolaire ainsi que les activités du centre de loisirs. Les recettes du Pôle Enfance affichent une augmentation sensible par rapport à 2023 notamment sur le secteur de la restauration scolaire induit d'une part par la revalorisation des tarifs appliqué au 1^{er} janvier 2024 de 4,9 %⁵ ainsi que la généralisation sur l'année pleine de la mise en pratique la *surfacturation* en matière de restauration scolaire réintroduit au cours du dernier trimestre 2023⁶.

- CMS : Les recettes du centre municipal de santé enregistrent une hausse significative, passant de 633 K€ à 728 K€. Cette évolution a été rendue possible grâce à l'élargissement de l'offre de soins, notamment en matière de téléconsultation dermatologique et de vaccination contre le BCG (+ 95 K€).

- Pôle Urbanisme/Habitat : La Ville a bénéficié en 2024 de nombreuses régularisations concernant des recettes dues au titre d'exercices antérieurs. Ces recettes concernent aussi bien des charges locatives sur le patrimoine communal, des droits de terrasse que les redevances d'occupation du domaine public versées par le SIPPPEC notamment pour les réseaux électriques. Ce sont ces régularisations qui justifient l'essentielle de la croissance des recettes du Pôle Urbanisme/Habitat (+100 K€).

- Remboursement de frais : les remboursements de frais concernent les refacturations de dépenses opérées par la Ville auprès de tiers, essentiellement des personnes de droits publics. En 2024, la Ville a effectué pour la première fois une refacturation auprès du CCAS pour les moyens mis à disposition de la Ville au centre communautaire d'action social (44 K€). Cette refacturation permet au CCAS de valoriser, auprès de ses partenaires

⁵ Evolution déterminée sur la base de l'évolution du "Panier du Maire"

⁶ La surfacturation, qui avait été suspendue depuis la crise sanitaire, consiste à facturer à un montant forfaitaire de 11,00 € les repas de tout enfant non inscrit préalablement. L'objectif de cette pratique est de modifier progressivement le comportement des parents afin de permettre à la Cuisine Centrale une meilleure anticipation des besoins et, à terme, une réduction du gaspillage alimentaire en produisant au plus juste.

financiers, le coût réel de son activité⁷. En parallèle la Ville a mis en place une convention de refacturation auprès de VSGP pour l'ensemble des dépenses réalisées par la Municipalité en matière d'entretien du Stade du Panorama transféré à l'EPT en 2021. Progressivement Vallée-Sud-Grand-Paris reprend à sa charge les différents contrats (électricité, entretien du terrain, etc.) liés à l'équipement réduisant ainsi le montant des frais refacturés.

► Impôts et taxes (Chapitre 73)

Le produit des impôts et taxes, qui s'élève à 33 756 K€ en 2024 (soit +0,6 M€), est la première source de financement de la section de fonctionnement.

La principale recette de ce chapitre correspond aux produits des impôts locaux directs qui enregistre une augmentation de 1,0 M€ en 2024 (soit +3,5 %).

Compte-tenu du choix de la municipalité de maintenir les taux en 2024 à leur niveau 2023, l'amélioration globale des recettes fiscales résulte intrinsèquement de la revalorisation des bases fiscales déterminée, au niveau national, par l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée, soit +3,9 % en 2024. Hors effet revalorisation forfaitaire des bases, les bases de taxe d'habitation enregistrent en 2024 une diminution substantielle. Cette évolution est la conséquence de la rectification opérée par les services des impôts d'un biais dans le nouveau mode de déclaration qui avait généré en 2023 au niveau national une taxe d'habitation sur les résidences secondaires à certains contribuables qui n'avait pourtant qu'une résidence principale⁸.

	2022	2023	2024
Bases de foncier bâti	41 837 238	44 825 467	46 646 453
x Taux FB	27,73%	33,83%	33,83%
= Produit TFB	11 601 466	15 164 455	15 780 495
+ Bases de taxe d'habitation	1 854 114	2 532 361	2 200 930
Majorée - rés. secondaires	1 702 747	1 991 596	1 731 000
x Taux TH	21,30%	25,99%	25,99%
= Produit TH	467 463	865 207	751 976
+ Bases de foncier non bâti	87 307	93 878	107 968
x Taux de foncier non bâti	17,10%	20,86%	20,86%
= Produit TFnB	14 929	19 583	22 522
+ Coefficient correcteur	10 107 071	10 835 858	11 279 571
+ Rôle supplémentaire et lissage	-12 003	-3 920	-5 960
Total	22 178 927	26 881 183	27 828 605

Outre les recettes de la fiscalité directe, les impôts et taxes de la Ville sont principalement constitués de :

- l'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris (MGP) en compensation de la fiscalité professionnelle historiquement perçue par la Ville. Cette recette, sans transfert de compétence à la MGP, est gelée chaque année (3 986 K€) ;
- l'attribution du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France (789 K€), soit -134 K€ par rapport à 2023. Cette diminution s'explique par une diminution de la population recensée pris en compte pour la détermination du montant attribué et une amélioration relative de nos critères (richesse fiscale potentielle par habitant ; revenu par habitant ;

⁷ Cette augmentation des charges pour le CCAS a été compensée par une partie de la hausse de la subvention d'équilibre qu'a versé la Ville à l'établissement en 2024.

⁸ Les contribuables concernées ont été remboursés par l'État, les recettes générées ayant néanmoins été conservées par les communes pour 2023.

etc.) par rapport aux moyennes régionales. Cette amélioration ne se reflète cependant pas par une hausse du quotient familial moyen des familles fontenaisiennes ;

- les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) en diminution pour la seconde année consécutive (673 K€, soit -193 K€/ -22,3 %) en conséquence de la dégradation sur le marché de l'immobilier, effet direct de la crise sanitaire sur les taux d'intérêts et le prix des matières premières dans le secteur du BTP.

***NB :** En 2023, la Ville a perçu une dotation de solidarité communautaire versée par la Métropole du Grand Paris pour un montant de 144 K€ afin « d'apporter une aide significative compte-tenu des difficultés que rencontrent beaucoup de communes face au renchérissement du prix de l'énergie et à l'inflation ». Cette attribution n'a pas été reconduite en 2024.*

► Dotations et participations (Chapitre 74)

Les dotations et participations de fonctionnement perçues par la Ville en 2024 concernent principalement la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'État (3 517 K€ de dotation forfaitaire et dotation de solidarité urbaine), les compensations fiscales (373 K€) et les participations versées par la Caisse d'Allocations Familiales et le conseil départemental (respectivement 2 221 K€ et 473 K€).

Les dotations et participations s'élèvent à 7 061 K€, soit une diminution de 78 K€ par rapport à 2023. Cette évolution résulte essentiellement de :

- la non reconduite d'une dotation exceptionnelle dite « *filet de sécurité* » de 266 K€ versée par l'État en 2023 pour compenser les communes les plus durement touchées par les effets de l'inflation sur l'énergie et l'alimentation en 2022 et de la revalorisation du point d'indice appliquée à partir du 1^{er} juillet 2022,
- l'augmentation des participations CAF au fonctionnement des services de la Petite Enfance suite à la réouverture de berceaux supplémentaires en 2024 couplée à l'augmentation significative des barèmes de la caisse appliqués aux prestations de ces services de +6,71 % (+146 K€),
- l'augmentation des compensations fiscales générée automatiquement par l'application du taux de revalorisation forfaitaire des bases (+35 K€).

► Autres produits de gestion courante (Chapitre 75)

Ces recettes correspondent à l'ensemble des autres produits de gestion. Elles rassemblent essentiellement les différents revenus générés par le patrimoine communal bâti (locations de salles, de gymnases, loyers, etc.), l'excédent du budget annexe de la *Halle aux Comestibles*⁹ et, depuis le passage à la nomenclature M57, l'ensemble des opérations de gestion considérées auparavant comme des recettes exceptionnelles. L'ensemble de ces recettes bénéficient en 2024 d'une croissance, pour un montant global de 346 K€.

Les revenus du patrimoine communal bâti ont bénéficié d'une augmentation de 13 K€ en 2024 (soit +2,6 %) générée par la révision des loyers et l'accroissement du nombre de locations des équipements sportifs.

L'excédent constaté sur le budget annexe voué à compenser la perte de la redevance, suite à la reprise en régie de l'activité du marché, est en hausse par rapport à 2023 (+35 K€). En effet, la Ville n'a perçu en 2023 que 10 mois de redevances (l'activité ayant été reprise en régie en octobre), en contrepartie la Ville a perçu en 2024 l'excédent du budget annexe ainsi que la part variable de la redevance DSP concernant l'exercice 2022 et 2023.

⁹ L'excédent du budget annexe de la Halle aux Comestibles remplace les recettes de redevance de délégation de service public de la Halle aux Comestibles perçue lorsque l'activité était gérée en DSP.

La forte croissance des autres produits de gestion courante s'explique essentiellement par l'importance, ponctuelle, des opérations de gestion en 2024 ainsi que par l'application en cours d'année de pénalités de retard sur les marchés de travaux terminés (60 K€).

► Atténuation de charges (Chapitre 013)

Les atténuations de charges correspondent aux recettes perçues en compensation de dépenses supportées par la Ville. Ce chapitre enregistre notamment les remboursements de charges de personnel en congés longue durée, longue maladie et maternité versés par la sécurité sociale et l'assureur de la Ville. Pour 2024, ces recettes sont en diminution par rapport à 2023 sous l'effet de l'évolution du contrat d'assurance du personnel. Ces indemnités s'élèvent ainsi à 354 K€, soit -87 K€ par rapport à l'exercice précédent. Cette perte de recettes est compensée par une moindre dépense en charges de personnel (-104 K€ au titre de l'assurance du personnel).

C. Opérations d'ordre

Contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs et ont un impact sur la trésorerie, les opérations d'ordre budgétaires correspondent à des écritures comptables sans flux financiers réels. Il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement. Ces mouvements sont donc financièrement neutres et sont équilibrés en dépenses et en recettes. Les opérations d'ordre peuvent être effectuées au sein d'une même section (comptes de stock ou de patrimoine) ou engendrer des transferts entre la section de fonctionnement et celle d'investissement (amortissements en fonctionnement de dépenses ou de recettes d'investissement, produits de cession en investissement, etc.).

En 2024, la Ville a procédé aux opérations d'ordre de fonctionnement suivantes :

En recettes, les opérations d'ordre s'élèvent à 50 775 €. Il s'agit d'écritures relatives aux amortissements des subventions d'investissement perçues au titre de biens amortissables. Ces recettes correspondent à des dépenses d'investissement pour les mêmes montants

En dépenses, les opérations d'ordre s'élèvent à 1 270 743 € dont :

- 1 225 261 € au titre des dotations aux amortissements, mouvement comptable qui permet de prendre en considération la dévalorisation ou dépréciations des actifs de la collectivité.
- 45 482 € d'écritures relatives aux provisions pour créances douteuses. Ces provisions ont fait l'objet d'une évaluation sincère par le comptable public sur la base des recouvrements de créances compromis malgré les diligences de ce dernier.

Ces dépenses de fonctionnement correspondent à des recettes d'investissement du même montant, elles favorisent l'autofinancement et doit permettre le renouvellement des biens et matériels.

II. Section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est étroitement liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. L'investissement concerne tout ce qui contribue à accroître ou entretenir le patrimoine de la commune.

La section d'investissement présente en 2024 des recettes à hauteur de 9 674 K€ (dont 1 381 K€ d'opérations d'ordre) et de 9 836 K€ en dépenses (dont 161 K€ d'opérations d'ordre) avant intégration de la reprise du résultat des années antérieures. L'investissement fait ainsi ressortir un déficit de clôture annuel de 162 K€.

	CA 2023	BP 2024	Crédits ouverts (BP+DM+RAR)	CA 2024
Subventions reçues	2 511 164	1 296 322	1 918 076	1 511 364
FCTVA	1 184 469	1 185 000	1 185 000	1 035 324
Taxe d'aménagement	181 872	150 000	621 461	729 008
Affectation 1068 n-1	0	3 790 185	3 790 185	3 790 185
Autres recettes	0	1 657 000	569 767	227 403
Recettes réelles d'investissement hors emprunt (1)	3 877 505	8 078 507	8 084 488	7 293 284
Dépenses d'équipement (20.21.23)	7 852 752	7 694 102	9 828 504	6 558 008
Participation versée (204.26.27)	0	155 000	981 200	975 000
Autres	178 234	30 000	164 778	128 541
Dépenses réelles d'investissement hors dette (2)	8 030 985	7 879 102	10 974 482	7 661 549
Résultat réel avant prise en cpte de la dette (2)-(1)	-4 153 480	199 404	-2 889 994	-368 264
- Remboursement de l'emprunt	1 945 296	2 070 000	2 107 894	2 013 984
+ Emprunt nouveau	1 450 000		1 000 000	1 000 000
+ Solde des opérations d'ordre	788 845	5 660 780	4 560 780	1 219 968
= Résultat de la section d'investissement	-3 859 931	3 790 185	562 892	-162 280

A. Dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 9 676 K€. Hors remboursement de la dette, les dépenses d'investissement s'établissent à 7 662 K€.

► Dépenses d'équipement

Les dépenses réalisées par la ville en 2025 s'élèvent à 6 558 K€ et recouvrent :

- Les opérations de travaux menées par la Ville pour 6 369 K€ se ventilant comme suit :
 - Bâtiments : 3 826 K€ (1 121 K€ pour la rénovation thermique du centre de Loisirs Pierre Bonnard, 456 K€ pour la création de l'espace culturel Rosa Bonheur, 450 K€ pour la réfection de la toiture et le ravalement de façade de l'école de la Roue, 334 K€ de travaux divers dans les écoles, etc.).
 - Cadre de vie : 2 071 K€ dont 604 K€ destiné à la rénovation des cours d'écoles Scarron et Pierre Bonnard, 391 K€ pour les travaux du parc Scarron, 254 K€ au titre des premiers travaux du parc Sainte-Barbe et 539 K€ pour la rénovation du Skate park.
 - le solde des dépenses réalisées en matière d'équipement s'élève à 471 K€ et est réparti entre différents secteurs (Enfance, Petite Enfance, Sport, Informatique, etc.).
- Les immobilisations incorporelles (chapitre 20) pour 189 K€ correspondent essentiellement aux dépenses relatives aux licences informatiques (Office 365 et logiciel métiers).

► Autres dépenses réelles d'investissement

Les autres dépenses d'investissement s'élèvent à 3 118 K€. Elles sont constituées :

- du remboursement du capital de la dette (2 014 K€),

- des participations financières versées par la Ville (975 K€), soit 675 K€ lors de la création de la Société Publique Locale (SPL) *GéoSud 92*¹⁰ et 300 K€ de participations à la SPL la *Cuisine Près de Chez Nous*, jamais versée. La Ville devrait récupérer cette somme en 2025, la SPL ayant été dissoute suite à l'abandon du projet de cuisine mutualisée,
- des dépenses relatives aux travaux du stade du Panorama qui dans le cadre d'une convention MOU sont payées par la Ville avant d'être remboursées par VS GP qui en a la compétence.

B. Recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 8 293 K€.

Hors affectation du résultat de la section de fonctionnement (Affectation 1068 – 3 790 K€ en 2024¹¹), le total des recettes réelles d'investissement s'élève à 3 503 K€ avant emprunt, soit -374 K€ par rapport à 2023. L'amélioration significative des produits de taxe d'aménagement (+ 547 K€), rendue possible grâce aux versements des taxes induites par les récentes grandes opérations immobilières, n'a pas permis d'absorber la forte diminution des subventions perçues cette année (-1 M€).

NB : En effet la Ville, en 2024, a essentiellement perçu les derniers soldes des subventions du contrat de développement Département-Ville (CDDV) 2020-2022. Les subventions des projets financés par le CDDV 2023-2025 ne commenceront à être perçues qu'en 2025.

► Les subventions reçues

Le total des subventions perçues en 2024 dans le cadre des opérations menées par la ville s'élève à 1 511 K€ parmi lesquelles :

- 519 K€ au titre de la rénovation thermique du Centre de Loisirs Pierre Bonnard, soldes des subventions du CDDV 2020-2022 (373 K€) et du fonds d'investissement Métropolitain (146 K€)
- 353 K€ au titre des travaux relatifs aux équipements sportifs des Vallons de la Bièvre (Vestiaires du rugby et City Parc), soldes des subventions du CDDV 2020-2022 (324 K€) et de la Région Île-de-France (29 K€)
- 200 K€ correspondant à l'avance du fonds d'investissement Métropolitain pour la rénovation de la Halle aux Comestibles.
- 174 K€ au titre de la création de l'espace culturel Rosa Bonheur, solde du CDDV.
- 78 K€ de solde du fonds d'investissement Métropolitain pour la création du parc Scarron.

Les subventions inscrites au budget notifiées et non perçues (234 K€) feront l'objet d'une inscription en restes à réaliser en 2025.

► Les autres recettes d'investissement

Les autres recettes s'élèvent à 2 992 K€ et sont composées de :

- 1 764 K€ de ressources propres d'investissement (dont 1 035 K€ de FCTVA et 729 K€ de taxe d'aménagement),
- 1 000 K€ d'emprunt nouveau
- 227 K€ de recettes liées à des opérations de gestion.

¹⁰ SPL constituée entre le SIPPAREC et les communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine qui a pour vocation la création d'un réseau de production et de distribution d'énergie géothermique sur le territoire

¹¹ Corresponds au besoin de financement constaté fin 2023, soit le déficit reporté auquel s'ajoute le solde net des restes à réaliser 2023 reportés sur 2024

C. Opérations d'ordre

Comme expliqué précédemment, les opérations d'ordres sont financièrement neutres et sont équilibrées en dépenses et en recettes.

En 2024, la Ville a procédé aux opérations d'ordre de fonctionnement suivantes :

En dépenses, les opérations d'ordre s'élèvent à 160 768 € dont :

- 50 775 € d'écritures relatives aux amortissements des subventions d'investissement perçues au titre de biens amortissables (cette dépense trouve sa contrepartie en recette d'ordre de fonctionnement) ;
- 109 993 € d'écritures relatives à des récupérations d'avances versées dans le cadre de marchés de travaux (cette dépense trouve sa contrepartie en recette d'ordre d'investissement).

En recettes, les opérations d'ordre s'élèvent à 1 380 736 € dont :

- 1 225 261 € au titre des dotations aux amortissements. Cette opération d'ordre a pour objectif de favoriser l'autofinancement pour le renouvellement des biens et matériels et correspond à une dépense d'ordre de fonctionnement du même montant.
- 45 482 € d'écritures relatives aux provisions pour créances douteuses. Ces provisions ont fait l'objet d'une évaluation sincère par le comptable public sur la base des recouvrements de créances compromis malgré les diligences de ce dernier (cette recette trouve sa contrepartie en dépense d'ordre de fonctionnement).
- 109 993 € d'écritures relatives à des récupérations d'avances versées dans le cadre de marchés de travaux.

III. Endettement

Au 31 décembre 2024, l'encours total de la dette communale s'élève à 29 518 K€, soit une diminution par rapport 2023 résultant de la contraction d'emprunts en 2024 pour un montant inférieur au remboursement annuel du capital de la dette.

Principales caractéristiques

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
29 518 012 €	2.22 %	15 ans et 9 mois	8 ans et 1 mois	20

Il est à noter que l'emprunt contracté au cours de l'exercice 2024 est en partie à taux variable (500 K€ à taux fixe et 500 K€ à taux variable). Ce choix a été fait afin de suivre les conseils de notre partenaire en la matière afin de bénéficier d'un taux faible sur l'emprunt à taux variable et de la stabilité de l'emprunt à taux fixe. La totalité des emprunts contractés par la Ville sont caractérisés « emprunts à risque faible » selon les standards de la *Charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales*.

Répartition par type de produit au 31 décembre 2024

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	22 728 739 €	77,00 %	1,80 %
Variable	5 317 978 €	18,02 %	3,43 %
Livret A	1 471 295€	4,98 %	4,42 %
Ensemble des risques	29 518 012 €	100 %	2,22 %

IV. Garanties d'emprunt

La Ville n'a pas garanti d'emprunts nouveaux en 2024. Compte-tenu de l'absence de nouvelle garantie et des remboursements au cours de l'année par les bailleurs sociaux, le capital restant dû au 31/12 de la dette garantie par la Ville est en diminution par rapport à 2023 (142,7 contre 147,4 M€ en 2023). L'encours présente les caractéristiques suivantes :

Bénéficiaires	Montant Initial	Capital restant dû	Nombre d'emprunts
Immobilière 3F	3 530 000,00 €	1 442 411,84 €	5
CDC Habitat	5 088 359,00€	4 869 780,83 €	2
Hauts-de-Seine Habitat	6 132 354,00€	5 945 779,70 €	8
SA Immob du Moulin Vert	2 626 073,16 €	1 388 042,04 €	3
Logis Transports	832 452,94 €	681 252,38 €	3
Osica	55 430 612,26 €	41 090 463,70 €	28
Logfam les Logements familiaux	4 580 916,44 €	511 773,58 €	4
EFIDIS SAHLM	22 410 893,97 €	17 986 596,89 €	11
SAHLM Toit & Joie	42 718 534,82 €	32 867 137,23 €	20
Office HLM92	2 343 638,00 €	1 916 876,66 €	2
APEISUD des Hauts de Seine	1 588 009,41 €	466 751,86 €	1
ICF La Sablière	4 936 362,86 €	3 406 712,51 €	4
SA HLM Coopération familiale	35 873 101,00 €	30 098 458,26 €	4
	188 091 307,86 €	142 672 037,48 €	95

Chaque année, la Ville reçoit un document appelé « information annuelle des garants » qui retrace les incidents ayant eu lieu sur les remboursements d'intérêt ou de capital. Aucune banque n'a jamais signalé d'incident et tous les bénéficiaires de garanties ont respecté leurs échéances.

Annexe environnementale **Impact du budget pour la transition écologique**

I. Contexte

La loi de finances pour 2024 (article 191) impose dès 2024, aux collectivités de plus de 3 500 habitants, la publication d'une annexe au compte administratif : *Impact du budget pour la transition écologique*. Cette annexe vise à analyser la contribution, positive ou négative, de nos dépenses d'investissement, aux objectifs de transition écologique de l'Union européenne:

- Atténuation du changement climatique,
- Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels,
- Gestion des ressources en eau,
- Transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques,
- Prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols,
- Préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Chaque dépense analysée, opérée au cours de l'exercice, doit être classée au regard de chacun de ces axes de transition écologique soit en Favorable, Défavorable, Neutre ou Non cotée.

***NB** : La méthode de cotation n'est pas imposée, mais des guides produits par I4CE sont à disposition. Les préfetures s'assureront de la présence effective de l'annexe, mais la cotation environnementale des dépenses relève de la seule responsabilité de l'ordonnateur, et ne fera pas l'objet de contrôles.*

Déploiement progressif de la méthode :

	Exercice 2024 (CA début 2025)	Exercices 2025 et 2026	Exercices 2027 et suivants
Critères d'analyse	Axe 1 « Atténuation du changement climatique »	<u>Axe 1</u> « Atténuation du changement climatique » <u>Axe 6</u> « Préservation de la biodiversité et des écosystèmes »	Tous les axes
Imputations comptables concernées	17 imputations comptables imposées	Toutes les dépenses d'investissement hors remboursement d'emprunt	Toutes les dépenses d'investissement hors remboursement d'emprunt

Décret du 16 juillet 2024 pris en application de l'article 191 de la loi n° 2023-1322.

Ce tableau présente le minimum imposé. Chaque collectivité peut faire le choix de développer l'analyse sur des axes et/ou des imputations supplémentaires à ceux obligatoires.

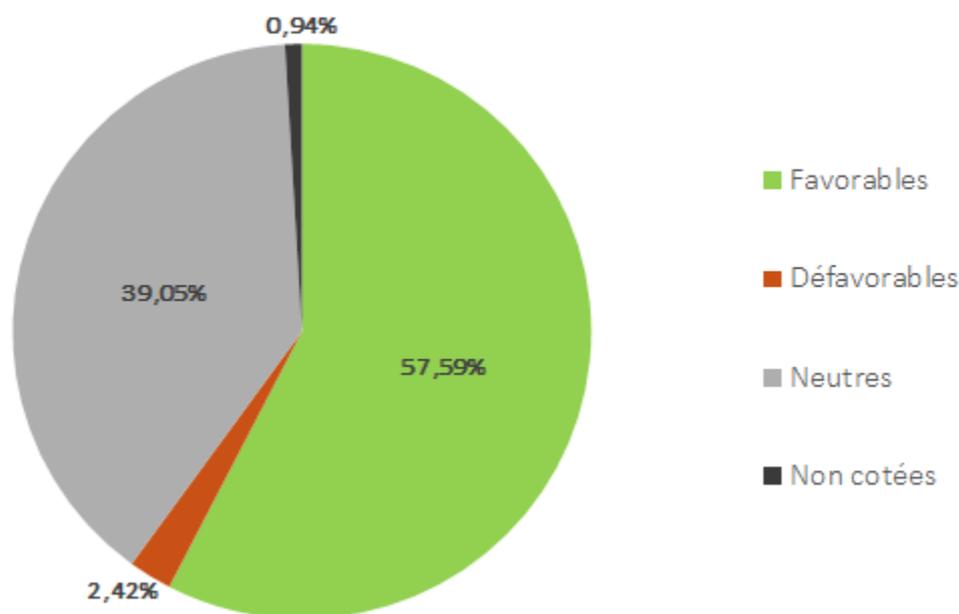
II. Analyse des investissements 2024

***NB** : L'analyse des dépenses d'investissement 2024 présente dans cette annexe s'opère sous le prisme de l'axe 1 uniquement, à savoir l'atténuation du changement climatique, les guides d'analyse des autres axes n'étant actuellement pas suffisamment abouti. Les imputations analysées correspondent aux imputations imposées étendu au périmètre des participations financière de la Ville. Néanmoins en amont de cette étude l'ensemble des dépenses d'investissement ont été observées, pour rechercher d'éventuelles dépenses significatives pour le changement climatique et il apparaît que dans la quasi-totalité des cas il s'agit de dépenses neutres au regard de cet axe.*

En 2024, sur 6 775 K€¹² d'investissement réalisées par la Ville et analysés dans le cadre du budget Vert, une large majorité présente un impact favorable pour l'atténuation du changement climatique. Seules 2,4 % des dépenses analysées présente un impact défavorable.

¹² Cela représente 88,4 % des dépenses réelles d'investissement hors emprunt. Les autres dépenses sont considérées comme non analysable selon les méthodes développées.

Impact des dépenses 2024 pour l'atténuation du changement climatique



57,6 %, soit la majorité des dépenses d'investissement sont favorables à l'atténuation du changement climatique

En effet, ont notamment un impact favorable les travaux de rénovation énergétique des bâtiments (les travaux réalisés dans le centre de loisirs Bonnard diminuent par exemple les consommations énergétiques de 40 %, ce qui contribue à réduire les émissions de GES), les réaménagements d'espaces verts et de cours d'écoles permettant la plantation d'arbres et l'investissement dans les énergies renouvelables (participation au capital de la SPL GéoSud92).

Seules 2,4 % dépenses sont défavorables à l'atténuation du changement climatique

Il s'agit principalement des travaux réalisés au sein du groupe scolaire de la Roue : l'école a bénéficié d'un ravalement de façade sans isolation thermique. La méthode considère donc qu'il s'agit d'une opportunité manquée d'atténuation du changement climatique.

Sont également incluses les premières dépenses concernant l'aménagement du parking de la Cavée (dépense favorable à la voiture), et la rénovation de l'église (pour des raisons patrimoniales, la rénovation de l'église ne pourra pas intégrer non plus d'isolation en façades).

De façon classique, 39 % des dépenses sont classées neutres

Il s'agit notamment des dépenses liées au réaménagement du skatepark : ce projet n'artificialise pas les sols mais n'a pas permis la plantation d'arbres.

Aussi, certaines dépenses relatives à la rénovation des bâtiments sont neutres : celles ne concernant pas l'amélioration significative des performances énergétiques sont considérées comme sans impact sur le climat. Aussi, lorsqu'une rénovation de bâtiment ne permet pas de diminuer de plus de 30 % les consommations énergétiques, l'ensemble du projet est neutre.

Enfin, les travaux d'entretien ou de maintenance de bâtiment ne permettant pas d'économies d'énergie sont neutres pour le climat.

L'analyse ayant été réalisée même pour les dépenses d'investissement les plus faibles, très peu de dépenses sont non cotées. **Seules 0,9 % des dépenses sont non-cotées**, ce qui correspond aux projets pour lesquels ni la méthodologie d'I4CE, ni l'analyse supplémentaire de la Ville ne permettent d'en connaître l'impact sur le climat.

M. le Maire : « Je vais maintenant vous quitter selon l'usage, selon l'usage et selon la loi d'ailleurs, puisque nous allons passer à la discussion du compte administratif. Je vais d'ailleurs vous quitter pour les deux prochaines délibérations puisque la prochaine est le compte administratif de la commune et la suivante, le compte administratif de la Halle aux Comestibles. Je passe donc la présidence de séance à ma première adjointe. Merci à vous. »

Mme REIGADA : « Je vous remercie, M. le Maire. Pour la prochaine délibération et dans cette belle lancée, mon cher collègue Jean-Luc DELERIN va vous présenter le compte administratif 2024 du budget principal de la Ville. »

Après que le Maire, Laurent VASTEL, se soit retiré et ait quitté la salle, la présidence de séance a ensuite été assurée par Mme Gabriela REIGADA.

M. DELERIN : « Le compte administratif est un document de 204 pages et il ne saurait être question de le présenter *in extenso*. Vous avez pu le consulter dans le dossier qui vous a été adressé il y a maintenant un peu plus de deux semaines, ainsi que la synthèse de 25 pages réalisée par Jennifer HUET, ici présente, et les services des finances à qui je présente tous mes remerciements pour le travail qui a été fait. Je ne le répéterai pas à chaque délibération mais il y a encore eu un travail important, surtout lorsqu'on parlera du budget primitif dans un contexte peu évident. Je ne doute pas que de nombreuses questions nous seront posées et nous tâcherons d'y répondre.

Contexte 2024

Comme nous l'évoquions il y a un an lors de la présentation du BP 2024, l'exercice 2024 a été marqué par des événements tant internationaux que nationaux. Sur le plan international, l'année aura été marquée par la poursuite de la guerre en Ukraine et l'aggravation du conflit au Moyen-Orient, l'extension au Yémen perturbant le commerce international, l'extension du conflit au Liban l'intervention de l'Iran à de nombreuses reprises, et en fin d'année, cela n'aura échappé à personne, l'élection de Donald Trump aux États-Unis.

En France nous avons aussi eu notre lot de surprises. Les élections anticipées consécutives à la dissolution ont abouti à une Assemblée nationale sans majorité réelle de quelque bord que ce soit, alors que la situation des finances publiques connaît un dérapage inconnu avec un déficit que je qualifie d'abysmal puisqu'il est supérieur à 6 % du PIB, soit deux fois les critères de Maastricht. La difficulté de constituer un gouvernement n'a pas permis de voter la loi de finances dans les délais habituels, le gouvernement Barnier ayant été censuré, je crois, sur la loi de financement de la sécurité sociale.

Si l'inflation a connu un ralentissement plus rapide que prévu – j'ai relu les prévisions de l'année dernière –, permettant une détente sur les taux d'intérêts, différentes mesures prises par les pouvoirs publics en 2023 ont fait sentir leurs effets en année pleine sur 2024, et j'y reviendrai.

Enfin, l'élection de Donald Trump laisse entrevoir une période d'incertitude au plan économique, et notamment sur le commerce mondial au regard des mesures prévues dans son programme.

Quoi qu'il en soit nous avons connu une année 2024 somme toute un peu plus sereine que celle que nous connaissons depuis l'ouverture de ce mandat, c'est-à-dire 2020 avec le Covid, la guerre en Ukraine et pas mal de perturbations.

Si vous me le permettez, examinons les faits significatifs de l'année, en commençant comme il se doit par le fonctionnement, l'investissement et les grands agrégats financiers.

Section de fonctionnement

J'ai prévu d'être beaucoup plus court que les années précédentes. Les grandes masses de la section de fonctionnement, c'est-à-dire les opérations courantes de la collectivité, sont les suivantes (arrondies pour alléger l'énumération des chiffres) :

- Dépenses réelles de fonctionnement : 42,9 M€, en hausse de 6,1 %.
- Recettes réelles de fonctionnement : 46,3 M€, en hausse de 2,4 %.
- Résultat de fonctionnement annuel : 2,2 M€.

Dépenses réelles de fonctionnement :

Elles sont en hausse de 2 569 K€, hors frais financiers, du fait :

Des charges générales en baisse de 0,9 %.

- Les économies réalisées sur le coût des fluides (- 26 %) ont permis de compenser la hausse des charges induites notamment par la révision des marchés. Je dois rappeler que rien que les denrées alimentaires, le marché de prestations, a connu une hausse d'environ 24 % qui nous a été notifiée fin 2023.
- Affectation de moyens supplémentaires sur les secteurs de la santé et solidarité, en hausse de 42 %, de l'enfance, en hausse de 9 %, de la vie locale, en hausse de 41 % et du cadre de vie, en hausse de 4,7 %.

Des charges de personnel qui ont crû de 8,3 %, en forte évolution en raison :

- de l'effet mécanique du GVT habituel et surtout des mesures décidées par l'État, prises notamment en 2023 et qui ont porté leur effet en année pleine sur 2024 : la revalorisation du point d'indice, l'attribution à deux reprises de points d'indice, soit aux catégories C, soit à l'ensemble des personnels et la hausse des cotisations URSSAF.
- À cela s'ajoutent les trois tours d'élections qui nous ont coûté environ 100 K€.

Ces différentes mesures représentent un coût de l'ordre de 470 K€.

- D'autre part, face au mécontentement et aux pertes de pouvoir d'achat des personnels, nous avons été amenés à prendre des décisions visant à soutenir le pouvoir d'achat des agents municipaux, dont les révisions indiciaires étaient nettement inférieures à l'évolution des prix, par le renforcement du régime indemnitaire et l'octroi de la prime de pouvoir d'achat pour un coût global d'environ 580 K€. Ces mesures améliorant notre attractivité ont contribué à une résorption des postes vacants assez forte et, d'autre part, nous avons créé 14 postes pour améliorer les services apportés aux Fontenaisiens. Ainsi, notre effectif à fin d'année a crû de l'équivalent de 39,4 équivalents temps plein. Nous avons d'ailleurs dû passer une délibération modificative en septembre pour ajuster le niveau des frais de personnel.

Le fonds de compensation des charges transférées a augmenté de 6 % (7 284 K€) comme nous l'avons vu lors du conseil municipal de décembre dernier.

Autres charges de gestion courantes :

- La hausse de 372 K€ s'explique par la hausse des subventions versées aux associations (+ 135 K€), celles versées au CCAS (+ 212 K€) et au CCJL (+ 35 K€).
- Les charges financières augmentent légèrement de 34 K€ sous l'effet de la hausse des emprunts que nous avons souscrits à taux variables.

Recettes réelles de fonctionnement :

Elles sont en hausse de 2,4 %. On constate là encore que les recettes croissent moins vite que les dépenses, soit + 1 080 K€ à 46 285 K€ avec pour l'essentiel :

Une hausse des produits et services de 8,2 %. Nous rattrapons enfin le niveau de facturation des produits et services de 2019, enfin, en euros faciaux parce que depuis 2019 il y a eu quand même pas mal d'inflation. En euros constants nous sommes donc toujours inférieurs en réel à ce que nous encaissions en 2019. Cette hausse des produits s'explique par :

- le double effet de l'amélioration des fréquentations au niveau de la petite enfance et bien évidemment de la hausse des tarifs que nous avons dû appliquer.
- l'amélioration de l'offre de soins du CMS, générant près de 100 K€ de revenus supplémentaires et des régularisations importantes au niveau du pôle urbanisme et habitat pour 100 K€.

La hausse des produits fiscaux n'est que de 1,8 %, soit 600 K€ malgré une revalorisation des bases de 3,9 %. Cela est dû à une rectification opérée par les services fiscaux entraînant une baisse de 115 K€ sur la taxe d'habitation. En effet, les services fiscaux s'étaient trompés dans le montant de la

taxe d'habitation ; nous l'avions reversée mais ils avaient facturé de la taxe d'habitation à des habitants comme si c'était une résidence secondaire alors qu'ils étaient en résidence principale. Bien évidemment, les services fiscaux ont remboursé nos concitoyens concernés. Ils nous ont laissé en 2023 cette somme mais qu'ils ont bien évidemment récupérée en 2024. On verra qu'il en est de même encore en 2025.

Nous avons une stabilité de l'attribution de la compensation de la MGP à un peu moins de 4 M€ (somme fixe). Le Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France diminue par contre de 134 K€. Je vous rappelle que le calcul est fait à la fois sur la population – qui est en baisse à Fontenay-aux-Roses – et sur la richesse comparative par rapport aux autres communes. Globalement, Fontenay-aux-Roses s'appauvrit moins vite que d'autres communes.

Baisse des droits de mutation à titre onéreux, des frais de notaire, à 673 K€. Nous avons perdu près de 200 K€ en 2024, soit pratiquement deux fois moins que ce que nous percevions en 2019 puisque nous étions à 1,25 M€.

Et des dotations et participations en baisse de 78 K€ (baisse des dotations de l'État), baisse qui était quand même amoindrie par la hausse des participations de la CAF compte tenu de la hausse d'activité des services petite enfance. La CAF nous a versé un supplément de financement de 146 K€. C'est vrai que cela nous coûte en frais de personnels mais cela nous rapporte de l'autre côté.

La hausse des autres produits de gestion courante s'explique par l'excédent reversé à la Ville par la Halle aux Comestibles, par les pénalités de retard facturées sur les marchés de travaux lorsqu'ils sont achevés – je dois dire que les services ne leur font pas de cadeaux et nous avons quand même encaissé 60 K€ de pénalités de retard – et les revenus du patrimoine immobilier de la Ville sous le double effet de la hausse des loyers et surtout l'augmentation assez sensible du nombre de locations de nos équipements, que ce soit les équipements sportifs ou les salles de réunion puisque nous avons ouvert de nouvelles salles.

Section d'investissement

Les grandes masses de la section d'investissement sont les suivantes :

- Dépenses réelles de 9 836 K€.
- Recettes de 9 674 K€.
- Ce qui nous donne un déficit de clôture annuelle de 162 K€.

Dépenses d'investissement :

Je ne vais pas toutes les lister car elles figurent dans le PowerPoint.

Elles s'élèvent à 6 558 K€ dont 6 369 K€ de dépenses d'équipement. Il s'agit des travaux dont vous avez le détail à l'écran.

Immobilisations incorporelles : 189 K€, c'est-à-dire essentiellement les licences informatiques.

Les dépenses d'équipement ont porté pour 3 826 K€ sur les nouveaux projets et pour 2 071 K€ sur les dépenses d'entretien du patrimoine. Ces chiffres ne concernent que les factures effectivement payées, bien que les travaux aient été achevés, mais comme tous les ans nous ne recevons pas en temps utile les factures pour les régler ou nous ne les recevons pas du tout, les entreprises préférant reporter leur chiffre d'affaires à l'année suivante.

Autres dépenses d'investissement pour 3 118 K€ : elles sont constituées :

- du remboursement de la dette pour 2 014 K€,
- du versement de 675 K€ à la SPL GÉOSUD 92 qui ont bien été versés en 2024 et 300 K€ à la SPL "La cuisine près de chez vous". Cette somme, suite à la liquidation de cette SPL, devant nous revenir en cours d'année.
- des travaux du stade du Panorama que nous entreprenons mais qui nous sont remboursés par VSGP qui a la charge d'effectuer ces travaux.

Recettes d'investissement :

Elles s'élèvent à 8 293 K€ répartis de la façon suivante :

- 1 511 K€ de subventions versées au prorata des factures payées. Il nous reste à recevoir un solde de 234 K€.

- Fonds de compensation de la TVA : vous savez que sur toutes les dépenses d'une année soumises à la TVA nous récupérons la TVA l'année d'après : 1 035 K€.
- Taxe d'aménagement : 729 K€.
- Affectation des reports à nouveau pour 3 790 K€.
- Opérations d'ordre, notamment les amortissements et les opérations comptables entre la section de fonctionnement et la section d'investissement pour 1 220 K€.
- Nouvel emprunt que nous avons souhaité réaliser pour 1 M€. Cet emprunt est divisé en deux avec 500 K€ en taux fixe et 500 K€ en taux variable.

Solde d'épargne :

L'épargne brute s'établit à 3 428 K€ et l'épargne nette après remboursement de la dette à 1 414 K€ affecté à l'autofinancement de nos investissements.

Endettement :

L'endettement se situe à 29 500 K€, en diminution de 1 M€ pour un délai de décaissement de 8,6 années, le taux moyen de nos emprunts étant de 2,2 %. Vous savez que nous sommes passés à un remboursement à capital constant ; nous remboursons donc entre 2 M€ et 2,1 M€ chaque année, ce qui explique la forte baisse des frais financiers et notre capacité à réemprunter tout en diminuant notre encours de dette.

Aucune garantie d'emprunt n'a été accordée en 2024 ; l'encours de la dette garantie est donc de 143 K€, en diminution de 5 M€.

Budget Vert :

Concernant l'impact des dépenses d'investissement de la Ville, la méthode appliquée est celle d'un institut qui dépend d'ailleurs de la Caisse des Dépôts : l'IC4E.

- Plus de 96,6 % des dépenses réalisées sont considérées comme favorables ou neutres pour l'atténuation du changement climatique.
- Un peu plus de 57 % sont favorables à la réduction du changement climatique.
- 39 % sont neutres.
- 2,4 % sont défavorables.
- Et il y a du non coté pour moins de 1 %.

Concernant ce qui est défavorable, nous avons eu notamment l'achat d'un véhicule pour la police municipale. Des travaux ont été considérés comme neutres, comme des ravalements réalisés sans faire de l'isolation.

Conclusion

L'année 2024 nous a permis de retrouver des marges de manœuvre que nous avons affectées en priorité à l'amélioration des services rendus aux Fontenaisiens et à renforcer les moyens humains de la collectivité, soit en améliorant les conditions de travail des agents, soit en recrutant dans les services qui en avaient besoin. Nous avons également poursuivi nos efforts d'investissement, notamment sur la lutte contre le réchauffement climatique.

Je vous propose d'en délibérer et de répondre aux questions que vous ne manquerez pas de nous poser. »

Mme REIGADA : « Merci beaucoup encore une fois aux services qui ont réalisé ce travail titanesque. Merci Jean-Luc pour ta présentation très claire car nous savons que c'est technique, que ce n'est pas toujours facile à suivre. Comme tu l'as dit, le contexte est éminemment compliqué avec un budget de l'État voté très tardivement, il a donc été très difficile de préparer ces documents dans les temps.

Nous avons en effet retrouvé des marges de manœuvre et je tiens à souligner une nouvelle fois que c'est au profit du personnel communal, sans négliger les investissements nécessaires aux services apportés aux Fontenaisiens.

Et puis j'espère que notre opposition se réglera de ces prémices de budget Vert. Nous avons osé l'appeler ainsi parce que nous avons en effet pris la méthode ICE4, de mémoire. Vous voyez que les travaux ne sont pas que de l'apparat, comme on a pu souvent l'entendre, mais bel et bien des travaux qui participent à la transition écologique de notre ville.

Je crois qu'il y avait une question de M. SOMMIER qui a donc la parole. »

M. SOMMIER : « Merci beaucoup. Je vais rappeler comme je le fais chaque année au CA, au budget, qu'il est quand même dommage que nous n'ayons pas eu cette présentation avant – mais c'est peut-être utopique – ou tout du moins après. Je renouvelle donc ma demande de recevoir les documents

qui viennent d'être présentés ici.

Je vais attaquer le contrat administratif sur deux points. Le premier point sur les résultats globaux et pour le deuxième point j'essaierai de décliner en fonction des 4 priorités que vous aviez affichées pour le budget 2024.

Résultats globaux :

Vous indiquez en introduction que les ratios sont satisfaisants et je vais essayer de voir en quoi ils sont satisfaisants ou pas.

En fonctionnement je vais me référer aux recettes de fonctionnement courant. On a 46 M€ de recettes, soit + 2 %, et 44 M€ en dépenses, soit + 6 %, ce qui fait un excédent de recettes de l'ordre de 2,2 M€. Compte tenu des résultats positifs de l'année dernière, l'excédent global ressort à environ 4 M€ si l'on arrondit. Ce chiffre de 4 M€ d'excédent est à rapprocher des recettes qui sont en hausse et des recettes fiscales qui sont depuis 3 ans en hausse de 5,7 M€. Je pense que le parallèle doit donc être fait.

En ce qui concerne les investissements, c'est pareil. En gros, on a une dépense que l'on retrouve d'année en année autour de 10 M€ pour des recettes qui sont en apparence en nette hausse mais, en fait, lorsqu'on les regarde, près de 50 % sont liés à l'affectation des résultats 2023 de 3,8 M€. Et ce résultat qui apparaît positif est aussi lié à l'emprunt de 1 M€ qui a été effectué en 2024. Si bien que pour les dépenses d'investissement, le solde est négatif de 1,9 M€. C'est-à-dire qu'en fait, quand on regarde avec la section d'investissement, les résultats sont négatifs de 1,9 M€ et 0,3 M€ au niveau du fonctionnement. Globalement, c'est donc en fait un déficit de 2,4 M€ qui est enregistré et qui aurait été de 3,4 M€ sans l'emprunt.

Voilà donc le résultat un petit peu brutal de l'exercice 2024.

Tout à l'heure Gilles a évoqué la fragilité financière de la commune. Quand on regarde les résultats, les ratios que vous donnez, font apparaître une dégradation au niveau de l'endettement, il est de 8,6 années, on a donc perdu deux années par rapport à 2023. Alors, 8,6, je reconnais que c'est effectivement satisfaisant, néanmoins on a une baisse quand même de deux années par rapport à 2023. Quant à l'épargne nette elle ressortirait à 1,4 M€, c'est-à-dire que l'on a perdu aussi la moitié puisqu'on était à 2,8 M€ l'année dernière.

On a donc pour ma part une dégradation rapide de ces ratios alors qu'en parallèle, comme vous l'avez souligné, M. DELERIN, on a eu heureusement une relative diminution des dépenses en matière d'énergie. En contrepartie la DGF ne s'est pas réduite considérablement comme on le craignait et c'est donc plutôt un aspect positif.

Je suis donc quand même inquiet sur cette dérive financière et je m'interroge sur l'avenir.

Un point me chagrine à chaque fois, c'est le FCCT, donc la contribution au Territoire. J'avoue que de l'avoir plafonné à 1,5 % défavorise Fontenay-aux-Roses par rapport aux communes qui construisent beaucoup comme Clamart, Bagneux et autres. Je trouve donc que ce calcul à 1,5 %, finalement, est très défavorable et mériterait quand même d'être rediscuté au niveau du Territoire.

Voilà pour les chiffres principaux sur le budget.

Priorités 2025 :

Maintenant, regardons les 4 priorités que vous avez définies et que je reprends :

- La qualité des services publics,
- L'action en faveur des publics les plus fragiles et la réussite éducative. J'avoue que je m'interroge toujours sur la raison de ce rapprochement entre les publics les plus fragiles et la réussite éducative, mais enfin c'est comme cela.
- La lutte contre les effets climatiques,
- L'amélioration du cadre de vie.

J'ai un vrai problème avec ce compte administratif dans la mesure où la nomenclature a évolué. Il y a eu des changements et les comparaisons sont assez difficiles à faire. En plus de cela, les tableaux annexes de comptabilité analytique ont été aussi modifiés, ce qui permet difficilement de faire des comparaisons fiables. J'é mets donc cette petite réserve avant de commencer.

Concernant les publics les plus fragiles, je souligne l'effort qui a été fait pour le CMS, j'en conviens et j'en suis très satisfait. Par contre, on évoque l'augmentation de la subvention CCAS. C'est vrai qu'en apparence cette subvention augmente de 20 % mais en réalité c'est une reprise des personnels qui étaient auparavant financés sur le budget communal. Malheureusement, j'allais dire, l'augmentation de la subvention CCAS n'est pas celle qui de fait apparaît réellement.

Concernant les effets climatiques, je passerai rapidement parce que je pense que Maxime interviendra dessus. Je suis quand même surpris du chiffre qui est donné de 2,4 % seulement qui serait défavorable à l'effet climatique. Je ne vous en ferai pas grief parce que c'est une première analyse, c'est un premier travail qui a été fait, mais j'espère qu'à l'avenir on aura des chiffres un peu plus précis et un peu plus fiables que ce qui a été donné.

Concernant ce que vous appelez le pôle de la vie locale, je m'étais déjà exprimé lors du vote du budget 2024 : en fait, ce pôle dépeint l'arrivée prochaine d'élections avec le recours à de plus en plus de manifestations à la gloire du Maire, les galettes-tours, les sauteriers du jeudi soir, la diffusion d'informations sous label Mairie. Bon mais je pense que là-dessus personne n'est dupe.

Le volet réussite éducative, qui a de fait été placé en premier, me paraît le plus important.

Les chiffres analytiques – ce ne sont pas ceux qui figurent dans votre tableau – montrent qu'on aurait une affectation de crédit de 8 M€ sur ce chapitre-là, dont globalement 50 % de frais de personnels, le reste étant l'école proprement dite et le périscolaire. Je ne retrouve pas du tout le chiffre de 2,1 M€ mentionné dans le tableau récapitulatif et comme on n'a pas les éléments d'information entre les deux calculs, je suis incapable de vous le dire.

Dans ce flou artistique l'un des chiffres m'interroge, c'est la subvention OGEC. Alors je sais que vous allez me reprocher de souvent l'évoquer mais quand on regarde la comptabilité analytique – je suis prudent par rapport aux interprétations qui peuvent être faites –, en 2023 on avait 217 K€ et en 2024 on a 280 K€. En fait, cette augmentation justifie pratiquement l'augmentation qui est signalée de + 8 % sur le pôle enfance ; c'est donc finalement essentiellement l'OGEC. Faute d'analyse complémentaire je ne peux pas aller plus loin. Le seul point positif que je vois c'est que les frais pour les classes de découverte pour les jeunes ont été augmentés, ce que je salue. Néanmoins, pourrait-on avoir enfin un calcul clair et précis de ce qui est versé à l'OGEC ?

Donc voilà un peu pour cette analyse rapide ; d'habitude je prends les principaux chapitres mais je ne voudrais pas allonger le débat et je vais donc faire l'impasse sur l'analyse des grands chapitres budgétaires. Il m'apparaissait plus intéressant de le faire par priorités, celles que vous aviez définies en 2024.

Concernant les investissements, je m'appuie sur les dépenses réelles d'investissements qui sont à 6,5 M€. Vous avez donné un peu le détail de ces dépenses en faveur du centre Bonnard, bravo, en faveur des écoles, bravo, encore que, là, je mets un petit bémol parce que le ravalement de façade pour l'école de la Roue aurait dû s'accompagner d'une rénovation énergétique. On fait passer ces travaux de ravalement dans le budget Vert et j'avoue que je suis quand même un petit peu interrogatif. »

M. DELERIN : « C'est tout à fait le contraire de ce que j'ai souligné. »

M. SOMMIER : « Oui mais, excusez-moi, 2,5 sur 100 % ça me paraît un peu faible.

Dans le détail on a les travaux du parc Sainte-Barbe. Ce parc Sainte-Barbe est classé en PLU en espace boisé classé mais quand on le regarde maintenant il est plutôt un espace déboisé, non protégé.

En ce qui concerne Rosa-Bonheur, alors, là, c'est la tarte à la crème, on s'aperçoit malheureusement, ou heureusement, que l'on n'a pas pu vendre le reste de Soubise en 2024 mais j'ai vu qu'il était prévu au budget 2025.

C'est donc un petit peu le regret que j'ai quand même sur les investissements. J'y ajoute la géothermie mais on aura une discussion je pense tout à l'heure sur les 675 M€ mis en participation. J'espère que l'on n'aura pas le même déboire que l'on a eu pour la cuisine centrale industrielle.

Vous comprendrez donc que ce CA est pour ma part source d'inquiétude, en particulier pour l'avenir de notre commune et ce, malgré la ponction opérée sur les Fontenaisiens qui était, je le rappelle, de plus de 5 M€, et en plus avec un emprunt de 1 M€ qui a été réalisé. En parallèle on a bien vu que les ratios continuaient de se dégrader. Je pense par conséquent que la fragilité financière de notre commune s'accroît d'année en année. Merci. »

Mme REIGADA : « Merci, M. SOMMIER, pour cette longue analyse somme toute assez floue. Je vais passer la parole à mon collègue Jean-Luc DELERIN mais je voudrais juste souligner quand même que depuis cinq ans maintenant nous entendons toujours relativement la même chose. Vous avez réussi à placer l'OGEC, les petits fours du Maire, vous arrivez à faire l'analyse contraire de ce que nous exprimons. Vous dites "Si on enlève ci mais qu'on remet ça et que la perspective fait que" ; ce n'est pas comme cela qu'on analyse un budget mais on va essayer de vous le réexpliquer. Cela fait à peu près sept ou huit fois que l'on vous explique comment sont calculées les subventions à l'OGEC et

pourquoi cela a augmenté. On vous l'a encore redit au dernier conseil municipal et je vous invite à relire les PV, je ne sais plus comment vous répondre à titre personnel parce que tout est dessus.

Vous dites ne pas avoir les présentations mais vous les avez à chaque conseil municipal. Par ailleurs, la présentation des budgets est filmée chaque année par votre collègue en plus de nos caméras. Vous pouvez donc même faire un replay si vous le souhaitez, et vous aurez ces documents qui sont d'ailleurs publics. Peut-être attendez-vous que l'on vous envoie un postier ou un recommandé personnel aux frais de la commune ; en ce cas, vous verrez peut-être l'année prochaine l'impact des frais postaux !

Vous nous dites "C'est terrible, nous empruntons 1 M€" et en même temps "C'est vrai qu'on a réduit le temps de remboursement de la dette de deux ans". Vous arrivez donc à vous contredire dans une même phrase !

On a en fait toujours l'impression d'entendre cette même musique de défiance, on n'est pas réellement dans le débat concret. Vous arrivez à rejouer sur des échelles de valeur qui ne sont pas comparables, etc. Je vous fais part de mon impression ; j'ai le privilège d'être temporairement présidente de cette séance et j'en profite pour vous le dire, M. SOMMIER, je trouve cela dommage.

Vous nous dites aussi "Cela m'étonne qu'il n'y ait que 2,4 % des dépenses qui soient défavorables à la transition énergétique" mais cela fait des années que l'on vous explique que nous rénovons nos bâtiments, nos patrimoines, que nous les isolons et que nous avons ainsi réussi à faire des économies substantielles sur l'énergie. On vous a donné les ordres de grandeur, on vous a donné les budgets associés, bref, j'avoue que j'espérais pour cette année avoir quelque chose d'un peu différent mais malheureusement je suis une nouvelle fois déçue.

Pour les aspects plus techniques je te laisse, Jean-Luc, ajouter des éléments si tu le souhaites. »

M. DELERIN : « Comme je le disais à mes amis, je me demande si M. SOMMIER n'est pas à la comptabilité publique ce que Maïté est à la cuisine. Vous faites un mélange, un gloubi-boulga, comment pouvez-vous... »

M. SOMMIER : « Reportez-vous à la part 5 et 6 et vous verrez que je n'ai pas du tout inventé. »

Mme REIGADA : « M. SOMMIER, vous n'avez plus la parole, vous l'avez eue suffisamment longtemps. »

M. DELERIN : « Vous enlevez de l'excédent de fonctionnement l'emprunt mais, l'emprunt, c'est la section d'investissement. Il n'y a pas de rapport entre la section de fonctionnement et la section de d'investissement à deux données propres : les amortissements, les opérations d'ordre qui passent en fonctionnement et qui alimentent la section d'investissement, et l'excédent que nous affectons pour couvrir la section d'investissement.

Je note que vous nous reprochez de ne pas assez construire – nous le mettrons en gras dans le compte rendu, merci de le souligner ! D'autre part, vos allusions : je tiens tout d'abord à vous dire que je n'ai pas du tout apprécié vos allusions quand vous disiez que les comptes étaient plus ou moins sincères. Vous ne l'avez pas dit, mais je pense que vous mettez en doute la sincérité du travail des équipes du service des finances. »

M. SOMMIER : « Non, excusez-moi, je suis obligé de vous arrêter. Je n'ai pas mis en cause la sincérité, j'ai mis en cause les résultats et les ratios qui étaient en train de se détériorer malgré le prélèvement de 5 M€ sur les Fontenaisiens. »

M. DELERIN : « Non, on a vraiment l'impression que l'on cache des choses ou qu'on l'on bidouille les comptes, mais non. Il y a des règles comptables, il y a des logiciels comptables qui incrémentent automatiquement ces résultats.

Sur la galette-tour, je suis désolé, mais ce sont des sommes ridicules qui ne sont pas comptabilisées dans la vie locale, mais dans la communication et dans l'animation.

Quant à l'OGEC, vous pouvez aussi remonter en 1994 ; là, vous partez de 2013. Je tiens à vous rappeler l'obligation de mettre les enfants en maternelle dès l'âge de 3 ans, qui a augmenté les frais de l'OGEC. L'OGEC est un établissement sous contrat d'association, il est assimilé au service public éducatif et nous devons donc le financer à l'équivalent de ce que nous faisons pour le public. Cela nous coûte d'ailleurs moins cher puisque nous ne finançons pas l'entretien de l'immobilier.

Voilà. C'est à peu près tout ce que je veux dire, parce que je pense qu'il y a d'autres interventions. Je note que vous avez fait presque aussi long que moi dans votre intervention. »

Mme REIGADA : « Merci beaucoup, M. DELERIN, pour cet éclairage plus technique mais en effet tout à fait avisé. M. MESSIER, vous avez la parole ».

M. MESSIER : « Merci. J'interviendrai simplement sur la partie dite budget Vert que l'on voit pour la première fois. Vous avez dit que 96 % de nos dépenses étaient favorables au climat, nous sommes donc la meilleure ville de France. »

Mme REIGADA : « Favorable ou neutre. »

M. MESSIER : « Oui, voilà. Il y a donc 57 % qui sont annoncés comme favorables et toute une partie grise qui représente 39 %, il ne fallait donc pas mélanger les deux. On n'a pas beaucoup d'éléments pour juger en regardant la délibération mais quand je vois qu'on y met par exemple les dépenses de réfection d'espaces verts comme l'espace vert Scarron, qui était une réfection parce qu'il existait déjà. Il a donc été refait et c'est une dépense qui ne fait pas baisser d'un gramme les émissions de gaz à effet de serre. Si vous les mettez là-dedans, c'est sûr que ça fait gonfler le chiffre. Et quand je vois que vous y mettez aussi le versement par exemple au capital de GéoSud 92 de 680 K€, qui est un versement au capital, pour l'instant, ça n'a pas fait baisser les émissions de gaz à effet de serre. Je demande donc à voir comment sont faits les classements dans les catégories pour juger de la pertinence de la présentation. »

M. DELERIN : « Je tiens quand même à dire qu'au niveau de Scarron il y avait quand même une maison, il y avait des terres qui ont été désimperméabilisées et que l'on a planté un certain nombre d'arbres. »

Mme REIGADA : « Mme BEKIARI voudrait apporter un éclairage à ce sujet. »

Mme BEKIARI : « Excusez-moi, vous avez fini votre propos ?

Vous savez très bien que la présentation de cette annexe est une obligation légale. Même sur les sites du ministère vous ne trouvez pas une méthodologie ; en fait, il est indiqué "À venir courant 2025", et c'est pour cette raison que la méthodologie vous a été proposée. Elle a été travaillée par l'institut évoqué par mon collègue. Ce n'est pas quelque chose que l'on fait à la légère. Ce que vous semblez ne pas apprécier fait partie en fait des analyses incluses dans cette méthodologie. Dans cette annexe il y a une façon d'interpréter chaque investissement de la Ville.

Concernant le versement du capital à GéoSud 92, c'est l'acte de financer, de mettre en place un système, une action forte pour les énergies renouvelables. C'est cette option qui est en fait analysée et qui est fléchée dans l'annexe budget Vert. Cela correspond à la méthodologie qui a été expliquée. Le résultat n'est pas lié à l'ensemble des actions concernant l'environnement, mais, comme cela est bien indiqué dans le rapport, l'axe est l'atténuation du changement climatique. On peut aller jusqu'à six axes si l'on applique la totalité de la méthodologie. Cela viendra mais pour le moment, pour la première année on a pris un axe précis et c'est cela qui est reflété dans le résultat qui vous est présenté. »

Mme REIGADA : « Merci beaucoup pour ces précisions. On a presque doublé la surface du parc Scarron, M. MESSIER : on ne s'est donc pas contentés de le refaire et de planter deux arbres car on a quasiment doublé sa surface. On a créé un parc de 2 400 m² aujourd'hui, là où il n'en faisait que 1 200. Un habitat a en effet été supprimé mais cela a permis d'étendre la parcelle et d'arriver à 2 400 m² de jardin dans ce quartier qui n'en avait pas ou peu.

Concernant le budget Vert, comme l'a très bien expliqué Mme BEKIARI, on ne fait pas ce qu'on veut, ce n'est pas nous qui avons inventé ce budget Vert, ce sont des nomenclatures qui viennent de l'ADEME – que vous adorez citer en général comme étant vraiment vertueux – ; je vous invite donc à aller fouiller un peu le sujet. Nous menons en effet des actions en faveur de la transition écologique pour la ville. Je suis désolée si cela vous déplaît. De fait, votre stratégie de remettre en cause les chiffres et ce que nous annonçons, comme d'habitude, c'est assez petit et ne rend absolument pas honneur au travail des services. Ce sont des nomenclatures et c'est administratif ; on ne choisit même pas où on place les chiffres, nous n'avons fait que les traduire pour vous ce soir.

Je pense que nous avons fait le tour de la question et que nous allons pouvoir procéder au vote. M. MERGY, une petite intervention, s'il vous plaît. »

M. MERGY : « Merci, Mme la Première adjointe. Le compte administratif, c'est le moment où l'on analyse comment et pourquoi l'argent des Fontenaisiens a été dépensé. C'est une étape essentielle pour comprendre si l'action municipale a été à la hauteur des enjeux.

Je tiens tout d'abord à remercier les agents municipaux qui, tout au long de l'année, ont œuvré pour mettre en œuvre les décisions budgétaires de la majorité municipale et assurer les services publics de

notre Ville.

Pendant votre présentation vous nous avez donné des chiffres, + 1 000 € par ici, + 2 000 € par là... L'objectif était de démontrer que vous avez utilisé intelligemment l'argent public. Mais au fond, qu'avons-nous appris ? On a simplement appris que vous avez dépensé l'argent public, ce que l'on savait déjà. »

Brouhaha, rires

M. MERGY : « Jean-Yves SOMMIER l'a rappelé dans son intervention et je partage ce constat : beaucoup de dépenses n'ont pas eu d'impact concret positif pour les Fontenaisiens. Mais finalement, au-delà de cette critique, je pense qu'il faut surtout changer la manière dont nous abordons ces questions budgétaires à Fontenay-aux-Roses. Depuis 5 ans les débats budgétaires à Fontenay-aux-Roses sont toujours les mêmes. Vous dites " Nous avons fait plein de choses" et nous, on vous répond "Non, vous n'avez rien fait." Finalement, ce type de confrontation ne permet pas aux Fontenaisiens de comprendre si l'action municipale répond réellement à leurs attentes.

Il existe pourtant une méthode simple et éprouvée pour sortir de ce schéma stérile, c'est ce que l'on appelle l'évaluation des politiques publiques.

À l'échelle nationale, Michel Rocard, quand il était Premier Ministre en 1989 et 1991, notamment au moment de la création du RMI, avait engagé la France dans une politique d'évaluation des politiques publiques.

À l'échelle locale, au début de votre mandat vous aviez confié à Mme SAUCY une délégation sur l'évaluation des politiques publiques et, pour avoir échangé avec elle à l'époque, elle avait plein d'idées pour faire plein de choses utiles et positives. Mais en pratique, vous n'avez rien fait.

Alors, comment pourrait-on évaluer la dépense publique à Fontenay-aux-Roses ? Je propose de retenir 6 critères.

1- L'efficacité de l'action publique

- Est-ce que les objectifs fixés en début d'année ont été atteints ?
- Quel est impact réel des dépenses publiques sur la vie des habitants, l'éducation, le sport, la culture ?

2- L'équité

- Les ressources sont-elles réparties de manière juste et équitable entre les quartiers et les habitants ?
- Est-ce que les publics les plus vulnérables bénéficient réellement du soutien dont ils ont besoin ?

3- La transparence

- Les citoyens ont-ils accès à des informations claires et lisibles sur les dépenses publiques ?
- La municipalité communique-t-elle de manière régulière et détaillée sur le sujet ?

4- La soutenabilité

- Investit-on dans des projets à long terme, ou bien dépense-t-on à prix d'or pour des travaux discutables comme le marché aux comestibles ou le parc Sainte-Barbe dont le coût a triplé depuis son lancement ?
- Est-ce que les choix budgétaires prennent en compte les enjeux environnementaux ou bien se limitent-ils au strict minimum imposé par la loi ?

5- L'efficience

- Dépensons-nous au juste coût ou gaspillons-nous l'argent ?
- Est-on capables de comparer nos dépenses avec les résultats obtenus ?

6- La réactivité

- La municipalité sait-elle s'adapter aux crises, aux évolutions, aux changements de paradigme ? La gestion de la crise énergétique en 2022 témoigne quand même d'une certaine inertie de la municipalité pour réagir.

Voilà les vraies questions que l'on devrait se poser lorsqu'on débat des finances publiques à Fontenay-aux-Roses.

Aujourd'hui, le budget municipal, ou le compte administratif, est un débat d'experts ou d'initiés, où l'on jongle avec des chiffres et des tableaux comptables. Or, ce que les habitants attendent, c'est de comprendre comment leur argent est utilisé et quel impact il a sur leur quotidien.

Au sein des Ateliers Fontenaisiens, nous voulons que chaque décision budgétaire soit évaluée avec transparence et objectivité. »

Brouhaha

M. MERGY : « Excusez-moi mais je ne vous ai pas interrompu, est-ce que vous pourriez me laisser terminer ? Je n'ai pas crié, je n'ai pas déblaté, je n'ai pas rigolé. Soyons donc courtois les uns vis-à-vis des autres. »

Mme REIGADA : « Continuez, M. MERGY. »

M. MERGY : « J'ai presque terminé.

En situation de majorité nous mettrons en place dès le début du mandat une méthode claire et participative. Nous associerons les élus, les citoyens et les acteurs locaux à cette démarche d'évaluation pour garantir une gestion plus efficace et plus juste de notre Ville. Nous devons sortir des débats budgétaires stériles et remettre la transparence au cœur de l'action municipale.

Je voterai contre ce compte administratif, non pas parce que je considère qu'il n'est pas sincère d'un point de vue comptable parce qu'il est sincère d'un point de vue comptable, le rapport de gestion étant concordant avec le compte administratif, mais simplement parce qu'il traduit une gestion inadaptée aux besoins et aux attentes des Fontenaisiens. »

Mme REIGADA : « Je vous remercie, M. MERGY, merci pour cet instant publicitaire fort intéressant ! La page de pub étant terminée je pense que nous allons pouvoir passer au vote. Qui est contre ce budget administratif, outre M. MERGY ? Toute l'opposition. Qui s'abstient ? Je ne vois pas d'abstention, le reste est pour, je vous remercie.

Avant de passer au point suivant, je ferai un petit aparté. Je voulais quand même souligner une chose, excusez-moi mais c'est mon petit bonheur : nous reprocher de faire le parc Sainte-Barbe alors que vous nous avez dit pendant dix ans qu'il fallait absolument le refaire, c'est phénoménal, je voulais quand même le redire. Merci beaucoup. »

Le Conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- adopte le compte administratif 2024 du budget principal et acte les résultats suivants :
 - o Résultat de clôture 2024 section de fonctionnement : 4 059 932,23 €
 - o Résultat de clôture 2024 section d'investissement : -725 172,59 €
- constate la stricte concordance entre le compte administratif 2024 et le compte de gestion 2024 établi par le Comptable public.

[Mme REIGADA, M. LAFON (pouvoir à M. ROUSSEL), Mme GALANTE-GUILLEMINOT, M. RENAUX, Mme BULLET, M. DELERIN, Mme BEKIARI, M. CHAMBON, Mme ANTONUCCI, M. CONSTANT, M. LE ROUZES, M. ROUSSEL, Mme. MERCADIER, M. BOUCLIER (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), Mme RADAOARISOA, Mme SAUCY (pouvoir à M. LE ROUZES), Mme LECUYER (pouvoir à Mme PORTALIER-JEUSSE), M. HOUICINI (pouvoir à M. GABRIEL), Mme PORTALIER-JEUSSE, M. GABRIEL, M. BERTHIER, Mme COLLET, Mme KEFIFA, Mme KARAJANI, Mme MERLIER, votent pour]

[M. SOMMIER, M. KATHOLA, M. MERGY, Mme GOUJA (pouvoir à Mme LE FUR), Mme BROBECKER, M MESSIER, Mme POGGI (pouvoir à M. MERGY), Mme LE FUR, votent contre]

3- Approbation du Compte Administratif 2024 du budget annexe de la Halle aux Comestibles

Rapporteur : JL. DELERIN

Synthèse générale

V. Propos introductif

Le compte administratif clôture le cycle budgétaire annuel et retrace l'exécution budgétaire de l'année. Il est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des

opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il doit être approuvé par le conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivant celle à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État avant le 15 juillet.

Le compte administratif retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année considérée.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif, qui matérialise ce qui s'est effectivement passé, constate généralement une différence entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Le vote du compte administratif est ici prévu en même temps que celui du budget primitif. Ce calendrier permet l'intégration des résultats 2024 dès le vote du budget primitif 2025.

VI. Maquette budgétaire

➤ Dépenses

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	22 333,19		22 333,19
012	Charges de personnel, frais assimilés	38 017,59		38 017,59
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	80 000,00	0,00	80 000,00
	Dépenses d'exploitation – Total	140 350,78	0,00	140 350,78

➤ Recettes

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	231 810,56		231 810,56
71	Production stockée (ou déstockage)(3)		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
	Recettes d'exploitation – Total	231 810,56	0,00	231 810,56

VII. Résultat comptable

Pour rappel, le résultat comptable de l'exercice prend en compte l'ensemble des écritures réelles (paiement des factures et encaissement des recettes) réalisées au cours de l'exercice.

Les recettes de fonctionnement atteignent 231,8 K€ en 2024. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 140,3 K€, permettant ainsi de dégager un résultat annuel de 91,5 K€. Aucune dépense ni recette en investissement n'a été réalisé.

L'exercice 2024 étant le premier exercice de fonctionnement du budget annexe de la Halle aux Comestibles aucune reprise des résultats des années antérieures n'est constatée. Ainsi le résultat

cumulé de fonctionnement à l'issue de l'exercice 2024 s'établit à 91,5 K€. Cet excédent sera reporté sur l'exercice 2025.

	CA 2022	CA 2023	CO ¹ 2024	CA 2024
Recettes totales de fonctionnement			174 000	231 811
- Dépenses totales de fonctionnement			174 000	140 351
= Résultat de fonctionnement de l'année			0	91 460
+ Reprise résultat exercice antérieur			0	0
= Résultat cumulé de fonctionnement			0	91 460

Présentation du compte administratif

Le compte administratif du budget annexe de la Halle aux Comestibles ne présente qu'une section de fonctionnement. Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. Il regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

La section de fonctionnement du budget annexe présente des dépenses à hauteur de 140,3 K€ et 231,8 K€ en recettes faisant ainsi ressortir un excédent de clôture annuel de 91,5 K€.

I. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de gestion courante s'élèvent à 60,3 K€ pour 2024 soit un niveau de réalisation de 64,2 % du budget voté.

	CA 2023	BP 2024	CA 2024	Taux d'exéc. 2024
011 - Charges à caractère général		54 000	22 333	41,4%
012 - Charges de personnel		40 000	38 018	95,0%
Total des dépenses de gestion courante		94 000	60 351	64,2%
67 - Charges exceptionnelles		80 000	80 000	100,0%
Total des dépenses réelles		174 000	140 351	80,7%

► Charges à caractère général (Chapitre 011)

Les charges à caractère général correspondent aux dépenses récurrentes et d'activités (hors personnel) pour l'exploitation de la Halle aux Comestibles : fluides, frais de nettoyage de la Halle et de ses abords, entretien et maintenance des équipements et du bâtiment ainsi que les prestations d'animation de fin d'année organisées dans la Halle.

Les dépenses consacrées au fonctionnement courant des services initialement estimées à 54 000 € s'élèvent, pour 2024, à 22 333 €. Ce niveau bas de réalisation s'explique par des difficultés rencontrées en cours d'année en matière de transfert des coûts de nettoyage ainsi que des frais d'entretien et de maintenance. Ainsi ces dépenses, estimées à 28 K€, qui devaient être portées par le budget annexe ont continuées de peser sur le budget principal. De fait les principales dépenses réalisées en 2024 sur le budget annexe concernent les prestations d'animation organisées dans la Halle ainsi que des frais d'honoraire pour la gestion du personnel relevant du droit privé.

► Charges de personnel (Chapitre 012)

Il s'agit essentiellement des charges de personnel pour la placière du marché qui assure le placement des commerçants dans le respect de la réglementation en matière d'installation et d'occupation du domaine public, encaisse les redevances liées à l'utilisation du domaine public mais également prévient et gère les conflits en lien avec le partage de l'espace public.

► Reversement de l'excédent au budget principal (Chapitre 67)

Ce reversement au budget principal de la Ville permet de couvrir partiellement les dépenses nécessaires à l'exploitation de la Halle, qui restent actuellement à la charge du budget principal. Il s'agit, par exemple, d'une part des charges de personnel de la Chargée de mission Développement Local, Economique et Commercial, de certains fluides ainsi que des agents des services support (Ressources Humaines, Finances) mais également des dépenses d'investissement prévues en matière de rénovation de la Halle.

II. Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement 2024 s'élèvent à 231,8 K€ pour 2024 soit un niveau de réalisation en dépassement de 33,2 % par rapport au budget voté.

	CA 2023	BP 2024	CA 2024	Taux d'exécut. 2024
70 - Produits des services		174 000	231 811	133,2%
Total des recettes réelles		174 000	231 811	133,2%

Il s'agit des produits des droits de places du marché versés par les commerçants en contrepartie de l'occupation du domaine public. Les montants avaient été estimés en tenant compte des recettes de droits de place perçues par le délégataire de service public au cours des années 2022 et 2023.

Ce résultat exceptionnel, en dépit d'une baisse des tarifs de 10 % consentie aux commerçants dès le 1^{er} mars 2024, s'explique essentiellement par l'incapacité technique d'enregistrer les recettes 2023 sur l'exercice correspondant. Ainsi les produits 2024 correspondent aux recettes enregistrées sur 14,5 mois (les recettes 2024 ainsi que celles perçues entre le 15 octobre et le 31 décembre 2023).

Après que le Maire, Laurent VASTEL, se soit retiré et ait quitté la salle, la présidence de séance a ensuite été assurée par Mme Gabriela REIGADA.

M. DELERIN : « Nous avons la chance d'avoir un deuxième compte administratif à approuver et c'est une première puisque nous avons le compte administratif du budget annexe de la Halle aux Comestibles. Je pense que cela devrait être moins débattu et beaucoup moins long.

C'est donc la première fois que nous présentons les comptes de la Halle aux Comestibles que nous avons reprise en régie à la mi-octobre 2023. De ce fait, ces comptes s'étalent sur une période de 14 mois et demi, ce qui explique des montants supérieurs aux prévisions, notamment pour les recettes de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement sont assez simples, elles sont composées des charges à caractère général liées à l'exploitation du bâtiment et des équipements pour une part (entretien du bâtiment) et des prestations d'animation de l'autre part. Le niveau des charges générales est inférieur aux prévisions car une partie des charges a été supportée par le budget principal de la Ville pour environ 25 K€.

La deuxième grosse partie des charges, c'est les frais de personnel, notamment les frais de personnel de la placière.

La troisième partie correspond au reversement de l'excédent de la Ville, compensant en partie les dépenses supportées par le budget principal (certaines charges de fonctionnement, certaines charges d'entretien). Il faudra aussi se poser un jour la question de l'amortissement du bâtiment.

Les recettes proviennent du produit des droits de places facturés aux commerçants. Le dépassement du réalisé par rapport au BP s'explique aussi par la comptabilisation des produits sur 14 mois et demi. Je dois dire que nous avons quand même baissé les droits de place de 10 %.

Les recettes étant supérieures aux dépenses, nous observons un résultat de clôture d'un peu plus de 91 K€.

Il n'y a pas eu d'opération relative à la section d'investissement.

Pour le reste, j'en rapporte conformément au projet de délibération et je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

Mme REIGADA : « Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas et nous allons donc pouvoir voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour cette unanimité.

Nous allons pouvoir rappeler M. le Maire pour la suite du conseil municipal concernant l'affectation des résultats de l'exercice du budget principal de la Ville de Fontenay-aux-Roses. Je vous prie de bien vouloir patienter deux minutes. Merci.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- adopte le compte administratif 2024 du budget annexe de la Halle aux Comestibles et acte les résultats suivants :
 - o Résultat de clôture 2024 section de fonctionnement : 91 459,78 €
 - o Résultat de clôture 2024 section d'investissement : 0,00 €
 - o Résultat de clôture global 2024 : 91 459,78 €
- constate la stricte concordance entre le compte administratif 2024 et le compte de gestion 2024 établi par le Comptable public.

[Mme REIGADA, M. LAFON (pouvoir à M. ROUSSEL), Mme GALANTE-GUILLEMINOT, M. RENAUX, Mme BULLETT, M. DELERIN, Mme BEKIARI, M. CHAMBON, Mme ANTONUCCI, M. CONSTANT, M. LE ROUZES, M. ROUSSEL, Mme. MERCADIER, M. BOUCLIER (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), Mme RADAOARISOA, Mme SAUCY (pouvoir à M. LE ROUZES), Mme LECUYER (pouvoir à Mme PORTALIER-JEUSSE), M. HOUICINI (pouvoir à M. GABRIEL), Mme PORTALIER-JEUSSE, M. GABRIEL, M. BERTHIER, Mme COLLET, Mme KEFIFA, Mme KARAJANI, Mme MERLIER, Mme GAGNARD, M. MERGY, Mme POGGI (pouvoir à M. MERGY), votent pour]

[M. SOMMIER, M. KATHOLA, Mme GOUJA (pouvoir à Mme LE FUR), Mme BROBECKER, M MESSIER Mme LE FUR, s'abstiennent]

Mme REIGADA : Étant donné que Jean-Luc DELERIN est notre maître des finances, il va présenter cette délibération sur l'affectation du résultat, veux-tu commencer ton rapport de présentation ? Cela fera venir M. le Maire. »

4- Affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget principal de la Ville de Fontenay-aux-Roses

Rapporteur : JL. DELERIN

Rapport de présentation

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024, issus du compte administratif du budget principal de la Ville de Fontenay-aux-Roses.

L'arrêté des comptes 2024 permet de déterminer :

- Le solde d'exécution 2024 de la section d'investissement

Ce solde d'exécution est égal au solde constaté entre d'une part, les recettes d'investissement propres à l'exercice 2024 et, d'autre part, les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 majorées du déficit d'investissement reporté (chapitre 001 en dépenses).

Le solde d'exécution 2024 de la section d'investissement s'élève à -162 280,12 €. Ce résultat est minoré du déficit cumulé des années antérieures de la section (- 562 892,47 €), faisant apparaître sur le budget de la Ville un **déficit de la section d'investissement en 2024 de - 725 172,59 €**.

Ce besoin de financement sera couvert par l'affectation d'une partie du résultat de la section de fonctionnement.

- Les restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement

Les restes à réaliser, reportés sur l'exercice 2025 s'élèvent en dépenses d'investissement à 1 899 195,27 € et en recettes d'investissement à 233 873,70 €, soit un **solde de restes à réaliser de - 1 665 321,57 €**.

- Le résultat 2024 de la section de fonctionnement

Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2023 de la section de fonctionnement reporté sur cette section (chapitre 002).

Le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice 2024 s'élève à 2 208 646,87 € auquel s'ajoute le résultat des années antérieures reporté sur la section (1 851 285,36 €), soit un **résultat global de la section de fonctionnement en 2024 de 4 059 932,23 €**.

L'affectation de ce résultat doit en priorité couvrir le besoin de financement 2024 de la section d'investissement. La nomenclature M57 précise que ce besoin doit être corrigé des restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses et en recettes, soit 2 390 494,16 € (R1068). Le reliquat est reporté en section de fonctionnement, soit 1 669 438,07 € (R002).

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2024	44 127 113,47	46 335 760,34	2 208 646,87
+ Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté (002)	0,00	1 851 285,36	
= Total de la section de fonctionnement	44 127 113,47	48 187 045,70	4 059 932,23

Résultat devant à minima couvrir le besoin de financement

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2024	9 836 300,78	9 674 020,66	-162 280,12
+ Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	562 892,47	0,00	
= Total de la section d'investissement	10 399 193,25	9 674 020,66	-725 172,59
+ Restes à réaliser reportés en 2025	1 899 195,27	233 873,70	-1 665 321,57
= Total de la section d'investissement après report	12 298 388,52	9 907 894,36	-2 390 494,16

Besoin de financement

En tenant compte de ces résultats, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat selon les modalités ci-après :

- Affectation sur 2025 au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement) du montant nécessaire à la couverture du besoin de financement :
2 390 494,16 €
- Affectation sur 2025 au Chapitre 002 (excédent de fonctionnement reporté) du solde positif du résultat de fonctionnement :
1 669 438,07 €
- Affectation sur 2025 au Chapitre 001 (déficit d'investissement reporté) du déficit constaté à la clôture budgétaire :
- 725 172,59 €

M. DELERIN : « Je vais essayer de faire assez simple parce que l'affectation des résultats, c'est tout de même des tours de passe-passe assez compliqués.

Il convient donc de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024, qui sont excédentaires (malgré les propos tenus par M. SOMMIER), comme ils apparaissent au compte administratif. C'est une gymnastique comptable un peu ésotérique mais je vais essayer d'être le plus clair et synthétique possible.

Nous venons donc d'examiner les comptes annuels de la commune qui ne concernent que les opérations enregistrées dans l'année. C'est le principe d'annualité des comptes. Je rappelle donc ce principe d'annualité des comptes, des opérations. Cela a un défaut car ça n'intègre pas les résultats cumulés des exercices précédents, ce que j'appelle, moi, de formation comptabilité privée, "le report à nouveau" en tenant compte des reprises des résultats antérieurs et des restes à réaliser. Les restes à réaliser peuvent être en charges (dépenses d'investissement ou de fonctionnement non encore décaissées) et peuvent être aussi en produits (subventions à percevoir). Cela vient donc en plus ou en moins. »

M. le Maire regagne la séance

M. DELERIN : « En tenant compte donc de ces éléments, résultats antérieurs et restes à réaliser, nous obtenons :

Pour la section de fonctionnement :

- un résultat de clôture de 2 208 646 €,
- auquel il convient d'ajouter les résultats antérieurs reportés pour 1 851 285 €,
- soit un résultat global de la section de fonctionnement en 2024 (flux 2024 plus les reports des années antérieures), un résultat positif de 4 059 932 €.

Ce résultat doit servir en priorité à couvrir les besoins de financement en investissement qui s'établissent à 2 390 494 €, d'où un solde à reporter en section de fonctionnement de 1 669 438 €.

Pour la section d'investissement, au solde d'exécution 2024, soit 725 172 € :

- Il convient de tenir compte des restes à réaliser pour 1 665 321 €,
- nous donnant un solde négatif de 2 390 494 € couvert par une partie du résultat de la section de fonctionnement comme nous venons de le voir.

J'espère avoir été assez clair et je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

M. MERGY : « Je salue la clarté de ton explication. »

M. le Maire : « Je reprends donc la présidence de séance. Y a-t-il des commentaires, des questions, des remarques ? Je n'en vois pas.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Brouhaha

M. le Maire : « Ah, pardon, je recommence.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cela m'étonnait aussi, un afflux aussi massif de la majorité, cela ne s'était pas vu depuis longtemps ! Je vous remercie de ce vote. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'affecter sur le budget 2025 du budget principal de la Ville, le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :
 - o Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 2 390 494,16 €.
 - o Excédent reporté de fonctionnement (R002) : 1 669 438,07 €.
- de reporter à la section d'investissement du budget 2025 du budget principal de la Ville le déficit de financement cumulé.
 - o Déficit reporté d'Investissement (D001) : 725 172,59 €.

[M. VASTEL, Mme REIGADA, M. LAFON (pouvoir à M. ROUSSEL), Mme GALANTE-GUILLEMINOT, M. RENAUX, Mme BULLET, M. DELERIN, Mme BEKIARI, M. CHAMBON, Mme ANTONUCCI, M. CONSTANT, M. LE ROUZES, M. ROUSSEL, Mme. MERCADIER, M. BOUCLIER (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), Mme RADAOARISOA, Mme SAUCY (pouvoir à M. LE ROUZES), Mme LECUYER (pouvoir à Mme PORTALIER-JEUSSE), M. HOUCINI (pouvoir à M. GABRIEL), Mme PORTALIER-JEUSSE, M. GABRIEL, M. BERTHIER, Mme COLLET, Mme KEFIFA, Mme KARAJANI, Mme MERLIER, votent pour]

[M. SOMMIER, M. KATHOLA, M. MERGY, Mme GOUJA (pouvoir à Mme LE FUR), Mme BROBECKER, M MESSIER, Mme POGGI (pouvoir à M. MERGY), Mme LE FUR, s'abstiennent]

5- Affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget annexe de la Halle aux Comestibles

Rapporteur : JL. DELERIN

Rapport de présentation

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M4, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024, issus du compte administratif.

L'arrêté des comptes 2024 du budget annexe de la Halle aux Comestibles ne fait apparaître aucun mouvement sur la section d'investissement. Par conséquent l'affectation du résultat ne concerne, pour ce budget, que le résultat de la section de fonctionnement qui s'élève à **91 459,78 €** à l'issue de l'exercice 2024.

Ce résultat est intégralement affecté en 2025 au Chapitre 002 (excédent de fonctionnement reporté).

M. le Maire : « Le même exercice pour la Halle aux Comestibles, M. DELERIN »

M. DELERIN : « C'est le même supplice mais allégé pour l'affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget annexe de la Halle aux Comestibles.

Aucune opération n'ayant été réalisée sur la section d'investissement, l'intégralité du résultat est donc reportée en section de fonctionnement pour un montant de 91 459 €.

Je vous remercie de vouloir en délibérer et je suis à votre disposition s'il y a des demandes d'éclaircissement. »

M. le Maire : « Y a-t-il des remarques, des questions ? Je n'en vois pas.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour ce vote unanime. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de reporter à la section de fonctionnement du budget annexe de la Halle aux Comestibles l'excédent de fonctionnement cumulé :

- Excédent reporté de fonctionnement (R002) : 91 459,78 €

[M. VASTEL, Mme REIGADA, M. LAFON (pouvoir à M. ROUSSEL), Mme GALANTE-GUILLEMINOT, M. RENAUX, Mme BULLETT, M. DELERIN, Mme BEKIARI, M. CHAMBON, Mme ANTONUCCI, M. CONSTANT, M. LE ROUZES, M. ROUSSEL, Mme. MERCADIER, M. BOUCLIER (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), Mme RADAARISOA, Mme SAUCY (pouvoir à M. LE ROUZES), Mme LECUYER (pouvoir à Mme PORTALIER-JEUSSE), M. HOUICINI (pouvoir à M. GABRIEL), Mme PORTALIER-JEUSSE, M. GABRIEL, M. BERTHIER, Mme COLLET, Mme KEFIFA, Mme KARAJANI, Mme MERLIER, M. SOMMIER, M. KATHOLA, M. MERGY, Mme GOUJA (pouvoir à Mme LE FUR), Mme BROBECKER, M MESSIER, Mme POGGI (pouvoir à M. MERGY), Mme LE FUR, votent pour]

6- Bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune ou une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune au titre de l'année 2024

Rapporteur : JL. DELERIN

Rapport de présentation

L'article L 2241-1 du Code Général des collectivités territoriales précise qu'un bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers intervenues au cours de l'exercice précédent doit être annexé au compte administratif de chaque collectivité.

Ledit bilan concerne les acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec elle.

La ville de Fontenay-aux-Roses n'a procédé à aucune acquisition ni cession au cours de l'exercice 2024.

Aucune acquisition ou cession par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune n'est intervenue.

M. DELERIN : « Il s'agit du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune ou une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune au cours de l'année 2024.

Mon propos sera plus rapide que le titre de la délibération car il n'y a eu aucune opération.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte. »

M. le Maire : « Merci. Je pense que cela n'appelle pas de remarques particulières.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ah, pardon, nous prenons donc tous actes collectivement. »

Le Conseil municipal **prend acte** du bilan des cessions et acquisitions foncières et immobilières opérées par la ville pour l'exercice 2024.

[M. VASTEL, Mme REIGADA, M. LAFON (pouvoir à M. ROUSSEL), Mme GALANTE-GUILLEMINOT, M. RENAUX, Mme BULLETT, M. DELERIN, Mme BEKIARI, M. CHAMBON, Mme ANTONUCCI, M. CONSTANT, M. LE ROUZES, M. ROUSSEL, Mme. MERCADIER, M. BOUCLIER (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), Mme RADAARISOA, Mme SAUCY (pouvoir à M. LE ROUZES), Mme LECUYER (pouvoir à Mme PORTALIER-JEUSSE), M. HOUICINI (pouvoir à M. GABRIEL), Mme PORTALIER-JEUSSE, M. GABRIEL, M. BERTHIER, Mme COLLET, Mme KEFIFA, Mme KARAJANI, Mme MERLIER, M. SOMMIER, M. KATHOLA, M. MERGY, Mme GOUJA (pouvoir à Mme LE FUR), Mme BROBECKER, M MESSIER, Mme POGGI (pouvoir à M. MERGY), Mme LE FUR, prennent acte]

7- Vote des taux de fiscalité pour 2025

Rapporteur : JL. DELERIN

Rapport de présentation

En 2023, la Municipalité, comme de nombreuses communes en France, avait été contrainte d'avoir recours à la hausse des taux d'imposition afin de faire face à la hausse considérable des tarifs du gaz, de l'électricité, des combustibles (+1,3 M€ de charges entre 2021 et 2023) ainsi qu'aux dépenses supplémentaires des charges de personnel décidées par l'État.

Les tarifs énergétiques aujourd'hui diminuent et les charges induites par les fluides sont estimées pour 2025 en recul de 830 K€ par rapport au réalisé 2023. Conformément à l'engagement pris lors du vote des taux de fiscalité en 2023 de revoir la fiscalité locale en fonction de l'évolution des dépenses énergétiques, une baisse des taux est proposée.

Ainsi, grâce à la diminution des coûts de l'énergie ainsi qu'à la rationalisation des dépenses de fonctionnement poursuivie depuis plusieurs années et qui permet de compenser le désengagement financier de plus en plus fort de l'État, le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2025 est estimé à 16 386 K€. Ce produit tient compte de bases d'imposition prévisionnelles établies par les services de la Ville. Il n'inclut pas les mesures correctives de la réforme fiscale (application du coefficient correcteur).

Au regard du niveau de revalorisation des bases fiscales fixé au niveau national pour 2025 (+1,7 %), il est proposé au Conseil municipal de se prononcer pour une baisse des taux de fiscalité directe de 5,00 %, soit :

<i>Fiscalité directe locale 2025 Ville de Fontenay-aux-Roses</i>	Bases estimées	Taux proposés	Produit fiscal attendu
Taxe d'habitation	2 238 346	24,69%	552 648
Majoration sur les rés. secondaires	1 760 427		173 860
Taxe foncière sur les propriétés bâties	48 653 741	32,14%	15 637 312
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	109 803	19,82%	21 763
		Total	16 385 583

M. DELERIN : « Je me permets de vous rappeler mes propos tenus en 2023 lors du vote du taux de fiscalité pour cette année ; j'ai repris *in extenso* mon verbatim : "*La situation économique est sans doute conjoncturelle et certains signes semblent annoncer une décélération de l'inflation, mais reste à voir si et quand un retour à la normale, notamment des coûts de l'énergie, interviendra. Il va de soi qu'en cas de retour à meilleure situation nous en tiendrons compte*". C'est ce que je vous avais dit, je crois, au mois de mars 2023.

La détente des tarifs de l'énergie, la rationalisation de nos dépenses de fonctionnement et les économies générées par les rénovations énergétiques réalisées sur nos bâtiments, comparées à nos prévisions de recettes, nous conduisent à vous proposer une baisse des taux de fiscalité directe de 5 %, soit une restitution de 800 K€ aux Fontenaisiens, comme nous nous y étions engagés.

Les taux d'impôt direct évoluent donc de la façon suivante :

- Le taux de la taxe d'habitation s'établira à 24,69 %: contre 25,99 % l'année dernière.
- La taxe foncière sur les propriétés bâties passera à 32,14 % contre 33,83 % l'année dernière.
- Le foncier non bâti sera de 19,82 % contre 20,86 % l'année dernière.

Je vous propose donc d'en délibérer. »

M. le Maire : « Y a-t-il des interventions, des remarques ? M. MESSIER. »

M. MESSIER : « Pour moi il faut forcément remettre en parallèle cette décision avec ce qui a été fait depuis des années. Je pense que personne n'est dupe sur le fait que cette baisse de la fiscalité intervient à un an des élections mais on ne peut pas faire abstraction des trois décisions précédentes que vous avez faites :

- 2016 : 15 % de hausse de la taxe foncière.
- 2021 : 18 % de hausse (je parle bien de la part communale)
- 2023 : 22 % de hausse.

Au total, depuis que vous êtes en responsabilité, même en tenant compte des 5 % de baisse que vous proposez maintenant, c'est donc une hausse globale de 57 % de la part communale. C'est quand même une hausse absolument considérable et je pense que personne n'est dupe sur le fait que cette petite baisse vient à essayer de faire oublier les décisions antérieures. Et si l'on y ajoute l'évolution des bases, c'est 80 % de hausse. Aujourd'hui, les Fontenaisiens qui payent la taxe foncière la payent donc 80 % plus cher qu'en 2014 quand vous avez été élu en responsabilité.

J'ai repris quelques-uns de vos tracts de campagne que j'ai sous les yeux, M. VASTEL. Je cite : "*Ne pas augmenter les impôts au cours de la mandature.*"

M. le Maire : « Vous lisez ceux de 2014. »

M. MESSIER : « Oui, mais vous aviez fait à peu près les mêmes promesses en 2020 en disant que vous feriez le maximum pour ne pas les augmenter. »

M. le Maire : « "Faire le maximum", ce n'est pas un engagement ferme, j'avais été vacciné sous la première mandature. »

M. MESSIER : « Eh bien pas assez, apparemment. M. LAFON, dans son tract quand il a fait alliance avec vous, c'était la même chose : "*Nous nous engageons à une gestion responsable et saine en n'augmentant pas les taux d'impôts locaux*". Et puis vos anciens adjoints, qui ne sont plus là, M. FAILLE : "*Pas de hausse des taux d'impôts de 2014 à 2020*" (vous en avez fait une). Quant à M. RIBATTO, c'était même mieux : "*Notre priorité, baissions les impôts locaux*".

Je pense que les Fontenaisiens ne sont pas dupes sur ce qui est fait ; aujourd'hui, la hausse de la fiscalité est considérable. On pourrait en parler s'il y avait des services publics supplémentaires qui étaient offerts aux Fontenaisiens mais, nous, on ne les voit pas. Je pense par exemple au nombre de places en crèche qui est encore plus faible aujourd'hui qu'en 2014. On ne voit donc pas ce que l'on y gagne en termes de services publics et on ne voit pas ce que l'on y gagne par exemple en termes d'investissement sur la transition écologique. Nous ne participerons donc pas à cet exercice de communication qui vise à essayer de faire oublier les fortes hausses antérieures. »

M. le Maire : « Pas d'autres interventions ? Mme GAGNARD. »

Mme GAGNARD : « Merci de me donner la parole. Je veux vous rappeler qu'en 2023 j'avais été assez claire sur la question de la fiscalité locale et de l'augmentation de la taxe foncière. Je voudrais donc intervenir sur cette question puisqu'une baisse est annoncée, sachant par ailleurs que la révision des bases locatives est reportée à 2028 comme vous le savez. C'est-à-dire que l'on n'est pas prêt de dépasser la situation actuelle et de sa relative injustice en fonction de la manière dont les bases locatives ont été évaluées. Cette année en tout cas elles sont rehaussées de 1,7 et quelques.

Alors j'ai préparé un petit écrit parce que comme on a l'habitude de couper le micro, je vais donc continuer mon intervention.

Le 13 avril 2023 le conseil municipal avait traité, lors du vote de budget, l'augmentation de la taxe foncière. Une forte hausse de plus de 30 % votée par notre majorité dans cette séance, soit une augmentation du montant de cet impôt de près de 50 % sur la période 2021-2023, un impôt qui a lourdement impacté les propriétaires fontenaisiens au point de mettre en difficulté un certain nombre de ménages modestes, propriétaires mais confrontés dans le même temps à des copropriétés vieillissantes, à une explosion des charges. Cette hausse de 2023 a fait de nous des champions de la taxe foncière en nous plaçant médaille de bronze du département avec le 3^e taux le plus élevé du département.

En 2023 j'ai plaidé – et là je vous cite le procès-verbal – "*pour formaliser très clairement une clause de revoyure*". Et j'avais dit à l'époque que si nous n'obtenions pas cela je m'abstiendrais, car je pense qu'il y a là quelque chose de profondément injuste. Nous avons eu beaucoup de débats sur cette question. Nous avons tenu en interne tous ces débats parce que, même si c'est difficile à croire, je pensais que nous n'étions pas une équipe "godillot", même si parfois nous en donnons l'image. J'aimerais donc, c'était ce que je disais à l'époque, que cette clause de revoyure soit formalisée et que pour moi c'était une condition importante.

Cette proposition, M. le Maire, vous l'avez formellement refusée lors de ce conseil. Je me suis donc personnellement abstenue sur ce vote en 2023, convaincue que nous avons largement surdimensionné les dépenses liées à la crise énergétique. Cela m'a valu le retrait de mes délégations au motif d'un prétendu manque de loyauté envers mon équipe. Mon analyse s'est parfaitement vérifiée lors du compte administratif 2024 qui a démontré, chiffres à l'appui, la surévaluation de ces prévisions.

Pour ce budget 2025, une baisse modérée du taux de la taxe foncière est proposée de 5 %, alors même que la revalorisation de la base de valeur locative est connue et fixée à 1,71. Je constate que, même faible, cette baisse est nécessaire. Je voterai donc cette augmentation – pardon, c'est un beau lapsus – cette baisse, je voterai donc ce budget 2025 en observant que cette révision arrive opportunément très près de la prochaine campagne municipale de 2026. Néanmoins, ce vote me permet de réaffirmer que la loyauté s'apprécie, non dans une logique de soumission au groupe, mais dans la capacité à tenir ses engagements collectifs envers les Fontenaisiens. Donc, dans cette logique, je voterai cette baisse et le budget 2025. »

M. le Maire : « Merci. Je ne doute pas que nous ayons dans cette salle des gens qui savent faire face à toutes les situations nouvelles qu'ont dû affronter les collectivités communales depuis 15 ans. N'oublions pas quand même que rien que depuis 2017 l'État a réduit de 40 % ses dotations, que dans le même temps il nous a imposé plusieurs millions de contribution ou de dépenses obligatoires. Je ne suis pas tout seul à le dire, si c'était spécifique à Fontenay je comprendrais une certaine forme d'émoi de la part de l'opposition mais il y a eu des manifestations de maires ; l'association des Maires de France a maintes fois protesté contre un traitement qui est fait aux villes et qui ne tient pas compte des inégalités structurelles entre villes.

Notre Ville n'a pas beaucoup de ressources, comme je l'ai rappelé tout à l'heure. Et parce que nous la gérons bien, nous n'avons pas un matelas qui nous permette d'absorber tout d'un coup en quelques mois une dépense ajoutée de quasiment 2,3 M€ de suppléments. Plus une réforme des carrières de la fonction publique territoriale qui nous impose aussi plusieurs centaines de milliers d'euros d'impôts. Plus des augmentations du point d'indice, plus des augmentations du SMIC qui, à chaque fois, sont décidées par l'État mais payées par la Ville.

J'ai beaucoup d'humilité là-dessus. Je constate qu'entre 2000 et 2012, les personnes qui étaient aux affaires ont augmenté à quatre reprises des impôts dont certaines fois de façon significative alors qu'à l'époque – temps béni si j'ose dire quand on voit ce que l'on vit depuis dix ans –, la dotation de l'État a augmenté chaque année. Et les services publics n'étaient pas supérieurs à notre présent, contrairement à ce que vous dites, bien au contraire.

Je vous rappelle que lorsque nous sommes arrivés nous avons remis en place la délivrance des passeports, nous avons retrouvé peu ou prou (il est vrai pour des raisons de recrutements) le niveau de berceaux en crèche que nous avions en 2014 quand je suis arrivé. Certes, une crèche associative a disparu entre-temps, ce qui effectivement diminue un petit peu le nombre de berceaux pour la ville, mais quand on sait qu'un berceau coûte 15 000 € par an à la Ville, on sait très bien que ce sont des dépenses considérables. Nous sommes donc aujourd'hui au même niveau qu'en 2014 et nous prévoyons d'ailleurs de l'augmenter, ce niveau, de 30 places dans la nouvelle crèche des Paradis. Il est facile quand on est à l'opposition de dire "On va faire plus de places en crèche, on va faire plus d'accompagnement, on va faire plus de travailleurs sociaux pour aller dans les quartiers". Si nous le pouvions, nous serions tout à fait d'accord, sauf qu'il faut les financer. Ces problèmes-là sont donc des problèmes difficiles.

C'est vrai que je n'avais pas voulu prendre un engagement formel à diminuer les impôts parce que nous n'avons pas toutes les données du problème. L'État, entre-temps, rien que cette année – vous allez le voir dans le budget primitif – nous taxe quand même de 250 000 € de plus pour les cotisations retraites des fonctionnaires. Et ces 250 000 € que nous allons payer en plus à l'État, il faut bien les trouver quelque part.

Aujourd'hui nous sommes capables de rendre aux Fontenaisiens ce qui correspondait à une partie de l'augmentation des impôts de 2023, et cela grâce en fait à plusieurs choses.

Grâce, d'une part, à une rigueur de gestion, comme on nous l'avons vu dans le compte administratif. Je vous rappelle quand même que les charges à caractère général ont diminué en 2024. Les charges à caractère général, c'est bien ce qu'achète la Ville. Nous avons donc été extrêmement économes en 2024.

Deuxièmement, nous bénéficions bien sûr aussi d'un reflux des tarifs de l'énergie. Mais enfin, l'énergie, aujourd'hui, reste encore à un tarif très supérieur, plus de 60 % supérieur à ce qu'il était en 2022.

Et puis, malgré tout, nous touchons aussi le bénéfice de la politique de rénovation, que vous avez aussi largement critiquée sur chacun des projets, qui nous a permis d'optimiser sur le plan énergétique nos bâtiments. Nous avons, au cours de la première mandature, changé 600 fenêtres, remplacé quasiment toutes les chaudières de la ville. Je vous rappelle quand même qu'une chaudière d'école, c'est 200 000 € d'investissement, ce n'est pas une dépense anecdotique. Nous avons rénové un certain nombre de bâtiments particulièrement énergivores : le gymnase du Parc, l'école Scarron, le centre de loisirs Pierre-Bonnard, ce qui, à chaque fois, nous a permis de réduire de 50 % à 60 % la consommation d'énergie.

Tout cela nous permet effectivement de rendre aujourd'hui une partie de cette économie aux Fontenaisiens, et j'ose espérer, si le prix de l'énergie se normalisait et compte tenu de la poursuite de nos efforts en matière d'isolation et de consommation des énergies, que nous pourrions continuer à le faire dans les années qui viennent. Et cela pour une raison que je vous ai déjà expliquée : depuis dix ans, en plus des dépenses imposées par l'État et de la baisse des dotations, nous subissons également une profonde injustice, celle de la vente ICADE en 2010 : 1 500 logements dans notre ville qui ne payent pas de taxes foncières, cela représente entre 1 M€ et 1,5 M€ de recettes annuelles qui ont été perdues par la Ville depuis 2010. Ces recettes, elles vont de nouveau rentrer dans les caisses

de la Ville à partir de 2026, un tout petit peu cette année, en 2025, mais l'essentiel en 2026. Nous aurons donc aussi un peu plus de marge l'année prochaine grâce à ces nouvelles rentrées supplémentaires.

Je crois qu'aujourd'hui, si l'on veut être efficace, il faut être agile et s'adapter. Nous essayons effectivement de faire en sorte d'avoir une pression fiscale qui soit la plus faible possible. Je rappelle quand même que, pour ceux qui ne le sauraient toujours pas, quand on paye une taxe foncière, on ne paye pas un taux, on paye un taux que multiplie une valeur locative. La valeur locative de Fontenay-aux-Roses est l'une des plus basses du territoire, elle est quasiment moitié celle de Sceaux. C'est d'ailleurs la plus basse du territoire puisque même Bagneux est aujourd'hui devant nous. Par exemple, la Ville de Sceaux, qui est souvent prise en exemple par certains d'entre vous, a un taux de fiscalité de 35 %. Nous, nous descendons à 32 %, mais avec 35 %, Sceaux touche 16 M€ de plus tous les ans sur leur budget de recettes. Évidemment, nous sommes pénalisés par les valeurs locatives de notre ville. En ce qui concerne la pression fiscale, ce qui compte c'est quand même ce que l'on paye, ce n'est pas le taux. Le taux, encore une fois, on ne le paye pas, ce que l'on paye, c'est la multiplication du taux par la valeur locative. Et en valeur brute, en valeur stricte, la pression fiscale sur la ville de Fontenay est dans la moyenne basse des villes du territoire et des villes de la strate, quand on se compare aux villes qui avaient été choisies par la Chambre régionale des Comptes lors de son audit de 2023.

Nous n'avons donc pas à rougir du taux que nous appliquons aujourd'hui. Bien évidemment, nous le faisons avec la plus stricte économie possible, en essayant de faire au mieux, en prêtant la plus grande attention à ne pas avoir de dépenses inutiles. Puisque nous pouvons le faire, eh bien nous le faisons cette année et nous pourrions peut-être même le faire encore l'année prochaine.

En même temps, l'État nous a quand même déjà annoncé que pendant 4 années de suite le taux de la CNRACL, c'est-à-dire la cotisation de retraite des fonctionnaires, augmenterait de 3 % chaque année, si bien que dans 4 ans nous aurons 1 M€ de plus à payer pour les retraites de nos fonctionnaires.

Tout cela s'ajoute aux différentes taxes sur les énergies non vertes, aux différents re-calculs de la compensation de la taxe d'habitation (à la baisse, bien sûr). Bref, l'État continue de piller le budget des communes qui est beaucoup mieux géré que celui de l'État. Chaque année nous prenons ainsi quelques centaines de milliers d'euros de pénalisation par l'État.

Ensuite, c'est tout le confort de l'opposition que de pouvoir se dire que si l'on était à la place de ceux qui gèrent, on ferait beaucoup mieux. Mais j'ai souvenir quand même que quand vous étiez à notre place vous n'avez pas fait mieux, vous avez même fait à peu près pareil en termes d'augmentation. La différence, c'est que vous aviez des dotations de l'État qui augmentaient chaque année. Nous, elles ont perdu 40 % en dix ans. On peut se lancer dans des débats mais je pense que c'est une bonne nouvelle, vous en ferez ensuite ce que vous voudrez sur la valeur électoraliste ou pas mais nous avons simplement le souci d'adapter le niveau de contributions des Fontenaisiens au niveau de dépenses de la Ville, laquelle a quand même largement étendu ses services publics. J'en parlerai tout à l'heure pour le budget primitif et ne vais donc pas me répéter mais je pense qu'en termes de services publics nous avons largement diversifié notre offre dans un certain nombre de domaines. En dehors de quelques opérations qui étaient en fait dans le contrat de politique de la ville, qui a disparu en 2014, nous sommes globalement beaucoup plus diversifiés aujourd'hui que nous ne l'étions il y a dix ans.

M. CONSTANT, qui était là d'ailleurs de 2008 à 2014, a demandé la parole. »

M. CONSTANT : « Absolument et je me rappelle fort bien notamment des surévaluations des taux de réalisation de M. Gilles MERGY lorsqu'il était adjoint aux finances.

Je souhaiterais juste refaire un petit point parce que je voudrais que la schizophrénie de l'opposition s'arrête. C'est dans ma délégation et je peux vous garantir que les estimations de consommation de 2023 n'ont pas été faites au doigt mouillé, comme vous semblez le dire, et n'ont pas été faites par le Maire ou l'équipe municipale. Ces estimations du budget 2023 de consommation d'énergie ont été faites par les experts de nos services que vous faites semblant de câliner dans les conseils municipaux mais que vous n'arrêtez pas en fait de critiquer. Rappelez-vous quelle était la tension de 2023 sur les tarifs de l'énergie : les coefficients à l'époque étant entre + 4, + 6, + 7, + 8 %, et nous avons pris avec les services – pas uniquement avec le Maire et son adjoint – les décisions qui nous semblaient correspondre au scénario le plus probable. Il faut donc arrêter de faire croire que nous avons surestimé ces consommations, c'est totalement faux. Ces consommations ont fait l'objet d'une étude à un moment donné ; aujourd'hui elles aboutiraient bien entendu à un constat totalement différent, c'est une évidence pour tout le monde, mais au moment où nous avons fait ces estimations et ces évaluations avec l'aide des professionnels de nos services municipaux, et encore une fois je

leur transmettrai que vous considérez que ce sont des... »

Propos hors micro

M. CONSTANT : « Mme GAGNARD, c'est ma délégation et je sais donc de quoi je parle. Je n'ai pas encore perdu la mémoire et je sais bien ce que je dis. »

Mme GAGNARD : « Moi aussi je sais de quoi je parle. »

M. le Maire : « Mme GAGNARD vous n'avez pas la parole, s'il vous plaît. »

M. CONSTANT : « Je dis juste à M. MERGY, qui nous donne des leçons d'observatoire, de ceci ou de cela, qu'il ferait bien de se rappeler le manque d'observatoire, le manque de transparence, le manque de loyauté envers les Fontenaisiens lorsque son coût du marché aux comestibles a explosé de 100 %, coûtant 6 M€ de plus aux Fontenaisiens, et je continuerai à le rappeler. Il leur a par ailleurs fait croire – comble du cynisme – que le marché était à plat, et tous les Fontenaisiens se sont rendu compte à la fin des travaux qu'il était en pente, ce qui n'a jamais été dit à personne. Il faut donc que l'opposition arrête d'être schizophrène et, croyez-le, j'ai contrôlé tous les calculs, je les ai soumis au Maire et nous avons pris les bonnes décisions au bon moment. »

M. le Maire : « Très bien, je crois que nous allons nous arrêter là, nous aurons l'occasion d'en débattre pendant le budget primitif ; ne vous inquiétez pas, cela va revenir, ce n'est donc pas la peine de faire quinze fois le même débat. Je vous propose de voter les taux de fiscalité, c'est important. Qui est contre ? »

Propos hors micro

M. le Maire : « Non, c'est terminé, chacun s'est exprimé et je pense que nous pouvons avancer. Ne vous inquiétez pas, vous aurez l'occasion d'en re-débattre tout à l'heure. Nous parlerons du budget primitif, ce débat va être récurrent et ce n'est donc pas la peine qu'on le fasse trois fois. Taux de fiscalité 2025 : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Nous passons aux modifications de 4 AP/CP. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, décide d'adopter les taux de fiscalité directe locale pour 2025 :

- Pour la taxe d'habitation : 24,69 % majoré de 40 % sur les locaux concernés
- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,14 %
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 19,82 %

[M. VASTEL, Mme REIGADA, M. LAFON (pouvoir à M. ROUSSEL), Mme GALANTE-GUILLEMINOT, M. RENAUX, Mme BULLETT, M. DELERIN, Mme BEKIARI, M. CHAMBON, Mme ANTONUCCI, M. CONSTANT, M. LE ROUZES, M. ROUSSEL, Mme. MERCADIER, M. BOUCLIER (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), Mme RADAORISOA, Mme SAUCY (pouvoir à M. LE ROUZES), Mme LECUYER (pouvoir à Mme PORTALIER-JEUSSE), M. HOUCINI (pouvoir à M. GABRIEL), Mme PORTALIER-JEUSSE, M. GABRIEL, M. BERTHIER, Mme COLLET, Mme KEFIFA, Mme KARAJANI, Mme MERLIER, Mme GAGNARD, votent pour]

[M. SOMMIER, M. KATHOLA, M. MERGY, Mme GOUJA (pouvoir à Mme LE FUR), Mme BROBECKER, M MESSIER, Mme POGGI (pouvoir à M. MERGY), Mme LE FUR, s'abstiennent]

8- Modification de quatre Autorisations de Programme (AP) Crédits de Paiement (CP)

Rapporteur : JL. DELERIN

Rapport de présentation

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement pour les crédits de la section d'investissement est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

En effet, pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité des dépenses la première année puis reporter le solde d'une année sur l'autre.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements, permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme, et autorise une réelle adéquation entre la programmation technique et la mobilisation des financements.

La délibération initiale fixe :

- L'enveloppe globale de la dépense ou autorisation de programme qui constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un projet.
- Les crédits de paiement qui constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées annuellement.

Les autorisations de programme et crédits de paiement peuvent être révisés annuellement

Le suivi des AP /CP est retracée dans une annexe du compte administratif de l'exercice.

Afin de tenir compte de l'avancement réel des opérations sur 2024 et 2025, et de l'évolution du montant des projets, il est proposé de modifier les AP-CP comme suit :

1 / Place de la Cavée

Les premières phases de cette opération se sont terminées en 2022. La dernière phase ne peut être engagée qu'à la fin des travaux du dernier ensemble immobilier construit sur la place. Ces travaux, qui devaient être terminés en 2024, se termineront en 2025. La dernière phase des travaux d'aménagement de la Place de la Cavée est, de fait, décalée à 2026.

La programmation budgétaire des prochaines phases de ce projet doit donc être revue :

- Diminution du CP 2025 : - **150 000,00 €, soit 0,00 € à inscrire**
- Prolongement de l'AP sur l'exercice 2026 avec l'inscription de **150 000,00 €**

Le montant global de l'autorisation de programme n'évolue pas.

L'autorisation de programme et les crédits de paiement sont modifiés de la manière suivante :

	Création 12 nov. 2018	[...]	Modification 30 sept. 2021	Modification 4 avril 2022	Modification 9 mars 2023	Modification 8 février 2024	Modification 20 mars 2025
Montant global (AP)'	2 334 005,00	[...]	2 595 263,44	2 607 195,69	2 607 195,69	2 628 447,38	2 628 447,38
CP 2018	313 139,00	[...]	77 036,18	77 036,18	77 036,18	77 036,18	77 036,18
CP 2019	1 792 814,00	[...]	450 448,38	450 448,38	450 448,38	450 448,38	450 448,38
CP 2020	228 052,00	[...]	1 657 778,88	1 657 778,88	1 657 778,88	1 657 778,88	1 657 778,88
CP 2021			300 000,00	191 932,25	191 932,25	191 932,25	191 932,25
CP 2022				120 000,00	101 251,69	101 251,69	101 251,69
CP 2023			110 000,00	110 000,00	0,00	0,00	0,00
CP 2024					128 748,31	0,00	0,00
CP 2025						150 000,00	0,00
CP 2026							150 000,00

2 / Rénovation du Groupe scolaire des Ormeaux

- Diminution de l'AP : - **8 327 004,40 €, soit 5 374 580,00 €**

Les dernières prévisions d'évolution de la démographie scolaire sur la ville remettent en question la nécessité de créer des classes supplémentaires sur la commune.

Dans ce contexte, l'enveloppe budgétaire fortement réévaluée à la hausse à l'issue du concours d'architecture lancé pour la rénovation du groupe scolaire des Ormeaux, a imposé une révision du programme initialement établi.

Afin de répondre au mieux aux attentes des usagers, la ville organise actuellement de nouveaux ateliers de concertations avec les différents utilisateurs du groupe scolaire. L'objectif est de concevoir un nouveau programme de travaux centré sur les besoins actuels des usagers.

La première phase de travaux aura pour objectif la rénovation énergétique et l'amélioration technique et fonctionnelle du bâtiment scolaire principal. Ces travaux démarreront en 2026.

Les autres bâtiments du groupe scolaire (restauration scolaire, salle polyvalente, centre de loisirs) et le club pré-ados, ne seront pas concernés par cette première phase de travaux. Dans la seconde phase, ils feront à leur tour l'objet d'ateliers de concertations avec les différents utilisateurs, pour définir un programme de rénovation dans l'objectif de pérenniser ces bâtiments.

La première phase de travaux ne couvrant plus que le bâtiment scolaire principal, l'enveloppe de travaux est largement diminuée.

La programmation budgétaire des prochaines phases de ce projet doit donc être revue :

- Diminution du CP 2024 : - **186 004,40 €**, soit **313 995,60 € à inscrire**
- Diminution du CP 2025 : - **1 141 000,00 €**, soit **309 000,00 € à inscrire**
- Diminution du CP 2026 : - **2 900 000,00 €**, soit **2 700 000,00 € à inscrire**
- Diminution du CP 2027 : - **4 100 000,00 €**, soit **2 000 000,00 € à inscrire**

L'autorisation de programme et les crédits de paiement sont modifiés de la manière suivante :

	Création 4 avril 2022	Modification 3 octobre 2022	Modification 9 mars 2023	Modification 5 octobre 2023	Modification 8 février 2024	Modification 20 mars 2025
Montant global (AP)¹	12 000 000,00	12 000 000,00	12 000 000,00	12 000 000,00	13 701 584,40	5 374 580,00
CP 2022	300 000,00	130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CP 2023	300 000,00	470 000,00	180 000,00	140 000,00	51 584,40	51 584,40
CP 2024	4 000 000,00	4 000 000,00	1 000 000,00	300 000,00	500 000,00	313 995,60
CP 2025	4 000 000,00	4 000 000,00	5 000 000,00	1 000 000,00	1 450 000,00	309 000,00
CP 2026	3 400 000,00	3 400 000,00	5 820 000,00	5 600 000,00	5 600 000,00	2 700 000,00
CP 2027				4 960 000,00	6 100 000,00	2 000 000,00

¹ Le montant de l'autorisation de programme (AP) correspond à la somme des crédits de paiement (CP) annuels sur l'ensemble de la période

3 / Rénovation du Gymnase du Panorama

- Augmentation de l'AP : + **1 717 631,90 €**, soit **6 500 241,90 € à inscrire**

Les études de maîtrise d'œuvre ont démarré, et un travail important a été réalisé durant la production de l'esquisse.

Ces échanges ont permis d'affiner les besoins réels sur ce gymnase, et le programme a été étoffé, notamment en ajoutant une extension au bâtiment, qui permettra d'accueillir une vraie salle d'escalade avec des hauteurs sous plafonds suffisantes (de 9 à 11 m de hauteur de voies).

Avec une surface supplémentaire de 300 m², des ajouts techniques et des adaptations intégrées suites aux différents diagnostics réalisés, l'enveloppe de travaux a été affinée par VSA, qui assure la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de la ville.

D'autre part, la prolongation de cette première phase d'étude impose de revoir le calendrier prévisionnel initial du projet, les travaux du gymnase du Panorama étant désormais envisagés à partir de l'été 2026.

La programmation budgétaire des prochaines phases de ce projet doit donc être revue :

- Diminution du CP 2024 : - **161 758,10 €**, soit **44 241,90 € à inscrire**
- Diminution du CP 2025 : - **1 418 000,00 €**, soit **56 000,00 € à inscrire**
- Augmentation du CP 2026 : + **750 000,00 €**, soit **2 150 000,00 € à inscrire**
- Augmentation du CP 2027 : + **2 547 390,00 €**, soit **4 250 000,00 € à inscrire**

L'autorisation de programme et les crédits de paiement sont modifiés de la manière suivante :

	Création 8 février 2024	Modification 20 mars 2025
Montant global (AP)¹	4 782 610,00	6 500 241,90
CP 2024	206 000,00	44 241,90
CP 2025	1 474 000,00	56 000,00
CP 2026	1 400 000,00	2 150 000,00
CP 2027	1 702 610,00	4 250 000,00

¹ Le montant de l'autorisation de programme (AP) correspond à la somme des crédits de paiement (CP) annuels sur l'ensemble de la période

4 / Rénovation des équipements du Tennis municipal

L'étude pour la rénovation des équipements du tennis municipal est lancée début 2025, et commencera par une étude de faisabilité architecturale. A partir de visites sur place, et de réunions avec les usagers, les associations utilisatrices des tennis, et la fédération, plusieurs scénarios d'aménagements seront étudiés. Le scénario retenu fera l'objet de plans et de visuels 3D pour valider le programme de travaux le plus adapté au site et aux besoins des utilisateurs.

En 2026, sur la base de ce programme, un maître d'œuvre pourra être désigné pour porter ce projet. Les travaux sont donc envisagés sur 2026/2027.

La programmation budgétaire des prochaines phases de ce projet doit donc être revue :

- Diminution du CP 2024 : - **40 000,00 €**, soit **0 € à inscrire**
- Diminution du CP 2025 : - **50 000,00 €**, soit **50 000,00 € à inscrire**
- Diminution du CP 2026 : - **400 000,00 €**, soit **600 000,00 € à inscrire**
- Augmentation du CP 2027 : + **490 000,00 €**, soit **1 490 000,00 € à inscrire**

Le montant global de l'autorisation de programme n'évolue pas.

L'autorisation de programme et les crédits de paiement sont modifiés de la manière suivante :

	Création 8 février 2024	Modification 20 mars 2025
Montant global (AP)¹	2 140 000,00	2 140 000,00
CP 2024	40 000,00	0,00
CP 2025	100 000,00	50 000,00
CP 2026	1 000 000,00	600 000,00
CP 2027	1 000 000,00	1 490 000,00

¹ Le montant de l'autorisation de programme (AP) correspond à la somme des crédits de paiement (CP) annuels sur l'ensemble de la période

Ces modifications sont retracées dans les documents budgétaires.

M. DELERIN : « Je ne reviendrai pas sur la mécanique des AP/CP à laquelle vous devez désormais être familiarisés depuis le temps que l'on en parle. De même, je n'entrerai pas dans le détail des chiffres pour évoquer les raisons des modifications des 4 AP/CP car vous les avez dans le rapport et le projet de délibération. Je ne vous assommerai donc pas de chiffres sur les raisons des modifications et leur évolution respective globale dans la mesure où les détails vous sont fournis.

- Place de la Cavée : la modification de l'AP/CP concerne un décalage dans le temps de la dernière phase, compte tenu du retard pris dans l'achèvement de la construction du dernier ensemble immobilier. L'autorisation de programme n'est donc pas modifiée, nous transférons le crédit de paiement qui était prévu en 2025 sur 2026. Nous n'allons pas faire les travaux de finition de la voirie

des trottoirs tant que la construction de l'immeuble n'est pas terminée.

- Rénovation du groupe scolaire des Ormeaux : nous en avons longuement parlé au moins lors du précédent conseil municipal. Le projet a été fortement revu à la baisse au regard des prévisions d'évolution démographique rendant non nécessaire la création de nouvelles classes. Vous nous avez reproché à juste titre de ne pas construire suffisamment et, on le voit, le même refrain revient – si je peux m'exprimer ainsi – tous les ans, celui des fermetures de classes dans nos écoles primaires parce que la population vieillit et la natalité baisse. Les projections de natalité d'enfants étant ce qu'elles sont, nous avons donc revu le projet à la baisse. Les ateliers de concertation se poursuivent avec les différentes parties prenantes au projet pour aboutir à un programme répondant à leurs attentes. Le projet est donc désormais scindé en deux phases.

La première phase, objet de cette délibération, concerne la rénovation énergétique et la restructuration du bâtiment scolaire principal – je le répète pour certains : c'est une rénovation énergétique.

Les autres bâtiments feront l'objet d'une seconde phase à l'issue des ateliers de concertation.

Le budget se voit donc diminué de 8 327 K€ pour s'établir désormais à environ 5 375 K€. La programmation budgétaire prévisionnelle a été revue selon le détail qui vous est fourni dans le rapport de présentation.

- Rénovation du gymnase du Panorama : il est apparu nécessaire de prévoir une extension du bâtiment de 300 m², ce qui n'est pas rien, pour mieux répondre aux besoins exprimés et créer notamment une salle d'escalade – une activité qui a le vent en poupe un petit peu dans toutes les grandes villes. Cette salle d'escalade aura une hauteur comprise entre 9 et 11 mètres. Cette phase d'étude que nous allons lancer impose de revoir le calendrier et le budget alloué pour la création de l'extension. Le budget atteint désormais la somme de 6,5 M€, en hausse de 35 %, et la programmation a été revue selon le calendrier fourni à la délibération.

- Rénovation des tennis municipaux : l'étude pour la rénovation du tennis municipal a été lancée début 2025. Une concertation avec les parties intéressées au projet nous permettra de définir les scénarii d'aménagement. Il n'y a pas de modification de l'enveloppe allouée qui reste à 2 140 K€, mais un décalage dans le temps de la programmation comme indiqué dans le rapport de présentation.

Pour le reste j'en rapporte conformément au projet de délibération et je vous propose de bien vouloir en débattre. »

M. le Maire : « Merci. M. MESSIER puis M. MERGY. »

M. MESSIER : « Je ne m'étendrai pas sur l'AP/CP de la Cavée qui a une évolution à la marge dans le temps. Celle qui m'enquiquine un peu plus est celle sur les Ormeaux car c'est clairement le constat d'une opération qui prend l'eau. Vous savez qu'on a souvent regretté ici que l'on ne saisisse pas l'opportunité de l'intention du Département de rénover le collège pour faire une opération conjointe d'ensemble et concertée entre le collège, l'école et les clubs qui sont à côté. Aujourd'hui vous nous annoncez que votre projet tombe quasiment à l'eau (- 8 M€) parce que la démographie ne permet pas effectivement d'envisager ce projet, mais la démographie en baisse n'est pas quelque chose que l'on découvre depuis peu de temps, la démographie en baisse dans les écoles est quelque chose de structurel depuis déjà un bon moment.

Je regrette donc cela et, surtout, je regrette les dépenses qui ont été engagées, soit pour les études, soit pour les dédommagements que l'on va devoir faire auprès des cabinets qui n'auront pas finalement le marché. Jean-Yves SOMMIER avait fait une évaluation qui était, je crois, entre 500 K€ et 800 K€ de dépenses engagées pour un projet qui n'aura finalement pas lieu. Je pense que l'on aurait pu s'éviter cette dépense si l'on avait réfléchi un peu plus en amont à un projet plus coordonné.

Deuxième chose qui me chagrine, c'est l'AP/CP concernant le gymnase du Panorama. Je trouve que l'on a très peu d'éléments pour juger aujourd'hui. Vous nous proposez une augmentation de l'AP/CP de près de 2 M€ par rapport à l'enveloppe précédente. On n'a pas eu de réponse claire en commission sur la nature des évolutions. On a compris qu'il y avait une extension, qu'il y avait une salle d'escalade ; je ne sais pas si c'est la salle d'escalade qui explique à elle seule les 2 M€ mais aujourd'hui on n'a quasiment aucun élément pour juger la pertinence des choix qui sont faits pour passer de 4,8 à 6,9 M€ sur le projet. Je ne sais pas si vous pouvez nous apporter des éclaircissements parce qu'on ne les a pas eus en commission, mais sur le gymnase du panorama, on ne sait pas grand-chose. »

M. Le Maire : « M. MERGY. »

M. MERGY : « Merci, M. le Maire. J'ai écouté avec beaucoup d'attention M. CONSTANT nous faire la leçon sur le pilotage des investissements, comme s'il était un modèle en matière de pilotage des investissements. Je rappelle que depuis 2014 et depuis 2020, où il est élu en charge de l'équipement, le taux de réalisation des investissements est entre 50 et 60 % à Fontenay-aux-Roses, ce n'est quand même pas un modèle d'efficacité et d'efficience remarquable. »

Propos hors micro de M. CONSTANT

M. MERGY : « Je ne vous ai pas interrompu, M. CONSTANT, laissez-moi donc parler, s'il vous plait.

Sur le parc Sainte-Barbe, les travaux viennent à peine de commencer et le coût a triplé. Là aussi c'est un modèle de pilotage des investissements dont M. CONSTANT peut être fier ; il peut effectivement se permettre de faire la leçon sur des projets qui datent de plus de dix ans.

Sur le marché aux comestibles, le projet est en train de doubler. Là aussi, en termes de qualité du pilotage des investissements on est sur une épure qui est particulièrement remarquable. À la place de M. CONSTANT je m'abstiendrais donc de faire la leçon à des élus sur des projets qui datent de plus de dix ans en expliquant avec beaucoup de verve, avec son savoir-faire habituel, que lui-même aurait fait mieux puisque, manifestement, depuis qu'il est aux commandes, il n'a malheureusement pas fait mieux, il a même fait pire. »

Interventions hors micro

M. MERGY : « Je n'ai pas terminé, excusez-moi.

Sur les projets repris dans cette délibération en AP/CP, je rejoins totalement ce qu'a dit Maxime sur l'évolution du projet du groupe scolaire des Ormeaux. On avait en effet un projet au départ qui a été piloté un peu n'importe comment, si vous me permettez l'expression, sans vision d'ensemble, sans lien avec les travaux du collège des Ormeaux. Et puis brutalement on décide de diviser par deux l'enveloppe budgétaire et le périmètre des travaux, avec des explications qui valent ce qu'elles valent, mais pourquoi elles n'ont pas été prises en compte six mois avant, on peut se demander si, en termes de capacité, de prospective et d'anticipation, il n'y a pas un maillon faible au sein des services municipaux ou au sein de l'équipe municipale.

Sur la rénovation du gymnase du Panorama, je n'ai rien de plus à rajouter à ce qu'a dit Maxime. Le fait de changer le fusil d'épaule pour rajouter une salle d'escalade n'est peut-être pas une mauvaise idée mais on n'a pas beaucoup d'éléments, on ne connaît pas l'impact financier et budgétaire des aménagements qui sont opérés sur ce projet. Et puis, comme je le rappelle à chaque fois, une fois qu'un projet est lancé, il faut faire attention à ne pas le modifier parce que cela génère des surcoûts considérables et très nettement supérieurs à l'intérêt de prendre en compte les évolutions proposées par la maîtrise d'ouvrage. Voilà, je vous remercie. »

M. le Maire : « Tout d'abord je tiens à dire que nous vous avons déjà expliqué assez longuement quelle a été l'évolution du projet sur l'école des Ormeaux. Il est vrai qu'au départ de la rénovation des Ormeaux nous savions que nous avions prévu 600 logements de plus sur la ZAC des Paradis, que les ratios habituels nous disent que quand on construit 100 logements, il faut prévoir une classe de plus. Nous étions donc partis sur 6 classes et demie de plus – cela figure même dans le règlement de la ZAC, si vous l'avez lu – qui sont d'ailleurs financées par la ZAC, comme prévu dans le bilan de la ZAC des Paradis. Accessoirement, à cela s'ajoute le fait que, même si nous avons peu construit, nous avons quand même construit quelques centaines de logements depuis 2020. Là aussi, quand on construit 100 logements, théoriquement, on est censé avoir une classe de plus.

Effectivement la démographie scolaire, comme on le voit depuis 2020, a ralenti de façon quand même significative. Alors il est vrai que c'était en partie anticipé puisque nous avons même fait une étude démographique, nous avons fait appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage que nous avons payée. Vous nous reprochez souvent de faire des études avant de lancer des projets mais là, en l'occurrence, nous avons fait cette étude et vous nous aviez dit "Oh là là ! 6 classes et demie, ça paraît beaucoup". Nous avons donc commencé avec une première version où 4 classes seulement étaient prévues en plus, sauf que 4 classes en plus, cela nécessite de reconstruire complètement la restauration et que cela nécessite de dédoubler éventuellement le bâtiment pour faire une école maternelle et une école élémentaire.

Ensuite, nous avons commencé à livrer les bâtiments, M. MESSIER, et compte tenu des nombreux recours que vous soutenez d'ailleurs assez largement en général contre les constructions, nous n'avons commencé à livrer des immeubles neufs dans cette ville qu'à partir de 2020. Premier immeuble livré depuis 2014, ça a été les Mouillebœufs en juin 2020. Puis les livraisons ont eu lieu en 2022, 2023 et, pour les plus récentes, 2024. Nous n'avons pas d'éléments sur les gens qui venaient peupler ces nouvelles constructions ; ces éléments, nous ne les avons eus que depuis 2020, par définition. Deuxième effet "Kiss Cool", on s'aperçoit que les gens qui achètent ou qui louent – parce qu'il y a tout de même pas mal de logements intermédiaires dans ces constructions –, ont en fait peu d'enfants scolarisés en primaire. Les ratios d'une classe pour 100 logements sont donc non seulement faux mais très largement faux.

Sur le reste de la ville, la démographie étant ce qu'elle est, en 2023 nous avons eu des fermetures de classes ; en 2024, nous avons eu trois fermetures de classes. Pour 2025 nous sommes en train de nous bagarrer mais avec peu de chance parce que l'on voit bien que, même après fermeture, les effectifs seront autour de 25. En gros nous allons donc encore perdre au moins 3 classes probablement cette année et être à moins 6 classes par rapport à il y a deux ans. Quel est l'intérêt de faire un projet qui construit 4 classes de plus alors que nous avons déjà perdu 6 classes en deux ans, sachant que la livraison de 400 logements n'a pas enrayer le processus ?

Ces éléments-là, nous ne les avons pas depuis dix ans, c'est la conjonction d'un certain nombre de paramètres comme le prix du mètre carré dans le 92 qui fait que l'acquisition d'un logement dans notre ville se fait quelques années plus tard pour les familles, probablement du fait d'un niveau de vie nécessaire pour accéder à la propriété dans notre département. De fait, les gens qui arrivent ont parfois des enfants au collège – et il est vrai que le collège est un peu surbooké – mais par contre très peu d'enfants, en tout cas pas suffisamment pour enrayer la baisse démographique dans nos écoles. Il faut rappeler que tous les ans nous perdons 30 à 50 enfants dans nos écoles élémentaires, ce qui est quand même énorme.

Quel est donc l'intérêt de faire un tel projet si c'est pour construire des classes qui seront vides ? Et vides pour les vingt ans qui viennent probablement parce que l'effet du papy-boom ne va pas s'éteindre demain matin dans notre ville. Le nombre de couples isolés ou de personnes seules, âgées, va s'éteindre mais dans 20 à 25 ans. Il nous a donc semblé effectivement qu'il était plutôt de bonne gestion de revoir notre copie et de nous dire qu'il n'y avait pas besoin de faire 4 classes de plus. Le fait qu'il n'y ait pas besoin de faire 4 classes de plus ne veut pas dire non plus que nous allons faire un projet au rabais, cela veut dire que nous allons faire un projet où il n'y a pas 4 classes de plus. Il n'y a donc plus besoin de construire une maternelle, il n'y a plus besoin de reconstruire complètement la restauration. Effectivement, il y a un effet démultiplicateur qui fait que le projet est beaucoup moins coûteux, mais il sera tout aussi performant sur le plan énergétique, il sera tout aussi performant sur l'aménagement des espaces, notamment des espaces extérieurs, et il sera tout aussi performant sur l'amélioration fonctionnelle du bâtiment. Nous allons donc faire une très belle opération de rénovation de 4 ou 5 M€, simplement, nous n'avons pas besoin de classes supplémentaires aux Ormeaux. Nous recyclerons d'ailleurs une partie de cet argent pour financer un peu plus un certain nombre d'autres opérations du contrat départemental.

Vous avez posé quelques questions sur le coût du gymnase du Panorama. En fait, un certain nombre d'éléments techniques viennent en ligne de compte. Ce gymnase n'est quand même pas d'une fonctionnalité aussi considérable puisqu'il compte une salle de squash qui est quand même très peu utilisée et des locaux pas très bien organisés, ce qui implique de réorganiser quand même pas mal l'intérieur du bâtiment, en dehors peut-être de la salle de ping-pong qui ne va pas changer de façon significative mais il faudra des locaux de stockage, etc. Mais, surtout, l'optimisation énergétique du bâtiment n'est pas très simple à réaliser et nécessite de faire une seconde peau sur le bâtiment. L'un plus l'autre amène par conséquent à revoir le coût de cette opération mais, là encore, ce n'est pas une dérive du coût de l'opération.

À souligner que la décision de réaliser une opération se passait de la même façon lorsque vous étiez aux affaires, avec les mêmes administratifs d'ailleurs pour certains, il n'y a donc pas de raison qu'il y ait une grande différence. Globalement, quand on conçoit un projet, par exemple la rénovation du gymnase des Pervenches, on considère déjà le nombre de mètres carrés. L'opération est inscrite dans une affirmation politique, c'est-à-dire une commande politique. On veut rénover le gymnase des Pervenches parce qu'il faut le rénover sur le plan énergétique et puis le rendre plus fonctionnel, puis créer des locaux de stockage parce qu'un certain nombre de besoins sont mal couverts aujourd'hui. Les services font alors comme d'habitude en se basant sur des ratios qui existent. Le gymnase fait

300 m² à tant de milliers d'euros le m². On prévoit une première enveloppe qui est de X en fonction des ratios que l'on connaît habituellement puis on rentre ensuite dans le projet. Cela permet déjà de remplir un dossier pour le contrat départemental, de commencer toutes les démarches de recherche de subventions et de financements chez nos partenaires, puis on fait le projet proprement dit. Le projet proprement dit identifie qu'il faut plutôt une salle d'escalade aujourd'hui qu'une salle de squash, qu'il faut éventuellement réaménager tel ou tel secteur, qu'il faut des vestiaires pour le club de foot qui soient perméables par l'extérieur. On compile tout cela et on le confronte à l'analyse technique du bâtiment, une étape qui n'arrive qu'au moment où l'on a attribué les marchés pour les cabinets d'architectes et d'urbanistes. Ces derniers mènent une analyse plus poussée du bâtiment et nous disent : "Voilà, c'est un bâtiment de tel type. Dans ce cas-là, on ne va pas pouvoir faire une isolation classique mais une seconde peau qui va évidemment coûter plus cher." En même temps, c'est le prix de l'efficacité énergétique. Si l'on veut réduire la consommation de 60 % il faut faire les choses correctement, ou alors on fait un peu n'importe quoi et c'est de l'argent qui est mal dépensé.

Tout cela arrive au chiffrage final du projet. Alors, effectivement, entre le chiffrage initial du projet avec des ratios et le chiffrage final, il y a souvent une grosse différence, mais je ne crois pas que pour chaque projet depuis 2020 il y ait une dérive significative sur le coût fixé au démarrage des travaux. Par contre, on a affiné au fil du projet. Vous ne pouvez pas à la fois vouloir que l'on réponde aux besoins, mener des concertations, enrichir le projet, et puis vouloir que le coût reste inchangé, cela n'a pas de sens. En fait, on est obligé de s'adapter en permanence. Si vous pensez un seul instant que lorsque l'on mène ce type de projet on arrive à tout prévoir deux ans avant, y compris le prix des fournitures et le coût des entreprises qui vont répondre, c'est que vous vivez dans un autre monde.

Quant au taux de réalisation, M. MERGY, vous pouvez être froissé parce que l'on est à 60, 70 ou 95 % mais je vais vous dire une chose, ce sont les Fontenaisiens qui jugent. Ils voient bien tout ce que nous faisons depuis dix ans. Ils voient bien que nous avons rénové le gymnase du Parc, que nous avons rénové l'école Scarron, que nous avons rénové le centre de loisirs Pierre-Bonnard, que nous avons rénové le skatepark, que nous avons rénové les trois places, que nous avons rénové le gymnase des Pervenches et que nous lançons une concertation pour le tennis. Les Fontenaisiens voient bien tout cela et c'est ce qui compte, me semble-t-il. Effectivement, certains projets avancent plus ou moins vite, avec plus ou moins de difficultés, d'imprévus, mais les Fontenaisiens voient bien que nous avons construit un sixième gymnase au Panorama, ils voient bien que nous avons rénové quasiment la moitié de nos rues.

Tout cela, ce sont de gigantesques machines de plus en plus complexes. Il suffit d'ouvrir la télévision de temps en temps sur les chaînes d'info en continu ; c'est parfois fatigant, voire effrayant en ce moment, mais cela permet de voir comment ça se passe. Quand on parle de la complexité réglementaire aujourd'hui dans notre pays, il y a tant d'étapes pour chaque projet que les projets durent quatre ans. Nous sommes obligés de faire avec puisque nous n'avons pas le choix. Donc, voilà, avec cet arsenal réglementaire, le gymnase du Parc, c'est quatre ans entre la décision et la livraison, et nous n'avons pas pris de retard, contrairement à ce que l'on pense. Si, nous avons eu une ou deux mauvaises surprises parce qu'il y avait un abri antiaérien de la Seconde Guerre mondiale sous le gymnase, et même deux. C'est vrai que nous n'avons pas prévu cela. Nous n'avons pas prévu non plus de ne pas garder les tribunes, mais il n'y a que quand on ne fait rien qu'on n'a pas ce genre de problèmes, vous voyez ce que je veux dire.

Il y a quelques interventions. M. CONSTANT et Mme BEKIARI. »

M. CONSTANT : « Merci, M. le Maire. Rapidement, je voudrais insister sur ce que vous avez dit. L'opposition se plaint à confondre la définition du projet et la réalisation des travaux, c'est exactement ce que vous avez expliqué. Nous sommes une équipe qui décide de concert, ce n'est pas comme du temps de Pascal BUCHET qui était le maître absolu de la maison Fontenay-aux-Roses : toutes les décisions étaient descendantes et devaient être appliquées. Nous, nous avons plusieurs adjoints qui sont impliqués dans différents projets. Et, comme l'a dit M. le Maire, cette étape de définition, de diagnostic et d'élaboration des coûts du projet peut varier.

Nos taux de réalisation – et l'équipe municipale pourra largement me soutenir là-dessus – sont aux alentours de 95 %. Et puis, comme l'a dit M. le Maire, il faut arrêter de croire qu'un projet qui est à X € aujourd'hui restera à X € demain. Les choses changent et évoluent.

Je terminerai là-dessus : je suis un peu triste pour M. MERGY parce que si je suis obligé de toujours citer le même exemple c'est parce qu'ils n'ont fait qu'un seul projet en 14 ans. Moi, j'aimerais bien en citer d'autres mais il n'y en a qu'un ! Nous, nous pouvons citer le gymnase du Parc, le vestiaire du rugby, l'école Scarron, etc., mais vous, vous n'en avez qu'un, je suis donc bien obligé de prendre

toujours le même, M. MERGY, il n'y en a pas d'autres ! Et celui-là, le marché au comestible, vous l'avez lamentablement foiré. Voilà, je vous le dis tel que c'est. »

M. le Maire : « Mme BEKIARI, je vous en prie. »

Mme BEKIARI : « Mon âge me permet maintenant d'avoir une certaine expérience, mon travail aussi peut-être. Les projets qui n'évoluent pas, je n'en connais pas. Peut-être en connaissez-vous mais, moi, je n'en connais pas, et c'est dans le bon sens du terme.

Il y a maintenant trois ans je vous ai présenté le schéma directeur des énergies pendant une heure et nous avons échangé sur ce point. Je l'ai dit déjà il y a quelques années et je le redis parce que je suis moi aussi fière du travail des services : plusieurs villes étaient représentées lors d'une réunion au SIPPEREC, et il me semble que seule Fontenay-aux-Roses avait déjà élaboré et présenté son schéma directeur des énergies. C'était une découverte pour moi.

N'oublions pas qu'il s'agit de 30 M€ d'investissements. Évidemment tout ne peut pas se faire en quelques années mais vous pouvez aussi piocher quelques réponses dans le type d'investissement, parfois très important, comme les rénovations complètes de telle ou telle école ou de cours des écoles. Mais parfois, lorsque l'on parle d'un simple ravalement, vous verrez dans les annexes du schéma directeur des énergies qui a été présenté que des travaux intérieurs ont été aussi pris en compte.

Concernant le parc Scarron, en fait, il n'y a pas d'évolution ; ce qui vous chagrine... »

Brouhaha

Mme BEKIARI : « J'ai la parole et je la garde.

En fait, les autorités nous ont demandé à l'époque de faire des sondages supplémentaires, ce n'est pas comme si nous n'avions rien vu venir, les services non plus d'ailleurs. En toute transparence, nous avons donc inscrit l'AP/CP à l'ordre du jour du conseil municipal. Finalement le résultat est négatif et nous n'aurons donc pas de travaux supplémentaires. Le budget n'explose pas, le principe du projet est celui qui a été initialement présenté. Apparemment il ne vous satisfait pas mais il faut tout de même savoir que l'on parle de renaturation et de rénovations importantes du parc, cela représente des coûts mais lorsque l'on fait dans les règles de l'art, il faut assumer aussi les dépenses qui vont avec, ce que nous faisons. Le parc sera renaturé et rénové et nous en sommes fiers, même pour l'environnement. »

M. le Maire : « Oui, on ne peut pas vouloir une chose et son contraire, c'est-à-dire que l'on ne peut pas vouloir à la fois que la ville s'adapte aux extrêmes climatiques et puis trouver que quand on rénove le parc Pompidou, on dépense trop d'argent. Mais quand on a rénové le parc Pompidou, M. MESSIER, on a créé des noues qui permettent de mieux gérer l'écoulement des eaux pluviales, ce qui permet à ce parc non seulement de vivre mieux mais aussi de s'adapter. Nos espaces verts subissent en effet des épisodes de précipitations très intenses et des périodes de sécheresse et de chaleur très longues. De fait, l'une des méthodes pour protéger un peu nos essences arborées, c'est de permettre aux parcs d'absorber l'eau. Nous avons donc créé des noues dans le parc Pompidou, ça a été aussi la même démarche dans le parc La Boissière et dans le parc Scarron que nous avons créé. Nous avons désimperméabilisé un tiers de la place de Gaulle et créé une forêt urbaine qui permet aussi à l'eau de pénétrer dans le sol. Nous avons renaturé les sols du parc Sainte-Barbe de façon à protéger notre patrimoine arboré qui, sinon, aurait du mal à survivre dans les décennies qui viennent avec les extrêmes climatiques auxquels ils seront soumis.

On ne peut donc pas dire une chose et son contraire. On ne peut pas dire que ce parc n'avait besoin de rien car si nous ne faisons rien nous aurons un parc avec des arbres morts dans quelques années, ce qui n'est pas à mon avis le souhait des Fontenaisiens et ce n'est pas en tout cas le souhait de l'ensemble des membres de l'équipe municipale. Nous avons donc fait un projet qui est certes ambitieux, qui coûte des sous, mais c'est comme cela. Accessoirement, le coût du projet, ce n'est pas seulement la rénovation du parc Sainte-Barbe, c'est aussi l'aménagement d'un belvédère sur la rue Dolivet qui va nous permettre non seulement d'être dans le parc quand on passe sur l'avenue d'Olivet, mais aussi de faire passer cette piste cyclable que l'on nous demande sur la RD63 sans avoir besoin de raser tous les arbres de l'avenue Dolivet – ce qui était quand même le projet initial du Département –, et de garder finalement une promenade qui permette de partager l'espace public entre les piétons, les vélos et les voitures de façon plutôt harmonieuse. Ce n'est donc pas seulement des travaux sur le parc, il faut bien voir qu'il y a aussi l'aménagement de tout le belvédère qui va avec.

Mme GUILLEMINOT veut intervenir. »

Mme GALANTE-GUILLEMINOT : « Je n'ajouterai rien parce que tout a été dit, sinon des remerciements à toute notre équipe espaces verts, jardiniers et écologie. Ils font un travail absolument extraordinaire, un travail d'équipe où tout est pris en compte et qui le font avec des conditions de travail difficiles parce que pour travailler la terre il faut se baisser tout le temps. Je profite donc de cette tribune pour rendre hommage à notre équipe très réduite mais totalement impliquée du service des espaces verts. Merci messieurs-dames puisque nous avons deux jardinières dans notre équipe ! »

M. le Maire : « Merci, Mme GUILLEMINOT. Nous allons passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Je pense que c'est l'heure de faire une pause. »

Le Conseil municipal, à la **majorité absolue des suffrages exprimés**, révisé les autorisations de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

1 / Place de la Cavée

	Création 12 nov. 2018	Modification 18 mars 2019	Modification 26 sept. 2019	Modification 10 juillet 2020	Modification 26 nov. 2020	Modification 8 avril 2021
Montant global (AP)¹	2 334 005,00	2 334 005,00	2 334 005,00	2 334 005,00	2 334 005,00	2 385 263,44
CP 2018	313 139,00	77 036,18	77 036,18	77 036,18	77 036,18	77 036,18
CP 2019	1 792 814,00	1 700 000,00	1 700 000,00	450 448,38	450 448,38	450 448,38
CP 2020	228 052,00	556 968,82	556 968,82	1 200 000,00	1 724 000,00	1 657 778,88
CP 2021				606520,44	82 520,44	200 000,00
CP 2022						
CP 2023						
CP 2024						
CP 2025						
CP 2026						

	Modification 30 sept. 2021	Modification 4 avril 2022	Modification 9 mars 2023	Modification 8 février 2024	Modification 20 mars 2025
Montant global (AP)¹	2 595 263,44	2 607 195,69	2 607 195,69	2 628 447,38	2 628 447,38
CP 2018	77 036,18	77 036,18	77 036,18	77 036,18	77 036,18
CP 2019	450 448,38	450 448,38	450 448,38	450 448,38	450 448,38
CP 2020	1 657 778,88	1 657 778,88	1 657 778,88	1 657 778,88	1 657 778,88
CP 2021	300 000,00	191 932,25	191 932,25	191 932,25	191 932,25
CP 2022		120 000,00	101 251,69	101 251,69	101 251,69
CP 2023	110 000,00	110 000,00	0,00	0,00	0,00
CP 2024			128 748,31	0,00	0,00
CP 2025				150 000,00	0,00
CP 2026					150 000,00

¹ Le montant de l'autorisation de programme (AP) correspond à la somme des crédits de paiement (CP) annuels sur l'ensemble de la période

2 / Rénovation du Groupe scolaire des Ormeaux

	Création 4 avril 2022	Modification 3 octobre 2022	Modification 9 mars 2023	Modification 5 octobre 2023	Modification 8 février 2024	Modification 20 mars 2025
Montant global (AP)¹	12 000 000,00	12 000 000,00	12 000 000,00	12 000 000,00	13 701 584,40	5 374 580,00
CP 2022	300 000,00	130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CP 2023	300 000,00	470 000,00	180 000,00	140 000,00	51 584,40	51 584,40
CP 2024	4 000 000,00	4 000 000,00	1 000 000,00	300 000,00	500 000,00	313 995,60
CP 2025	4 000 000,00	4 000 000,00	5 000 000,00	1 000 000,00	1 450 000,00	309 000,00
CP 2026	3 400 000,00	3 400 000,00	5 820 000,00	5 600 000,00	5 600 000,00	2 700 000,00
CP 2027				4 960 000,00	6 100 000,00	2 000 000,00

¹ Le montant de l'autorisation de programme (AP) correspond à la somme des crédits de paiement (CP) annuels sur l'ensemble de la période

3 / Rénovation du Gymnase du Panorama

	Création 8 février 2024	Modification 20 mars 2025
Montant global (AP)¹	4 782 610,00	6 500 241,90
CP 2024	206 000,00	44 241,90
CP 2025	1 474 000,00	56 000,00
CP 2026	1 400 000,00	2 150 000,00
CP 2027	1 702 610,00	4 250 000,00

¹ Le montant de l'autorisation de programme (AP) correspond à la somme des crédits de paiement (CP) annuels sur l'ensemble de la période

4 / Rénovation des équipements du Tennis municipal

	Création 8 février 2024	Modification 20 mars 2025
Montant global (AP)¹	2 140 000,00	2 140 000,00
CP 2024	40 000,00	0,00
CP 2025	100 000,00	50 000,00
CP 2026	1 000 000,00	600 000,00
CP 2027	1 000 000,00	1 490 000,00

¹ Le montant de l'autorisation de programme (AP) correspond à la somme des crédits de paiement (CP) annuels sur l'ensemble de la période

[M. VASTEL, Mme REIGADA, M. LAFON (pouvoir à M. ROUSSEL), Mme GALANTE-GUILLEMINOT, M. RENAUX, Mme BULLETT, M. DELERIN, Mme BEKIARI, M. CHAMBON, Mme ANTONUCCI, M. CONSTANT, M. LE ROUZES, M. ROUSSEL, Mme. MERCADIER, M. BOUCLIER (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), Mme RADAOARISOA, Mme SAUCY (pouvoir à M. LE ROUZES), Mme LECUYER (pouvoir à Mme PORTALIER-JEUSSE), M. HOUICINI (pouvoir à M. GABRIEL), Mme PORTALIER-JEUSSE, M. GABRIEL, M. BERTHIER, Mme COLLET, Mme KEFIFA, Mme KARAJANI, Mme MERLIER, Mme GAGNARD, votent pour]

[M. SOMMIER, M. KATHOLA, M. MERGY, Mme GOUJA (pouvoir à Mme LE FUR), Mme BROBECKER, M. MESSIER, Mme POGGI (pouvoir à M. MERGY), Mme LE FUR, votent contre]

*Suspension de séance à 21h46
Réouverture de séance à 22h00*

M. le Maire : « Nous pouvons reprendre la séance (*Appel*). M. DELERIN poursuit avec la présentation du budget primitif 2025. »

9- Adoption du budget primitif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2025

Rapporteur : JL. DELERIN

Synthèse générale

VIII. Propos introductif

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est affecté en priorité au remboursement du capital emprunté, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Ce document budgétaire s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires présentées au cours du débat intervenu lors du Conseil municipal du 13 février 2025. Il intègre les dispositions de la loi de finances pour 2025.

Dans ce cadre, le budget 2025 a été conçu sur la base d'une appréciation au plus juste des besoins pour mener à bien l'ensemble des projets en tenant compte, tant que possible, des contraintes macro-économiques liées au contexte actuel.

Ainsi, la stratégie budgétaire et financière de la commune de Fontenay-aux-Roses pour 2025 s'inscrit dans le respect des orientations suivantes :

- La poursuite de l'amélioration de la qualité des services offerts aux Fontenaisiens ;
- Le maintien des actions en faveur des plus fragiles et de la réussite éducative ;
- La préservation d'une situation financière saine ;

- La réduction de la pression fiscale pour les fontenaisiens.

IX. Présentation des grands équilibres

Le budget primitif (BP) de la ville de Fontenay-aux-Roses pour l'exercice 2025 est présenté en équilibre, en fonctionnement et en investissement, comme le prévoit le code général des collectivités territoriales.

Le budget primitif 2025 étant présenté après le vote du compte administratif 2024, il intègre les résultats de clôture de l'exercice précédent ainsi que les restes à réaliser (reports de crédits, en dépenses comme en recettes) en section d'investissement.

C. La reprise des résultats de l'exercice 2024 et des restes à réaliser

L'exercice 2024 a été clôturé avec un excédent, avant restes à réaliser, de 3 334 759,64 € composé :

- du résultat de la section de fonctionnement : 4 059 932,23 €
- du résultat de la section d'investissement : - 725 172,59 €.

Le compte administratif 2024 fait également état de restes à réaliser en section d'investissement pour 233 873,70 € en recettes et 1 899 195,27 € en dépenses, soit un solde net de restes à réaliser de - 1 665 321,57 € (recettes – dépenses).

L'ensemble de ces éléments sont à reprendre au budget primitif 2025 de la manière suivante :

- Les restes à réaliser de l'exercice 2024 sont repris en section d'investissement, en dépenses (1 899 195,27 €) et en recettes (233 873,70 €).
- Le résultat d'investissement 2024 (- 725 172,59 €) est repris dans sa section. Etant déficitaire, il constitue une dépense d'investissement à inscrire au budget 2025 (chapitre 001).
- Le résultat de fonctionnement (4 059 932,23 €) doit prioritairement couvrir le déficit d'investissement (- 725 172,59 €) et le solde des restes à réaliser (- 1 665 321,57 €).

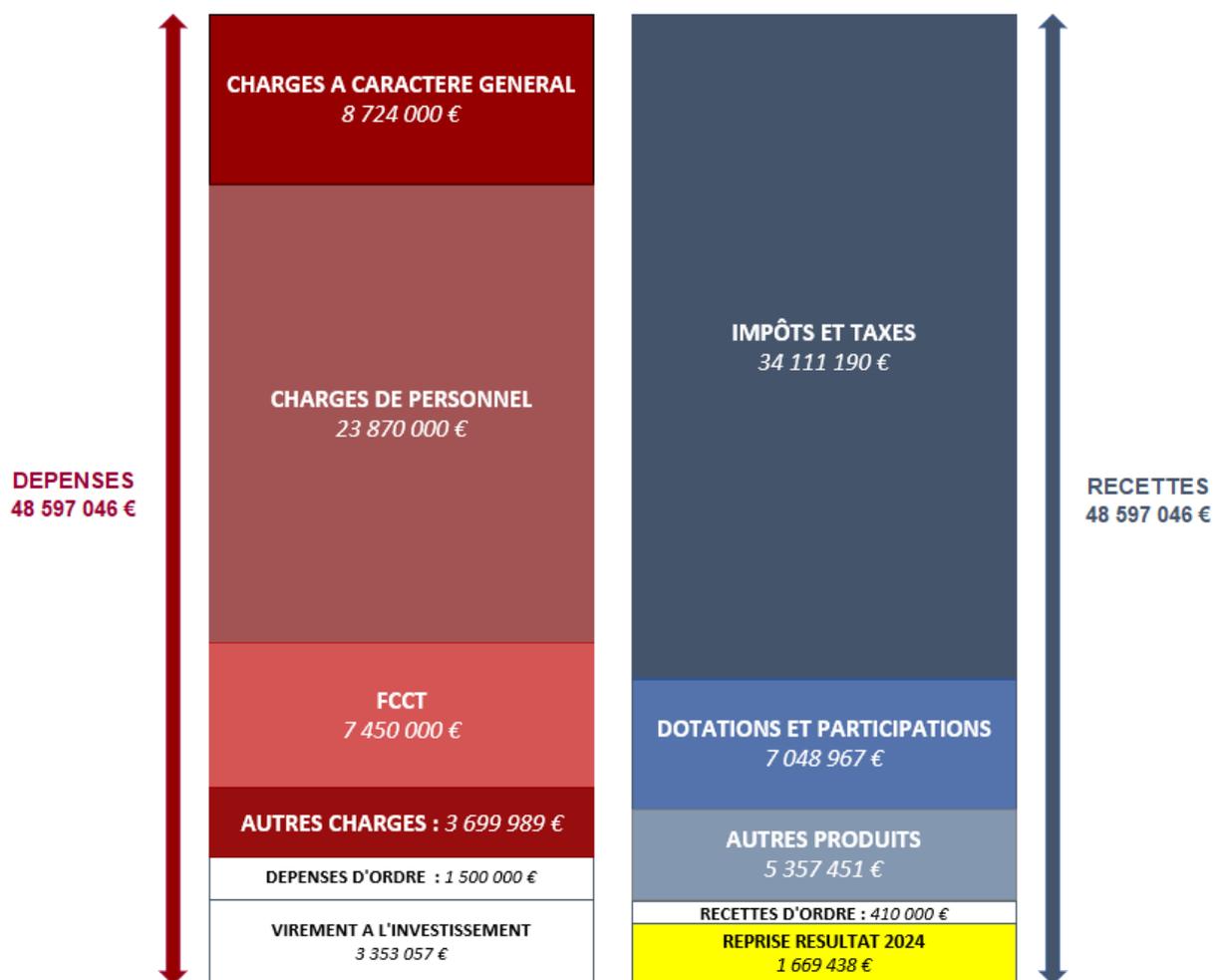
Ainsi, l'excédent de fonctionnement est repris au budget primitif 2025 comme suit :

- 2 390 494,16 € en recettes d'investissement (compte 1068) de manière à couvrir le déficit d'investissement 2024 repris et le solde net des restes à réaliser.
- 1 669 438,07 € en recettes de fonctionnement (chapitre 002).

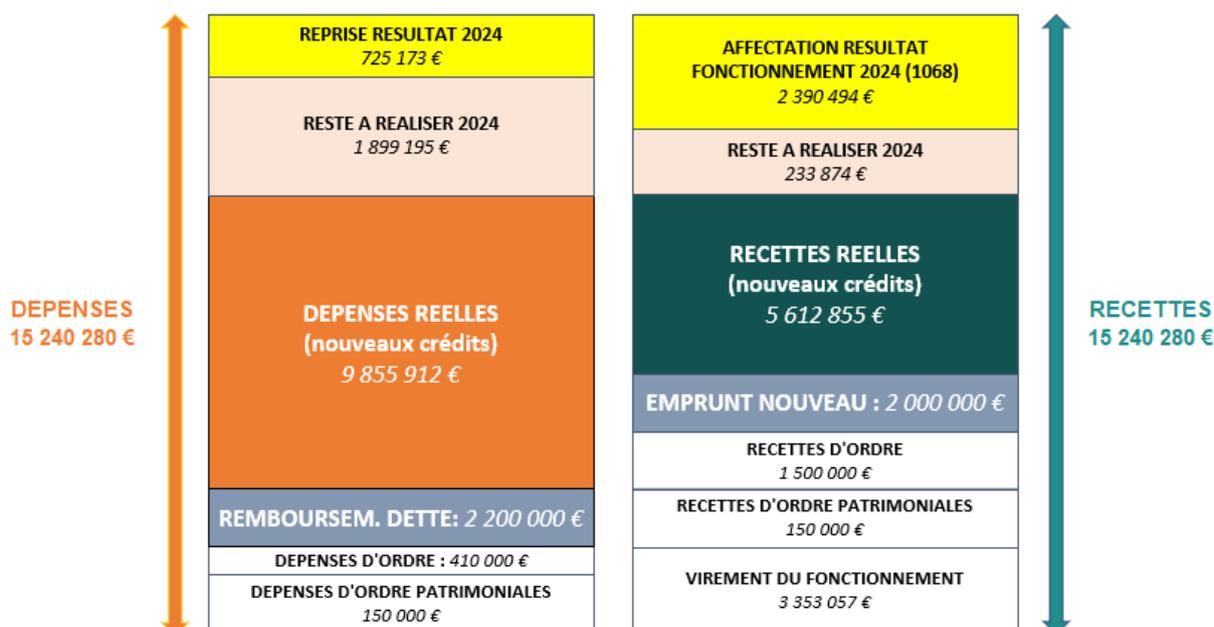
	COMpte ADMINISTRATIF 2024		BUDGET PRIMITIF 2025
FONCTION.	Résultat 2024	4 059 932,23	Reprise résultat n-1
			1 669 438,07
INVESTISSEMENT			<u>Affectation 1068</u>
			<u>2 390 494,16</u>
	Résultat 2024	-725 172,59	Reprise résultat n-1
			-725 172,59
	Reste à réaliser dépenses	-1 899 195,27	Reste à réaliser dépenses
	Restes à réaliser recettes	233 873,70	Restes à réaliser recettes
	Reste à réaliser (solde net)	-1 665 321,57	Reste à réaliser (solde net)
			-1 665 321,57

D. Tableau des grands équilibres

EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT



EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT



Présentation du budget primitif

V. Section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le fonctionnement quotidien des services. Il regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Le budget primitif 2025 fait apparaître un montant total de 48 597 K€ en section de fonctionnement, aussi bien en dépenses (dont 4 853 K€ d'opérations d'ordre y compris le virement à la section d'investissement) qu'en recettes (dont 410 K€ d'opérations d'ordre).

A. Dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 43 744 K€ pour 2025 soit une augmentation de 442 K€ par rapport au budget voté en 2024 (y compris DM).

	VOTE 2023	VOTE 2024	BP 2025	Evol. BP 2025 VOTE 2024	
				En montant	En %
Chapitre 011 - Charges à caractère général	9 248 255	9 101 294	8 724 000	- 377 294	- 4,1%
<i>dont Pôle Enfance</i>	2 069 370	2 212 786	2 150 830	- 61 956	- 2,8%
<i>dont Pôle DST/Bâti</i>	3 492 049	2 960 785	2 739 800	- 220 985	- 7,5%
<i>dont Pôle Cadre de Vie</i>	1 360 616	1 384 017	1 360 000	- 24 017	- 1,7%
<i>dont Pôle Vie Locale</i>	359 246	499 420	537 525	+38 105	+ 7,6%
<i>dont Pôle Santé Solidarité</i>	137 150	199 181	170 010	- 29 171	- 14,6%
<i>dont Pôle Urbanisme Habitat et Dév. Éco</i>	301 144	316 524	276 500	- 40 024	- 12,6%
<i>dont autres</i>	1 528 681	1 528 581	1 489 335	- 39 246	- 2,6%
Chapitre 012 - Charges de personnel	22 200 877	23 303 430	23 870 000	+566 570	+ 2,4%
Chapitre 014 - Atténuation des produits	403 000	415 000	690 000	+275 000	+ 66,3%
Chapitre 65 - autres charges de gestion	9 045 384	9 732 893	9 789 489	+56 596	+ 0,6%
<i>dont FCCT versé à VSGP</i>	6 882 500	7 288 159	7 450 000	+161 841	+ 2,2%
<i>dont subventions associations</i>	588 476	670 403	642 789	- 27 614	- 4,1%
<i>dont subvention CCAS</i>	748 309	945 131	945 000	- 131	- 0,0%
<i>dont subvention CCJL</i>	339 500	375 000	275 000	- 100 000	- 26,7%
<i>dont indemnités élus</i>	302 400	308 000	328 000	+20 000	+ 6,5%
<i>dont bourses et prix</i>	57 200	57 200	52 200	- 5 000	- 8,7%
<i>dont autres</i>	127 000	89 000	96 500	+7 500	+ 8,4%
Chapitre 66 - Charges financières	707 000	724 630	655 500	- 69 130	- 9,5%
Chapitre 67 - charges exceptionnelles	25 000	25 000	15 000	- 10 000	n.s.
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	500 000				
Total dépenses réelles de fonctionnement	42 129 516	43 302 247	43 743 989	+441 742	+ 1,0%

► Charges à caractère général (Chapitre 011)

Les charges à caractère général correspondent aux dépenses récurrentes et d'activités (hors personnel) de la commune (fluides, petites fournitures, les contrats, honoraires, maintenance, l'entretien du matériel, des bâtiments, les impôts...).

Les dépenses consacrées au fonctionnement courant des services s'élèvent pour 2025 à 8 724 K€, soit en baisse par rapport au total voté en 2024 de -377 K€. Cette évolution, qui tient compte d'un niveau de réalisation inférieur au montant voté 2023, résulte essentiellement de la baisse des prix de l'énergie et de la poursuite du travail d'optimisation de la dépense publique. En effet, les contraintes

financières qui pèsent sur la Ville et les collectivités en général (baisse des dotations, hausse des contributions, etc.) nécessitent une adaptation budgétaire qui se matérialise en 2025 par un maintien des actions déjà en place et une optimisation des dépenses lorsqu'elle est possible afin de maintenir le niveau de service public tout en conservant une capacité d'autofinancement.

Principales variations par rapport à 2024 :

- Pôle Enfance - 62 K€ (+36 K€ par rapport au réalisé)

Le pôle Enfance comprend les crèches, le scolaire, ainsi que les activités périscolaires. Les actions mises en œuvre sur la Ville en matière d'enfance et de petite enfance sont maintenues en 2025 : *Orchestre à l'école*, séjours proposés dans le cadre du temps scolaire et périscolaire, financement des projets culturels, panier de l'élève¹³, soutien à la parentalité, etc. Le programme sur 2 ans *Promenons-nous dans les histoires*, qui allie soutien à la parentalité et développement des compétences des professionnels de crèches, s'est terminé en 2024. Fort de son succès dans les structures municipales il sera déployé auprès des assistantes maternelles situées sur la Ville à compter de 2025.

Ainsi, la Municipalité fait le choix cette année de consolider les actions que la Ville a développées ses dernières années. La croissance des dépenses générées par l'inflation, notamment en matière de restauration scolaire et de couches, devrait partiellement être absorbée par le travail de rationalisation des dépenses effectuées depuis plusieurs années par la Ville.

- Pôle Santé Solidarité -29 K€ (-13 K€ par rapport au réalisé)

Après avoir élargi son offre de soins en 2023 et 2024, le centre de santé municipale Simone Veil poursuit ses actions en 2025 telles que l'accès à la vaccination au BCG, le partenariat avec le groupe hospitalier Universitaire de Paris qui offre aux Fontenaisiens un accès à des spécialités médicales difficilement accessibles tel qu'un cardiologue ou la téléexpertise dermatologique. L'évolution à la baisse des charges à caractère général anticipé pour le CMS en 2025 résulte des nouvelles préconisations en matière de vaccins au HPV (Papillomavirus) qui divise par deux le nombre d'injections nécessaires à l'efficacité du vaccin et par conséquent le nombre de doses acheté.

- Pôle Vie Locale + 38 K€ (+50 K€ par rapport au réalisé)

Le pôle Vie Locale comprend les services de la jeunesse, de l'évènementiel, de la culture et des sports. Ces services travaillent conjointement à tisser un lien, à développer le vivre-ensemble et à favoriser le dynamisme de la Ville.

En 2025, la Ville maintiendra les événements récurrents qui rencontrent chaque année un fort succès auprès des habitants : *Chasse aux œufs*, les animations de Noël en centre-ville, *Noël à Scarron*, le festival *Danses et Musiques Ouvertes* ou encore la *Fête de la Ville*. En parallèle, le secteur Jeunesse développera de nouvelles actions à destination des 17-25 ans avec notamment l'organisation d'un séjour intercommunal rassemblant les jeunes des quatre communes concernées par le quartier des Blagis. Cette action organisée conjointement par les quatre Villes concernées et portée par Fontenay-aux-Roses s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets du dispositif Ville Vie Vacances mis en place par l'État au titre de la Politique de la Ville. Les actions partiellement financées par ce dispositif contribuent aux politiques d'insertion sociale des jeunes et à la prévention des exclusions et de la délinquance. Enfin, en 2025, la municipalité continue d'accentuer son soutien financier au Théâtre des Sources¹⁴, lieu culturel majeur de la Ville, en développant son partenariat avec la structure dans le cadre des événements culturels organisés par la Ville.

- Pôle Bâti -221 K€ (- 195 K€ par rapport au réalisé)

¹³ Enveloppe défini selon le nombre d'élève et destiné à l'achat de fournitures, manuels scolaires mais également des livres de prix ou encore des jouets de Noël pour les élèves de maternels

¹⁴ Cet établissement public autonome est aujourd'hui rattaché à Vallée Sud Grand Paris

Après une hausse spectaculaire des prix de l'énergie en 2023, les tarifs de l'énergie poursuivent leur baisse entamée en 2024. Cette évolution devrait permettre de générer une économie de près de 270 K€. Hors énergie, les dépenses du Pôle Bâti augmentent de 75 K€ en 2025. Cette augmentation résulte essentiellement de la croissance anticipée des coûts induits par le marché de nettoyage des locaux de la Ville et l'anticipation de frais d'études obligatoires sur les bâtiments administratifs à effectuer tous les deux ans (diagnostic amiante, diagnostic de l'eau, etc.).

***NB :** Malgré une diminution anticipée pour la seconde année consécutive des charges en matière de fluides (-830 K€ entre le réalisé 2023 et le prévisionnel 2025) ces dépenses restent largement supérieures à celles constatées avant la guerre en Ukraine et la hausse des prix de l'énergie qui s'en est suivie. Ainsi les dépenses inscrites au budget en 2025 en la matière s'élèvent à 1 294 K€ contre 828,5 K€ de consommés en 2021 (soit +465,5 K€ ; +56,2 %).*

► Charges de personnel (Chapitre 012)

Ce chapitre comporte les dépenses de personnel comprenant les salaires, cotisations, primes, cotisations retraites et le coût de l'assurance statutaire ainsi que des remboursements versés au département au titre du personnel mis à disposition dans les crèches Péri et Pervenches.

Pour l'année 2025, le budget prévisionnel de la Ville affiche une augmentation par rapport à 2024 de + 567 K€.

Cette augmentation est le résultat de deux facteurs :

- L'effet mécanique du Glissement Vieillesse Technicité résultant de l'évolution de carrière des agents et entraînant une évolution positive de la masse salariale même à effectif constant ;
- L'impact de la revalorisation du taux de CNRACL. Par décret paru le 31 janvier 2025, le taux de cotisation patronale est relevé de 3 points de pourcentage, passant de 31,65 % à 34,65 %. Cette mesure visant à combler le déficit de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales aura un impact estimé à 250 K€ pour la Ville en 2025.

En parallèle, la non-reconduction de la prime pouvoir d'achat versée en 2024, l'absence d'élections prévues en 2025 ainsi que la réorganisation de l'organigramme de la collectivité visant à une optimisation de l'organisation interne devraient permettre d'absorber la hausse engendrée par les effets année-pleine des recrutements 2024.

► Atténuation de produits (Chapitre 014)

Ce chapitre, qui jusqu'en 2024 ne comprenait que la contribution de la Ville au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), intègre en 2025 la participation au dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales. Ce nouveau dispositif destiné à faire participer les collectivités à l'effort de redressement des comptes publics se matérialisera pour la Ville de Fontenay-aux-Roses par un nouveau prélèvement estimé à 110 K€ en 2025.

En parallèle, une modification réglementaire dans le mode de répartition de la contribution FPIC entre communes d'un même établissement public territorial (VSGP), à compter de cette année, aura pour impact d'augmenter la part de cette contribution à la charge de la Ville. Ainsi le montant que verse la Ville au titre de ce fonds devrait passer de 376 K€ en 2024 à environ 580 K€.

► Autres charges de gestion courante (Chapitre 65)

Ce chapitre est composé principalement du Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT) versé à Vallée Sud Grand Paris, pour un montant de 7 450 K€ en 2025, soit en hausse de 161 K€ par rapport au budget 2024 (+166 K€ par rapport au réalisé). Cette évolution résulte exclusivement de la

croissance mécanique du FCCT (basée sur le niveau de revalorisation des bases fiscales) visant à compenser le dynamisme fiscal perdu par VSGP lors de la création de la Métropole du Grand Paris.

Ce chapitre, comprend également les subventions versées aux associations, aux établissements publics, les indemnités des élus ainsi que les bourses et titres.

Pour 2025, le montant s'établit à 2 339 K€, en baisse de 105 K€ par rapport au montant budgété 2024 (y compris DM). Cette évolution résulte principalement de l'ajustement de la subvention d'équilibre à destination du CCJL qui tient compte des très bons résultats financiers de l'EPA issus de l'exercice 2024 et reporté sur le budget 2025.

Concernant les subventions aux associations, la Ville a octroyé au cours de l'année 2024 des subventions exceptionnelles à plusieurs associations pour un montant global de 55 K€. Le caractère ponctuel de ces subventions explique la diminution des subventions versées aux associations en 2025.

NB : L'enveloppe destinée aux subventions pour les associations malgré cette diminution reste significativement supérieure à celle de 2023 (+9,3 %).

► Charges financières (Chapitre 66)

Ce chapitre est constitué par les frais financiers à savoir la charge des intérêts de la dette et des intérêts courus non échus (ICNE). Pour 2025, le montant prévisionnel des intérêts s'élève à 656 K€, en baisse de 45 K€ par rapport réalisé 2024. L'existence d'emprunts à taux variables dans l'encours de dette de la Ville et la tendance à la baisse des taux d'intérêts depuis plusieurs mois justifie cette diminution.

► Charges exceptionnelles (Chapitre 67)

Les seules charges comptabilisées dans le Chapitre 67 correspondent aux *titres annulés sur exercice antérieur*, plus généralement des remboursements auprès de contribuables ou des annulations pour cause de recettes titrées à deux reprises. Le montant inscrit au budget 2025, même si en baisse par rapport au montant budgété 2024 est supérieur aux montants constatés en moyenne sur les exercices précédents (5,2 K€ en 2024) afin de répondre au principe de prudence.

B. Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 46 518 K€ pour 2025, soit une augmentation de 50 K€ par rapport au budget voté en 2024 (y compris DM).

	VOTE 2023	VOTE 2024	BP 2025	Evol. BP 2025 VOTE 2024	
				En montant	En %
Chapitre 70 - Produits des services	3 845 104	3 958 914	4 255 251	+296 338	+ 7,5%
<i>dont Pôle Enfance</i>	2 315 258	2 399 514	2 543 741	+144 228	+ 6,0%
<i>dont Pôle Vie Locale</i>	74 459	76 400	86 500	+10 100	+ 13,2%
<i>dont Pôle Santé Solidarité</i>	620 000	728 000	742 500	+14 500	+ 2,0%
<i>dont Pôle Urbanisme Habitat et Dév. Éco</i>	149 620	145 000	178 500	+33 500	+ 23,1%
<i>dont autres</i>	685 708	610 000	704 010	+94 010	+ 15,4%
Chapitre 73 - Impôts et taxes	33 451 421	33 742 490	34 111 190	+368 700	+ 1,1%
<i>dont fiscalité directe locale</i>	26 812 731	27 806 800	28 137 500	+330 700	+ 1,2%
<i>dont attribution de compensation</i>	3 985 690	3 985 690	3 985 690	+0	+ 0,0%
<i>dont droits de mutation</i>	1 200 000	800 000	900 000	+100 000	+ 12,5%
<i>dont FSRIF</i>	1 073 000	790 000	700 000	- 90 000	- 11,4%
<i>dont autres TPLE, TCFE, RODP</i>	380 000	360 000	388 000	+28 000	+ 7,8%
Chapitre 74 - Dotations et participations	7 029 118	7 019 139	7 048 967	+29 828	+ 0,4%
<i>dont dotation forfaitaire</i>	3 181 300	3 136 000	2 990 250	- 145 750	- 4,6%
<i>dont dotation solidarité urbaine</i>	333 000	375 000	400 000	+25 000	+ 6,7%
<i>FCTVA fonctionnement</i>	29 220	25 000	25 000	+0	+ 0,0%
<i>dont compensations fiscales</i>	248 000	240 000	300 000	+60 000	+ 25,0%
<i>dont fond départemental TP</i>	104 893	95 000	50 000	- 45 000	- 47,4%
<i>dont filet de sécurité</i>	266 000				
<i>dont subvention fonctionnement</i>	2 866 705	3 148 139	3 283 717	+135 578	+ 4,3%
Chapitre 013 - Atténuation de charges	405 000	360 000	300 000	- 60 000	- 16,7%
Chapitre 75 - Autres produits de gestion	761 500	930 000	801 000	- 129 000	- 13,9%
<i>dont Patrimoine</i>	420 000	384 000	404 000	+20 000	+ 5,2%
<i>dont Association</i>	17 500	20 000	25 000	+5 000	+ 25,0%
<i>dont Sport</i>	58 000	50 000	50 000	+0	+ 0,0%
<i>dont redevance DSP marché / excédent BA</i>	88 000	80 000	80 000	+0	+ 0,0%
<i>dont autres</i>	178 000	396 000	242 000	- 154 000	- 38,9%
Chapitre 76 - Produits financiers	1 200	1 200	1 200	0	+ 0,0%
Chapitre 77 - Produits exceptionnelles	0	0	0	0	s.o.
Total recettes réelles de fonctionnement	45 563 353	46 011 743	46 517 608	+505 866	+ 1,1%

► Produits des services (Chapitre 70)

Les produits des services correspondent pour l'essentiel aux recettes liées à la facturation des services publics dont bénéficient les Fontenaisiens (restauration scolaire, centres de loisirs, crèches, portage des repas à domicile ...) ainsi que les refacturations des mises à dispositions de personnel.

Pour 2025, les prévisions s'établissent à 4 255 K€ contre 3 958 K€ voté en 2024 soit +296 K€ (+240 K€ par rapport au réalisé).

Principales variations par rapport à 2024 :

- Pôle Enfance +144 K€

Crèches : Croissance anticipée des participations des familles concernant les crèches grâce à la réouverture, pour la troisième année consécutive, de berceaux gelés depuis la crise sanitaire faute de personnel. Ainsi en 2025, la Ville prévoit de revenir à une capacité d'accueil équivalente à celle existante avant la crise sanitaire.

Hausse des tarifs : Comme chaque année les tarifs municipaux, qui s'appliquent notamment aux tarifs de cantine scolaire, ont fait l'objet au 1^{er} janvier d'une revalorisation, fixée en 2025 à +2 %. Cette augmentation permet néanmoins de conserver le tarif le plus bas du département pour les quotients familiaux les plus faibles.

- Pôle Urbanisme Habitat +33,5 K€

Les produits des services liés à l'urbanisme et l'habitat sont en augmentation en 2025 afin de tenir compte des recettes de redevances d'occupation du domaine public réellement perçues en 2024 au titre de l'exercice 2023 (90 K€ de réalisé vs 50 K€ inscrit au budget 2024).

- Autres + 94 K€

Les autres produits des services concernent essentiellement les refacturations de frais engagés par la collectivité (mise à disposition de personnel, refacturation de fluides sur des équipements transférés, etc.). En 2025 la Ville refacturera, avant la liquidation définitive de la SPL *La Cuisine Près de Chez Nous*, l'ensemble des frais engagés par la Ville en lieu et place de la SPL (étude de faisabilité, recrutement d'un directeur, etc.). Par ailleurs la mise en œuvre récente de conventions de refacturation devrait permettre de valoriser les dépenses directes ou indirectes supportées par la Ville et relevant de VSGP.

► Impôts et taxes (Chapitre 73)

Ce chapitre comprend, d'une part, la fiscalité directe locale (qui depuis 2021 est principalement composé de la taxe sur le foncier bâti et du coefficient correcteur qui compense la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales) et, d'autre part, diverses taxes liées à l'occupation du domaine public, le fonds de solidarité de la Région Ile de France (FSRIF), l'attribution de compensation versée par le territoire et les droits de mutation à titre onéreux. Pour 2025, le montant inscrit sur ce chapitre s'élève à 34 111 K€, en hausse de 369 K€ par rapport au budget 2024.

La fiscalité directe locale :

L'évolution estimée de la fiscalité en 2025 résulte de trois facteurs forts: la revalorisation forfaitaire des bases fiscales, le retour en imposition de nombreuses bases longtemps exonérées et la baisse des taux d'imposition en faveur des Fontenaisiens.

Pour l'année 2025, la revalorisation forfaitaire des bases prévue par la législation et commune à l'ensemble du territoire national, s'établit à +1,7 %, selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation. L'impact de cet effet est estimé à +466 K€ pour la Ville.

En parallèle, les communes bénéficient également d'un dynamisme local généré principalement par les nouvelles constructions sur le Territoire ou la fin d'exonération de logements déjà existants. Habituellement faible, voire nul, l'effet dynamisme local devrait générer un produit supplémentaire important en 2025, estimé à +677 K€, induit par la fin de l'exonération de taxe foncière d'une première tranche des logements cédés par la société ICADE au début des années 2010.

Ainsi ce sont près de 1,1 M€ de produits supplémentaires générés par l'effet-base des impôts locaux. Cette croissance sera néanmoins largement absorbée cette année par un effet-taux à la baisse. En effet, consécutivement à la baisse des tarifs de l'énergie qui permet à la Ville de réduire ses dépenses en matière de fluides, la Municipalité respecte l'engagement pris lors du vote des taux de fiscalité en 2023 en faisant le choix d'une baisse des taux d'imposition.

	2024	2025	Evol.
Bases de foncier bâti	46 646 453	48 653 741	+4,3%
x Taux FB	33,83%	32,14%	-5,0%
1 = Produit TFB	15 780 495	15 637 312	-0,9%
Bases de TH hs rés. Principales	2 200 930	2 238 346	+1,7%
x Taux TH	25,99%	24,69%	-5,0%
2 = Produit TH	572 022	552 648	-3,4%
3 Effet majoration TH rés. secondaires	179 954	173 863	-3,4%
Bases de foncier non bâti	107 968	109 803	+1,7%
x Taux TFnB	20,86%	19,82%	-5,0%
4 = Produit TFnB	22 522	21 763	-3,4%
5 Coefficient correcteur	11 279 571	11 746 821	+4,1%
6 Rôle supplémentaire / lissage	-5 960	0	
Total (1 à 6)	27 828 604	28 132 407	+1,1%

Autres recettes fiscales :

- L'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris à la ville est maintenue à son niveau de 2024 soit 3 986 K€,
- Augmentation du montant des droits de mutation par rapport à 2024 afin de tenir compte l'amélioration du marché de l'immobilier constatée depuis plusieurs mois, soit +100 K€ par rapport au BP 2024,
- Baisse attendue du versement au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) qui s'établit selon les prévisions à 700 K€ au lieu des 790 K€ perçus effectivement en 2024.
- Hausse des autres recettes fiscales et notamment celles liées à la taxe sur l'électricité, au regard des recettes effectivement constatées en 2024.

► Dotations et participations (Chapitre 74)

Les dotations et participations de fonctionnement perçues intègrent principalement la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'État ainsi que les subventions des partenaires notamment celles du Département et de la CAF. Pour 2025, le montant est estimé à 7 049 K€, en hausse de 30 K€ par rapport au montant voté en 2024 (- 12 K€ par rapport au réalisé).

Cette stabilité par rapport au réalisé 2024 est le résultat d'une hausse des subventions de fonctionnement des partenaires financiers de la Ville suffisante pour compenser la baisse de la DGF anticipée.

En effet la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour l'exercice 2025 est estimée en diminution d'environ 120 K€. Cette évolution est l'effet conjoint d'une baisse de la population fontenaisienne issu du dernier recensement INSEE et de l'application d'un écrêtement sur la dotation forfaitaire destiné à financer la hausse des enveloppes de DSU et DSR¹⁵ au niveau national.

En parallèle les participations versées devraient être en augmentation grâce à :

- la réouverture récentes de berceaux de ces derniers mois et celle anticipée au cours de l'exercice 2025 permettant l'accroissement des financements de la CAF;
- l'élargissement des politiques publiques financées par le CDDV (prévention de la délinquance, politique de la Ville)
- l'identification récente du quartier des Blagis comme quartier prioritaire de la Ville permettant à Fontenay-aux-Roses de bénéficier de subventions nouvelles afin de financer des actions déjà menées depuis plusieurs années sur la Ville en matière de jeunesse, de réussite éducative ou encore de cadre de vie.

► Autres produits de gestion courante (Chapitre 75)

Ces recettes correspondent aux différents revenus générés par le patrimoine communal bâti (locations de salles, de gymnases, loyers, etc.), au reversement de l'excédent du budget annexe de la *Halle aux comestibles*, ainsi que, depuis le passage à la M57, aux différentes recettes liées aux opérations de gestion (tel que les apurements des charges rattachées).

Pour 2025, le montant inscrit s'élève à 801 K€, en diminution par rapport à 2024. Cette évolution résulte du caractère exceptionnel du niveau de recettes issues des opérations de gestion perçues en

¹⁵ Dotation de solidarité urbaine et rurale, part péréquation de la DGF versées aux collectivités les plus défavorisées

2024. Par respect du principe de prudence, les recettes inscrites au budget 2025 sont revues à la baisse.

► Atténuation de charges (Chapitre 013)

Les atténuations de charges correspondent aux recettes perçues en compensation de dépenses supportées par la ville. Ce chapitre enregistre notamment les remboursements de charges de personnel en congés longue durée, congés longue maladie, congés maternité versés par la sécurité sociale et l'assureur de la ville.

Le budget 2024 de 300 K€ est en baisse par rapport au montant voté en 2024 afin de tenir compte de l'évolution du contrat d'assurance du personnel.

D. Opérations d'ordre

Contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs et ont un impact sur la trésorerie, les opérations d'ordre budgétaires correspondent à des écritures comptables sans flux financiers réels. Ces mouvements sont financièrement neutres et sont équilibrées en dépenses et en recettes. Les opérations d'ordre peuvent engendrer des transferts entre sections (amortissements en fonctionnement de dépenses ou de recettes d'investissement).

En 2025, les opérations d'ordre de fonctionnement inscrites au budget sont les suivantes :

En recettes les opérations d'ordre s'élèvent à 410 K€ dont :

- 110 K€ de dotations aux amortissements des subventions perçues ;
- 300 K€ de transfert en investissement du coût des travaux effectués en régie.

En dépenses les opérations d'ordre s'élèvent à 4 853 K€ dont :

- 1 500 K€ au titre des dotations aux amortissements,
- 3 353 K€ au titre d'un virement vers la section d'investissement.

VI. Section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est étroitement liée aux projets de la commune à moyen et long terme. L'investissement concerne tout ce qui contribue à accroître ou entretenir le patrimoine de la commune.

La section d'investissement présente en 2025 des recettes, y compris restes à réaliser (233 K€), à 15 240 K€ (dont 5 003 K€ d'opérations d'ordre).

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 14 515 K€ (dont 560 K€ d'opérations d'ordre) avant intégration de la reprise du résultat des années antérieures. Ce montant intègre les restes à réaliser reportés cette année pour un montant de 1 899 K€.

	2024		2025		
	Proposition nouvelle	BP + DM (y comp. RAR)	Reste à réaliser	Proposition nouvelle	TOTAL
Subventions reçues	1 296 322	1 918 076	233 874	2 872 855	3 106 729
FCTVA	1 185 000	1 185 000		1 000 000	1 000 000
Taxe d'aménagement	150 000	621 461		350 000	350 000
Affectation 1068 n-1	3 790 185	3 790 185		2 390 494	2 390 494
Produits de cessions	1 647 000	220 000		1 190 000	1 190 000
Autres recettes	10 000	671 360		200 000	200 000
Recettes réelles d'investissement hors emprunt (1)	8 078 507	8 406 081	233 874	8 003 349	8 237 223
Dépenses d'équipement (20.21.23.45)	7 694 102	9 963 282	1 897 995	9 796 612	11 694 607
Participation versée (204.26.27.13)	155 000	981 200	1 200	5 000	6 200
Autres	30 000	351 593		54 300	54 300
Dépenses réelles d'investissement hors dette (2)	7 879 102	11 296 075	1 899 195	9 855 912	11 755 107
Résultat réel avant prise en cpte de la dette (1)-(2)	199 404	-2 889 994	-1 665 322	-1 852 563	-3 517 884
- Remboursement de l'emprunt yc GD	2 070 000	2 107 894		2 200 000	2 200 000
+ Emprunt nouveau	-	1 000 000		2 000 000	2 000 000
+ Solde des opérations d'ordre	5 660 780	4 560 780		4 443 057	4 443 057
= Résultat de la section d'investissement	3 790 185	562 892	-1 665 322	2 390 494	725 173
		<i>Rappel résultat cumulé des années antérieures</i>	<i>-562 892</i>		<i>-725 173</i>

D. Dépenses réelles d'investissement

Sans prise en compte des restes à réaliser 2024 et des résultats reportés sur le budget 2025, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 12 055 K€. Hors remboursement de la dette, les dépenses d'investissement nouvelles s'établissent à 9 856 K€.

► Dépenses d'équipement

Les dépenses nouvelles prévues par la ville en 2025 (hors restes à réaliser) s'élèvent à 9 797 K€ et recouvrent :

- Les immobilisations incorporelles (chapitre 20) pour 460 K€,
- Les travaux et acquisitions diverses pour 9 336 K€,

Equipement concerné	Objet	Montant TTC
Rénovation la Halle aux Comestibles	CP 2025 (AP: 3 625 000 €)	2 550 000 €
Réaménagement du Parc Ste Barbe	CP 2025 (AP: 2 979 264 €)	2 210 000 €
Rénovation de l'église	CP 2025 (AP: 2 180 000 €)	580 000 €
Rénovation du groupe scolaire les Ormeaux	CP 2025 (AP: 5 374 580 €)	309 000 €
Rénovation du gymnase du Panorama	CP 2025 (AP: 6 500 242 €)	56 000 €
Rénovation des équipements du tennis municipal	CP 2025 (AP: 2 140 000 €)	50 000 €
Espace Rosa Bonheur (anciennement Jean Moulin)	CP 2025 (solde de l'AP: 1 687 674 €)	40 000 €
Total des opérations gérées en AP-CP		5 795 000 €

Équipement concerné	Objet	Montant TTC
Crèches et bâtiments scolaires	Réaménagement des cours d'écoles, études pour le réaménagement de la crèches Fleurie et Paradis entretien chauffage, réfections	361 000 €
Bâtiments sportifs	Rénovation du gymnase des Pervenches, stade du Panorama, store gymnase du Parc, réfections diverses	1 020 000 €
Bâtiments publics	Rénovation et travaux d'entretien divers	214 000 €
Environnement	Renouvellement de plusieurs aires de jeux, travaux divers	149 000 €
Voirie	Travaux de consolidation, mobilier, agencement, travaux d'urgence	270 300 €
Informatique et téléphonie	Infrastructure réseaux, serveurs, parc informatique, logiciels métiers, poursuite des TNI dans les écoles, etc.	385 000 €
Sécurité	Augmentation de la vidéoprotection dans des zones dénuées de caméras	72 000 €
Parking	Aménagement parking de la Cavée et parking du Marché	513 000 €
Acquisition	Acquisition de terrains (nu et bâti)	195 000 €
Démocratie participative	Projet liée à la démocratie participative	30 000 €
Autres services	Matériel divers, véhicule de police, électroménager, équipement dans les structures, concession cimetière, etc.	792 312 €
Autres dépenses d'équipement		4 001 612 €

► Autres dépenses réelles d'investissement

Les autres dépenses nouvelles d'investissement (hors restes à réaliser), qui comprennent notamment les dépenses dites financières, s'élèvent à 2 259 K€.

Elles sont constituées principalement :

- du remboursement du capital de la dette des différents emprunts conclus par la Ville (Chapitre 16), pour 2025 il s'élève 2 200 K€;
- du remboursement partiel d'une subvention de l'État versée en 2022 dans le cadre du dispositif de relance de la construction durable. Cette aide, déjà perçue et calculée sur la base d'un objectif de production de logements, a été revue à la baisse consécutivement à l'abandon de plusieurs projets sur la commune de la part des promoteurs dans le contexte de dégradation importante du marché de l'immobilier que la France a connu entre 2022 et 2024.
- de la participation de la Ville versée aux particuliers dans le cadre du dispositif d'aide à l'acquisition ou à la location d'un système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion aux particuliers.

E. Recettes réelles d'investissement

Sans prise en compte des recettes 2024 reportées sur le budget 2025, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 8 003 K€.

► Les subventions reçues

Dans le cadre des différents projets, 2 873 K€ de subventions sont anticipées au BP 2025 :

Subventionneur	Opération	Montant TTC
Département (CDDV)	Parcours intergénérationnel	1 057 500 €
Département (CDDV)	Rénovation de l'église Saint-Pierre-Saint-Paul	288 000 €
Département (CDDV)	Réhabilitation du gymnase des Pervenches	85 000 €
Département (CDDV)	Rénovation du groupe scolaire des Ormeaux	340 000 €
MGP (Centre-ville vivant)	Rénovation de la Halle aux Comestibles	200 000 €
MGP (FIM)	Réaménagement du Parc Sainte Barbe	182 000 €
MGP (FIM)	Rénovation thermique de l'école de la Roue A	48 000 €
MGP (FIM)	Rénovation thermique de la salle de l'église	8 000 €
Région (CAR)	Rénovation de la Halle aux Comestibles	300 000 €
Région (CAR)	Réaménagement du Parc Sainte Barbe	100 000 €
Etat (DSIL)	Création d'un parc dans le quartier Scarron	117 355 €
Etat (DSIL)	Rénovation thermique de la salle de l'église	69 000 €
Etat (DSIL)	Lutte contre les dépôts sauvages	38 000 €
Etat	Amendes de police	40 000 €
Total des subventions		2 872 855 €

► Les autres recettes d'investissement

Les autres recettes s'élèvent à 5 130 K€ et sont composées notamment :

- du FCTVA reçu au titre des investissements réalisés en 2024 pour 1 000 K€
- de l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 pour 2 390 K€
- de la taxe d'aménagement (TAM) pour 350 K€
- du boni de liquidation de la SPL *La Cuisine Près de Chez Nous* pour 200 K€
- de cessions d'immobilisation (terrain et immobilier) pour 1 190 K€

F. Opérations d'ordre

Comme expliqué précédemment, les opérations d'ordres sont financièrement neutres et sont équilibrées en dépenses et en recettes.

En 2025, les opérations d'ordre d'investissement inscrites au budget sont les suivantes :

En recettes les opérations d'ordre s'élèvent à 4 913 K€ dont :

- 150 K€ au titre de recettes d'ordre liées aux opérations patrimoniales,
- 1 500 K€ au titre des dotations aux amortissements,
- 3 353 K€ au titre d'un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

En dépenses les opérations d'ordre s'élèvent à 560 K€ dont :

- 150 K€ au titre de dépenses d'ordre liées aux opérations patrimoniales.

- 110 K€ de dotations aux amortissements et provisions des subventions perçues au titre de biens amortissables ;
- 300 K€ de transfert du fonctionnement du coût des travaux effectués en régie ;

VII. Endettement

Depuis plusieurs années, la ville contracte des emprunts à remboursement de capital constant ce qui permet de mieux planifier les échéances et de minorer les intérêts. Ces emprunts sont également à départ décalé afin de ne pas mobiliser de fonds et donc de payer des intérêts inutilement.

Au 1^{er} janvier 2025, l'encours total de la dette communale s'élève à 29 518 K€.

Principales caractéristiques

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
29 518 012 €	2.22 %	15 ans et 9 mois	8 ans et 1 mois	20

Il est à noter que 100 % des emprunts contractés par la Ville sont caractérisés « emprunts à risque faible » selon les standards de la Charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales.

Répartition par type de produit au 1^{er} janvier 2025

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	22 728 739 €	77,00 %	1,80 %
Variable	5 317 978 €	18,02 %	3,43 %
Livret A	1 471 295€	4,98 %	4,42 %
Ensemble	29 518 012 €	100 %	2,22 %

M. DELERIN : « L'élaboration du budget primitif 2025 s'est déroulée dans un cadre encore une fois particulier avec le vote très tardif de la loi de finances et des incertitudes sur le niveau de contribution des collectivités locales à la réduction du déficit public. Nous avons quand même appris une certaine baisse des dotations plus un prélèvement exceptionnel sur nos ressources du doux nom de DILICO. Les différentes mesures prises dans le cadre du budget risquent de peser sur la croissance, dont les prévisions de taux, qui n'étaient déjà pas très optimistes, viennent d'ailleurs d'être abaissées à 0,7 %. Sans nul doute, les annonces faites par Donald Trump en matière de droits de douane et de désengagement militaire vont aussi impacter notre économie et notre budget. Toutes les annonces en matière de dépenses militaires vont en effet peser sur le budget et donc le déficit.

Vous avez reçu le BP, un document de 152 pages, ainsi qu'un rapport de 18 pages, et je ne doute pas que vous ayez lu tout cela attentivement.

Je ferai une présentation au moyen d'un PowerPoint habituel d'une dizaine de pages – préparées toujours par l'excellente Jennifer ici présente –, une dizaine de pages synthétiques résumant les éléments principaux pour ne pas trop vous assommer et qui nous permettront un débat qui ne manquera pas d'être animé.

Orientations du budget 2025

Nous avons repris celles qui ont été annoncées lors du DOB il y a un peu plus d'un mois. Nous maintenons nos quatre ambitions :

- Poursuivre l'amélioration de la qualité de service offerts aux Fontenaisiens ;
- Maintenir nos actions en faveur des plus fragiles, et de la réussite éducative ;
- Conserver une situation financière saine ;

- Rendre aux Fontenaisiens le surcoût d'impôts lié à l'explosion des prix de l'énergie, comme nous nous y étions engagés dans la mesure du possible en 2023.

Présentation des grands équilibres

Reprise des résultats et restes à réaliser

Fonctionnement :

- Résultat 2024 : 4 059 K€
- que nous affectons à la section d'investissement (affectation 1068) pour 2 390 K€
- Report à nouveau de 1 669 K€.

Investissement :

- Résultat déficitaire : - 725 K€.
- Restes à réaliser en dépenses : - 1 900 K€.
- Restes à réaliser en recettes : 234 K€.
- Reste à réaliser en charges : 1 665 K€ que nous couvrons par le transfert des 2 390 K€, moins 725 K€, moins 1,8 M€ et + 234 K€ de restes à réaliser en recettes.

Tableau des grands équilibres

- Section de fonctionnement : elle s'équilibre à 48 597 K€ avec 3 353 K€ à la section d'investissement.
- Section d'investissement : elle s'équilibre à 15 240 K€.

Dépenses de fonctionnement

Elles s'élèvent à 43 740 K€, en progression de 442 K€, soit environ 1 %, dont :

- Les charges générales pour 8 724 K€, en diminution de 4,1 % grâce notamment :

- à la baisse de l'énergie (- 270 K€),
- à la poursuite des économies de gestion notamment sur les impressions – bien que ce conseil municipal ne soit pas un bon exemple en matière d'impression pour tout le monde, Mme LE FUR.
- aux économies sur les télécommunications dont je vous avais parlé il y a deux ou trois ans. Vous savez que nous avons développé notre propre réseau de fibre et cela commence à générer des économies assez sensibles.

- Les frais de personnel pour 23 870 K€, en hausse de 2,4 %, du fait :

- du GVT, phénomène habituel,
- de l'effet en année pleine des recrutements que nous avons effectués en 2024
- et, surtout, M. le Maire en a parlé, de la hausse des cotisations CNRACL, que nous n'avons pas fini de subir puisque je crois qu'il y en a encore pour 3 ans. La CNRACL, dont j'ai été teneur de compte pendant des années à la Caisse des Dépôts, a des déficits assez colossaux.

- Autres dépenses de fonctionnement :

À la hausse, les dépenses exogènes que nous ne maîtrisons pas :

- Le FPIC (fonds de péréquation intercommunale), du fait d'une nouvelle répartition qui nous est défavorable.
- Le FCCT qui comme chaque année va augmenter.
- Le DILICO. Lorsque M. Barnier avait parlé de mettre à contribution les collectivités à hauteur de 5 milliards d'euros, cela visait toutes les collectivités qui avaient des ressources réelles de fonctionnement supérieures à 40 M€. Nous y échappions mais dans le cadre de projet présenté par M. Bayrou, cela a été revu à la baisse, mais avec une extension à beaucoup plus de collectivités locales. Le DILICO est donc le dispositif de lissage conjoncturel – il y a vraiment des têtes pensantes à Bercy ! – qui consiste à prélever une partie sur les recettes de fonctionnement des collectivités. Nous en avons donc pour 110 K€, en sachant que cela devrait nous être remboursé sous 3 ans.

À la baisse :

- La baisse apparente des subventions aux associations s'explique par la prise en compte des résultats du CCJL. Nous ne le voyons pas ici mais je crois que le CCJL a eu un résultat excédentaire assez fort. Selon le principe de la subvention d'équilibre, cette subvention d'équilibre est donc ajustée, c'est ce qui explique la baisse en large partie des subventions et surtout la non-reconduction de subventions exceptionnelles que nous avons versées l'année

dernière.

- Les frais financiers baissent sous le double effet de notre mode d'amortissement – je vous en ai déjà parlé – et de la baisse des taux annoncés amorcée depuis la fin de l'année. Le taux de référence de la BCE est tombé, je crois, à 2,5 % (il y a deux ans nous étions pratiquement à 3,5 %). Nous avons donc raison de prendre du taux variable et, comme je l'ai déjà dit, j'étais un peu trop frileux fin de l'année dernière.

Recettes de fonctionnement

Hors impôts elles progressent de 137 K€ en passant à 12 406 K€ du fait de :

- La hausse des produits et services à 4 255 K€. Encore une fois la réouverture des berceaux a un effet positif à deux niveaux : la facturation directement auprès des parents et, on le verra, les subventions ou participations CAF qui augmentent. Bien évidemment, il y a eu la hausse des tarifs que nous avons pratiquée et nous avons commencé à refacturer à VSGP un certain nombre de prestations que nous réalisons pour son compte et que nous leur refacturons à l'euro près.
- Contrairement à d'habitude la DGF baisse et nous perdons tout de même 121 K€, c'est-à-dire - 3,4 % du fait d'une baisse de la population et d'un retour de l'écrêtement de la DGF.
- Les autres dotations sont en hausse de 4,3 % grâce notamment aux subventions CAF et au financement dans le cadre du CDDV pour les politiques publiques que nous avons évoqué notamment lors des deux derniers conseils municipaux sur les avenants aux conventions.

Autres recettes de fonctionnement :

- Les impôts et taxes s'élèvent à 34 111 K€, en progression de 369 K€ dont les contributions directes qui s'élèvent à 28 737 K€, en hausse de 331 K€, soit + 1,2 %. Il peut paraître étonnant, comme l'a souligné Mme GAGNARD, que le taux de revalorisation soit de 1,7 % mais là aussi je vous ai expliqué la reprise sur les taxes d'habitation résidence secondaire indûment prélevées aux propriétaires à Fontenay-aux-Roses. L'État continue donc à nous reprendre une partie de ces fonds.
- Les autres impôts progressent notamment, par une reprise des droits de mutation à titre onéreux (frais de notaire) : 128 K€. Certaines villes (Lyon par exemple) ou certains Départements augmentent leurs droits de mutation à titre onéreux mais nous ne pouvons pas le faire
- Le fonds de solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) baisse encore une fois de 90 K€ au regard des critères d'attribution (richesse relative et population).

Au total, nos recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 46 518 K€, en hausse de 506 K€.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèveront à 12 056 K€ hors reports, dont 2 200 K€ de remboursement d'emprunt et 9 797 K€ de dépenses d'équipement réparties de la façon suivante :

- Environnement et cadre de vie pour 4 900 K€ : le parc Sainte-Barbe, la Halle aux Comestibles, les aires de jeu, etc.
- Bâtiments et entretien du patrimoine pour 1,5 M€ : rénovation de l'église Saint-Pierre-et-Saint-Paul, aménagement du parking de la Cavée et du marché, travaux d'acquisition, travaux d'entretien divers, acquisitions de terrain, etc.
- Vie locale pour 1,17 M€ : rénovation énergétique notamment du gymnase du Panorama et des Pervenches, réhabilitation des équipements du tennis municipal et aménagements divers dans les équipements sportifs.
- Enfance et petite enfance pour un peu plus de 800 K€ : début de la rénovation du groupe scolaire des Ormeaux, réaménagement des cours d'école, lancement de la crèche des Paradis qui nous permettra d'ouvrir 30 berceaux, comme l'a annoncé M. le Maire, du matériel divers dans les offices, les écoles et les crèches.
- Autres pour 1 39 M€ : licences informatiques, matériel de transport, concessions dans les cimetières, poursuite de la vidéoprotection (je viens par exemple de valider aujourd'hui l'achat de caméras-piétons pour la police municipale qui nous a tout de même coûté 22 K€) et du matériel et de l'électroménager dans les offices.

Recettes d'investissement

Elle s'élève à 10 003 K€ hors reports dont 2 873 K€ de subventions et 2 M€ d'emprunt (légèrement

inférieur au 2,2 M€ de remboursement) et 2 390 K€ d'affectation du résultat de la section de fonctionnement.

- Subventions : 2 870 K€
- Fonds de compensation de TVA : 1 M€
- Taxe d'aménagement : 350 K€
- Cessions : 1 190 K€
- Emprunt : 2 M€
- Résultat de fonctionnement capitalisé : 2 390 K€.

Grandes masses de subventions par types de financeurs :

- Métropole du Grand Paris : 438 K€
- Département (CDDV) : 1 770 K€
- Région : 400 K€
- État (DSIL) : 224 K€.

Perspectives financières

Résultats anticipés :

- Capacité d'épargne nette : 600 K€.
- Taux d'épargne brut : 7,14 %. Je tiens à rappeler que l'objectif est d'avoir un taux d'épargne brut supérieur à 7 %.
- Ratio de désendettement : 10,5 années (ce qui fera plaisir à M. SOMMIER). Je rappelle que ce ratio de désendettement doit être inférieur à 12 ans.
- Endettement : il reste stable à 23 318 K€, soit 1 183 € par habitant. Je crois que cela nous classe 2^e ville la moins endettée du panel VS GP.

Tel est le sens de ce budget que je qualifierai de sérieux, solide et prudent.

Pour le reste j'en rapporte conformément à la délibération et je vous remercie de bien vouloir en débattre. »

M. le Maire : « Merci, M. DELERIN. Je me permettrai bien sûr de rajouter un petit mot avant d'enchaîner sur le débat. Jean-Luc a parfaitement résumé un certain nombre d'équilibres financiers qui sont nécessairement un peu arides. Pour répondre à certaines remarques de l'opposition lors du débat d'orientations budgétaires, je dirais que le budget 2025 est par nature le dernier budget de la mandature qui sera exécuté en tout cas pleinement. Il sera nécessairement un budget de continuité. Il est en effet bien normal, un an avant la fin du mandat, que nous soyons dans la continuité de l'action, que nous ne lancions pas comme par hasard des projets nouveaux ou totalement innovants sur cette dernière année. Ce budget est l'expression, la traduction finalement d'un certain nombre de volontés politiques qui ont été celles de la majorité municipale depuis 2020 et qui peut être résumé autour d'un certain nombre de grands pôles.

- Premier axe, c'est bien évidemment l'attention particulière à la qualité de nos services publics. L'année 2024 nous a permis de compléter un grand nombre de postes vacants, notamment dans le secteur de la petite enfance, qui nous ont permis de nouveau de fournir l'ensemble des services publics de la meilleure façon possible, en soldant un peu les désagréments qui étaient pour une part l'héritage du Covid et de la période de mobilité qui a suivi. La qualité de nos services publics, je crois qu'elle s'illustre particulièrement aujourd'hui dans le secteur de la petite enfance puisque nos crèches sont reconnues et, je crois, plébiscitées par l'ensemble de nos concitoyens qui les fréquentent ou qui les ont fréquentées.

Mais il n'y a pas que les crèches. Je pourrais citer aussi le centre municipal de santé comme quasiment à chaque conseil aujourd'hui. En ce moment nous délibérons sur de nouvelles activités offertes par le centre municipal de santé.

Sur les 12 derniers mois nous avons vu apparaître une consultation cardio, une consultation dermato. Nous avons lancé des campagnes vaccinales.

Nous sommes en discussion – Mme KARAJANI est particulièrement active dans ce domaine – pour éventuellement accompagner avec un centre d'oncologie bien connu de la région parisienne des patients sous chimio, ce qui permettrait à des patients fontenaisiens de ne pas avoir à se rendre sur le site mais de pouvoir le faire à proximité de chez eux.

Tout cela démontre un beau dynamisme du centre municipal de santé.

Je rappelle que nous avons développé le Sport Santé depuis 2020 qui permet aussi des prescriptions de sport sur ordonnance pour un certain nombre de gens qui ont besoin de retrouver de l'exercice physique.

Nous avons relancé bien sûr le comité local de santé mentale.

Bref, je crois que les services publics sont aujourd'hui d'un excellent niveau à Fontenay-aux-Roses et qu'ils se sont largement diversifiés depuis quelques années.

- Deuxième axe, c'est toujours bien sûr la sécurité qui pour nous est un élément important.

Nous poursuivrons cette année encore le déploiement, l'optimisation de notre réseau de vidéoprotection et les moyens que nous mettons à la disposition de la police municipale. Celle-ci a à la fois un rôle répressif mais aussi un rôle de médiation qui d'ailleurs s'articule parfaitement bien avec la gestion urbaine de proximité. Cette balance police municipale et prévention nous permet ainsi d'être une des villes régulièrement classée depuis maintenant quelques années dans les villes les plus sûres d'Ile-de-France.

Je rappelle qu'en matière de prévention nous avons ouvert depuis 2020 un deuxième centre d'accueil jeunesse pour les 11-17 ans avec Joséphine-Baker qui est un franc succès là aussi, avec une très grosse fréquentation notamment du public féminin que l'on peinait à toucher jusqu'à présent. Cette action se poursuit encore une fois en 2025.

Nous sommes attachés bien sûr à une action de solidarité qui s'exprime bien sûr au travers du CCAS et des moyens supplémentaires que nous avons mis pour permettre une meilleure articulation avec la prise en charge par les services du Département.

Elle s'exerce aussi vis-à-vis de nos aînés avec plus récemment la reprise des activités juniors pour notamment un certain nombre de nos concitoyens les plus âgés. Aujourd'hui, une personne de plus de 75 ans sur deux quasiment vit seule. C'est vraiment l'un des axes aussi de la solidarité que d'organiser un certain nombre d'activités qui permettent de lutter contre l'isolement de ce public.

C'est bien évidemment aussi, à l'autre extrême, la mise à disposition de la Maison des Solidarités qui permet d'accompagner un certain nombre d'associations caritatives qui œuvrent sur la ville. Récemment de nouvelles associations sont venues aussi travailler sur notre ville. C'est un des éléments de prise en charge de premier niveau, si j'ose dire, pour les personnes les plus fragiles sur notre commune.

Cette solidarité s'exprime aussi par le chèque-sport qui offre aux familles la possibilité d'inscrire leurs enfants à une activité sportive. Ce chèque-sport est très largement employé et plébiscité par nos concitoyens.

C'est, dans nos écoles, le soutien à la parentalité qui s'exerce aussi bien dans la maison de quartier que dès la crèche avec le réseau parents qui s'est mis en place.

C'est un panier de l'élève qui, je vous le rappelle, est parmi les plus élevés des villes voisines.

Ce sont des cantines dont les tarifs sont les moins élevés du département. C'est une forme de solidarité active pour les familles qui est concrète. Ce ne sont pas des mots, c'est la vérité quotidienne.

Ce sont encore les services périscolaires, là aussi plébiscités par nos concitoyens, qui offrent des tarifs largement moins élevés que la moyenne du département.

C'est aussi un appui constant auprès de la communauté éducative et notamment des enseignants pour leur permettre d'assumer leur mission.

C'est aussi la Maison France Services qui est l'une des plus fréquentées du territoire.

C'est, pour l'accompagnement scolaire, l'accent volontairement mis sur l'acquisition de la lecture. Cela se retrouve dans un certain nombre de partenariats que nous avons noués et dont nous allons débattre d'ailleurs au cours de ce conseil. Cela va du partenariat avec AMASCO qui va organiser des stages notamment de soutien à la lecture pendant les périodes de vacances scolaires.

C'est le partenariat renforcé avec des associations locales comme "Lire et faire lire", comme l'ASAP. C'est le nouveau partenariat que nous avons mis en place il y a quelques semaines avec l'association "Coup d pouce" dans le cadre du Contrat Engagement 2030 qui nous permet là aussi de mettre un accent particulier sur l'acquisition de la lecture notamment au niveau de l'école de la Roue, dans le quartier nouvellement classé en politique de la ville.

C'est, dès la crèche, "Promenons-nous dans les histoires" et un certain nombre de projets pédagogiques qui nous permettent aussi d'emmener plus vite un certain nombre de nos enfants vers l'acquisition de la lecture.

- Troisième axe de cette politique affirmée depuis plusieurs années, c'est le maintien d'une politique que je qualifierais de verte, d'écologique – n'en déplaise à M. MESSIER, qui n'écoute pas....

C'est la lutte contre les extrêmes climatiques dont nous avons déjà parlé.

C'est l'adaptation de nos espaces publics avec la reperméabilisation des sols et de nos cours d'écoles, l'adaptation de nos parcs, la création d'îlots de fraîcheur avec la création de nouveaux parcs.

C'est la reperméabilisation de nos rues, dont toutes les places de stationnement.

C'est toute la gestion de l'eau qui a été repensée dans notre ville. Rappelons que nous avons réduit de 30 % la consommation d'eau en dix ans.

Et puis le deuxième volet bien sûr majeur, c'est la réduction de nos émissions carbone dont nous avons parlé tout à l'heure à plusieurs reprises dans la section investissement.

C'est bien sûr l'optimisation énergétique de nos bâtiments que nous avons commencée dès 2014 avec tout d'abord le plus urgent, les fenêtres et les toitures : 2 500 m² de toitures ont ainsi été refaites et isolées, et toutes les chaudières ont été changées.

Et puis c'est la rénovation lourde de certains bâtiments particulièrement déficients : Scarron, Pierre-Bonnard, le gymnase du Parc, et cela va être l'école des Ormeaux et le gymnase des Pervenches cette année.

C'est aussi le projet de géothermie dont nous parlerons tout à l'heure et qui à terme va permettre de décarboner 15 000 logements dans notre ville. C'est un projet qui avance et qui avance bien dans le cadre de GéoSud 92.

Mais c'est aussi, dans le cadre du Territoire, la participation à Vallée Sud Mobilités qui nous permettra dès 2026 de faire rouler dans notre ville tous nos camions-bennes ordures à l'hydrogène. Aujourd'hui, la centrale de production d'hydrogène est en phase de test à Châtenay-Malabry et les bennes à ordures sont commandées. Ce sera là aussi un événement où nous serons pilotes ; je crois que nous serons le deuxième territoire en France à nous équiper de tels dispositifs.

Nous continuerons également les rénovations nécessaires : la Halle aux Comestibles, le parc Sainte-Barbe, l'église, les Ormeaux, le gymnase des Pervenches, le théâtre qui continue avec Vallée Sud-Grand Paris.

Tout cela est une nécessité aussi parce que nos équipements sont vétustes. Ils ont été conçus et construits dans les années 60 et 70 et nécessitent bien sûr des rénovations, ne serait-ce que des rénovations pour en améliorer la fonctionnalité et l'usage, mais aussi des rénovations à chaque fois couplées à une optimisation énergétique souvent très considérable.

- Enfin, nous sommes une ville vivante et nous poursuivons donc aussi dans le cadre de cette année 2025 des animations culturelles et événementielles fortes. Je rappelle la Fête de la Ville et la Fontenaisienne, qui a été un franc succès l'année dernière et qui recommencera en juin prochain pour tous ceux qui souhaitent venir courir ; le festival "Danses et Musiques ouvertes", la chasse aux œufs, le Festival du Jeu désormais reconnu comme un des festivals importants sur le plan national. Cette année il sera un peu perturbé par les travaux du parc Sainte-Barbe mais nous le caserons probablement juste à côté.

Ce sont les nombreuses manifestations notamment dans le cadre de l'espace Rosa-Bonheur qui permettent de mettre en évidence et de valoriser la création artistique locale.

Je n'oublie pas le village de Noël ou Noël à Scarron.

Tout cela, ce sont des événements qui à chaque fois rencontrent un vrai succès de la part de nos concitoyens et qui permettent de faire de notre ville une ville conviviale et parfois festive.

Tout cela, c'est la continuité de l'action que nous menons depuis 2020, que nous poursuivons en 2025 et peut être au-delà d'ailleurs si les Fontenaisiens en décident ainsi.

Voilà ce que je voulais vous dire pour ce budget ; je vous laisse débattre.

M. MERGY. »

M. MERGY : « Merci, M. le Maire. Parce qu'on peut être dans l'opposition et avoir des relations courtoises, je voudrais tout d'abord vous remercier pour votre double présentation de ce budget. Nous avons eu deux présentations pour le prix d'une et je voudrais remercier M. DELERIN pour nous avoir présenté de manière détaillée ce budget primitif 2025.

Ceci étant dit, ce budget s'inscrit malheureusement dans la continuité des précédents. Il y a effectivement une légère baisse d'impôts que nous avons votée tout à l'heure mais finalement aucun changement de cap sur la gestion de la Ville. Maxime l'a rappelé tout à l'heure, si la diminution du taux de la taxe foncière peut sembler de prime abord une bonne nouvelle, il ne faut pas oublier qu'elle intervient après des hausses successives depuis 2016 qui ont considérablement alourdi la fiscalité des Fontenaisiens. En réalité, vous ne faites que leur rendre une petite partie de ce que vous leur avez pris depuis votre élection.

Au-delà de la question fiscale, ce budget reste marqué finalement par les mêmes incohérences et les mêmes faiblesses structurelles.

Tout d'abord, je constate un manque criant d'ambition pour la ville. Derrière les chiffres que vous avez présentés, derrière le double plaidoyer pro domo que vous nous avez fait, on retrouve une gestion qui manque de vision et qui ne répond pas aux attentes des habitants.

Tout d'abord, vous avez retenu des priorités déséquilibrées.

Pour être objectif je tiens à saluer l'effort continu qui a été réalisé depuis votre élection sur les questions de santé. Cela a été une vraie priorité de vos deux mandats et vous avez ainsi progressivement élargi la gamme des consultations proposées au centre municipal de santé. Beaucoup de villes ont abandonné leur CMS et vous, vous l'avez maintenu, ce que je salue donc objectivement.

Malheureusement, c'est quasiment la seule chose que l'on peut mettre à votre crédit puisque vous avez fait le choix de financer à minima la solidarité et l'action sociale, en tout cas très en-deçà des besoins sociaux de Fontenay-aux-Roses... »

Mme BULLET : « C'est faux ! »

M. MERGY : « Merci, Anne.

Vous n'avez aucune ambition pour la petite enfance et les crèches. Vous n'avez pas retrouvé, contrairement à ce que vous avez dit, le nombre de places de 2014 et de plus en plus de jeunes parents sont en panne de solutions de garde pour leurs enfants.

On est confrontés à des équipements sportifs vieillissants. Alors, évidemment, vous avez refait le gymnase du Parc et c'est une bonne chose. Mais sur beaucoup d'équipements sportifs les travaux sont retardés, soit par manque d'anticipation, soit parce que vous avez porté des projets bancals. C'est le cas du gymnase des Potiers, vous aviez choisi de faire un montage juridique potentiellement illégal et le projet du gymnase des Potiers est donc retardé de plusieurs années.

Vous n'avez pas réussi à adapter la ville aux besoins des séniors. Je sais qu'Anne BULLET fait des choses mais pour autant la ville est en dévers et n'est pas très pratique pour les séniors. Il n'y a rien qui a été fait pour les séniors y compris l'installation de bancs qui commence de manière épisodique. »

Mme BULLET : « M. MERGY... »

M. MERGY : « Arrêtez de parler en même temps, c'est fatigant ! »

Mme BULLET : « Avec M. BUCHET vous avez soit un problème de neurones, et il faut aller consulter au CMS, soit vous ne vous rendez pas compte de tout ce que l'on fait. Demandez à M. SOMMIER qui est au CA du CCAS : pour les séniors notamment et pour le reste on fait plein de choses.

Brouhaha

M. le Maire : « M. MERGY a la parole. »

M. MERGY : « Les élus de la majorité, vous avez 95 % du temps de parole au conseil municipal. »

M. le Maire : « C'est un peu le contraire en fait mais ce n'est pas grave. Allez-y. »

M. MERGY : « Je continue... »

Mme BULLET : « Tu vieillis, tu as besoin de nous. On va s'occuper de toi, Gilles ! »

M. MERGY : « Merci. J'irai faire une IRM, voilà.

Je constate que les séniors sont trop souvent considérés comme des citoyens de seconde zone et malheureusement c'est le cas à Fontenay-aux-Roses. Vous avez aussi une gestion erratique des agents municipaux – on en a souvent parlé, notamment lors du conseil municipal précédent – avec beaucoup de décisions court-termistes qui finalement nuisent à l'efficacité des services publics.

Deuxième point, vous avez un modèle de financement inadapté, trop coûteux pour les Fontenaisiens. La hausse des tarifs est chaque année supérieure au taux d'inflation, cela veut donc dire que chaque année vous prélevez du pouvoir d'achat aux Fontenaisiens qui, pour certains d'entre eux, ont des difficultés à boucler leurs fins de mois.

Vous avez un niveau d'imposition qui, contrairement à ce que vous dites, M. le Maire, est trop élevé par rapport à l'offre de services publics qui existe à Fontenay.

Propos hors micro

M. MERGY : « Est-ce que vous pourriez éviter de caricaturer mes propos ? Je n'ai pas dit que vous ne faisiez rien, j'ai dit que vous avez fait des choses sur la santé d'ailleurs... »

Propos hors micro de Mme GALANTE-GUILLEMINOT

M. le Maire : « Laissez parler M. MERGY, il a la parole. »

M. MERGY : « Je dis que l'offre de services publics est inférieure au taux de prélèvement fiscal que vous faites à Fontenay-aux-Roses, je n'ai pas dit que vous ne vous faisiez rien. Ce serait caricatural de dire que vous ne faites rien, mais vous faites moins que les villes voisines et vous prélevez plus d'impôts que les villes voisines. C'est une question relative, pas absolue.

Vous prévoyez des augmentations des droits de mutation qui finalement accompagnent la politique de bétonisation accélérée de Fontenay-aux-Roses, sans que les services publics ne suivent puisqu'on n'a pas effectivement de nouveaux services publics censés accompagner la croissance de la population. Et c'est probablement la raison pour laquelle les familles avec des enfants ne viennent pas à Fontenay parce qu'elles n'ont pas envie de venir dans une ville où il n'y a pas suffisamment de services publics. Sur les investissements... »

Propos hors micro

M. MERGY : « Est-ce que vous pourriez arrêter de parler tout le temps ? »

M. le Maire : « Finissez, M. MERGY. »

M. MERGY : « J'ai dit au début de mon intervention que l'on pouvait être opposés et partager des valeurs communes, notamment la politesse et la courtoisie, mais parfois je m'interroge.

En 2025 vous annoncez 9,5 M€ de dépenses d'équipements réels. Je rappelle qu'en 2024 vous avez fait péniblement 6,5 M€, cela veut donc dire que pour tenir votre objectif il faudrait augmenter de 50 % les dépenses d'équipements réels. Or, vous n'avez ni les équipes, ni la méthode, ni la trajectoire, ni la réelle volonté politique. Vous avez en revanche l'effet d'annonce de M. CONSTANT qui chaque année se gargarise de votre capacité à faire. Malheureusement, on ne le retrouve pas dans les résultats.

La planification des projets est défaillante. Les projets sont lancés sans visibilité ; ils sont modifiés sans cesse. J'ai entendu ce que vous disiez, M. le Maire, et je partage pour partie, pour autant, je considère que si l'on modifie sans cesse un projet cela génère des surcoûts, et malheureusement les outils de gestion pour piloter les projets sont obsolètes.

Sur la gestion des investissements, vous allez me dire que je me répète mais ce n'est pas grave, je me répète quand même. Depuis 5 ans nous vous alertons sur la nécessité de professionnaliser le pilotage des investissements. Chaque année vous dites que vous allez réaliser vos investissements, que vous les pilotez, que vous les maîtrisez, etc., mais en fait, non.

Qu'est-ce qu'il faudrait pour que la Ville atteigne ses objectifs en matière de pilotage des investissements ? Il faudrait probablement améliorer la planification des projets de manière à éviter les retards et les surcoûts. Il faudrait faire monter en compétence la maîtrise d'ouvrage, je l'ai dit plein de fois. Il faudrait mettre en place des formations adaptées. On a des agents municipaux qui sont compétents, qui ont la volonté, il faut simplement les accompagner avec un plan de formation adapté. Et puis il faut des outils modernes pour modéliser les projets, pour accélérer les études. J'entends ce que vous dites, M. le Maire : sur les projets il faut faire des études sinon on peut effectivement aller dans le mur. Ensuite, lancer des études sur un immeuble de 10 étages sur le mail Boucicaut, on se doutait bien que cela n'avait pas de sens mais vous l'avez quand même fait.

Plutôt que de prendre en compte les propositions constructives que l'on essaie finalement de faire (on n'est pas dans une opposition systématique), vous balayez d'un revers de main nos propositions. Peut-être que vous avez une difficulté structurelle qui est d'écouter les élus de l'opposition quand ils vous présentent des idées ou des propositions constructives.

Pour conclure, je voudrais dire, M. le Maire, que vous avez un choix à faire, ce n'est peut-être pas le bon moment parce qu'on est en fin de mandat mais vous avez un choix à faire et il faut être clair avec les Fontenaisiens. Vous avez deux options :

Soit vous assumez que la Ville ne peut pas réaliser plus de 6 ou 7 M€ d'investissements par an (c'est en gros ce que vous faites en pratique chaque année), et dans ce cas-là il faut cesser d'annoncer des chiffres fantaisistes, des chiffres irréalistes. Objectivement, vous avez adopté quand même un principe partiel de réalité. Avant vous annonciez 16, maintenant vous annoncez 10 ou 11, vous avez donc quand même abaissé un peu vos estimations irréalistes.

Soit vous vous donnez enfin les moyens d'atteindre vos ambitions en mettant en place une véritable stratégie de pilotage des investissements.

Mais le budget aujourd'hui ne répond ni à l'une ni à l'autre de ces options ; il maintient l'illusion d'une gestion maîtrisée alors que finalement il ne repose que sur des projections intenable. C'est pourquoi, avec Léa qui m'a donné son pouvoir, nous voterons contre ce projet qui ne prend pas en compte les véritables enjeux de notre ville. Les Fontenaisiens méritent une gestion claire, efficace et transparente, c'est un engagement que nous porterons pour Fontenay-aux-Roses. »

M. le Maire : « Merci, M. MERGY. Je vais me permettre de répondre tout de suite avant de donner la parole parce que certaines choses m'ont un peu choqué quand même. Vous savez, la courtoisie consiste aussi à ne pas avoir de discours totalement déconnecté de la réalité. Vous affirmez que notre action solidaire est insuffisante. Moi, je constate qu'en 2014, quand nous sommes arrivés, il n'y avait jamais eu d'analyse des besoins sociaux, c'est bizarre. Pourtant, avant de conduire une politique de solidarité il faut déjà essayer de connaître le terrain. Nous, nous avons fait deux analyses des besoins sociaux, ce qui nous a permis d'adapter l'action que nous menons sur le terrain. Sur quels critères jugez-vous que c'est trop ou pas assez ? Ce sont des affirmations péremptoires. Il faudrait mettre combien de plus ? Il faudrait faire quoi ?

De la même façon, vous nous dites que nous faisons moins de services que les villes voisines. Excusez-moi mais quand je vais à Sceaux, à Bourg-la-Reine, à Châtillon, je ne vois pas plus de services que chez nous. Peu ou prou, on produit tous à peu près les mêmes services. On peut toujours trouver que c'est mieux ailleurs, surtout quand la commune est du même bord politique que vous. Moi, je n'ai pas ce travers et donc, honnêtement, on fait tous à peu près la même chose. Ensuite, il y a quelques choix politiques, quelques villes ont aussi des profils de populations différents. Bagneux notamment a des besoins sociaux qui sont beaucoup plus importants. Mais globalement sur des villes un peu comparables on fait tous à peu près la même chose, on a tous à peu près les mêmes services publics.

Nous en avons d'ailleurs plutôt davantage puisque, comme vous l'avez signalé, nous avons un centre municipal de santé, ce qui n'est pas le cas de tout le monde. Nous avons des taux d'encadrement dans les écoles supérieurs à ce qu'ils sont dans les villes voisines. Nous avons des taux d'encadrement et notamment des effectifs dans nos crèches supérieurs à ce qu'ils sont dans un certain nombre de villes voisines. Nous avons une cuisine centrale, ce que n'ont pas toutes les villes voisines. Nous avons des tarifs moins élevés qu'ailleurs et nous produisons à peu près les mêmes services. Je ne dis pas que nous en faisons beaucoup plus ou beaucoup moins, en tout cas nous produisons à peu près les mêmes services. Je vous mets au défi de me dire quelles choses sont faites ailleurs et que nous ne faisons pas du tout ou que nous ne faisons pas. D'ailleurs, vous ne citez jamais d'exemple, M. MERGY. Une bonne démonstration s'appuie quand même un peu sur l'exemple. Il ne faut pas faire de démonstration par l'exemple mais il faut quand même de temps en temps montrer qu'on est un peu accroché à la réalité. Vous ne citez même pas un service qui serait fait ailleurs et que nous ne faisons pas ; nous faisons à peu près la même chose que dans les villes voisines. Par contre, nous le faisons pour beaucoup moins cher, ça, c'est vrai. Globalement, quand on regarde notre budget de fonctionnement par habitant, nous allons être cette année à environ 1 700 € par habitant quand les villes voisines sont parfois à 2 500 €. Mais nous n'avons pas les mêmes budgets, nous n'avons pas la même richesse, nous n'avons pas la même valeur locative et l'on paye moins d'impôts à Fontenay que dans ces villes d'ailleurs. Je vous rappelle quand même qu'à taux équivalent on paye beaucoup moins d'impôts à Fontenay qu'à Sceaux.

Vous nous dites que nous avons une gestion erratique des personnels communaux. Moi, je ne sais pas qui est erratique mais j'ai souvenir qu'il y a quelques semaines vous nous annonciez très sérieusement quand même que nous avons fait un plan massif de suppressions de 150 postes. C'est quand même un peu surréaliste, M. MERGY, il faudrait lire les dossiers. Je pense que vous savez que lorsque l'on fait un avancement de grade on est d'abord obligé de créer un poste pour le détruire ensuite, pour détruire celui qui n'est plus occupé une fois que la personne est montée d'un grade. Effectivement, nous sommes une Ville qui traite bien son personnel communal parce que nous savons la valeur des services qu'il produit, et nous faisons des avancements de grade. Il y a des villes que je connais dans le territoire où les avancements de grade sont beaucoup plus rares, pour ne pas dire beaucoup, beaucoup plus rares. Nous avons donc effectivement une gestion dynamique des choses.

Pour l'investissement, c'est pareil. Vous nous donnez une leçon de gestion des investissements mais je vous ai déjà expliqué que l'intérêt de la Ville, si nous voulons optimiser notre utilisation notamment du contrat départemental, c'est d'avoir toujours un peu plus d'investissement que ce que nous sommes capables de faire, de façon à pouvoir jouer sur la fongibilité des enveloppes du contrat

départemental et de pouvoir optimiser le financement des projets que nous portons. Comme nous sommes pauvres, le contrat départemental est souvent financé au départ à 30 %, il peut monter jusqu'à 50 %, ce qui nous permet ensuite de gérer en fonction des projets. Quand on met en effet quatre ou cinq projets sur le métier il y en a toujours un qui prend du retard pour une raison ou pour une autre.

Sur le taux de réalisation, vous dites que nous dépensons 6 M€ par an mais, non, vous avez vu le tableau : tous les ans nous dépensons 9 M€ d'investissements. Simplement, il y a des restes à réaliser et ce qu'il faut avoir, c'est une vision dynamique car, globalement, ça fait quand même le bon chiffre.

Vous nous expliquez que nous avons augmenté les tarifs au-delà de l'inflation mais, non, nous avons pris le panier du Maire. C'est d'ailleurs une méthode qui avait été mise au point et adoptée par M. BUCHET, vous vous en souvenez peut-être. Globalement nous avons continué à l'appliquer et, en général, quand le panier du Maire augmentait trop, nous l'avons plutôt moins augmenté que le panier du Maire. Nous sommes donc restés toujours plutôt en-deçà de l'inflation, ce qui fait qu'aujourd'hui nos tarifs sont beaucoup moins élevés encore qu'ils n'étaient il y a dix ans comparativement à ceux des villes voisines.

Ensuite, vous pouvez affirmer tout et n'importe quoi mais quand vous expliquez que l'on aurait fait un choix sur les Potiers, etc., je vous rappelle que pour l'instant les Potiers est un projet privé auquel la Ville s'associe, ce n'est donc pas nous qui menons le bal. Ce n'est pas un projet d'aménagement, c'est un projet qui est porté par des promoteurs privés, avec les règles du privé. Nous, nous regardons cela et nous voyons que les choses avancent. Il y a potentiellement, je crois, une très bonne opération à faire pour notre ville puisque nous allons à la fois requalifier cette partie de quartier qui est quand même un peu en décrépitude, et rénover un gymnase qui est la plus grosse passoire thermique de Fontenay pour un coût final pour la Ville qui sera nul. Je pense que c'est tout de même une opportunité qu'il faut parfois savoir saisir, le tout en augmentant en plus l'espace vert qui est derrière. Voilà, ensuite, qu'il y ait des négociations entre promoteurs, qu'il y ait éventuellement un promoteur qui ait passé la main... il faut dire qu'il y a un bal des promoteurs. De toute façon, vu l'emplacement, je ne suis pas très inquiet sur le fait que l'opération puisse se faire assez rapidement et sans perdre trop de temps. D'ailleurs, je vous rappelle que le permis de construire a été déposé, pour information.

Nous, nous gérons, nous nous adaptons, c'est comme cela. Maintenant, c'est un peu comme les bonnes intentions, si vous voulez : je veux bien que vous nous expliquiez qu'il n'y a pas assez de places de crèche. Très bien. Il en faut combien ? Vous avez fait une analyse ? Je suis intéressé de la connaître puisque vous semblez savoir quels sont les besoins de la ville en places de crèche, alors dites-moi à combien vous les estimez.

Mme LE FUR voulait intervenir, c'est peut-être sur la même question d'ailleurs. Dites-nous combien de places en crèche vous voudriez faire, cela m'intéresse.

Ah, Mme BULLETT voulait auparavant dire un mot. »

Mme BULLETT : « J'avais un patron qui disait qu'il fallait tordre le cou aux rumeurs et je vois que M. MERGY s'associe aux rumeurs de certains de ses amis dans les blogs et de M. BUCHET lui-même en disant qu'on n'a rien fait depuis 2014 de nouveau pour nos séniors. Pourtant je vous ai fait la liste et vous le savez aussi par M. SOMMIER qui est au CA du CCAS, nous en avons fait de plus en plus parce que nous avons déjà de plus en plus de séniors. On a récupéré ce qui était un club qui n'était pas géré par la Mairie, le club des anciens, et on en a fait l'espace Loisirs Séniors avec des activités. On l'avait récupéré au CCAS et on récupère maintenant Juvenior. On a créé un pôle social puisqu'à l'époque de M. BUCHET la Mairie s'appuyait uniquement sur le service social du Département. Le pôle Handicap fait aussi beaucoup de choses pour les séniors et pour d'autres personnes et l'on travaille énormément avec le CLIC.

Contrairement à ce qui se dit dans les blogs et à ce que vous avez dit, M. MERGY, nous avons donc fait beaucoup de choses en plus du CMS qui est en effet ouvert et très compétent. Voilà, je vous remercie, M. le Maire. »

M. le Maire : « Mme LE FUR. »

Mme LE FUR : « Merci, M. le Maire. Je vais compléter ce qui a pu être dit par Gilles précédemment et commencer par rappeler qu'aujourd'hui vous nous avez présenté le dernier budget de ce mandat, le dernier budget de cette équipe. Cela fait donc dix ans, plus de dix ans que vous êtes aux manettes de cette Ville et plus de dix ans que vous vous cachez derrière le bilan du prédécesseur sur tout ce qui

ne va pas, et que vous vous gargarisez de tout ce qui allait bien déjà à son époque. Donc, à un moment donné, c'est soit vous prenez tout, soit vous ne prenez rien, mais il y a beaucoup de choses que vous avez présentées dans votre bilan actuellement qui vous préexistaient. Les tarifs municipaux, la cuisine centrale, le tissu associatif fontenaisien, tout cela existait déjà. Ce n'est pas votre bilan. Donc maintenant, si vous voulez... »

Propos hors micro

Mme LE FUR : « La médiathèque, le conservatoire, on m'en souffle d'autres car il y en a évidemment plein d'autres. »

M. le Maire : « Le conservatoire, pardon, quel conservatoire ? Attendez, vous avez construit un conservatoire avant 2014 ? »

Brouhaha

M. le Maire : « Ah, vous avez eu l'idée de le faire, mais nous, nous l'avons fait ! »

M. SOMMIER : « vous l'avez inauguré, c'est tout »

M. le Maire : « Non, M. SOMMIER. Les travaux ont duré de 2015 à 2017, ils ont été financés par la Ville. Enfin, c'est surréaliste, M. SOMMIER, ça ne va pas ! La première décision que j'ai eue à prendre quand j'ai été Maire, c'est de demander si vous vouliez faire ce projet ou pas. Quand j'ai été élu le conservatoire était toujours rue du Docteur Soubise et n'a déménagé que deux ans plus tard, et même trois ans plus tard puisque les travaux ont duré de 2015 à 2017. C'est un projet qui avait été initié il y a longtemps, qui était dans l'air depuis longtemps. »

Propos hors micro

M. le Maire : « On ne peut pas dire n'importe quoi dans cette assemblée. Je suis désolé mais les travaux du conservatoire ont duré de 2015 à 2017, ils ont été financés par cette équipe, suivis par cette équipe et inaugurés par cette équipe. C'est quand même un peu facile quand on n'a rien foutu pendant vingt ans de nous expliquer que vous avez fait le conservatoire de musique. Vous pouvez construire une réalité alternative mais, non, vous n'avez pas fait le conservatoire de musique ! Allez-y, Mme LE FUR. »

Mme LE FUR : « Je pense qu'on peut reprendre le fil. Moi, je n'ai rien fait pendant vingt ans, je n'ai pas été élue pendant vingt ans, on va pouvoir arrêter de nous envoyer un bilan qui n'est pas le nôtre à la figure toutes les deux minutes. Il y a par contre des personnes ici qui sont élues depuis dix ans et qui doivent assumer leur bilan, dans le négatif comme dans le positif, ce que vous ne faites pas actuellement.

Brouhaha

Mme LE FUR : « Vous pouvez arrêter ? Mme BULLET, quand vous avez fait votre intervention je vous ai écoutée du début à la fin sans aucun bruit, est-ce que vous pouvez faire au minimum la même chose ? »

M. le Maire : « Allez-y, Mme LE FUR, ne vous énervez pas, la colère est mauvaise conseillère. »

Mme LE FUR : « Je prends modèle sur vous, M. le Maire.

Dans votre présentation du budget que vous venez de nous faire, vous avez mis en avant quatre priorités : celles de la qualité des services publics, le maintien des actions en faveur des plus fragiles et de la réussite éducative, la préservation de la situation financière saine et la baisse de la pression fiscale pour les Fontenaisiens. Ce sont vos objectifs à vous que vous avez présentés dans la première slide de cette présentation du budget 2025, si vous n'êtes pas d'accord avec votre adjoint, libre à vous.

Malheureusement, sur ces quatre axes pointés, comme a pu déjà le dire Jean-Yves sur le compte administratif et Maxime sur la fiscalité, ce que vous avez décrit, ce n'est ni ce qui s'est passé, ni ce qui va se passer, ni la réalité actuelle.

S'il on s'intéresse au budget de fonctionnement, les dépenses de fonctionnement augmentent de 1 %, mais cette hausse ne concerne pas tous les postes. Certains secteurs qui sont pourtant essentiels subissent des baisses. Je cite : "*l'enfance*, - 2,8 %, *le cadre de vie*, - 1,7 %, *les bâtiments*, - 7,5 %, *la solidarité et la santé*, - 14,6 %, *l'habitat et le développement économique*, - 12,6 %". Je ne fais que lire ce qu'il y a dans le dossier de la délibération.

En revanche, on peut noter aussi une augmentation notable du pôle Vie locale qui augmente de 7,6 %, passant de 359 K€ en 2023 à 737 K€ en 2025. Que regroupe ce poste ? Alors ce n'est pas forcément très clair parce qu'avec ce qu'avait dit monsieur DELERIN sur le compte administratif, on ne sait plus mais, en tout cas, dans cette délibération on nous dit que majoritairement dans ce poste, ce sont les dépenses d'événementiel. Voilà. À un an des élections, c'est donc pratique, et c'est le poste qui augmente le plus.

Petit point d'interrogation peut-être un peu plus technique : on note l'absence de provisions autour du contentieux Autolib qui, on le sait, coûtera à la Ville et qu'il est donc nécessaire d'anticiper.

Si l'on s'intéresse aux recettes de fonctionnement, elles augmentent également mais pas grâce à une meilleure gestion, elles progressent surtout grâce aux produits des services, c'est-à-dire à une hausse successive des tarifs municipaux. Gilles l'a dit en effet mais je le répète : les tarifs municipaux n'ont fait qu'augmenter et vous avez choisi de continuer à les augmenter chaque année malgré la hausse de la taxe foncière.

Et c'est le pôle enfance qui est plus particulièrement touché par cette hausse. Alors, certes, il y a la réouverture de tous les berceaux en crèche municipale – c'est une avancée dont il faut se féliciter et en remercier les services – qui explique une partie de cette hausse, mais pas seulement. C'est aussi une augmentation des prix qui explique le résultat de cette hausse des recettes.

Quant à la baisse des impôts, je n'y reviendrai pas, Maxime MESSIER vous a déjà donné notre point de vue.

Si je veux résumer cette partie du budget sur le fonctionnement, les habitants de Fontenay-aux-Roses paient plus pour moins de services publics.

Du côté investissement, je serai brève puisqu'on a eu la présentation des AP/CP et Maxime est déjà intervenu sur le sujet, mais je veux relever quelques points qui peuvent quand même intéresser les Fontenaisiens.

Tout d'abord, on note pour la énième fois que vous annoncez une enveloppe pour lancer une étude sur le réaménagement de l'ancienne crèche Fleurie. Espérons que cette fois l'étude ira au bout et que le projet sera viable.

Vous avez prévu une dépense pour cette année de 2,5 M€ pour rénover le marché sur un total de 3,6 M€, et 2,2 M€ pour réaménager le parc Sainte-Barbe sur un total de 3 M€ pour le projet. Projet qui a été monté sans aucune concertation et dont on ne sait même pas s'il conviendra aux utilisateurs.

On a aussi une petite enveloppe pour les projets liés à la démocratie participative et vous prévoyez 30 K€. Voilà la différence entre les projets concertés et ceux qui ne le sont pas. Cet investissement, que vous avez en général du mal à réaliser comme Gilles a pu le pointer, sera financé pour partie par les recettes de fonctionnement mais aussi par un nouvel emprunt de 2 M€. Vous engagez donc encore un peu plus l'avenir financier de notre Ville pour vos projets démesurés d'embellissement.

Ces choix d'investissement sont évidemment les vôtres, l'argent que vous y consacrez, c'est autant de financements en moins pour d'autres projets qui auraient pu rendre notre ville plus solidaire, plus écologique et plus démocratique. Et dans le contexte et dans votre choix, il est plus facile de taper sur le contribuable et les parents fontenaisiens en augmentant les tarifs pour baisser la taxe foncière à un an de l'élection. Il est aussi plus facile d'augmenter le budget de la communication, de votre communication, alors que les dépenses de fonctionnement au général diminuent. Il est facile de faire croire que la démocratie participative est un enjeu essentiel et que, sans les citoyens, rien ne se ferait alors que tout se fait dans leur dos et que vous leur accordez 30 K€.

Comme je le soulignais déjà il y a un mois, ce budget est celui d'une fin de règne ; il reflète des priorités qui sont celles d'un autre temps et qui bientôt ne seront plus celles de notre ville. Merci. »

M. le Maire : « Merci, Mme LE FUR. Je note avec intérêt que vous n'augmenterez donc plus jamais les tarifs. C'est tout de même ce que vous venez de nous dire, très clairement : "Nous n'augmenterons plus les tarifs". Vous n'augmenterez donc plus les tarifs des services municipaux, ils seront gelés. »

Brouhaha

M. le Maire : « Non, mais c'est intéressant. Vous nous dites que vous voulez augmenter le nombre de berceaux, très bien, combien ? Dites-le-nous. Ah, vous ne le savez pas ! Si vous ne savez pas, cela veut dire que vous ne pouvez pas qualifier d'insuffisante l'offre actuelle puisque vous n'êtes pas capable de chiffrer le nombre de berceaux que vous allez proposer aux Fontenaisiens. Vous voulez être à ma place, ce qui est parfaitement légitime, nous sommes en démocratie. Alors dites-nous combien de berceaux vous allez faire. »

Mme LE FUR : « Au minimum les 60 que vous avez fermés depuis votre arrivée. C'est un bon chiffre, cela vous convient ? »

M. le Maire : « Mais mieux, cela ne veut rien dire. Mieux, c'est des mots. »

Mme LE FUR : « Ce que je peux vous dire c'est qu'il y a énormément de parents qui ne trouvent aucun moyen de garde sur notre ville. Il faut donc répondre à ce besoin, ce que vous ne faites pas actuellement »

M. le Maire : « Écoutez, tout d'abord, c'est extrêmement méprisant pour l'ensemble du personnel communal qui travaille dans les crèches. Deuxièmement, c'est méprisant pour l'ensemble des assistantes maternelles qui accueillent des enfants dans cette ville et qui ont aussi le droit de travailler, Mme LE FUR. »

Mme LE FUR : « Comme les assistantes du MAM qui n'ont toujours pas de lieu pour accueillir plus d'enfants, par exemple ? »

M. le Maire : « Aujourd'hui 75 % des parents trouvent une solution de garde. Madame MERCADIER, voulez-vous répondre là-dessus puisqu'on ouvre le débat ? »

Mme MERCADIER : « Cette année nous avons recruté 6 nouvelles assistantes maternelles, ce qui nous donne en moyenne 18 places supplémentaires, et 3 assistantes parentales, donc 6 enfants. Nous avons donc ouvert la possibilité à 24 enfants d'être accueillis sur Fontenay, en plus des berceaux municipaux. »

M. le Maire : « J'ajouterai que vous avez vu que nous augmentons la capacité de la crèche des Paradis de 30 berceaux. Apparemment, si vous pensez qu'il n'y a pas assez de berceaux, c'est que vous voulez augmenter cette capacité. J'ajouterai que, par ailleurs, les travaux de la crèche Fleurie, Mme LE FUR, ne sont pas destinés à remettre une crèche complète dans la crèche Fleurie, ou alors il faudrait trouver une place pour la Maison des Solidarités, Maison des Solidarités qui a aussi un rôle important dans la solidarité, justement. Ces travaux sont en fait destinés à aménager une maison des assistantes maternelles, nous pourrions ainsi créer 12 places d'accueil supplémentaires. Ensuite, je veux bien que tout cela soit insuffisant mais là encore je vous ferai le même reproche qu'à M. MERGY. Vous créez votre réalité virtuelle dans laquelle nous n'avons rien fait, dans laquelle la Ville n'a pas investi. "Qu'avez-vous fait de l'argent des Fontenaisiens ?" Sauf que vous ne citez jamais rien, aucun exemple, aucune proposition concrète.

Moi, je veux bien faire "Monsieur Plus", pour faire référence à une vieille pub. Ça, c'est une blague de boomer, je vous l'accorde. C'était la pub Bahlsen avec ce "Monsieur Plus" qui mettait toujours plus, un peu plus ! Il n'y a donc pas assez de places de crèche, pas assez de solidarité, pas assez de démocratie participative, pas assez de soutien aux associations, mais c'est assez facile parce que vous êtes dans l'opposition. Sauf que le seul qui ait fermé une crèche ici, c'est M. BUCHET. La crèche Sainte-Barbe, M. SOMMIER, c'est bien vous qui l'avez fermée, on est bien d'accord ? »

M. SOMMIER : « Je vous signale que vous avez fermé 60 berceaux depuis 2014. »

M. le Maire : « Non, ils étaient fermés depuis bien avant. »

M. SOMMIER : « Je pense que vos références datent un peu, Mme BULLET, et ça me surprend parce que vous étiez au conseil municipal depuis au moins une trentaine d'années. »

Mme GALANTE-GUILLEMINOT : « Et Autolib, c'était le projet phare de M. BUCHET ! »

M. le Maire : « M. SOMMIER, ce qui me préoccupe tout de même, c'est l'amnésie collective dont vous faites part. Sur le sujet des crèches, je veux bien que l'on invente une autre réalité. Quand je suis arrivé en 2014, le Département était en cours de rénovation des différentes crèches de la Ville, qu'il a

prise à son compte. D'ailleurs, nous, nous avons rénové la crèche des Pervenches ; nous l'avons agrandie et dotée de 20 berceaux de plus à l'occasion de cette rénovation que nous avons partagée avec le Conseil départemental. Mais la crèche Sainte-Barbe avait été fermée, soit 45 berceaux et, accessoirement, depuis un certain nombre d'années, il y avait une crèche qui était en permanence en travaux et qui n'était donc pas ouverte. En fait, vous m'expliquez qu'en 2014 il y avait plus de berceaux que maintenant mais, non. Il faut remonter à 2007 ou 2008 pour trouver plus de berceaux. Je peux vous le prouver, M. SOMMIER. »

M. SOMMIER : « Je parle des plages en crèche réservées aux Fontenaisiens, la municipalisation a fait qu'on n'a pas accueilli des enfants en crèche du Plessis-Robinson et des autres communes. Cela me paraît normal parce qu'effectivement ce n'est pas normal que ce soit à la charge de la commune de Fontenay-aux-Roses d'accueillir des enfants des autres communes. Donc, voilà ce qui s'est passé, effectivement, avec la municipalisation des crèches. Mais ce que vous dites est faux. »

M. le Maire : « Nous sommes donc bien d'accord, M. SOMMIER, que vous avez fermé la crèche Sainte-Barbe pour créer la Maison des Associations, et que la crèche Gabriel-Péri était fermée quand nous sommes arrivés. »

Mme BULLETT : « Fontenay était la seule ville du 92 à refuser d'embaucher les gardes à domicile ; M. BUCHET était le seul et nous étions pour ! »

M. le Maire : « On s'est foutu de M. BUCHET. »

Mme BULLETT : « On a donc perdu plein de gardes à domicile. »

M. le Maire : « Ce que je trouve absolument extraordinaire, c'est quand même la réécriture de l'Histoire. Je veux bien croire que nous sommes dans un temps où l'on peut tout dire mais quand même, nous expliquer que c'est vous qui avez fait le conservatoire de musique dans le château Laboissière, nous expliquer qu'il y avait plus de berceaux en 2014 que maintenant, c'est juste n'importe quoi ! Mais on peut reprendre les archives et vous les amener au prochain conseil municipal, comme cela vous pourrez vérifier que vous dites absolument n'importe quoi. Je ne sais pas comment répondre à ça, moi. On peut affirmer ce que l'on veut, il y avait trois fois moins de berceaux sous BUCHET que chez nous. »

Propos hors micro

M. le Maire : « Ce n'est pas plus faux que ce que vous dites, Madame. Très bien, on va pouvoir passer au vote comme ça.

Mme GAGNARD. »

Mme GAGNARD : « Je trouve que c'est un peu stérile comme échange. Par contre, puisqu'on en est à se jeter à la tête nos capacités d'évaluer : quand même, Autolib est réactualisé puisque Bolloré a eu en appel une diminution très nette de ses prétentions. On est passé de 225 M€ demandés aux collectivités qui adhéraient à Autolib à une somme très modeste de 66 M€. Ma question est la suivante, puisque c'est le dernier budget réel de la mandature : nous devons provisionner cette somme. Est-ce que vous pouvez me dire comment on l'a provisionnée ? J'ai bien entendu qu'on avait une capacité d'épargne de 600 000 €. Donc, comme aux dernières nouvelles c'était entre 200 000 et 300 000, où est-ce qu'on en est là-dessus ? »

M. le Maire : « Notre épargne est supérieure à 600 000 €, heureusement. Cela dit, les derniers développements ne sont pas encore connus. Pour l'instant, c'est le syndicat qui a été condamné et il faut maintenant que l'on se mette d'accord sur des règles de répartitions qui soient à peu près claires, qui dépendent un petit peu de ce qui a été fait ou de ce que sont devenues les stations Autolib, si elles ont été converties, en quoi, etc. Il y a donc encore quelques étapes avant que l'on soit amené à devoir payer. Effectivement, le risque, c'est 250 000 € dans le pire des cas. De toute façon c'est provisionné mais avant de les lâcher on va aussi résister un peu.

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Nous allons passer à un autre budget primitif, celui de la Halle aux Comestibles. »

Le Conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, adopte le budget primitif de la Ville de Fontenay-aux-Roses pour l'exercice 2025, par chapitres pour le fonctionnement, et par

opérations et chapitres pour l'investissement, tel que présenté.

[M. VASTEL, Mme REIGADA, M. LAFON (pouvoir à M. ROUSSEL), Mme GALANTE-GUILLEMINOT, M. RENAUX, Mme BULLETT, M. DELERIN, Mme BEKIARI, M. CHAMBON, Mme ANTONUCCI, M. CONSTANT, M. LE ROUZES, M. ROUSSEL, Mme. MERCADIER, M. BOUCLIER (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), Mme RADAARISOA, Mme SAUCY (pouvoir à M. LE ROUZES), Mme LECUYER (pouvoir à Mme PORTALIER-JEUSSE), M. HOUCINI (pouvoir à M. GABRIEL), Mme PORTALIER-JEUSSE, M. GABRIEL, M. BERTHIER, Mme COLLET, Mme KEFIFA (pouvoir à Mme REIGADA), Mme KARAJANI, Mme MERLIER, Mme GAGNARD, votent pour]

[M. SOMMIER, M. KATHOLA, M. MERGY, Mme GOUJA (pouvoir à Mme LE FUR), Mme BROBECKER, M. MESSIER, Mme POGGI (pouvoir à M. MERGY), Mme LE FUR, votent contre]

10- Adoption du budget primitif du budget annexe de la Halle aux Comestibles pour l'exercice 2025.

Rapporteur : JL. DELERIN

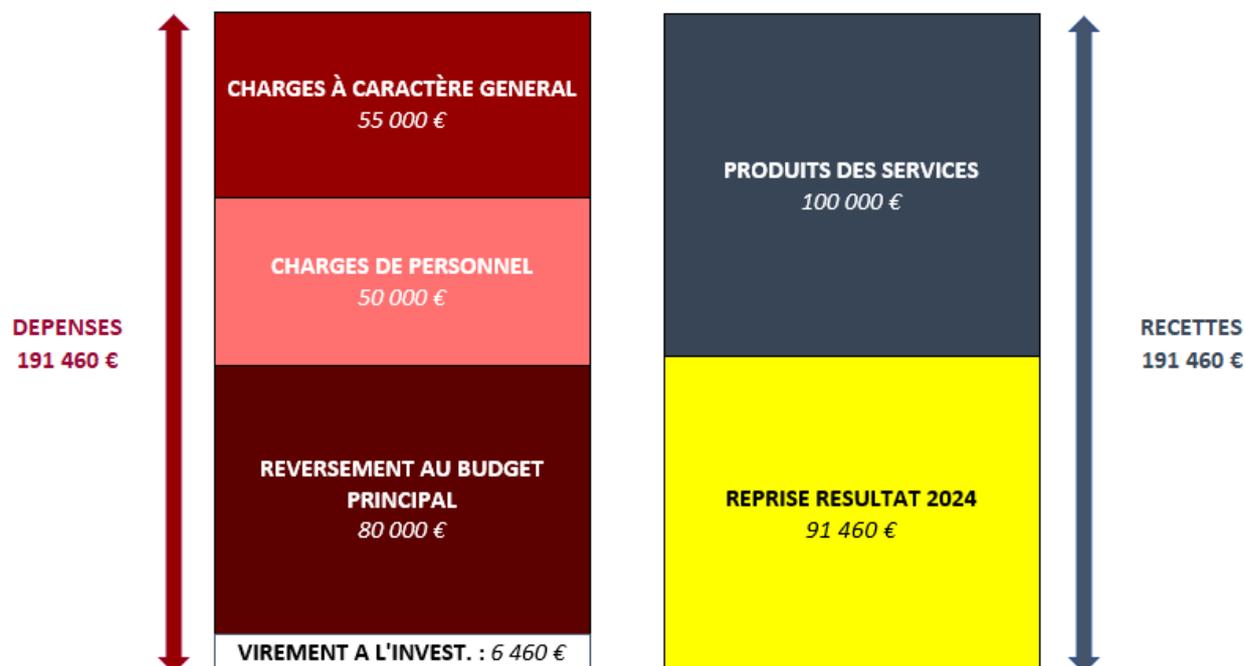
Présentation des grands équilibres

Le budget primitif (BP) du budget annexe *La Halle aux Comestibles* pour l'exercice 2025 est présenté en équilibre en fonctionnement et en investissement, comme le prévoit le code général des collectivités territoriales.

Le budget primitif 2025 étant présenté après le vote du compte administratif 2024, il intègre les résultats de clôture de l'exercice précédent, soit 91 459,78 € de résultats reportés en fonctionnement.

Tableau des grands équilibres

EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT



EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES ⇕ **DEPENSES REELLES : 6 460 €** **VIREMENT DU FCT. : 6 460 €** ⇕ **RECETTES**

Présentation du budget primitif

I. Section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement du budget annexe regroupe l'ensemble des dépenses nécessaires à l'exploitation du service public local et des recettes qui permettent de les financer.

Le budget primitif 2025 du budget annexe *La Halle aux Comestibles* fait apparaître un montant total de 191,5 K€, aussi bien en recettes (y compris résultat reporté) qu'en dépenses (dont 6,2 K€ de virement à la section d'investissement).

A. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 191,5 K€ pour 2025. Hors excédent de fonctionnement reporté, les recettes inscrites au budget primitif de la Halle aux Comestibles s'élèvent à 100 K€ 2025 et correspondent aux produits attendus des droits de places du marché versés par les commerçants en contrepartie de l'occupation du domaine public.

Cette diminution significative par rapport à 2024 (-74 K€) s'explique par la mise en place d'une exonération temporaire de loyers durant la durée des travaux de rénovation de la Halle aux Comestibles.

B. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 185 K€ pour 2025, en parallèle un virement de 6,5 K€ est prévue de la section de fonctionnement du budget annexe vers la section d'investissement.

	BP 2023	BP 2024	BP 2025	Evol. BP 2025 VOTE 2024	
				En montant	En %
Chapitre 011 - Charges à caractère général		54 000	55 000	+1 000	+ 1,9%
<i>dont Frais de nettoyage des locaux</i>		20 000	18 000	- 2 000	- 10,0%
<i>dont Frais d'animation de fin d'année</i>		14 000	15 000	+1 000	+ 7,1%
<i>dont Honoraires</i>		6 600	8 000	+1 400	+ 21,2%
<i>dont Fourniture de petits équipements</i>		5 400	3 000	- 2 400	- 44,4%
<i>dont Fluides</i>		5 000	5 000	0,0	+ 0,0%
<i>dont Frais d'entretien et de maintenance</i>		3 000	6 000	+3 000	+ 100,0%
Chapitre 012 - Charges de personnel		40 000	50 000	+10 000	+ 25,0%
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles		80 000	80 000	0,0	+ 0,0%
Total dépenses réelles de fonctionnement		174 000	185 000	+11 000	+ 6,3%

► Charges à caractère général (Chapitre 011)

Les charges à caractère général correspondent aux dépenses récurrentes et d'activités (hors personnel) pour l'exploitation de la Halle aux Comestibles : fluides, frais de nettoyage de la Halle et de ses abords, entretien et maintenance des équipements et du bâtiment ainsi que les prestations d'animation de fin d'année organisée dans la Halle.

Les dépenses consacrées au fonctionnement courant des services sont estimées en 2025 à 55 000 €, avec notamment une reprise des frais de nettoyage sur le budget propre de la *Halle aux Comestibles*.

► Charges de personnel (Chapitre 012)

La reprise en régie de la gestion de la Halle aux Comestibles a nécessité le recrutement d'un agent à temps plein en qualité de placier. Ses missions principales consistent à assurer le placement des commerçants dans le respect de la réglementation en matière d'installation et d'occupation du domaine public, encaisser les redevances liées à l'utilisation du domaine public mais également prévenir et gérer les conflits en lien avec le partage de l'espace public. Il a également pour mission de dynamiser le marché en faisant de la prospective pour faire évoluer et diversifier l'offre de commerce.

Les charges de personnel sont en hausse au budget 2025 afin de prendre en compte le niveau de réalisé 2024 (proche de 100 %), les hausses des charges salariales et patronales ainsi que les besoins éventuels de remplacement, durant les congés et en cas de maladie, de l'unique placière de la Halle.

► Charges exceptionnelles (Chapitre 67)

Comme constaté à l'issue de l'exercice 2024, l'excédent constaté sur la section de fonctionnement sera reversé en fin d'année au budget principal de la Ville de Fontenay-aux-Roses afin de couvrir partiellement les dépenses nécessaires à l'exploitation de la Halle, qui restent actuellement à la charge du budget principal. Il s'agit, par exemple, d'une part des charges de personnel de la Chargée de mission Développement Local, Economique et Commercial ainsi que des agents des services support (Ressources Humaines, Finances) mais également des dépenses d'investissement prévues en matière de rénovation de la Halle.

II. Section d'investissement

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 6,2 K€ en 2025 permet de pouvoir répondre aux besoins ponctuels de la Halle en matière d'investissement. Ces besoins peuvent aussi bien concerner du matériel informatique pour le personnel que des biens mobiliers nécessaires à la tenue des animations organisées dans l'infrastructure.

M. DELERIN : « Ça devrait être beaucoup plus rapide et, je l'espère, moins débattu, mais c'est normal.

Le budget de fonctionnement est présenté à l'équilibre pour un montant de 191 500 €.

Recettes de fonctionnement :

Elles s'élèvent à 100 000 € de droits de place payés par les commerçants. Ces recettes sont en forte baisse par rapport en 2024 du fait que nous allons appliquer des exonérations temporaires liées aux travaux de rénovation. Les commerçants qui ne pourront pas s'installer à l'intérieur de la Halle aux Comestibles auront en effet une remise.

Avec les 91 500 € de reprise de résultats que nous avons évoqués il y a quelques délibérations, cela nous donne une recette globale de 191 500 €.

Dépenses de fonctionnement :

- 54 000 € de charges générales : nettoyage, animation, paiement des fluides.
- 50 000 € de charges de personnel.
- 80 000 € de reversement au budget de la Ville.
- 6 200 € de versement au profit de la section d'investissement en vue de couvrir d'éventuels petits besoins d'équipements, que ce soit du matériel ou des équipements informatiques,

notamment des petits logiciels de tenue des comptes.

Le budget est donc équilibré et je vous propose d'en délibérer. »

M. le Maire : « Y a-t-il des remarques, des questions ? Je n'en vois pas.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, adopte par chapitre, le budget annexe de la Halle aux Comestibles pour l'exercice 2025, dont les sections de fonctionnement et d'investissement sont équilibrées. Les dépenses de fonctionnement égalisent les recettes de fonctionnement pour un montant de 191 459,78 €. Les dépenses d'investissement égalisent les recettes de d'investissement pour un montant de 6 459,78 €.

[M. VASTEL, Mme REIGADA, M. LAFON (pouvoir à M. ROUSSEL), Mme GALANTE-GUILLEMINOT, M. RENAUX, Mme BULLETT, M. DELERIN, Mme BEKIARI, M. CHAMBON, Mme ANTONUCCI, M. CONSTANT, M. LE ROUZES, M. ROUSSEL, Mme. MERCADIER, M. BOUCLIER (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), Mme RADAORISOA, Mme SAUCY (pouvoir à M. LE ROUZES), Mme LECUYER (pouvoir à Mme PORTALIER-JEUSSE), M. HOUICINI (pouvoir à M. GABRIEL), Mme PORTALIER-JEUSSE, M. GABRIEL, M. BERTHIER, Mme COLLET, Mme KEFIFA (pouvoir à Mme REIGADA), Mme KARAJANI, Mme MERLIER, Mme GAGNARD, M. SOMMIER, M. KATHOLA, M. MERGY, Mme GOUJA (pouvoir à Mme LE FUR), Mme BROBECKER, M. MESSIER, Mme POGGI (pouvoir à M. MERGY), Mme LE FUR, votent pour]

11- Subventions accordées aux associations dans le cadre de l'appel à projets 2025

Rapporteur : R. REIGADA

Rapport de présentation

La Ville de Fontenay-aux-Roses soutient les structures associatives locales par la mise à disposition de matériel, de locaux, et par l'octroi de subventions. Afin de poursuivre son soutien aux associations et de dynamiser la vie associative, la Ville (en partenariat avec le Conseil départemental des Hauts-de-Seine) a lancé, en décembre 2024, la 10^e édition de l'appel à projets « Animation du territoire fontenaisien ». Cet appel à projets vise à encourager les actions et initiatives menées par les associations locales, favorisant le lien social et l'animation dans l'ensemble des quartiers de la Ville, tout en soutenant la réalisation de projets contribuant à l'animation et au dynamisme de la commune.

Depuis 2016, la Ville a opéré un changement stratégique en matière de financement des associations, passant d'un modèle centré sur le financement des frais de fonctionnement à un modèle axé sur le financement de projets structurés autour des priorités du territoire. Cette évolution permet non seulement de mieux répondre aux besoins locaux, mais aussi de renforcer le développement associatif à Fontenay.

D'abord, en favorisant les projets structurés, la Ville incite les associations à proposer des initiatives cohérentes et ambitieuses qui répondent directement aux enjeux du territoire. Cela les pousse à penser à long terme et à mettre en place des actions qui ont un réel impact pour la communauté locale. Par exemple, des projets visant à renforcer l'accès au sport, la cohésion sociale ou à améliorer l'accès à la culture peuvent être soutenus, contribuant ainsi à l'épanouissement collectif et à la qualité de vie des Fontenaisiens. De plus, le fait que les projets financés soient en lien direct avec les priorités du territoire (comme le développement durable, la solidarité, l'éducation, etc.) garantit que les ressources publiques sont utilisées de manière optimale, avec une vision globale du développement local. Cela crée une dynamique d'intégration entre les actions des associations et les objectifs de la Ville, renforçant ainsi la cohésion entre les différents acteurs locaux et assurant une meilleure coordination des initiatives.

Dans le cadre du contrat de développement Département-Ville, la municipalité a décidé de financer, chaque année, des projets associatifs à rayonnement local, visant à animer le territoire fontenaisien. Les subventions apportées par le Département s'élèvent à 68 315 € pour l'année 2025.

Pour cette édition, 12 dossiers ont été déposés par les associations fontenaisiennes, représentant 14 projets pour 2025. Ce chiffre reflète le dynamisme des associations sur le territoire, dans des domaines variés tels que le social, le commerce, l'enfance-jeunesse et la culture.

La commission d'attribution des financements, réunie le 3 mars 2025, a étudié l'ensemble des projets proposés et a décidé d'attribuer les financements suivants à 10 associations pour un total de 12 projets, représentant une somme de 77 611 €.

Les financements accordés aux associations dans le cadre de l'appel à projets 2025 permettront de favoriser l'émergence d'initiatives diverses au sein de la ville. Celles-ci viseront à accompagner les enfants à travers des ateliers, offrir un temps pour les amateurs de loisirs créatifs, organiser une course locale pour les sportifs, célébrer la Semaine du Goût en partenariat avec les commerçants de la ville pour promouvoir la consommation locale, faciliter l'accès à la culture grâce à des billets gratuits ou à tarif réduit, permettre aux petits fontenaisiens de participer aux festivités de Noël en musique, proposer un festival du jeu pour les passionnés, et faire découvrir les danses du monde, toujours au bénéfice des habitants de Fontenay.

Association	Nom du projet	Montan du projet	Montant sollicité	Subvention accordée
AMASCO	Animation de 9 semaines d'ateliers ludiques et éducatifs pour les enfants de Fontenay-aux-Roses	63 092,00 €	30 000,00 €	25 000,00 €
ASCS	Puces de couturières et loisirs créatifs	615,20 €	411,20 €	411,00 €
ASF	Projet 1 : Chasse aux œufs sportive	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €
	Projet 2 : Course sur route « La Fontenaisienne », deuxième édition	10 500,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
LES COMMERCANTS	La tablée Fontenaisienne	20 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €
LES GAZELLES DU FAR OUEST	Accès à la culture pour les publics éloignés	2 503,57 €	2 000,00 €	2 000,00 €
LES MUSICIENS DE LA CHANTERELLE	Noël à Scarron	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
LIONS CLUB	Prévention et lutte contre l'illettrisme, boîtes à livres, boîte à lire, permanence « Ecrivain Public -Aid'Écrit » et ateliers remobilisation des savoirs de base	2 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
LUDOTHEQUE	Projet 1 : Festival du jeu « Floraisons Ludiques »	25 900,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €
	Projet 2 : Ludo Buissonnière	4 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
RACINE	Tisse 'Âge	4 600,00 €	4 000,00 €	3 000,00 €
SECOURS POPULAIRE	Renforcement de l'action du Secours Populaire sur la commune de Fontenay-aux-Roses	13 415,00 €	11 000,00 €	3 000,00 €
TOTAL				77 611 €

Mme REIGADA : « C'est un rituel chaque année. Nous avons reçu 12 dossiers pour une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets. Il faut bien distinguer l'appel à projets des subventions de fonctionnement aux associations. L'appel à projets permet aux associations de prendre parfois un petit risque par rapport à leur trésorerie pour proposer quelque chose de nouveau. Et notre philosophie est d'emmener ces nouvelles actions, de voir si elles perdurent. Si nous voyons que leur succès est confirmé pendant plusieurs années, nous pourrions alors passer leur budget en fonctionnement.

Dix associations ont obtenu financement lors de la commission d'appel à projets. Je tiens à remercier M. KHATOLA qui est venu participer à cette commission comme convenu, et qui a donc pu poser toutes ses questions sur ce fonctionnement.

Je remercie les associations suivantes pour leurs actions :

- AMASCO, que nous avons déjà citée plusieurs fois.
- L'Association socioculturelle des Sorrières qui nous propose des puces de couturières et des loisirs créatifs.
- L'ASF, pour son projet de chasse aux œufs sportive qui complète la chasse aux œufs de la ville et pour la course sur route, "La Fontenaisienne", dont le succès de la première édition a été phénoménal. Nous vous donnons rendez-vous au mois de juin.
- Les Commerçants de Fontenay.
- Les Gazelles du Far Ouest.
- Les Musiciens de la Chanterelle.
- Le Lions Club.
- La Ludothèque pour son magnifique Festival du Jeu qui est un vrai rendez-vous très fort.
- Racine, qui propose aussi un nouveau projet de "Tisse'Âge".
- Le Secours populaire, qui renforce ses actions dans la ville et que nous soutenons également.

Pour le reste j'en rapporte conforme. Je salue toutes ces associations qui participent à l'animation du territoire fontenaisien. »

M. le Maire : « Merci. Mme BROBECKER. »

Mme BROBECKER : « Merci, M. le Maire.

Dans le contrat développement Ville-Département 2023-2025 était prévue une subvention d'un montant de 253 000 € pour les activités de cohésion sociale et de solidarité, avec un montant moyen annuel de 84 000 €.

En 2023, vous avez versé à peu près 51 000 € dans ces appels à projets, donc pas versé 33 000 €.

En 2024, vous avez attribué 66 000 € de subvention, donc pas versé 20 000 €.

Et en 2025, vous faites le choix d'attribuer un montant total de 70 812 €, donc 7 000 € en moins.

Sur ces trois ans, il y a donc à peu près 60 000 € qui n'ont pas été versés.

Du coup on a une proposition à vous faire, puisqu'il y a trois associations ou organismes reconnus qui font un travail important sur la ville avec des besoins importants aussi :

La ludothèque a demandé, dans le cadre du projet Ludothèque Buissonnière, 2 000 €, vous leur octroyez 1 000 €. On vous propose de faire droit à leur demande à remonter à 2 000 €.

Racine, qui avait demandé 4 000 €, vous n'octroyez que 3 000 €.

Et enfin, le Secours populaire, qui est quand même reconnu, il y a quand même des besoins importants dans notre ville, 11 000 €, vous n'octroyez que 3 000 €.

Si on fait droit à la demande de ces trois associations reconnues avec des besoins importants, c'est 1 000 €, 1 000 €, 8 000 €, ça fait 10 000 €. 10 000 €, vous n'avez pas pris toute l'enveloppe puisqu'il y a 60 000 € qui n'ont pas été distribués. Est-ce que vous êtes pour cette proposition pour ces associations ? Je vous remercie. »

M. le Maire : « Mme REIGADA. »

Mme REIGADA : « Je vous prie de bien relire la délibération. C'est écrit noir sur blanc : les subventions apportées par le Département s'élèvent à 68 315 € pour l'année 2025 et nous finançons à travers cette délibération 77 611 €. Nous prenons donc en plus sur le budget communal alloué aux associations pour financer tous ces projets. L'année dernière nous avons fait la même chose. Il y a parfois en effet des montants où nous ne pouvons pas souscrire à 100 %. Nous avons à minima reposé les mêmes montants que l'année dernière, sachant que ce sont des événements qui ont déjà eu lieu pour la plupart et nous savons donc qu'ils sont capables de les tenir avec l'enveloppe octroyée.

Concernant le Secours populaire, nous l'avons expliqué à monsieur KHATOLA qui est venu représenter l'opposition à cette commission : lorsque nous avons des grandes structures nationales comme le Secours populaire, nous regardons également les trésoreries des associations. Et lorsque l'on voit que ces trésoreries sont positives, on les aide. On ne finance pas à 100 % forcément à hauteur du projet, et c'est le cas d'ailleurs uniquement pour le Secours populaire.

Pour les autres structures plus petites nous savons bien que si nous ne finançons pas à 100 %, rien ne pourra se faire et à ce moment-là nous le faisons. C'est donc exactement cet équilibre que nous cherchons. Toute association ne peut pas en effet demander n'importe quel montant auquel nous devrions dire oui, j'ai un peu du mal à vous suivre. En tout cas, je vous prie de bien relire la délibération : nous donnons plus que l'enveloppe du Département pour la deuxième année consécutive. Je vous remercie. »

M. le Maire : « Merci pour ces précisions.
Mme GAGNARD, puis nous passerons au vote. »

Mme GAGNARD : « Je suis extrêmement intéressée par le dynamisme de l'association des commerçants, et je suis vraiment intriguée par cette très jolie opération qui s'appelle "Se mettre à table", pardon, "Tablée fontenaisienne". Qui est-ce qui sera invité à cette bouffe pour 10 000 € ? Qu'est ce que c'est que ce projet ? Parce qu'on mange beaucoup à Fontenay en ce moment, peut-être qu'il faudrait se mettre au régime ! »

M. le Maire : « Vous avez votre opinion, je crois que c'est une animation que souhaite organiser l'association des commerçants. Ils nous ont demandé de participer et donc on y participe. Je crois que le but, c'est de soutenir nos commerçants. Très bien. Je crois que nous allons peut-être avancer parce que nous allons encore nous disputer sur des chiffres. Nous vous donnons en effet nos chiffres mais si ensuite vous contestez les chiffres fournis par l'administration, nous n'allons jamais nous en sortir.
Mme BROBECKER, allez-y. »

Mme BROBECKER : « Je vous rappelle simplement le contrat de développement Département-Ville où il est bien marqué 253 884 € au titre des activités de cohésion sociale, lien social, avec un montant annuel maximal de 94 000 €. Je ne sais donc pas pourquoi vous êtes sur cette délibération, c'est ça qui fait foi. Ce n'est pas votre délibération, c'est ça qui fait foi. »

M. le Maire : « Il y a une partie de ces sous qui vont sur la maison de quartier et sur d'autres activités. Ce n'est donc pas forcément pour les associations dans le cadre de l'animation. Je veux bien que cela ne rentre pas dans la case, je suis désolé mais, rassurez-vous, nous essayons de gérer au mieux l'argent qui nous est donné par le Département. Maintenant, nous ne sommes pas forcément obligés de tout donner une année mais de donner éventuellement un peu plus l'année suivante, cela dépend aussi de l'intérêt que nous portons aux projets qui nous sont présentés. C'est vrai qu'il y a des années où c'était un peu pauvre et où nous avons eu du mal à distribuer des subventions significatives. Là, maintenant, les associations ont pris le pli et nous proposent plus de projets. Ensuite, nous jugeons au cas par cas, bien sûr.
Très bien. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, attribue dans le cadre de l'appel à projets associatifs « Animation du territoire fontenaisien » 2025 les subventions suivantes :

Association	Nom du projet	Montan du projet	Montant sollicité	Subvention accordée
AMASCO	Animation de 9 semaines d'ateliers ludiques et éducatifs pour les enfants de Fontenay-aux-Roses	63 092,00 €	30 000,00 €	25 000,00 €
ASCS	Puces de couturières et loisirs créatifs	615,20 €	411,20 €	411,00 €
ASF	Projet 1 : Chasse aux œufs sportive	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €
	Projet 2 : Course sur route « La Fontenaisienne », deuxième édition	10 500,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
LES COMMERCANTS	La tablée Fontenaisienne	20 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €
LES GAZELLES DU FAR OUEST	Accès à la culture pour les publics éloignés	2 503,57 €	2 000,00 €	2 000,00 €
LES MUSICIENS DE LA CHANTERELLE	Noël à Scarron	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
LIONS CLUB	Prévention et lutte contre l'illettrisme, boîtes à livres, boîte à lire, permanence « Ecrivain Public -Aid' Ecrit » et ateliers remobilisation des savoirs de base	2 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
LUDOTHEQUE	Projet 1 : Festival du jeu « Floraisons Ludiques »	25 900,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €
	Projet 2 : Ludo Buissonnière	4 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
RACINE	Tisse 'Âge	4 600,00 €	4 000,00 €	3 000,00 €
SECOURS POPULAIRE	Renforcement de l'action du Secours Populaire sur la commune de Fontenay-aux-Roses	13 415,00 €	11 000,00 €	3 000,00 €
TOTAL				77 611 €

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif de l'exercice 2025.

12- Acquisition de parcelles appartenant au bailleur social Immobilière 3F et au syndicat des copropriétaires du 42 rue Boucicaut par la Ville de Fontenay-aux-Roses dans le cadre d'une régularisation foncière

Rapporteur : M. RENAUX

Rapport de présentation

Le bailleur social Immobilière 3F a engagé en mai 2024 un projet de résidentialisation au 42-46 rue Boucicaut.

À l'occasion du montage juridique de ce projet, Immobilière 3F a constaté avoir conservé le foncier assiette des parkings ainsi qu'une portion de la ruelle de la Demi-Lune et du trottoir rue Boucicaut.

Par courrier en date du 4 décembre 2024, le bailleur social Immobilière 3F a fait part de sa volonté de cession de ces espaces à la Commune.

Dans cette logique, ces espaces, qui présentent la nature de voies de circulation et de cheminements piétons, seront cédés à la Ville à l'euro symbolique.

Cette régularisation permettra de confirmer les limites du domaine public communal et seront ensuite transférés à Vallée-Sud Grand Paris car la compétence voirie lui a été transférée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser l'acquisition de ces espaces.

M. RENAUX : « La résidence du bailleur social 3F, qui est située au 42-46 rue Boucicaut, fait l'objet d'une résidentialisation qui va permettre notamment une rénovation des façades et l'isolation, ce qui va donc participer à l'amélioration du confort des habitants, à la réduction des dépenses d'énergie et à l'amélioration du bilan environnemental. Ce projet permet également, par l'embellissement des façades, l'embellissement de l'espace public et enfin un enrichissement du parcours résidentiel.

À l'occasion du montage juridique de ce projet, le bailleur social a constaté avoir conservé du foncier qui en réalité est d'usage public. Cela concerne notamment les places de stationnement devant les commerces, le massif à proximité de la pharmacie et une bande foncière au niveau de la rue de la Demi Lune, soit un total de 460 m². Ce foncier va donc être acquis par la Mairie pour l'euro symbolique et sera dans un second temps transféré à VSGP.

J'en rapporte conforme au projet de délibération et vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « Merci, c'est donc une délibération purement technique. J'ai deux intervenantes, Mme MERCADIER et Mme GAGNARD. »

Mme MERCADIER : « J'ai deux questions à poser. Est-ce que ce projet sur la partie cadastrale concernant l'école a été communiqué à la congrégation, et est-ce que cela sera une cession gratuite à la congrégation via l'OGEC ? »

M. RENAUX : « Il n'y a pas de transfert vis-à-vis de l'OGEC, c'est une résidence qui appartient aujourd'hui à 3F. »

Mme MERCADIER : « La partie violette concerne pourtant la congrégation, l'école. »

M. RENAUX : « C'est la partie jaune qui est transférée. »

Mme MERCADIER : « Oui, mais il y a quand même une mention sur le plan qui concerne l'école, la partie violette. »

M. le Maire : « Cela ne concerne pas l'OGEC. C'est juste un échange entre le bailleur et la commune. Il n'y a pas d'impaction sur l'OGEC. »

Mme MERCADIER : « Il est tout de même mentionné que la partie violette retourne à l'école. »

M. le Maire : « Cela fait partie d'une convention éventuelle entre le bailleur et l'OGEC. »

Mme MERCADIER : « Mais apparemment ni l'OGEC ni la congrégation n'ont été informés. »

M. le Maire : « Je dirais que ce n'est pas tout à fait de notre ressort. Nous, nous régularisons avec le bailleur des parcelles qui redeviennent de l'espace public communal. Ensuite, s'il y a la même situation pour un bout de terrain qui est éventuellement dans l'école et qui est régularisé, c'est une affaire entre le bailleur et l'école mais nous n'intervenons pas là-dedans. J'aurais une délégation à signer mais c'est tout. »

Mme MERCADIER : « Le bailleur n'a pas averti le... »

M. le Maire : « Je ne sais pas mais nous pouvons nous renseigner. Nous interrogerons le bailleur et l'OGEC. Nous n'avons pas de raison d'être informés mais il serait mieux en effet que nous le soyons. »

Mme MERCADIER : « Ce serait tout de même mieux car cela concerne le mur de soutenance du grillage et une petite partie qui est une servitude. »

M. le Maire : « Nous allons regarder. Mme GAGNARD. »

Mme GAGNARD : « Une fois n'est pas coutume, je voudrais adresser tous mes remerciements au bailleur social 3F parce que nous avons un délaissé de voirie qui est exactement à peu près de l'ordre de la surface du dernier qui est à la Cavée, qui ici nous est transmis pour l'euro symbolique et je vous rappelle que pour la même surface – parce que c'est un bailleur social qui nous donne le délaissé de voirie à un euro symbolique –, la dernière fois que nous avons eu à gérer un délaissé de voirie c'était des promoteurs et cela a coûté à la Ville 485 000 € avec des taux de fiscalité à 20 %. Donc, M. le Maire, un immense merci à 3F de respecter la règle de la transmission de délaissé de voirie pour l'euro symbolique. »

M. le Maire : « Avec tout le respect que je vous dois, Mme GAGNARD, vous mélangez un peu tout. Sur la place de la Cavée nous avons imposé à un propriétaire qui était le promoteur justement de nous céder une partie pour rénover et réorganiser l'espace public, une partie constructible que nous avons donc achetée bien évidemment à la valeur qui a été fixée par les Domaines, ce qui est la loi. En l'occurrence nous sommes là dans le cadre d'une municipalisation d'une partie de terrain, je dirais d'une erreur cadastrale quasiment, et généralement cela se régularise effectivement à l'euro symbolique.

Très bien, ces précisions étant apportées, je vous prie de bien vouloir en délibérer.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise l'acquisition des parcelles décrites ci-après :

Foncier qui est acquis par la ville			
M n°	131	2	<i>m² environ appartenant à la société Immobilière 3 F</i>
M n°	380	390	<i>m² environ appartenant au SDC DU 42 RUE BOUCICAUT A FONTENAY AUX ROSES</i>
M	330	68	<i>m² environ appartenant au SDC DU 42 RUE BOUCICAUT A FONTENAY AUX ROSES</i>

[M. VASTEL, Mme REIGADA, M. LAFON (pouvoir à M. ROUSSEL), Mme GALANTE-GUILLEMINOT, M. RENAUX, Mme BULLETT, M. DELERIN, Mme BEKIARI, M. CHAMBON, Mme ANTONUCCI, M. CONSTANT, M. LE ROUZES, M. ROUSSEL, Mme. MERCADIER, M. BOUCLIER (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), Mme RADAORISOA, Mme SAUCY (pouvoir à M. LE ROUZES), Mme LECUYER (pouvoir à Mme PORTALIER-JEUSSE), M. HOUICINI (pouvoir à M. GABRIEL), Mme PORTALIER-JEUSSE, M. GABRIEL, M. BERTHIER, Mme COLLET, Mme KEFIFA (pouvoir à Mme REIGADA), Mme KARAJANI, Mme MERLIER, Mme GAGNARD, M. SOMMIER, M. KATHOLA, M. MERGY, Mme GOUJA (pouvoir à Mme LE FUR), Mme BROBECKER, M. MESSIER, Mme POGGI (pouvoir à M. MERGY), Mme LE FUR, votent pour]

13- Déclassement et désaffectation de deux parcelles rue du Val content dans la continuité de l'échange foncier entre CDC Habitat et la Ville de Fontenay aux Roses

Rapporteur : M. RENAUX

Rapport de présentation

Les résidences du Val PLI et du Val Content constituent un ensemble de 332 logements locatifs sociaux édifié en 1959. Il est situé en périphérie du centre et appartient au bailleur CDC Habitat.

Patrimoine vieillissant et implanté selon une topographie très particulière (en pente), le bailleur, accompagné par la Ville, a initié en 2015, un projet de résidentialisation.

Les résidences sont traversées par plusieurs voies ouvertes au public, desservant notamment un square (avec une assiette foncière total d'environ 4 180 m²).

La trame viaire du site a été réaménagée. Ces travaux sont dorénavant terminés.

Dans la continuité de l'échange foncier d'une portion de la rue du Val Content et de divers espaces publics opéré entre la Ville et CDC Habitat Social par la délibération du 12 décembre 2024, deux parcelles sont cédées à CDC Habitat Social.

Ces deux parcelles d'une superficie totale de 9 m² sont actuellement intégrées de fait dans le périmètre de la résidence de CDC Habitat Social, il convient donc de les intégrer dans leur domaine.

Conformément à la bonne gestion du domaine public il convient de procéder au déclassement et à la désaffectation afin de pouvoir céder les parcelles mentionnées précédemment.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir déclasser et désaffecter les deux parcelles qui seront cédées à CDC Habitat Social.

M. RENAUX : « Cette délibération est dans la continuité de la délibération que nous avons votée le 12 décembre 2024 qui prévoyait un échange de parcelles entre la commune et le bailleur social CDC Habitat sur les résidences du Val Pli et du Val Content. Cette nouvelle délibération concerne deux parcelles pour une surface totale de 9 m² qui sont en fait aujourd'hui intégrées dans le périmètre de la résidence et qui appartenaient précédemment au domaine public. Il est donc nécessaire aujourd'hui de réaliser le déclassement et la désaffectation de ces 9 m² maintenant dans le domaine privé.

Je rapporte conforme au projet de libération et vous prie mes chers collègues d'en délibérer. »

M. le Maire : « Je voudrais ajouter que c'est tout de même un problème que nous avons régulièrement. Nous l'avons eu aussi pour les Potiers ; nous avons hérité d'un parcellaire souvent défini dans les années 60, un peu à l'arrache avec parfois des limites un peu surprenantes. Rue des Potiers il y avait ainsi un terrain de Hauts-de-Seine Habitat qui arrivait au milieu de la rue, une rue constituée depuis bien longtemps. Tout cela nous oblige à chaque fois à faire des toilettages sur les limites de domanialité.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, décide de :

- constater la désaffectation des parcelles section E1 désignées DP A et DP B.
- prononcer le déclassement des parcelles cadastrées section E1 désignées DP A et DP B.

[M. VASTEL, Mme REIGADA, M. LAFON (pouvoir à M. ROUSSEL), Mme GALANTE-GUILLEMINOT, M. RENAUX, Mme BULLETT, M. DELERIN, Mme BEKIARI, M. CHAMBON, Mme ANTONUCCI, M. CONSTANT, M. LE ROUZES, M. ROUSSEL, Mme. MERCADIER, M. BOUCLIER (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), Mme RADAORISOA, Mme SAUCY (pouvoir à M. LE ROUZES), Mme LECUYER (pouvoir à Mme PORTALIER-JEUSSE), M. HOUICINI (pouvoir à M. GABRIEL), Mme PORTALIER-JEUSSE, M. GABRIEL, M. BERTHIER, Mme COLLET, Mme KEFIFA (pouvoir à Mme REIGADA), Mme KARAJANI, Mme MERLIER, Mme GAGNARD, M. SOMMIER, M. KATHOLA, M. MERGY, Mme GOUJA (pouvoir à Mme LE FUR), Mme BROBECKER, M. MESSIER, Mme POGGI (pouvoir à M. MERGY), Mme LE FUR, votent pour]

14- Approbation de la garantie d'emprunt et convention de réservation pour l'opération d'acquisition amélioration de 48 logements locatifs sociaux sis 72, 72 bis et 72 ter avenue du Maréchal Foch par 1001 Vies Habitat

Rapporteur : C. ANTONUCCI

Rapport de présentation

1/ Concernant l'opération immobilière et le prêt

Par courrier du 26 octobre 2023, l'Entreprise Sociale pour l'Habitat 1001 Vies Habitat a sollicité auprès de la ville une garantie d'emprunt pour la réalisation de l'opération d'acquisition-amélioration de 48 logements sociaux sis 72, 72 bis et 72 Ter avenue du Maréchal Foch, Fontenay-aux-Roses (92260).

Ces logements étaient déjà des logements locatifs sociaux conventionnés et appartenait au bailleur CDC Habitat. Par acte authentique de vente en date du 31 janvier 2024, 1001 Vies Habitat a acheté cet ensemble immobilier auprès de CDC Habitat, au prix de 7 380 000 €. Afin de réaliser cette opération, le bailleur 1001 Vies Habitat a sollicité un prêt d'un montant total de 6 997 180 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une durée de 35 ans. Afin d'obtenir ce prêt, le bailleur nécessite un garant, d'où la sollicitation de la ville.

2/ Concernant les travaux d'amélioration

Les logements et la résidence présentent un bon état général avec notamment un classement de la performance énergétique « D », ne nécessitant pas de travaux lourds. Pour répondre à la demande de la ville et dans la perspective continue d'amélioration du parc de logements, le bailleur réalisera en 2025 un programme de travaux pour un budget travaux de 260 K€ TTC.

Ces travaux consistent en :

- La reprise de l'étanchéité de la toiture et l'application de peinture isolante améliorant le confort d'été.
- L'amélioration des parties communes : changement des cabines ascenseur et des portes basculantes du parking enterré, ravalement simple (esthétique),
- L'amélioration du confort thermique des logements par le changement des robinets thermostatiques et débouage du réseau.

3/ Concernant le prêt et les réservations

En contrepartie de la garantie d'emprunt accordée par la Ville, 1001 Vies Habitat propose de réserver des droits d'attribution de logements à la Ville.

Par délibération du 01/01/1999, la Ville avait garanti les emprunts de CDC Habitat et disposait déjà de droits de la réservation de 10 logements. Lorsqu'un patrimoine est cédé, le bailleur embourse son prêt. La garantie d'emprunt liée à ce prêt devient caduque et les droits de réservation également. Alors, le nouveau propriétaire, 1001 Vies Habitat, propose de proroger les droits de réservation pour ces mêmes 10 logements, sur la durée totale des prêts soit 35 ans. Il s'agit des lots n° 198950, 198953, 198959, 198964, 198968, 198981, 198983, 198989, 198991, 198996.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces logements viendront alimenter le flux de réservation de logements entre la Ville et le bailleur 1001 Vies Habitat.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la garantie d'emprunt et la convention de réservation pour l'opération d'acquisition amélioration de 48 logements locatifs sociaux sis 72, 72 bis et 72 ter avenue du Maréchal Foch par 1001 Vies Habitat.

Mme ANTONUCCI : « Afin de financer la création ou la réhabilitation des logements sociaux, les bailleurs de 1001 Vies Habitat (résidence des Fauvettes) et de Hauts-de-Seine Habitat (23 logements sociaux au 7-9 rue Moulin Blanchard) sollicitent des emprunts bancaires. Pour l'obtenir ils ont besoin d'un garant parmi les collectivités territoriales, ce que l'on appelle les droits de réservation ou de contingent. En échange de cette garantie d'emprunt nous bénéficions bénéficie de 20 % des logements dans les immeubles pour la durée du prêt que l'on appelle les droits de réservation ou contingent.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « Comme vous le voyez nous construisons aussi des logements sociaux de temps à autre, ce qui nous permet d'avoir des droits de réservataires en échange, ce qui est bien sûr un élément positif pour nos concitoyens.

Pour la délibération 14 : qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 6 997 180,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 169155 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

- de préciser que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 6 997 180,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
- que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - o la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - o sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

[M. VASTEL, Mme REIGADA, M. LAFON (pouvoir à M. ROUSSEL), Mme GALANTE-GUILLEMINOT, M. RENAUX, Mme BULLETT, M. DELERIN, Mme BEKIARI, M. CHAMBON, Mme ANTONUCCI, M. CONSTANT, M. LE ROUZES, M. ROUSSEL, Mme. MERCADIER, M. BOUCLIER (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), Mme RADAOARISOA, Mme SAUCY (pouvoir à M. LE ROUZES), Mme LECUYER (pouvoir à Mme PORTALIER-JEUSSE), M. HOUCINI (pouvoir à M. GABRIEL), Mme PORTALIER-JEUSSE, M. GABRIEL, M. BERTHIER, Mme COLLET, Mme KEFIFA (pouvoir à Mme REIGADA), Mme KARAJANI, Mme MERLIER, Mme GAGNARD, M. SOMMIER, M. KATHOLA, M. MERGY, Mme GOUJA (pouvoir à Mme LE FUR), Mme BROBECKER, M. MESSIER, Mme POGGI (pouvoir à M. MERGY), Mme LE FUR, votent pour]

15-Approbation de la garantie d'emprunt et convention de réservation pour l'opération d'acquisition de 23 logements locatifs sociaux neufs sis 7-9 rue du Moulin Blanchard par l'Office Public Départemental Hauts-de-Seine Habitat

Rapporteur : C. ANTONUCCI

Rapport de présentation

1/ Concernant l'opération

Par courrier du 24 novembre 2023, l'Office Public Départemental Hauts-de-Seine Habitat a sollicité une garantie d'emprunt pour l'acquisition de 23 logements locatifs sociaux sis 7-9 rue Blanchard à Fontenay-aux-Roses (92260). Hauts-de-Seine Habitat a réservé ces logements en VEFA au promoteur Nexity le 1^{er} septembre 2022. La livraison est prévue pour juin 2025.

2/ Concernant les prêts

Concernant les 10 logements financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLA-I), Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), Prêt Locatif Social (PLS) l'emprunt d'un montant total de 1 289 710,86 € est consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations pour une durée de 40 ans pour le PLA-I et PLUS et 60 ans pour le PLS. Les conditions sont énumérées dans le contrat n°163235 annexé à la délibération.

Concernant les 13 logements financés en Prêt Locatif Intermédiaire (PLI), l'emprunt d'un montant total de 3 225 736 € est constitué de deux lignes de prêt. Il est consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations pour une durée de 35 ans pour le prêt construction et 50 ans pour le prêt foncier. Les conditions de prêt sont énumérées dans le contrat n°168855 annexé à la délibération.

3/ Concernant les droits de réservation

Hauts-de-Seine Habitat propose en contrepartie de la garantie d'emprunt la réservation de 2 logements financés en PLA-I et PLUS et 3 logements financés en PLI dans cette opération, soit 5 logements au total. Les conditions de réservation sont énumérées dans la convention de réservation annexée à la présente délibération.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces logements viendront alimenter le flux de réservation de logements entre la Ville et le bailleur Hauts-de-Seine Habitat.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver de la garantie d'emprunt et la convention de réservation pour l'acquisition de 23 logements locatifs sociaux neufs sis 7-9 rue Blanchard par l'Office Public Départemental Hauts-de-Seine Habitat.

M. le Maire : « M. MERGY a demandé la parole sur cette délibération n°15. »

M. MERGY : « Merci. Je voterai pour les garanties d'emprunts qui sont accordées aux bailleurs sociaux pour des opérations d'acquisition ou de construction de logements sociaux. Je voudrais juste souligner que dans ce projet de construction de 23 logements locatifs il y a 13 PLI sur 23. C'est donc plutôt du logement social pour classe moyenne très majoritairement et pas du logement social pour des personnes en situation de précarité. Évidemment, les bailleurs sociaux préfèrent faire du PLI parce qu'entre le PLI et le PLUS c'est à peu près du simple au double sur le loyer au mètre carré ; on peut donc comprendre que dans leur modèle économique ils préfèrent faire du PLI. Un certain nombre de Fontenaisiens toutefois sont en situation de précarité et ne peuvent pas se loger et je pense que l'on aurait donc pu trouver une répartition plus équilibrée. Je vous remercie. »

M. le Maire : « M. MERGY, je vous remercie de cette intervention parce que vous me permettez de rebondir dessus. Ce dont on manque aujourd'hui dans le parcours résidentiel dans notre ville, c'est à la fois de la propriété privée collective et du logement intermédiaire. Nous ne manquons pas de logements sociaux et en particulier de PLAI compte tenu de la quantité très importante dont est équipée la ville. Si l'on veut avoir une certaine harmonie dans le parcours résidentiel de nos concitoyens, l'idée est plutôt de compléter dans ce qui manque. »

Mme REIGADA : « Vu qu'il n'y a pas d'autre question, peut-on passer au vote ? M. SOMMIER voulait intervenir. »

M. SOMMIER : « Je voulais juste faire une correction de forme que Mme ANTONUCCI n'a pas signalée. On avait signalé en commission qu'il y avait une erreur dans le titre de la délibération : c'est bien Moulin Blanchard. Oui, vous avez dit Moulin Blanchard mais je pense qu'il faudra corriger aussi la délibération. »

Propos hors micro

M. SOMMIER : « Et il serait bien aussi que l'on ait dans ces logements des logements pour handicapés, etc. Enfin c'est un autre sujet qu'il faudrait que l'on aborde de manière plus générale. »

Mme REIGADA : « Il y a déjà des normes là-dessus. Nous allons pouvoir passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour cette unanimité. »

M. le Maire : « Je vous propose une petite pause de 5 minutes. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 289 710,86 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 163235 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.
- de préciser que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 289 710,86 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
- d'accorder sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 225 736,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 168855 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.
- de préciser que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 225 736 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
- que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

[M. VASTEL, Mme REIGADA, M. LAFON (pouvoir à M. ROUSSEL), Mme GALANTE-GUILLEMINOT, M. RENAUX, Mme BULLETT, M. DELERIN, Mme BEKIARI, M. CHAMBON, Mme ANTONUCCI, M. CONSTANT, M. LE ROUZES, M. ROUSSEL, Mme. MERCADIER, M. BOUCLIER (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), Mme RADOARISOA, Mme SAUCY (pouvoir à M. LE ROUZES), Mme LECUYER (pouvoir à Mme PORTALIER-JEUSSE), M. HOUICINI (pouvoir à M. GABRIEL), Mme PORTALIER-JEUSSE, M. GABRIEL, M. BERTHIER, Mme COLLET, Mme KEFIFA (pouvoir à Mme REIGADA), Mme KARAJANI, Mme MERLIER, Mme GAGNARD, M. SOMMIER, M. KATHOLA, M. MERGY, Mme GOUJA (pouvoir à Mme LE FUR), Mme BROBECKER, M. MESSIER, Mme POGGI (pouvoir à M. MERGY), Mme LE FUR, votent pour]

Suspension de séance à 23h30

Réouverture de séance à 23h47

M. le Maire : « Je vais vous demander de prendre place à nouveau pour que je puisse procéder à l'appel (*Appel*).

16- Approbation de la convention bilatérale 2024-2026 définissant les nouvelles règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Ville de Fontenay-aux-Roses sur le patrimoine du bailleur ICF Habitat La Sablière

Rapporteur : C. ANTONUCCI

Rapport de présentation

1/ Contexte

La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018 (loi Elan) a modifié les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux avec le passage d'une gestion en stock à une gestion en flux.

Jusqu'à présent, la gestion en stock des logements locatifs sociaux par les réservataires s'opérait de la manière suivante :

- Identification des logements réservés par programme et par bailleur dans une convention dite de réservation ;
- Lors de la libération du logement, celui-ci était remis au réservataire (Ville) pour un tour conformément aux termes de la convention de réservation ;
- Proposition du logement et passage en commission d'attribution organisée par le bailleur.

Cette gestion en stock portant sur des logements identifiés est remplacée par la gestion en flux. Cette gestion prévoit que chaque réservataire bénéficie, sur le flux annuel de logements disponibles à la location, d'un pourcentage d'attribution qui variera en fonction des droits acquis précédemment par les réservataires. Cette réforme vise à apporter plus de souplesse et de fluidité dans les attributions. Elle est applicable depuis le 1^{er} janvier 2024.

2/ Modalités de rédaction de la convention

Les conventions de gestion en flux doivent être déclinées à partir d'un modèle rédigé par l'AORIF pour une période de 3 ans portant sur les années civiles 2024, 2025 et 2026.

Le bailleur a informé chaque réservataire de la localisation, du nombre et de la typologie des logements conventionnés par réservataire et sur le département concerné.

Il propose une convention, à signer entre chaque organisme bailleur et chaque réservataire.

Elle définit les modalités pratiques de mise en œuvre des attributions, compatibles avec les orientations de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) mise en place sur le territoire Vallée Sud-Grand Paris.

Le bailleur ICF Habitat la Sablière, est tenu de remettre, en théorie, 1 logement par an à la Ville dans le cadre de la convention de gestion en flux.

3/ Modalités de suivi et évaluation de la convention

La convention de réservation est actualisée annuellement pour adapter le calcul des flux de réservation mises à disposition du réservataire, en fonction des droits de réservation. Un bilan sera remis à tous les réservataires avant le 28 février de chaque année. Il précisera les logements restant à attribuer et le bilan des attributions par réservataire.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention avec le bailleur ICF Habitat La Sablière. Il convient de préciser que les dates de la convention bilatérale 2024-2026 ne peuvent être modifiées en raison des dispositions réglementaires actuellement en vigueur. Par conséquent, cette convention sera rétroactive.

M. le Maire : « Nous avons trois conventions à présenter. M. MERGY »

M. MERGY : « Je voterai pour toutes les conventions, sauf la première qui concerne ICF, la Sablière, c'est une filiale du groupe SNCF, donc je me déporte sur ce vote-là. Comme j'ai le pouvoir de Léa, je voterai cependant pour Léa. »

M. le Maire : « D'accord, nous en tiendrons compte dans le procès-verbal. »

Mme ANTONUCCI : « La loi Elan a modifié les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux avec le passage d'une gestion en stock à une gestion en flux. Jusqu'à présent, la gestion en stock des logements locatifs sociaux par les réservataires s'opérait de la manière suivante :

- Identification des logements réservés par programme et par bailleur dans une convention dite de réservation ;
- À la libération du logement réservé il est remis à la disposition du réservataire lié à la convention ;
- Ou proposition du logement et passage en commission d'attribution organisée par le bailleur.

Pour 2025 :

- Pour le bailleur Toit et Joie le flux pourrait représenter théoriquement 10 logements orientés s'ils se libèrent.
- Pour ICF de la Sablière le flux pourrait représenter théoriquement 1 logement à orienter.
- Pour le bailleur Moulin Vert le flux pourrait représenter théoriquement 2 logements à orienter par bailleur au réservataire.

Il convient de préciser que les dates de la convention bilatérale 2024-2026 ne peuvent être modifiées en raison des dispositions réglementaires actuellement en vigueur. Par conséquent, cette convention sera rétroactive.

Je vous remercie de bien en vouloir délibérer. »

M. le Maire : « Y a-t-il des remarques ou des questions ? Je n'en vois pas. Nous allons donc passer au vote.

Pour la délibération n°16, qui est contre ? Qui s'abstient ? Mme GAGNARD, et nous avons le déport de M. MERGY. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, approuve la convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Ville de Fontenay-aux-Roses sur le patrimoine du bailleur ICF Habitat La Sablière.

[M. VASTEL, Mme REIGADA, M. LAFON (pouvoir à M. ROUSSEL), Mme GALANTE-GUILLEMINOT, M. RENAUX, Mme BULLETT, M. DELERIN, Mme BEKIARI, M. CHAMBON, Mme ANTONUCCI, M.

CONSTANT, M. LE ROUZES, M. ROUSSEL, Mme. MERCADIER, M. BOUCLIER (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), Mme RADAORISOA, Mme SAUCY (pouvoir à M. LE ROUZES), Mme LECUYER (pouvoir à Mme PORTALIER-JEUSSE), M. HOUICINI (pouvoir à M. GABRIEL), Mme PORTALIER-JEUSSE, M. GABRIEL, M. BERTHIER, Mme COLLET, Mme KEFIFA (pouvoir à Mme REIGADA), Mme KARAJANI, Mme MERLIER, M. SOMMIER, M. KATHOLA, Mme GOUJA (pouvoir à Mme LE FUR), Mme BROBECKER, M. MESSIER, Mme POGGI (pouvoir à M. MERGY), Mme LE FUR, votent pour]

[Mme GAGNARD s'abstient]

[M. MERGY ne prend pas part au vote]

17- Approbation de la convention bilatérale 2024-2026 définissant les nouvelles règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relavant du contingent de la Ville de Fontenay-aux-Roses sur le patrimoine du bailleur SA IMMOBILIERE DU MOULIN VERT (SAIMV)

Rapporteur : C. ANTONUCCI

Rapport de présentation

1/ Contexte

La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018 (loi Elan) a modifié les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux avec le passage d'une gestion en stock à une gestion en flux.

Jusqu'à présent, la gestion en stock des logements locatifs sociaux par les réservataires s'opérait de la manière suivante :

- Identification des logements réservés par programme et par bailleur dans une convention dite de réservation ;
- Lors de la libération du logement, celui-ci était remis au réservataire (Ville) pour un tour conformément aux termes de la convention de réservation ;
- Proposition du logement et passage en commission d'attribution organisée par le bailleur.

Cette gestion en stock portant sur des logements identifiés est remplacée par la gestion en flux. Cette gestion prévoit que chaque réservataire bénéficie, sur le flux annuel de logements disponibles à la location, d'un pourcentage d'attribution qui variera en fonction des droits acquis précédemment par les réservataires. Cette réforme vise à apporter plus de souplesse et de fluidité dans les attributions. Elle est applicable depuis le 1^{er} janvier 2024.

2/ Modalités de rédaction de la convention

Les conventions de gestion en flux doivent être déclinées à partir d'un modèle rédigé par l'AORIF pour une période de 3 ans portant sur les années civiles 2024, 2025 et 2026.

Le bailleur a informé chaque réservataire de la localisation, du nombre et de la typologie des logements conventionnés par réservataire et sur le département concerné.

Il propose une convention, à signer entre chaque organisme bailleur et chaque réservataire.

Elle définit les modalités pratiques de mise en œuvre des attributions, compatibles avec les orientations de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) mise en place sur le territoire Vallée Sud-Grand Paris.

Le bailleur Moulin Vert est tenu de remettre, en théorie, 2 logements par an à la Ville dans le cadre de la convention de gestion en flux.

3/ Modalités de suivi et évaluation de la convention

La convention de réservation est actualisée annuellement pour adapter le calcul des flux de réservation mises à disposition du réservataire, en fonction des droits de réservation. Un bilan sera remis à tous les réservataires avant le 28 février de chaque année. Il précisera les logements restant à attribuer et le bilan des attributions par réservataire.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention avec le bailleur Moulin vert. Il convient de préciser que les dates de la convention bilatérale 2024-2026 ne peuvent être modifiées en raison

des dispositions réglementaires actuellement en vigueur. Par conséquent, cette convention sera rétroactive.

M. le Maire : « Pour la délibération n°17, qui est contre ? Qui s'abstient ? Même vote pour Mme GAGNARD. Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, approuve la convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Ville de Fontenay-aux-Roses sur le patrimoine du bailleur SA IMMOBILIERE DU MOULIN VERT.

[M. VASTEL, Mme REIGADA, M. LAFON (pouvoir à M. ROUSSEL), Mme GALANTE-GUILLEMINOT, M. RENAUX, Mme BULLETT, M. DELERIN, Mme BEKIARI, M. CHAMBON, Mme ANTONUCCI, M. CONSTANT, M. LE ROUZES, M. ROUSSEL, Mme. MERCADIER, M. BOUCLIER (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), Mme RADOARISOA, Mme SAUCY (pouvoir à M. LE ROUZES), Mme LECUYER (pouvoir à Mme PORTALIER-JEUSSE), M. HOUICINI (pouvoir à M. GABRIEL), Mme PORTALIER-JEUSSE, M. GABRIEL, M. BERTHIER, Mme COLLET, Mme KEFIFA (pouvoir à Mme REIGADA), Mme KARAJANI, Mme MERLIER, M. SOMMIER, M. KATHOLA, M. MERGY, Mme GOUJA (pouvoir à Mme LE FUR), Mme BROBECKER, M. MESSIER, Mme POGGI (pouvoir à M. MERGY), Mme LE FUR, votent pour]
[Mme GAGNARD s'abstient]

18- Approbation de la convention bilatérale 2024-2026 définissant les nouvelles règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Ville de Fontenay-aux-Roses sur le patrimoine du bailleur Toit et Joie

Rapporteur : C. ANTONUCCI

Rapport de présentation

1/ Contexte

La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018 (loi Elan) a modifié les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux avec le passage d'une gestion en stock à une gestion en flux.

Jusqu'à présent, la gestion en stock des logements locatifs sociaux par les réservataires s'opérait de la manière suivante :

- Identification des logements réservés par programme et par bailleur dans une convention dite de réservation ;
- Lors de la libération du logement, celui-ci était remis au réservataire (Ville) pour un tour conformément aux termes de la convention de réservation ;
- Proposition du logement et passage en commission d'attribution organisée par le bailleur.

Cette gestion en stock portant sur des logements identifiés est remplacée par la gestion en flux. Cette gestion prévoit que chaque réservataire bénéficie, sur le flux annuel de logements disponibles à la location, d'un pourcentage d'attribution qui variera en fonction des droits acquis précédemment par les réservataires. Cette réforme vise à apporter plus de souplesse et de fluidité dans les attributions. Elle est applicable depuis le 1^{er} janvier 2024.

2/ Modalités de rédaction de la convention

Les conventions de gestion en flux doivent être déclinées à partir d'un modèle rédigé par l'AORIF pour une période de 3 ans portant sur les années civiles 2024, 2025 et 2026.

Le bailleur a informé chaque réservataire de la localisation, du nombre et de la typologie des logements conventionnés par réservataire et sur le département concerné.

Il propose une convention, à signer entre chaque organisme bailleur et chaque réservataire.

Elle définit les modalités pratiques de mise en œuvre des attributions, compatibles avec les orientations de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) mise en place sur le territoire Vallée Sud-Grand Paris.

Le bailleur Toit et Joie est tenu de remettre, en théorie, 10 logements par an à la Ville dans le cadre de la convention de gestion en flux.

3/ Modalités de suivi et évaluation de la convention

La convention de réservation est actualisée annuellement pour adapter le calcul des flux de réservation mises à disposition du réservataire, en fonction des droits de réservation. Un bilan sera remis à tous les réservataires avant le 28 février de chaque année. Il précisera les logements restant à attribuer et le bilan des attributions par réservataire.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention avec le bailleur Toit et Joie. Il convient de préciser que les dates de la convention bilatérale 2024-2026 ne peuvent être modifiées en raison des dispositions réglementaires actuellement en vigueur. Par conséquent, cette convention sera rétroactive.

M. le Maire : « Pour la délibération n°18, qui est contre ? Qui s'abstient ? Même vote, je vous remercie. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, approuve la convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Ville de Fontenay-aux-Roses sur le patrimoine du bailleur Toit et Joie.

[M. VASTEL, M. LAFON (pouvoir à M. ROUSSEL), Mme GALANTE-GUILLEMINOT, M. RENAUX, Mme BULLETT, M. DELERIN, Mme BEKIARI, M. CHAMBON, Mme ANTONUCCI, M. CONSTANT, M. LE ROUZES, M. ROUSSEL, Mme. MERCADIER, M. BOUCLIER (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), Mme RADAOARISOA, Mme SAUCY (pouvoir à M. LE ROUZES), Mme LECUYER (pouvoir à Mme PORTALIER-JEUSSE), M. HOUCINI (pouvoir à M. GABRIEL), Mme PORTALIER-JEUSSE, M. GABRIEL, M. BERTHIER, Mme COLLET, Mme KEFIFA (pouvoir à Mme REIGADA), Mme KARAJANI, Mme MERLIER, M. SOMMIER, M. KATHOLA, M. MERGY, Mme GOUJA (pouvoir à Mme LE FUR), Mme BROBECKER, M. MESSIER, Mme POGGI (pouvoir à M. MERGY), Mme LE FUR, votent pour]

[Mme GAGNARD s'abstient]

[Mme REIGADA ne prend pas part au vote]

19- Signature d'une convention relative à l'occupation temporaire de la Société Publique Locale Géosud92 sur la Ville de Fontenay-aux-Roses pour la création, la gestion et l'exploitation d'un réseau de géothermie

Rapporteur : D. BEKIARI

Rapport de présentation

Dans une démarche de transition écologique du territoire et dans la continuité du projet de la géothermie, il convient de signer une convention d'autorisation d'occupation temporaire entre la collectivité de Fontenay-aux-Roses et la Société Publique Locale (SPL) GéoSud 92.

La SPL Géosud92 est été créée par la le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) en accord avec les communes de Sceaux, Bourg-la-Reine et Fontenay-aux roses afin de développer les énergies renouvelables et ainsi de respecter l'article 6 des statuts du SIPPEREC.

Il s'agit de convenir d'une convention d'occupation temporaire de 24 mois à partir du 1^{er} septembre 2025 pour permettre à la Société Publique Locale GeoSud92 de réaliser les travaux préparatoires au forage.

Ce terrain d'une surface totale de 5 500 m² appartient au département des Hauts-de-Seine. Il a été concédé selon la convention du 2 janvier 1959 à la commune.

Ce foncier principalement occupé pour des activités sportives, se compose de plusieurs parties dont le terrain de football synthétique. Un état des lieux précédera la mise à disposition du terrain.

Cette convention a pour objectif d'autoriser l'occupation temporaire d'une surface prévisionnelle de 5 500 m² à la SPL GéoSud 92 afin de réaliser les travaux de forage moyennant un euro symbolique. Elle définit les droits et obligations des parties pendant la réalisation des travaux, de la durée totale du projet soit 24 mois non reconductible à compter du 1^{er} septembre 2025.

Il est précisé que cette convention d'occupation temporaire fera l'objet d'un avenant de réduction de l'emprise totale à la suite de la cession par le département des Hauts de Seine à GéoSud 92 d'une partie de terrain.

Le permis donnant l'autorisation de forer a été accordé à GéoSud 92 le 18 décembre 2024 par le préfet des Hauts-de-Seine. La construction de la centrale est prévue en 2026 et sera suivi de la construction du réseau pour une première en service fin 2027.

Il est demandé au Conseil Municipal de signer la Convention relative à l'occupation temporaire de la Société Publique Locale Géosud92 sur la Ville de Fontenay-aux-Roses pour la création, la gestion et l'exploitation d'un réseau de géothermie.

Mme BEKIARI : « C'est un projet important, c'est un beau projet d'intérêt national, bien sûr, avec l'autonomie de l'énergie, les prix maîtrisés, et aussi un projet d'intérêt local qui nous a amenés à participer à la création de la SPL GéoSud 92 avec les villes de Sceaux et de Bourg-la-Reine et évidemment avec le SIPPAREC. Cela nous amène à examiner ce soir la convention relative à l'occupation temporaire de la société publique locale GéoSud 92 sur la ville de Fontenay-aux-Roses pour la création, la gestion et l'exploitation du réseau de géothermie.

Le projet arrive au niveau de la contractualisation des prêts, cela suit son cours. La cession du terrain départemental sera présentée en avril à la commission permanente du Département en vue d'une cession en septembre. Dans cette continuité il s'agit de convenir d'une convention d'occupation temporaire de 24 mois à partir du 1^{er} septembre 2025 pour permettre à la SPL GeoSud92 de réaliser les travaux préparatoires au forage. Cette convention a pour objectif d'autoriser l'occupation temporaire d'une surface prévisionnelle de 5 500 m² à la SPL GéoSud 92 afin de réaliser les travaux de forage moyennant un euro symbolique. Il y aura un avenant au moment de la cession de réduction de l'emprise totale.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention relative à l'occupation temporaire de la Société Publique Locale Géosud92 sur la ville de Fontenay-aux-Roses pour la création, la gestion et l'exploitation d'un réseau de géothermie.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « J'ai une motion qui concerne le même sujet de la part de M. MERGY et je vous propose éventuellement que nous débattions de la délibération, puis nous répondrons à la motion dans le même temps avec ou sans vote, selon votre choix.

Tout a été dit, la société GéoSud 92 a besoin pour la période de quatre mois correspondant au forage d'une emprise un peu plus importante, qui déborde quand même assez largement sur le terrain synthétique actuel du Panorama qui sert notamment pour les compétitions de football. Ensuite, la zone nécessaire pour la phase travaux après le forage se réduit considérablement et nous laisse un espace largement suffisant pour caser les différents éléments que nous souhaitons y faire trouver place dans le cadre du projet de rénovation du stade, c'est-à-dire le terrain principal et un terrain synthétique puisque nous commençons à stabiliser à peu près le projet de rénovation du stade du Panorama.

Pour la petite histoire se pose bien évidemment un problème de zone intermédiaire entre le moment où les travaux commenceront et le moment où le stade sera complètement rénové. Cette période doit bien sûr permettre le maintien des pratiques sportives, et notamment la pratique du football. Je pense que vous avez d'ailleurs reçu un courrier qui a été diffusé je ne sais trop par quelle voie. J'ai écrit le 4 mars à la Présidente de GéoSud pour lui faire part d'un certain nombre de points que je souhaitais voir respectés dans le cadre de cet avancement des travaux avec nos différents partenaires. Je lui ai dit très clairement qu'il n'était pas possible de signer une telle convention sans que nous ayons trouvé une solution acceptable pour la pratique du football et la réalisation des compétitions de football. La

difficulté en effet est que le terrain synthétique du Panorama est le seul terrain aujourd'hui homologué pour les compétitions.

J'ai donc rencontré le Président et le Directeur général des services du Territoire de façon à voir comment nous pourrions remettre en état le terrain d'honneur qui est déclassé depuis plusieurs années, qui était homologué jusqu'à il y a deux ou trois ans mais qui ne l'est plus aujourd'hui compte tenu de zones d'affaissement notamment qui se sont produites. Il s'agirait donc de remettre en état ce terrain d'honneur pendant cette période transitoire qui permettrait donc de maintenir les activités de compétition de football et d'organiser aussi avec les différents terrains de la ville les séances d'entraînement.

Il n'y a en fait pas de problème, c'est la gestion normale d'un dossier. Les projets avancent, il y a un certain nombre de considérations techniques, il y a GéoSud, il y a le Territoire, la Mairie. Le Maire est là aussi pour faire valoir un certain nombre d'intérêts de ses concitoyens. C'est la pratique du football, c'est aussi pour la ville une des conditions que j'ai posées parce que lorsque l'on crée un réseau de géothermie il y a un certain nombre de points de distribution. Ces points de distribution ont une rentabilité énergétique, dirons-nous, qui dépend un petit peu de la dépense d'énergie préalable du bâtiment. Il est évident que mettre un relai de géothermie et connecter un bâtiment au réseau est beaucoup plus rentable quand celui-ci est bien isolé. Cela a d'ailleurs fait naître quelques questions car un certain nombre de copropriétés se sont dit qu'il n'y avait peut-être pas d'intérêt à trop isoler la résidence parce qu'elles ne seraient plus assez rentables pour pouvoir se connecter au réseau de géothermie. Ce n'est pas vraiment un problème pour les grandes résidences mais cela pouvait en être un pour les équipements de la Ville. Il ne faut pas se voiler la face, des tuyaux vont cheminer dans la commune et nous serons concernés au premier chef par les désagréments du déploiement du réseau de géothermie. Il paraissait donc logique que tous les équipements publics de taille significative soient connectés à ce réseau, même si l'on n'est pas là dans l'hypothèse d'une exploitation optimale de la ressource. C'est un peu le tribut, si j'ose dire, payé à Fontenay pour l'ensemble du poids des travaux qu'elle subit.

J'ai donc notifié tout cela par courrier le 4 mars et la Présidente est tout à fait d'accord et, bien entendu, les partenaires de GéoSud s'alignent. Il y a déjà eu des contacts entre les services de la Ville et ceux de Vallée Sud-Grand Paris pour des travaux qui pourraient commencer dès le mois de mai pour la remise en état du terrain d'honneur de façon à ce que la continuité de pratique du football soit assurée pendant toute cette période. Il n'y a donc pas de crainte particulière à avoir et en tout cas pas de raison suffisante et valable de repousser cette délibération, compte tenu du fait que si on la repousse on va décaler la délibération au Département et prendre du retard.

Nous sommes dans un contexte où nous avons intérêt à être agiles et à avancer : de plus en plus de villes sont en effet candidates à la géothermie et il y a un climat qui devient assez concurrentiel. C'est en effet une très bonne opération, y compris pour les gens qui seront connectés puisque, d'après les premières estimations, elle fera baisser leur facture d'environ 30 %, ce qui est quand même très significatif. C'est donc très vertueux puisqu'on décarbone à terme 15 000 logements. Notre projet avance bien et il n'y a donc pas de raison particulière d'attendre que l'on ait gravé dans le marbre différentes choses. De toute façon cette délibération consiste à donner l'autorisation au Maire de signer et j'ai déjà fait part de mes conditions pour signer à mes différents partenaires qui les ont acceptées. Je ne vois donc pas de problème, c'est pourquoi nous ne voterons pas la motion présentée par M. MERGY et Mme POGGI et c'est pourquoi nous vous proposons d'en délibérer et d'avancer sur ce dossier qui me paraît extrêmement important pour notre commune et nos concitoyens. Voilà les éléments de réponse. Y a-t-il d'autres remarques ? »

Mme LE FUR : « Merci, M. le Maire. Alors déjà, pour remettre un petit peu de contexte sur ce sujet de géothermie à Fontenay-aux-Roses, c'est vrai que depuis le début, nous, l'opposition, nous avons émis quelques réserves sur ce projet, notamment sur le choix politique de partager le forage avec Sceaux et Bourg-la-Reine alors que la logique géographique aurait plutôt voulu qu'on s'associe à Clamart et Châtillon, ce qui aurait permis quand même une certaine efficacité.

Ensuite, on sait très bien que ce projet d'envergure doit être piloté avec beaucoup de rigueur pour éviter d'exposer les copropriétés à des complications financières et puis évidemment pour optimiser la rentabilité de l'installation. Mais comme ce projet est quand même validé et soutenu par l'ADEME et le SIPPAREC, qui sont des acteurs de confiance, et comme nous sommes aussi très conscients et que nous partageons cet enjeu crucial qu'est la souveraineté énergétique ou encore notre indépendance énergétique et notre résilience, nous sommes donc plutôt pour ce projet de géothermie que nous avons d'ailleurs déjà voté.

En revanche, dans cette délibération on voit encore un problème de manque d'anticipation dans notre Ville puisque vous nous avez présenté en 2021 un projet de déconstruction-reconstruction de l'ensemble du stade du Panorama. Or, quatre ans plus tard rien n'a changé au Panorama alors que l'on parle de la géothermie depuis déjà un an et demi ou deux ans. Pourquoi ce problème du terrain de football n'a-t-il pas été anticipé pendant tout ce temps de réflexion ? Et pourquoi la solution n'est pas déjà là aujourd'hui où l'on doit voter cette occupation du domaine public et donc du terrain de football ?

Comme nous connaissons tous les enjeux et que nous avons les explications que vous nous avez données, il nous reste deux questions et points qui nous semblent importants.

La première, le terrain appartient au Département. Vous mentionnez dans la délibération qu'une délibération du Département devrait intervenir en juin ou en septembre (la date n'est pas claire). Mais peut-on vraiment prendre la décision qu'on nous demande de prendre ce soir sans une décision préalable du Département ?

Deuxième point, pour être très clair, quels sont les engagements que vous prenez ce soir pour garantir la continuité de la vie de l'association de football et de l'ensemble des utilisateurs du terrain de foot ?

En fonction de vos réponses nous nous abstiendrons ou nous voterons pour. Merci. »

M. le Maire : « M. MERGY. »

M. MERGY : « Merci, M. le Maire. Je vous remercie des précisions que vous avez données sur les travaux d'aménagement du terrain ou de l'ex-terrain d'honneur, pour autant, ce n'est pas d'une clarté absolue. Est-ce qu'on conserve la pelouse ? Est-ce que l'on va traiter les bosses sur ce terrain de foot qui rendent la pratique dangereuse ? Est-ce que l'idée, c'est d'enlever la pelouse et de mettre une pelouse synthétique ? Ce sont quand même des questions qui ne sont pas anodines pour la pratique du football, *a fortiori* si c'est le seul terrain homologué pour les 500 licenciés de l'ASF football. On aurait donc besoin de quelques précisions sur la teneur des travaux envisagés en lien avec Vallée Sud-Grand Paris. C'est le premier point.

Sur le projet de géothermie je rejoins ce qu'a dit Pauline. Dans l'absolu, cela reste un projet qui participe effectivement à l'autonomie énergétique de la France ainsi qu'au niveau local. Ensuite, son modèle économique est un peu bancal parce que la température de l'eau est assez basse ; il y a une distance assez longue parce qu'on a choisi d'aller jusqu'à Bourg-la-Reine et Sceaux et pas Châtillon et Clamart.

C'est une bonne idée, ce n'est pas le projet du siècle en termes d'aménagement et je pense que son bilan économique sera tout juste équilibré. C'est ce qu'on avait vu avec les comptes prévisionnels de la société GéoSud. Ce n'est donc pas un mauvais projet mais c'est un projet un peu bancal. Tout l'enjeu est qu'il se fasse dans de bonnes conditions sans pénaliser la pratique du football. Il y a quand même une des plus grosses sections sportives à Fontenay-aux-Roses et on a quand même 500 licenciés qui attendent. Ce qui est dommage, c'est de ne pas avoir anticipé les choses alors qu'on savait où seraient les puits de forage. On savait que ça allait empiéter sur le terrain de foot synthétique mais finalement c'est à la dernière minute qu'on trouve une solution. Alors c'est mieux que rien du tout mais on a quand même le sentiment d'un problème d'anticipation sur le pilotage des projets. Voilà, je vous remercie. »

M. le Maire : « Mme BEKIARI. »

Mme BEKIARI : « Merci, M. le Maire. Lorsque nous avons fait la réunion publique de présentation du projet de géothermie nous avons parlé aussi du projet de Bagneux que certains utilisent comme exemple, à mon sens trop facilement, pour expliquer les difficultés, les soucis, les mésaventures mais c'est un projet pionnier pour son époque. Lorsqu'il y a eu la crise énergétique, la demande de raccordement a explosé et actuellement la ville Bagneux est obligée entre guillemets de faire une extension. Alors on ne peut pas mettre de projets de cette importance en concurrence entre eux, je trouve que ce n'est pas raisonnable, ce n'est pas intéressant pour les politiques publiques. Évidemment, il y a la section de foot. Il y a aussi beaucoup, beaucoup de demandes de raccordement en prévision, bien entendu, auprès de GéoSud, et je ne parle pas des bâtiments communaux où il y a un traitement aussi supplémentaire, un intérêt pour la Ville. La Ville, c'est qui ? C'est les citoyens, les finances, c'est nous tous.

Je précise aussi qu'un travail a justement été mené en amont, donc avec anticipation, et l'emprise qui est proposée est moindre que l'emprise initiale, justement pour permettre les entraînements.

Ensuite, les villes ont choisi de faire partie de GéoSud. Je me souviens qu'en 2020 nous avons essayé d'entamer vraiment très tôt une discussion avec Châtillon. Il n'y a pas eu de retour à l'époque mais ce n'est absolument pas accusatoire, chaque ville se positionne selon ses priorités ou les difficultés du moment. Maintenant, le projet a été étudié par le SIPPAREC, donc par des professionnels. On peut se poser plein de questions, faire des remarques par rapport à l'arborescence, la construction du réseau, mais le projet est tout à fait validé par des experts du SIPPAREC, c'est-à-dire l'intercommunalité qui a la compétence de l'énergie renouvelable et la compétence pour mener et étudier ce type de projet. »

M. le Maire : « Oui, bien évidemment que nous avons anticipé ce problème. Maintenant, anticiper un problème ne veut pas dire qu'on le règle trois ans avant. Nous savions très bien que nous avons aussi la place pour éventuellement réaménager ou retaper. Alors, ce n'est pas un terrain synthétique, parce qu'on ne va pas dépenser 900 000 € pour le changer dans deux ans. C'est simplement la remise en état du terrain d'honneur. Ce terrain d'honneur a été homologué jusqu'à il y a trois ans et je pense qu'il peut être remis en état de façon à être homologué pendant quelques années de plus à un coût qui sera raisonnable.

Ensuite, c'est encore une fois la conduite normale d'un projet. Je comprends bien les postures de l'opposition : "Ça n'a pas été anticipé, on aurait fait mieux", etc. En attendant, pour information, Mme LE FUR, un petit détail vous a échappé, c'est que lorsque nous avons lancé le projet de géothermie – alors ce n'était pas il y a dix ans, ce n'était pas sous BUCHET – c'était il y a deux ans et vous étiez déjà élu, je vous rappelle que la ville de Clamart était déjà en partenariat avec la ville de Meudon pour la création d'une cellule de géothermie. Elle n'était donc pas candidate à un partenariat avec nous. Par ailleurs, la ville de Châtillon n'a pas manifesté à l'époque d'intérêt non plus pour ce projet. Je sais que maintenant la ville de Châtillon serait très demandeuse d'avoir une cellule de géothermie. Ils font même quelques reconnaissances de terrain, m'a-t-on dit, au cas où, par hasard, le projet de Fontenay pourrait ne pas marcher. Mais nous avons été un peu plus rapides, nous avons été un peu plus agiles et nous avons réussi à passer toutes les étapes, y compris le permis minier. Nous n'allons donc pas nous arrêter. Évidemment j'ai bien compris que le fait qu'on ne fasse pas un projet avec Châtillon vous dérange mais, personnellement, à la limite, quelle que soit la couleur politique de la ville autour, j'aurais travaillé bien volontiers avec.

Ensuite, je vous rassure aussi puisque j'en ai parlé avec Nadège AZZAZ il y a quelques mois, il est évident que, par proximité, si nous pouvons dans un deuxième temps ouvrir sur un secteur de Châtillon, nous le ferons bien volontiers. Simplement, pour qu'un projet soit viable il faut déjà avoir un business plan, si j'ose dire, qui fonctionne, qui soit techniquement validé. Nous pouvons ainsi avancer puis continuer ensuite de l'améliorer. On voit bien que Bagneux raccorde aujourd'hui des bâtiments sur Fontenay alors qu'il y a quelques années ils nous disaient que ce n'était pas possible. Et nous savons bien que nous aurons une certaine puissance justement, parce que, contrairement à ce que vous dites, les spécialistes de la géothermie nous disent que nous sommes plutôt dans la gamme haute des températures, en tout cas à partir du Dogger. Notre puits de géothermie a donc une certaine puissance et il est assez logique de penser que nous aurons la possibilité de nous étendre, notamment sur toute la partie de Châtillon qui est relativement peu éloignée du puits de géothermie.

Maintenant, encore une fois, la priorité c'est quand même de forer le puits. Une fois que nous aurons notre puits je partagerais bien volontiers avec la ville de Châtillon mais nous aurons ce puits de géothermie et Fontenay sera desservie. Vous savez que nous sommes une petite ville aussi et que lorsque de grandes villes s'intéressent à des projets, on est parfois un peu moins bien servis. Là, nous sommes le principal actionnaire et nous serons donc les mieux servis, ce qui est logique, et tant mieux pour les Fontenaisiens.

M. le Maire : « Mais ce soir, moi, j'ai pris des engagements. Nous sommes au travail pour faire en sorte qu'il y ait une solution pour le football. Ensuite je ne peux pas vous dire si nous allons raser les mottes, tasser le terrain. »

Mme LE FUR : « La rénovation de ce terrain n'est pas budgétée au budget qu'on vient de voter à l'instant. »

M. le Maire : « C'est normal puisque ce n'est pas nous qui payons, pour information. Vous savez que nous avons transféré le stade du Panorama. Par contre il est possible – et de ce point de vue-là vous avez raison –, si nous sommes amenés à discuter autour d'une table avec GéoSud 92 et avec le Territoire, que l'on arrive éventuellement à un accord où nous verserons 10 ou 20 000 € au pot pour

financer les travaux, probablement via l'ASF. Mais cela se traduira par une subvention exceptionnelle à l'ASF, si c'est nécessaire. Pour l'instant, ce n'est pas à l'ordre du jour parce que, à l'évidence, pour l'instant le Territoire semble décidé à financer les travaux.

M. SOMMIER. »

M. SOMMIER : « Je n'ai rien à dire sur le fait d'installer la géothermie mais j'avais une question concernant les 15 000 logements, sur le chiffre que vous aviez donné à la réunion publique et qui m'a surpris. C'est-à-dire qu'en gros les bâtiments publics pourraient être l'équivalent de 7 000 logements. S'il y a éventuellement une possibilité sur Châtillon, comme vous le dites, cela permettrait effectivement de sécuriser le projet. J'avais compris aussi votre réserve par rapport à votre lettre parce que dans la convention il y a deux dates qui peuvent être gênantes. C'est celle effectivement de la délibération du Conseil départemental qui parle d'un déclassement anticipé, ce qui veut donc dire déclassement et ensuite la vente, alors que sur la page 7 à l'article 2 on parle du 30 juin 2025. Est-ce que l'on peut maintenir ces deux dates compte tenu de ce que vous avez dit par rapport au retard qu'il pourrait y avoir pour la mise en œuvre du terrain de foot ? »

M. le Maire : « Je vais vous dire une chose, M. SOMMIER, nous, nous avançons. Vous nous avez reproché de ne pas avoir assez de taux de réalisation, alors comme il faut absolument que nous ayons un taux de réalisation qui soit optimal, eh bien nous avançons, puis nous réglerons ensuite les problèmes quand ils se présenteront. Il y a un moment où il faut agir, ou bien dans six mois nous serons toujours en train de nous regarder et puis à ce moment-là cela deviendra plus compliqué. Donc, nous avançons, et je suis assez tranquille, nous trouverons une solution.

Mme GAGNARD. »

Mme GAGNARD : « C'est une question encore une fois de sens et de légalité. À quel titre demande-t-on à ce conseil municipal dans cette délibération d'intervenir ? Nous ne sommes pas propriétaires de ce terrain, nous en sommes usufruitiers aux termes d'une convention de 1959. Il y a eu une délégation à Vallée Sud-Grand Paris. Au titre de quelle compétence intervenons-nous, dans une temporalité où on met la charrue avant les bœufs puisque nous ne sommes pas propriétaires d'un terrain ? À quel titre nous donnons une autorisation d'occupation temporaire ? Je pense que cette délibération est prématurée, qu'il faut la retirer purement et simplement de l'ordre du jour. Nous n'avons pas légitimité à intervenir au moment où nous sommes. À quel titre intervenons-nous ?

M. le Maire : « À un titre très simple qui est que nous sommes les usufruitiers de ce terrain puisque nous sommes bénéficiaires de cette convention depuis 1959. Nous sommes donc habilités à donner notre avis... »

Propos hors micro

M. le Maire : « Oui, auprès du Département. Pour la légalité nous avons quand même demandé à des experts, bien évidemment, de valider tout cela. Le SIPPÉREC l'a validé, le Département l'a validé. Il y a un moment où l'on peut donc peut-être avancer. Je veux bien que l'opposition nous explique que ce projet est super mais qu'il ne faut surtout pas avancer mais enfin... Mme LE FUR, pourquoi ne devons-nous pas avancer ? »

Propos hors micro

M. le Maire : « Écoutez, faites ce que vous voulez mais on ne va pas non plus passer la nuit là-dessus. Si vous ne voulez pas voter le projet de géothermie, vous ne votez pas le projet de géothermie. On ne va pas faire des conciliabules pour une convention d'occupation des terrains. Excusez-moi, mais on rentre dans le ridicule, là.

Vous vous êtes concertés, c'est bon ? Il faut que vous sortiez, c'est ça ? Alors, on lève la séance pour que l'opposition puisse nous donner son avis ? »

Concertation des élus de l'opposition.

M. le Maire : « Mme LE FUR, y a-t-il une fumée blanche ? *Habemus papam* ? Il ne faut peut-être pas dire cela car notre pape n'est pas en forme en ce moment !

Je vais donc vous demander de procéder au vote, étant entendu que je me déporte de cette délibération puisque j'appartiens au conseil d'administration de ladite société ainsi que Mme BEKIARI. Qui est contre ? Mme GAGNARD. Qui s'abstient ? Tout ça pour ça, Mme LE FUR ? Vous vous concertez pour définir une éthique commune et il n'y a pas un vote pareil !

Très bien, merci de cette délibération. »

Le Conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- Approuve la convention d'autorisation d'occupation temporaire (COT) avec la commune de Fontenay-aux-Roses pour une durée de 2 ans.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Fontenay-aux-Roses et la SPL GéoSud 92.

[Mme REIGADA, M. LAFON (pouvoir à M. ROUSSEL), Mme GALANTE-GUILLEMINOT, M. RENAUX, Mme BULLETT, M. DELERIN, M. CHAMBON, Mme ANTONUCCI, M. CONSTANT, M. LE ROUZES, M. ROUSSEL, Mme. MERCADIER, M. BOUCLIER (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), Mme RADOARISOA, Mme SAUCY (pouvoir à M. LE ROUZES), Mme LECUYER (pouvoir à Mme PORTALIER-JEUSSE), M. HOUCINI (pouvoir à M. GABRIEL), Mme PORTALIER-JEUSSE, M. GABRIEL, M. BERTHIER, Mme COLLET, Mme KEFIFA (pouvoir à Mme REIGADA), Mme KARAJANI, Mme MERLIER, Mme GOUJA (pouvoir à Mme LE FUR), Mme BROBECKER, M. MESSIER, Mme LE FUR, votent pour]

[Mme GAGNARD vote contre]

[M. SOMMIER, M. KATHOLA, M. MERGY, Mme POGGI (pouvoir à M. MERGY), s'abstiennent]

[M. VASTEL, Mme BEKIARI, ne prennent pas part au vote]

20- Approbation de la convention relative à la participation financière aux frais de scolarité entre la commune de Fontenay-aux-Roses et la commune de Palaiseau

Rapporteur : D. LAFON (absent représenté)

Rapport de présentation

L'article L212-8 du code de l'éducation dispose que lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Le montant des frais de scolarité s'élève à 762,25 € par enfant de maternelle et d'élémentaire.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention relative à la participation financière aux frais de scolarité, pour l'année 2024-2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

M. le Maire : « Je vais confier cette délibération à Mme REIGADA en remplacement de M. LAFON, subitement souffrant avant le conseil. »

Mme REIGADA : « Il s'agit de l'approbation de la convention relative à la participation financière aux frais de scolarité entre la commune de Fontenay-aux-Roses et la commune de Palaiseau, c'est vraiment purement administratif. Il doit y avoir un enfant dans le lot mais je ne sais pas dans quel sens, par contre. Mais de toute façon c'est une convention réciproque, quoi qu'il arrive. Vous avez l'habitude de ce genre de convention. Si un enfant fontenaisien va à une école de Palaiseau ou si un enfant de Palaiseau vient à une école de Fontenay-aux-Roses nous participons aux frais de fonctionnement à hauteur du montant fixé dans la convention qui est de 762,25 €. C'est donc vraiment usuel et je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « Je pense que cela va concerner un enfant peut-être. Oui, Mme BROBECKER. »

Mme BROBECKER : « Je ne pensais pas parler mais vu ce qu'a dit Mme REIGADA tout à l'heure, je voudrais donner des éléments. Quand on dit qu'on a toujours eu les éléments sur la participation... parce qu'en fait c'est 762 € mais finalement un élève en élémentaire coûte 1 845 € ou 958 € en primaire. Vous allez nous dire que c'est parce que vous faites beaucoup mieux que dans les autres villes mais vous imputez aussi des coûts qui ne sont pas toujours avec une vision très extensive de la loi Carle. Mme REIGADA, tout à l'heure vous avez dit qu'on a toujours eu les éléments alors qu'en fait on n'a pas toujours eu les éléments. D'ailleurs, en juin dernier nous n'avons pas voté la délibération sur l'OGEC. Et d'ailleurs, on a saisi le Préfet qui vous a imposé de nous transmettre les éléments

qu'on a eus en août. Donc on n'a pas toujours eu les éléments. Je ne serais pas intervenue mais comme vous avez dit quelque chose de faux, voilà, on n'avait pas eu les éléments. »

Mme REIGADA : « Merci. On vous a refourni la même chose, mais ce n'est pas grave. Merci pour votre intervention. Je pense qu'on peut passer au vote. »

M. le Maire : « Merci. Ces échanges étant effectués, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, approuve la convention relative à la participation financière aux frais de scolarité entre la Ville de Palaiseau et la Ville de Fontenay-aux-Roses et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

[M. VASTEL, Mme REIGADA, M. LAFON (pouvoir à M. ROUSSEL), Mme GALANTE-GUILLEMINOT, M. RENAUX, Mme BULLETT, M. DELERIN, Mme BEKIARI, M. CHAMBON, Mme ANTONUCCI, M. CONSTANT, M. LE ROUZES, M. ROUSSEL, Mme. MERCADIER, M. BOUCLIER (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), Mme RADAARISOA, Mme SAUCY (pouvoir à M. LE ROUZES), Mme LECUYER (pouvoir à Mme PORTALIER-JEUSSE), M. HOUICINI (pouvoir à M. GABRIEL), Mme PORTALIER-JEUSSE, M. GABRIEL, M. BERTHIER, Mme COLLET, Mme KEFIFA (pouvoir à Mme REIGADA), Mme KARAJANI, Mme MERLIER, Mme GAGNARD, M. SOMMIER, M. KATHOLA (pouvoir à M. SOMMIER), M. MERGY, Mme GOUJA (pouvoir à Mme LE FUR), Mme BROBECKER, M. MESSIER, Mme POGGI (pouvoir à M. MERGY), Mme LE FUR, votent pour]

21- Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Fontenay-aux-Roses et l'Association Sportive Fontenaisienne pour l'organisation de la course sur route « la Fontenaisienne »

Rapporteur : E. BERTHIER

Rapport de présentation

L'ASF en partenariat avec la ville de Fontenay-aux-Roses organisent une course sur route à vocation familiale et intergénérationnelle le 15 juin 2025 prochain.

Pour cette deuxième édition de la Fontenaisienne, l'ambition est double : promouvoir l'accès au sport pour tous et dans le même temps valoriser le sport de haut-niveau.

C'est pourquoi l'organisation a souhaité programmer pour cette édition 2025 un nouvel événement complémentaire : un Mile. C'est une course mythique, très compétitive et spectaculaire dans sa réalisation. Le Mile va permettre la participation d'athlètes olympiques et la promotion du sport de haut-niveau auprès des jeunes fontenaisiens. La plus-value pour cette année est que la Fontenaisienne prenne une résonance au-delà du territoire communal : les athlètes sont à dimension internationale.

Pour rappel, la course à pied est une pratique accessible à tous qui participe au bien être de chacun et à la promotion de la Santé, qui sont des priorités pour la ville.

Le Contexte de la Fontenaisienne :

Eléments de contexte :

- 5 millions de Français pratiquent la course à pied de façon régulière dont plus 2000 coureurs estimés à Fontenay-aux-Roses dont une grande partie peut se mobiliser pour cette course locale à vocation festive et d'animation
- Le taux de pratique sportive est en hausse depuis 4 ans (5 % d'augmentation : Etude réalisée en janvier 2022 par BVA pour Union sport & cycle, l'organisation professionnelle du secteur économique du sport)

- Les Français assimilent le sport à des notions de santé et de bien-être avant son aspect compétitif et médiatique
- Les Français ont des attentes de plus en plus élevées en termes d'infrastructures, d'équipements et d'animations sportives : Parmi les équipements les plus demandés figurent les parcours de santé

Pourquoi cet événement ?

La Fontenaisienne est une manifestation sportive et festive attendue depuis plusieurs années par les habitants. Ces derniers souhaitent partager un événement intergénérationnel, qui rassemble et permette à chacun de vivre des moments de convivialité dans les valeurs sportives.

La première édition 2024 de la Fontenaisienne a connu un remarquable succès et un enthousiasme des fontenaisiens dans un esprit de fête et de partage.

Tous ceux qui se sont impliqués dans cette course ont demandé qu'elle s'inscrive désormais dans une tradition Fontenaisienne : le 15 juin 2025 sera la seconde édition attendue par les Fontenaisiens et au-delà.

La Commune soutient cette seconde édition de la Fontenaisienne qui incarne une politique dynamique d'attractivité, d'animation territoriale et de détection de jeunes talents.

Qui organise ?

Dans un partenariat étroit l'ASF et la Commune s'engagent à promouvoir cette course :

- La section sportive ASF Athlétisme assure le pilotage technique de l'événement dans une collaboration active avec les services de la ville
- La date choisie est celle du deuxième dimanche du mois de juin : Dimanche 15 juin 2025 à partir de 8H jusqu'à 14h
- L'objectif est de créer les conditions favorables à la mobilisation et à l'inscription d'un nombre important de participants. Ce temps festif, convivial, donne envie aux coureurs de tout âge de revenir. Cette manifestation se veut grand public et attractive pour les familles. L'ambition est que Fontenay-aux-Roses se labélise dans le temps comme « ville active et sportive »
- Le choix du parcours porte cette exigence intergénérationnelle en diversifiant les épreuves et en permettant à chacun de trouver sa place en fonction de son objectif personnel.

La Fontenaisienne se décline en 4 courses parfaitement différenciées.

- Pour les plus jeunes :
 - 6-9 ans c'est un parcours de 1,5 km en centre-ville
 - 10-14 ans, c'est une distance de 3 km programmé en centre-ville.
- Pour tous - 15 ans et plus : c'est une course de 5 km en ville
- Pour les athlètes de haut niveau les organisateurs ont prévu en fin de programme une course d'une longueur de 1 609 m qui s'appelle « un Mile » avec une tentative de record de France.

L'objectif des organisateurs est d'inscrire le 5 km et la course du Mile au calendrier fédéral des courses hors stade afin que cet événement soit reconnu de façon pérenne par la Fédération Française d'Athlétisme.

Quel est le projet politique sportif de la ville dans cette organisation ?

- Animer la pratique sportive pour tous
- Développer un événement festif et populaire de nature sportive
- Faire en sorte que les Fontenaisiens de tous les quartiers, de tout âge et de toute condition sociale se rencontrent en centre-ville et partagent un moment sportif convivial
- Valoriser les compétences sportives et organisationnelles locales
- Promouvoir la Santé par le Sport

- Promouvoir le sport de Haut-Niveau.

Il est également précisé que la ville subventionnera l'ASF dans le cadre de l'appel à projets associatifs « Animation du territoire fontenaisien », à hauteur de 6000€.

La convention ci-jointe structure les engagements réciproques de la Ville et de l'Association Sportive Fontenaisienne figurant aux articles 4 et 5 de la convention ainsi que le partenariat dans ce projet sportif.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention de partenariat pour l'organisation de cette course sur route.

M. le Maire : « Nous avons un partenariat entre la Ville de Fontenay-aux-Roses et l'association sportive fontenaisienne pour "La Fontenaisienne" que M. BERTHIER va nous présenter. »

M. BERTHIER : « Après cette première édition qui a été une journée très festive et très bien organisée, la Ville, pour renouveler cet événement, doit signer avec l'ASF, pour la deuxième édition, une convention qui structure les engagements réciproques de la Ville avec l'ASF qui figurent dans les articles 4 et 5 de la convention liée à la délibération.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver cette convention de partenariat pour l'organisation de cette course sur route. Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « Merci, M. BERTHIER. Y a-t-il des interventions, des remarques, des questions ? Je n'en vois pas.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, approuve la convention de partenariat, entre la Ville de Fontenay-aux-Roses et l'Association Sportive Fontenaisienne pour l'organisation de la course sur route « la Fontenaisienne », le 15 juin 2025.

[M. VASTEL, Mme REIGADA, M. LAFON (pouvoir à M. ROUSSEL), Mme GALANTE-GUILLEMINOT, M. RENAUX, Mme BULLET, M. DELERIN, Mme BEKIARI, M. CHAMBON, Mme ANTONUCCI, M. CONSTANT, M. LE ROUZES, M. ROUSSEL, Mme. MERCADIER, M. BOUCLIER (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), Mme RADAOARISOA, Mme SAUCY (pouvoir à M. LE ROUZES), Mme LECUYER (pouvoir à Mme PORTALIER-JEUSSE), M. HOUCINI (pouvoir à M. GABRIEL), Mme PORTALIER-JEUSSE, M. GABRIEL, M. BERTHIER, Mme COLLET, Mme KEFIFA (pouvoir à Mme REIGADA), Mme KARAJANI, Mme MERLIER, Mme GAGNARD, M. SOMMIER, M. KATHOLA (pouvoir à M. SOMMIER), M. MERGY, Mme GOUJA (pouvoir à Mme LE FUR), Mme BROBECKER, M. MESSIER, Mme POGGI (pouvoir à M. MERGY), Mme LE FUR, votent pour]

22- Signature d'une convention avec l'Établissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris pour la mise à disposition de moyens et de services au Centre Local d'information et de Coordination (CLIC) Gérontologique

Rapporteur : A. BULLET

Rapport de présentation

Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) gérontologique dépend de l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris. Il a pour objet le soutien et l'accompagnement des personnes âgées de plus de soixante ans. Il propose aux personnes concernées un suivi personnalisé, pour leur permettre de poursuivre leur vie au domicile dans des conditions optimales : adaptation du logement, services extérieurs, suivi psychologique...

Il exerce également des missions de sensibilisation et de prévention à la perte d'autonomie auprès des seniors, via l'organisation de forums, d'ateliers collectifs ou encore de conférences variées.

Implanté sur quatre villes, dont Fontenay-aux-Roses, il constitue un partenaire privilégié des services, et plus particulièrement du centre communal d'action social (CCAS) du fait de son positionnement en

soutien aux séniors fontenaisiens. Leur interaction s'inscrit sous le signe de la complémentarité, à plus forte raison pour des situations révélant des problématiques de fragilité sociale.

Le coordinateur dédié à Fontenay-aux-Roses dispose d'un bureau dans l'enceinte de l'hôtel de Ville. Il y planifie des rendez-vous avec les personnes accompagnées, se met en lien avec les services municipaux si besoin et organise des réunions de concertation partenariale au sujet des situations les plus fragiles. Pour l'organisation de ses actions de sensibilisation, il sollicite ponctuellement la mise à disposition de salles municipales. Toutes ces facilités sont accordées à titre gratuit, en vertu d'une convention bipartite liant la Ville et l'Etablissement public territorial Vallée Sud Grand Paris, et signée en date du 21 juin 2018.

Ladite convention ayant pris fin au 31 décembre 2024, il importe de la renouveler afin de permettre au centre la poursuite de ses activités dans des conditions matérielles satisfaisantes.

Les modifications proposées par rapport à la précédente convention sont marginales, et concernent principalement la mention d'une table de bureau supplémentaire, destinée aux rendez-vous avec les usagers.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention avec l'établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris pour la mise à disposition de moyens et de services au CLIC, pour une durée d'un an renouvelable tacitement deux fois à effet au 1^{er} janvier 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Mme BULLET : « Cette délibération concerne une signature de convention avec Vallée Sud-Grand Paris pour la mise à disposition de moyens et de services au Centre local d'Information et de Coordination gérontologique, le CLIC (l'acronyme ne précise pas "gérontologique" alors que c'est ce qui est le plus important). Ce CLIC, avec qui nous travaillons déjà depuis longtemps, dépend de Vallée Sud-Grand Paris.

Le CLIC reçoit les familles ou les personnes âgées qui ont des besoins du fait de leur physique ou de leur psychisme qui se dégradent ; il les aide et les oriente, etc. Nous travaillons donc beaucoup avec eux et nous sommes ravis qu'ils soient revenus dans nos locaux. Nous récupérons de plus Mme BERTHUREL avec qui nous travaillions très bien au CCAS.

Je vous passe les détails car tout est écrit dans la délibération. Il nous fallait faire une convention avec Vallée Sud-Grand Paris pour l'organisation d'un bureau, d'une chaise, d'une pièce, etc., pour que notre collègue puisse travailler dans les locaux de la mairie de Fontenay-aux-Roses. Elle travaille aussi beaucoup avec le CMS, d'ailleurs.

La convention est renouvelable tacitement deux fois un an à effet du 1^{er} janvier 2025. C'est donc entre la Mairie et Vallée Sud-Grand Paris. Avez-vous des questions ? »

M. le Maire : « M. SOMMIER a demandé la parole. »

M. SOMMIER : « Je suis très content qu'effectivement on ait le retour du CLIC à Fontenay-aux-Roses, qui plus est avec une personne très compétente. Je salue vraiment cette arrivée parce que je pense qu'on avait quelques petites difficultés, même si c'est vrai que le Territoire assurait un peu. Mais le fait d'avoir une personne en permanence dans nos locaux, et cette personne-là de plus, je pense que c'est une très bonne initiative. Merci. »

M. le Maire : « Il faut préciser que les services du CLIC se déplacent à domicile aussi. Ils font généralement une évaluation sur place, etc. »

Mme BULLET : « Oui, ils se déplacent à domicile pour étudier les besoins, ils reçoivent, ils font des animations. C'est pour cela aussi qu'il faut une salle pour recevoir, pour faire des animations. Et c'est vrai, comme tu le dis, Jean-Yves – je te remercie pour elle et pour nos équipes – que ce soit le CCAS ou Karine pour le CLIC, ce sont des gens qui travaillent vraiment très bien ensemble. Nous sommes donc ravis de l'accueillir de nouveau dans nos locaux. »

M. le Maire : « Cela contribue à ce que nous ayons un service public de qualité, finalement. Merci de cette intervention, M. SOMMIER. »

Mme GALANTE-GUILLEMINOT : « Je voudrais donner témoignage aussi de l'action du CLIC pour ma maman, c'était vraiment extraordinaire et je salue leur travail, bravo. »

M. le Maire : « Très bien. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la convention de mise à disposition de services entre la commune de Fontenay-aux-Roses et l'Etablissement public territorial Vallée Sud Grand Paris relative à l'exercice des compétences du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

[M. VASTEL, Mme REIGADA, M. LAFON (pouvoir à M. ROUSSEL), Mme GALANTE-GUILLEMINOT, M. RENAUX, Mme BULLET, M. DELERIN, Mme BEKIARI, M. CHAMBON, Mme ANTONUCCI, M. CONSTANT, M. LE ROUZES, M. ROUSSEL, Mme. MERCADIER, M. BOUCLIER (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), Mme RADAOARISOA, Mme SAUCY (pouvoir à M. LE ROUZES), Mme LECUYER (pouvoir à Mme PORTALIER-JEUSSE), M. HOUCINI (pouvoir à M. GABRIEL), Mme PORTALIER-JEUSSE, M. GABRIEL, M. BERTHIER, Mme COLLET, Mme KEFIFA (pouvoir à Mme REIGADA), Mme KARAJANI, Mme MERLIER, Mme GAGNARD, M. SOMMIER, M. KATHOLA (pouvoir à M. SOMMIER), M. MERGY, Mme GOUJA (pouvoir à Mme LE FUR), Mme BROBECKER, M. MESSIER, Mme POGGI (pouvoir à M. MERGY), Mme LE FUR, votent pour]

23- Avenant N°1 de la convention de partenariat entre la Structure d'Expertise et de Ressources diabète Ile-de-France et le Centre Municipal de Santé Simone Veil

Rapporteur : C. KARAJANI

Rapport de présentation

La Structure d'Expertise et de Ressources (SER) diabète d'IDF est une association à but non lucratif créée en 2023. Elle cible ses actions vers les acteurs de terrain (professionnels de santé, structures sanitaires et médico-sociales (MSP, CMS, SAMSAH, associations...), CPTS, DAC, etc.) impliqués dans la prise en charge globale des patients diabétiques de tous types ainsi que des personnes à risque de diabète résidant en Ile-de-France.

Une convention de partenariat a été signée en avril 2024 entre la SER Diabète IDF et le Centre Municipal de Santé Simone Veil pour définir les modalités de coopération pour accompagner les patients dans leur prise en charge globale.

Cette convention prévoyait les interventions d'une diététicienne, de la mise à disposition d'une plateforme numérique dans le cadre des ateliers d'éducation thérapeutique des patients diabétiques, ainsi que les bilans éducatifs partagés. La SER diabète IDF ne bénéficie plus de la subvention versée par l'Agence Régionale de Santé pour financer ces interventions. Celle-ci est à présente directement perçue par le Centre Municipal de Santé Simone Veil qui doit prendre à sa charge le recrutement et la rémunération de la diététicienne prévue dans ce dispositif.

L'avenant à la convention soumise à délibération a pour objet de mettre en cohérence les articles de la convention avec les nouvelles modalités de coopération comme suit :

La SER diabète IDF s'engage à :

- Transmettre le protocole de mise en place de l'action prévention primaire-secondaire au référent coordinateur désigné de la structure.
- Former, si nécessaire, le référent et/ou les intervenants aux outils
- Transmettre les outils, en numérique, pour la mise en œuvre de l'action (affiche, flyer, etc.)
- Transmettre un annuaire ressource d'intervenants Prévention Diabète
- Assurer la rémunération des intervenants dans le cas de l'obtention d'un financement auprès de l'ARS IdF
- Aider à évaluer l'action à des fins de réajustement et de renouvellement
- Proposer des formations sur des thématiques en lien avec le diabète et au parcours de soins des patients diabétiques soit en présentiel soit en webinaires
- Répondre tant que possible aux besoins et attentes des professionnels sollicitant la SER
- Assurer l'aspect logistique (affiche, flyer, etc.) pour le présentiel
- Assurer la rémunération de/des l'intervenant(s) experts
- Assurer l'évaluation : Diagnostic des besoins, Satisfaction post-formation

En contrepartie, le CMS s'engage à :

- Designner un référent pour l'action de prévention primaire-secondaire
- Promouvoir l'action (Affiche, flyers...) largement
- Faciliter la participation des publics à l'action
- Assurer l'aspect logistique (impression affiche, flyer, etc.)
- Identifier le lieu de l'action prévention
- Assurer l'évaluation de l'action
- Transmettre à la SER les données correspondant à l'évaluation de l'action
- Fixer la date de la formation et ses modalités (présentiel ou webinaire, public cible...)
- Faciliter la participation des personnels aux formations
- S'engager à la participation d'au moins 6 personnes
- Assurer la disponibilité d'une salle (dans le cas du présentiel)
- Diffuser et répondre aux évaluations en pré et post-formation"

Cette convention prend effet au 1^{er} mars 2025. Il est annexé à la convention de partenariat avec le SER Diabète IDF signée le 23 avril 2024.

Mme KARAJANI : « Il s'agit de l'avenant à la convention de partenariat entre la Structure d'Expertise de Ressources Diabète en Ile-de-France et le CMS, centre municipal de santé Simone-Veil.

Pour rappel, cette structure a été créée en 2023 et cible les actions vers les acteurs de terrain impliqués dans la prise en charge globale des patients diabétiques tous types, ainsi que les personnes à risque de diabète résidant en Ile-de-France.

Une convention de partenariat a été signée en avril 2024 entre la SER Diabète Ile-de-France et le centre municipal de santé pour définir justement les modalités de coopération pour accompagner les patients dans leur prise en charge globale de diabète.

Cette convention prévoyait les interventions d'une diététicienne, la mise à disposition d'une plateforme numérique dans le cadre des ateliers d'éducation thérapeutique des patients diabétiques, ainsi que les bilans éducatifs partagés. Aujourd'hui la SER Diabète Ile-de-France ne bénéficie plus de la subvention versée par l'ARS pour financer ses interventions. Celle-ci est à présent directement perçue par le CMS qui doit prendre à sa charge le recrutement et la rémunération de la diététicienne prévue dans ce dispositif.

L'avenant de la convention soumise à délibération a pour objet d'harmoniser ces interventions. Il n'y a pas de changement dans l'engagement réciproque la SER Diabète Ile-de-France et le CMS, les tâches restent identiques.

Cette convention prend effet au 1^{er} mars 2025. Elle est annexée à la convention de partenariat avec la SER Diabète Ile-de-France qui a été signée l'année dernière.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « Merci, Mme KARAJANI. Y a-t-il des observations, des questions ? Je n'en vois pas. Encore un exemple de plus de diversification des services du centre municipal de santé.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, approuve l'avenant N°1 à la convention de partenariat entre la Structure d'Expertise et de Ressources diabète d'Ile-de-France et le Centre Municipal de Santé Simone Veil.

[M. VASTEL, Mme REIGADA, M. LAFON (pouvoir à M. ROUSSEL), Mme GALANTE-GUILLEMINOT, M. RENAUX, Mme BULLETT, M. DELERIN, Mme BEKIARI, M. CHAMBON, Mme ANTONUCCI, M. CONSTANT, M. LE ROUZES, M. ROUSSEL, Mme. MERCADIER, M. BOUCLIER (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), Mme RADOARISOA, Mme SAUCY (pouvoir à M. LE ROUZES), Mme LECUYER (pouvoir à Mme PORTALIER-JEUSSE), M. HOUICINI (pouvoir à M. GABRIEL), Mme PORTALIER-JEUSSE, M. GABRIEL, M. BERTHIER, Mme COLLET, Mme KEFIFA (pouvoir à Mme REIGADA), Mme KARAJANI, Mme MERLIER, Mme GAGNARD, M. SOMMIER, M. KATHOLA (pouvoir à M. SOMMIER), M. MERGY, Mme GOUJA (pouvoir à Mme LE FUR), Mme BROBECKER, M. MESSIER, Mme POGGI (pouvoir à M. MERGY), Mme LE FUR, votent pour]

24- Actualisation du tableau des emplois

Rapporteur : E. CHAMBON

Rapport de présentation

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des recrutements et des évolutions des postes.

Il est donc proposé de créer 5 postes budgétaires qui se déclinent de la manière suivante :

Filière administrative :

Création :

- 2 postes de rédacteur à temps complet
- 1 poste d'attaché à temps complet

Il convient de créer deux postes de rédacteur en raison de la création du poste de SIRH ainsi que de celui de Référent numéro vert auprès de la Gestion Urbaine de Proximité, GUP.

Il convient de créer un poste d'attaché en raison de la création du poste de chargé de mission auprès de la Direction Générale.

Filière technique :

Création :

- 2 postes d'adjoint technique à temps complet

Il convient de créer deux postes d'adjoint technique en raison du recrutement sur des grades différents de ceux précédemment occupés.

L'effectif des grades concernés sera modifié comme suit :

Grade	Situation avant décision		Situation après décision	
	Emplois	Dont temps non complet	Emplois	Dont temps non complet
Filière administrative				
Rédacteur (+2)	16	0	18	0
Attaché (+1)	22	0	23	0
Filière technique				
Adjoint technique (+2)	88	1	90	1

M. CHAMBON : « Ce tableau des emplois concerne deux filières, la filière administrative et la filière technique.

Filière administrative : création de trois postes :

- Un poste de SIRH
- Un poste de référent du numéro vert
- Un poste de chargé de mission auprès de la direction générale.

Je précise que le poste de SIRH est un poste qui va permettre l'utilisation d'outils informatiques des ressources humaines pour automatiser certaines tâches et pour fournir des indicateurs de pilotage de l'activité au niveau des ressources humaines.

En ce qui concerne le poste de chargé de mission auprès de la direction générale, c'est un poste qui se justifie pour effectuer des missions de suivi d'un certain nombre de dossiers qui nécessitent à la fois de l'organisation et des contacts entre les différentes directions générales adjointes de la collectivité ou avec d'autres structures comme par exemple le Territoire. C'est donc un poste qui répond à la nécessité de mutualiser et d'assurer une gestion transversale des dossiers.

Filière technique : création de deux postes d'adjoints techniques qui, en raison de leur recrutement sur des grades différents de ceux précédemment occupés, nécessitent la création de ces deux postes.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « Y a-t-il des remarques, des questions ? M. SOMMIER. »

M. SOMMIER : « Merci, M. le Maire. En commission je m'étais interrogé sur le poste de chargé de mission auprès de la direction générale en demandant exactement pour quoi il avait été recruté. Même si l'on ne dispose pas d'organigramme de la Mairie on sait qu'il y a deux DGA, on sait qu'il y a des chefs de pôles, on sait qu'il y a des chefs de service et, très honnêtement, j'avoue que je ne comprends pas très bien le rôle de ce chargé de mission. On nous a dit que c'était pour traiter les dossiers mais les dossiers se traitent soit par les directeurs, soit par les chefs de pôle. Pour ma part, je m'abstiendrai donc par rapport à la création de ce poste alors que les deux postes SIRH et GUP sont effectivement très justifiés. Je pense que l'on manque de cadres dans les services et j'avoue que je ne vois pas l'intérêt de rajouter une couche supplémentaire dans l'organigramme. Merci. »

M. le Maire : « L'organisation de la direction générale est quand même quelque chose qui relève un petit peu de la compétence professionnelle des agents de la collectivité, même si j'ai bien évidemment mon opinion. Je remarque d'ailleurs que M. MERGY, il n'y a pas si longtemps, nous recommandait de monter en compétence sur la direction de la Ville et il se trouve qu'en effet c'est ce que nous faisons au niveau de la direction générale en remplaçant un poste de secrétaire et en ne remplaçant pas un des DGA qui existait par un chargé de mission qui va en fait coordonner un peu mieux l'action des différents éléments de la direction générale et des différents services et pôles. C'est donc un problème d'organisation interne, un mode d'organisation un peu différent qui n'est pas plus coûteux puisque nous avons bien évidemment réduit d'autres dépenses. Ensuite, je pense qu'il faut laisser aussi la direction générale s'organiser de façon optimale. Voilà ce que j'avais à vous répondre.

Nous allons peut-être passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie de ce vote. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, crée les emplois suivants :

- 2 postes de rédacteur à temps complet
- 1 poste d'attaché à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet

[M. VASTEL, Mme REIGADA, M. LAFON (pouvoir à M. ROUSSEL), Mme GALANTE-GUILLEMINOT, M. RENAUX, Mme BULLETT, M. DELERIN, Mme BEKIARI, M. CHAMBON, Mme ANTONUCCI, M. CONSTANT, M. LE ROUZES, M. ROUSSEL, Mme. MERCADIER, M. BOUCLIER (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), Mme RADAARISOA, Mme SAUCY (pouvoir à M. LE ROUZES), Mme LECUYER (pouvoir à Mme PORTALIER-JEUSSE), M. HOUCINI (pouvoir à M. GABRIEL), Mme PORTALIER-JEUSSE, M. GABRIEL, M. BERTHIER, Mme COLLET, Mme KEFIFA (pouvoir à Mme REIGADA), Mme KARAJANI, Mme MERLIER, Mme GAGNARD, Mme GOUJA (pouvoir à Mme LE FUR), Mme LE FUR, votent pour]

[M. SOMMIER, M. KATHOLA (pouvoir à M. SOMMIER), M. MERGY, Mme BROBECKER, M. MESSIER, Mme POGGI (pouvoir à M. MERGY), s'abstiennent]

Motions et vœux :

M. le Maire : « Je pense que nous avons répondu à la motion de M. MERGY et il y a deux vœux de Mme BROBECKER. Je voudrais vous rappeler, Mme BROBECKER, c'est un détail, mais qu'un vœu est quelque chose que l'on adresse à une personne morale extérieure à la commune et qu'une motion, c'est une demande qu'on adresse à la commune pour qu'elle prenne une position sur tel ou tel sujet. Il y a donc deux motions de Mme BROBECKER et non pas deux vœux.

Alors je pense que la première n'est plus trop d'actualité.

Mme BROBECKER : « Tout à fait, j'allais vous proposer de la retirer. »

M. le Maire : « Mme Pannier-Runacher a bien dit qu'elle ne publierait finalement pas ce décret. Et accessoirement, comme vous avez pu le voir en étudiant avec beaucoup d'attention le budget, dans la rubrique investissement nous avons déjà programmé – c'était même dans le compte administratif – l'achat des bacs acier qui vont servir pour remplacer le plastique. Notre collectivité sera malgré tout, je pense, l'une des premières à être effectivement à zéro plastique pour l'ensemble de la restauration scolaire dans le courant de cette année. »

Mme BROBECKER : « J'allais donc vous proposer de retirer ce vœu suite au changement de position du gouvernement Bayrou-Retailleau-Darmanin que vous soutenez. Nous retirons donc ce vœu, pas de souci. »

M. le Maire : Je vous laisse donc la parole pour présenter votre motion. »

- **Motion pour une concertation sur le projet d'ouverture d'un centre d'accueil pour mineurs isolés rue André-Salel déposé par Mme Astrid Brobecker, Conseillère municipale.**

Mme BROBECKER : « Par voie de courrier aux habitants du centre-ville ce 11 février 2025, le Maire s'est félicité de l'abandon du projet d'ouverture d'un centre d'accueil pour mineurs non accompagnés dans les locaux de l'ancienne résidence étudiante de la rue André-Salel et a rappelé sa "*vigoureuse opposition*" à ce projet dans le but de "*bien vivre ensemble*".

En faisant valoir que l'existence d'un centre d'accueil d'urgence généraliste de 60 places à la Villa Renaissance rendrait l'ouverture d'un centre d'hébergement pour mineurs isolés superflue, ce courrier sous-estime et représente de façon faussée les besoins en places d'hébergement pour mineurs dans notre département. En effet, les mineurs non accompagnés, qui sont seuls, sans famille, ont au contraire besoin d'être hébergés séparément des adultes et ils ne peuvent pas passer plusieurs mois ou années dans des centres d'urgence.

De plus, les justifications avancées dans ce courrier du 11 février pour appuyer l'opposition de la municipalité à l'ouverture de ce centre sont inacceptables. Citer "*des nuisances potentielles et un risque de trouble à l'ordre public*" pour s'opposer à l'hébergement digne d'enfants et d'adolescents isolés est une stratégie de communication politique qui porte atteinte à la sérénité du débat public.

Le sujet de l'hébergement des mineurs isolés confiés à l'ASE, qu'ils soient mineurs non accompagnés ou pas, est un sujet sérieux qui ne devrait pas faire l'objet de manœuvres et de communication politicienne. Mon groupe au Conseil départemental a d'ailleurs récemment envoyé un courrier au Président Georges Siffredi afin d'obtenir des précisions quant au nombre et à la nature des places d'hébergements disponibles sur notre territoire. Car il est de notre responsabilité d'élus territoriaux de nous assurer que l'hébergement de ces mineurs, quel que soit leur statut, se fasse dans de bonnes conditions. Le Président Georges Siffredi a répondu en indiquant les structures existantes et de nombreuses villes y prennent part.

Comment la Ville de Fontenay-aux-Roses peut-elle abandonner des enfants et des jeunes dans une société où ils ont plus que jamais besoin de soutien pour grandir et se construire ?

Élues et élus de Fontenay-aux-Roses, nous souhaitons qu'une concertation transpartisane soit organisée sur ce projet d'ouverture d'un centre d'accueil pour mineurs, en lien avec la Préfecture." »

M. le Maire : « Donc, vous, vous êtes pour ? Donc vous êtes pour l'ouverture de ce centre ?

Mme BROBECKER : « Oui »

M. SOMMIER, M. MERGY, M. MESSIER, Mme LE FUR : « Oui »

M. le Maire : « Très bien. Donc, oui, l'opposition est favorable à l'ouverture de ce centre. »

Mme GAGNARD : « Je vous encourage à réfléchir à une structure où vous ne risquez aucune baisse des effectifs de jeunes. Dans un contexte où la démographie baisse, c'est à considérer avec précaution. »

M. le Maire : « Merci pour ce trait d'humour mais je pense que ce n'est pas l'objet. Je vous rappelle quand même que je suis médecin et que je suis parfaitement sensible à la situation des gens en difficulté, mais quand on est maire, on peut avoir des postures politiques en disant que l'on va accueillir – pour reprendre des mots chers à certains élus de votre cœur – "toute la misère du monde" mais je ne suis pas certain que vous sachiez exactement tout ce que fait notre Ville aujourd'hui pour les gens en difficulté.

Nous disposons de 61 places en effet à l'hôtel social Villa Renaissance mais nous disposons aussi de 448 places de logements temporaires chez les bailleurs sociaux et de 374 places de logements transitoires hors bailleurs sociaux SRU. Cela veut dire que nous accueillons pas loin de 900 personnes en situation de grande précarité dans notre ville. Contrairement à beaucoup de villes et même à certaines villes qui ne sont pas forcément de ma couleur politique, puisqu'on en parle, nous mettons un point d'honneur à scolariser tous les enfants. Cela représente un coût et une charge pour la commune mais nous mettons un point d'honneur à scolariser tous les enfants qui sont accueillis. Nous les accueillons souvent en crèche aussi lorsque c'est un moyen pour les gens de pouvoir justement s'insérer dans la société française.

Cela dit, le centre d'accueil pour mineurs isolés sans papiers, en plein milieu du centre-ville, j'estime qu'il y a un moment où il faut aussi savoir conserver des équilibres dans une ville. Oui, c'est potentiellement une source de nuisances. Je pense qu'on peut en parler aux gens qui étaient voisins de la Gaîté Lyrique depuis trois mois. Je vous rappelle que ce sont aussi des mineurs isolés qui ont été logés à la Gaîté Lyrique, sauf qu'il y avait très peu de vrais mineurs, il y avait essentiellement des gens qui se sont déclarés mineurs, qui perdent opportunément tous les moyens de prouver leur identité pour pouvoir bénéficier des avantages liés aux mineurs. Je pense que partout où l'on a ce type de centre d'accueil on a un certain nombre de troubles à l'ordre public. C'est une constance. Ce n'est pas un jugement, ce n'est pas une appréciation personnelle, c'est un fait.

Fontenay-aux-Roses fait beaucoup, Fontenay-aux-Roses met un point d'honneur à accompagner toutes les familles fragiles. On veille chaque année à réduire au maximum le nombre d'expulsions, on accompagne les familles qui arrivent dans les différentes places d'hébergement d'urgence. Mais il y a un moment où il faut savoir quand même mettre une limite pour préserver un certain nombre d'équilibres, de vivre-ensemble dans la ville. Voilà ma position.

J'ai bien noté que l'opposition était favorable à l'ouverture de ce centre et que vous réclamez un débat sur l'ouverture d'un tel centre sur la rue André-Salel. Écoutez, chacun sa position.

Je vous rappelle d'ailleurs que ce débat est sans objet puisque non seulement je me suis opposé – j'ai pris ma responsabilité et j'en ai informé mon équipe municipale – mais de toute façon les moyens budgétaires de la Préfecture ne sont pas suffisants aujourd'hui pour ouvrir de nouveaux centres d'accueil. Ce débat sera donc reporté au moins d'un an, j'ose dire.

Très bien. Je vous propose que nous passions au vote.

Qui est pour ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Vœu rejeté à la majorité absolue des suffrages exprimés.

[M. VASTEL, Mme REIGADA, M. LAFON (pouvoir à M. ROUSSEL), Mme GALANTE-GUILLEMINOT, M. RENAUX, Mme BULLET, M. DELERIN, Mme BEKIARI, M. CHAMBON, Mme ANTONUCCI, M. CONSTANT, M. LE ROUZES, M. ROUSSEL, Mme. MERCADIER, M. BOUCLIER (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), Mme RADAORISOA, Mme SAUCY (pouvoir à M. LE ROUZES), Mme LECUYER (pouvoir à Mme PORTALIER-JEUSSE), M. HOUICINI (pouvoir à M. GABRIEL), Mme PORTALIER-JEUSSE, M. GABRIEL, M. BERTHIER, Mme COLLET, Mme KEFIFA (pouvoir à Mme REIGADA), Mme KARAJANI, Mme MERLIER, votent contre]

[Mme GAGNARD, M. SOMMIER, M. KATHOLA (pouvoir à M. SOMMIER), M. MERGY, Mme GOUJA (pouvoir à Mme LE FUR), Mme BROBECKER, M. MESSIER, Mme POGGI (pouvoir à M. MERGY), Mme LE FUR, votent pour]

M. le Maire : « Nous avons encore un vœu de M. MESSIER mais je suis désolé, M. MESSIER, je pense qu'ouvrir un tel débat en fin de conseil municipal, sur "Faut-il supprimer les publications de la Ville sur X ?", ce n'est pas raisonnable. Je vous propose que l'on ait un groupe de travail, que l'on ait

une réflexion, que vous m'écriviez, que l'on réfléchisse. Mais je constate déjà dans l'assemblée, y compris dans l'opposition d'ailleurs, qu'il y a quand même un certain nombre de vos collègues qui sont sur X, la position n'est donc pas homogène, y compris au sein de l'opposition. Et je pense que, compte tenu de l'heure, on peut éviter de passer deux heures sur le sujet. Je pense que cela mériterait qu'on en reparle éventuellement mais dans un autre cadre.

En général, les motions qu'on présente au conseil municipal, c'est une assemblée délibérative, comme son nom l'indique et *a priori* ce n'est donc quand même pas le lieu pour initier des débats, ce sont des lieux de conclusions du débat. »

M. MESSIER : « Mais ce n'est pas un débat. »

M. le Maire : « Il aurait fallu un travail de préparation en amont de façon à ce qu'on ait pu chacun faire valoir un certain nombre d'avantages, préparer un dossier. Je vous rappelle quand même que toute délibération en conseil municipal est basée sur le principe de débat que chacun des élus municipaux a un niveau d'information suffisant sur le dossier pour pouvoir légitimement se positionner. Je vois mal aujourd'hui, alors même que personne n'est d'accord, y compris d'ailleurs dans l'opposition, comment on pourrait arriver à une position commune avec un niveau d'information jugé suffisant pour l'ensemble des conseillers municipaux sur l'opportunité ou non de publier de l'information institutionnelle sur le réseau X. »

M. MESSIER : « Mais ce n'est pas un débat que je proposais, c'est bien une motion puisque je propose que la Ville cesse sa communication, c'est donc bien une délibération à la fin. »

M. le Maire : « Je ne sais pas voter là-dessus. »

M. MESSIER : « Mais j'ai avancé quelques arguments. Pourquoi, sur cette motion, vous n'auriez pas les éléments qu'on aurait sur toutes les autres ? »

M. le Maire : « Je pense que cela mérite qu'il y ait plus ample information pour tout le monde et qu'on ait l'occasion d'en débattre. Je suis cependant tout à fait ouvert à ce que l'on ait des échanges sur le sujet, mais à ce moment-là il faut peut-être aussi supprimer la participation sur TikTok, parce que c'est quand même les Chinois, TikTok. »

M. MESSIER : « J'ai fait une motion pour un site, voilà. »

M. le Maire : « Il faut alors aussi supprimer la participation sur Facebook, parce que M. Zuckerberg a quand même renoncé récemment à toute forme de contrôle sur son réseau. Je ne pense pas que les conditions soient réunies pour débattre du fond. »

M. MESSIER : « Si vous considérez qu'elles ne sont pas réunies aujourd'hui, quand est-ce qu'elles vont être réunies ? »

M. le Maire : « Eh bien déjà que chacun ait le temps de se préparer et de réfléchir un peu. Je veux bien que l'on vote mais c'est un peu dommage parce que, à la limite, c'est un débat qui n'est pas forcément inintéressant. »

M. MESSIER : « Qu'est-ce qu'il vous faut ? Vous voulez vous abstenir ? »

M. le Maire : « Il faudrait que l'on ait un minimum d'échéance préalable. Je suis prêt à ce qu'on se rencontre pour en parler. »

Mme BULLE : « Je trouve que c'est enlever une possibilité d'information. Les gens y vont ou n'y vont pas, point barre. Ils sont libres. La Ville donne des éléments, ensuite, vous, moi, chacun est libre d'aller les lire là ou ailleurs. Il y a Facebook, il y a machin, il y a truc. Ce sont les réseaux sociaux, on est en 2025, on n'est plus à l'heure préhistorique ! »

M. le Maire : « Nous, nous faisons de la communication purement institutionnelle sur X. Mme COLLET veut intervenir. Nous allons faire un débat finalement, vous allez voir... »

Mme COLLET : « Il est minuit 46, certains d'entre nous travaillent demain. C'est un débat qui, par rapport au contexte, peut se poser, clairement, et je pense qu'il est important qu'on ait un débat entre nous, qu'on puisse se poser cette question. Personnellement, avant que M. MESSIER pose la question, très honnêtement je ne m'étais même pas interrogée sur ça. Je pense que cela peut donc

être reporté au prochain conseil municipal qui a lieu dans peu de temps. Malheureusement, je crains que le contexte international n'ait pas changé en quelques mois. »

M. le Maire : « Et puis, au moins, cela permettra peut-être aussi à l'opposition d'avoir une position commune. Il y a quand même la totalité quasiment des membres de l'opposition qui sont sur X à part vous, M. MESSIER – j'ai regardé, par curiosité. »

M. MESSIER : « Oui, enfin il y en a beaucoup qui ne postent plus, mais bon. »

M. le Maire : « Je reporte par conséquent au prochain conseil. »

M. MESSIER : « Alors, à ce moment-là, il faut qu'on se voie avant. »

M. le Maire : « Avec plaisir. On a du temps d'ici le 19 juin, quand même. »

M. MESSIER : « Honnêtement, je ne comprends pas pourquoi sur cette motion-là il n'y aurait pas de débat possible et que vous n'auriez pas d'éléments. »

M. le Maire : « Je n'aime pas voter sans qu'on ait un peu quelques éléments. C'est un dossier de fond. À l'Assemblée nationale ils mettent 3 ou 4 mois pour en débattre, je ne vois donc pas comment on va en débattre en une heure à minuit et demie à la fin d'un conseil. »

M. MESSIER : « Sinon, on modifie la motion, on écrit juste qu'on décide de lancer une réunion transpartisane au sein des élus municipaux. »

M. le Maire : « ---- engagement, ce n'est pas la peine d'aller voter alors. Tout le monde est d'accord ? Tout le monde est d'accord. Le prochain conseil est le 19 juin. Merci à vous. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 50 le 21/03/2025.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fontenay-aux-Roses, le 07 JUIL. 2025

Le Maire
Laurent VASTEL



POUR INFORMATION

Les procès-verbaux intégraux sont disponibles sur le site Internet de la Ville www.fontenay-aux-roses.fr ou sur simple demande auprès de la Mairie